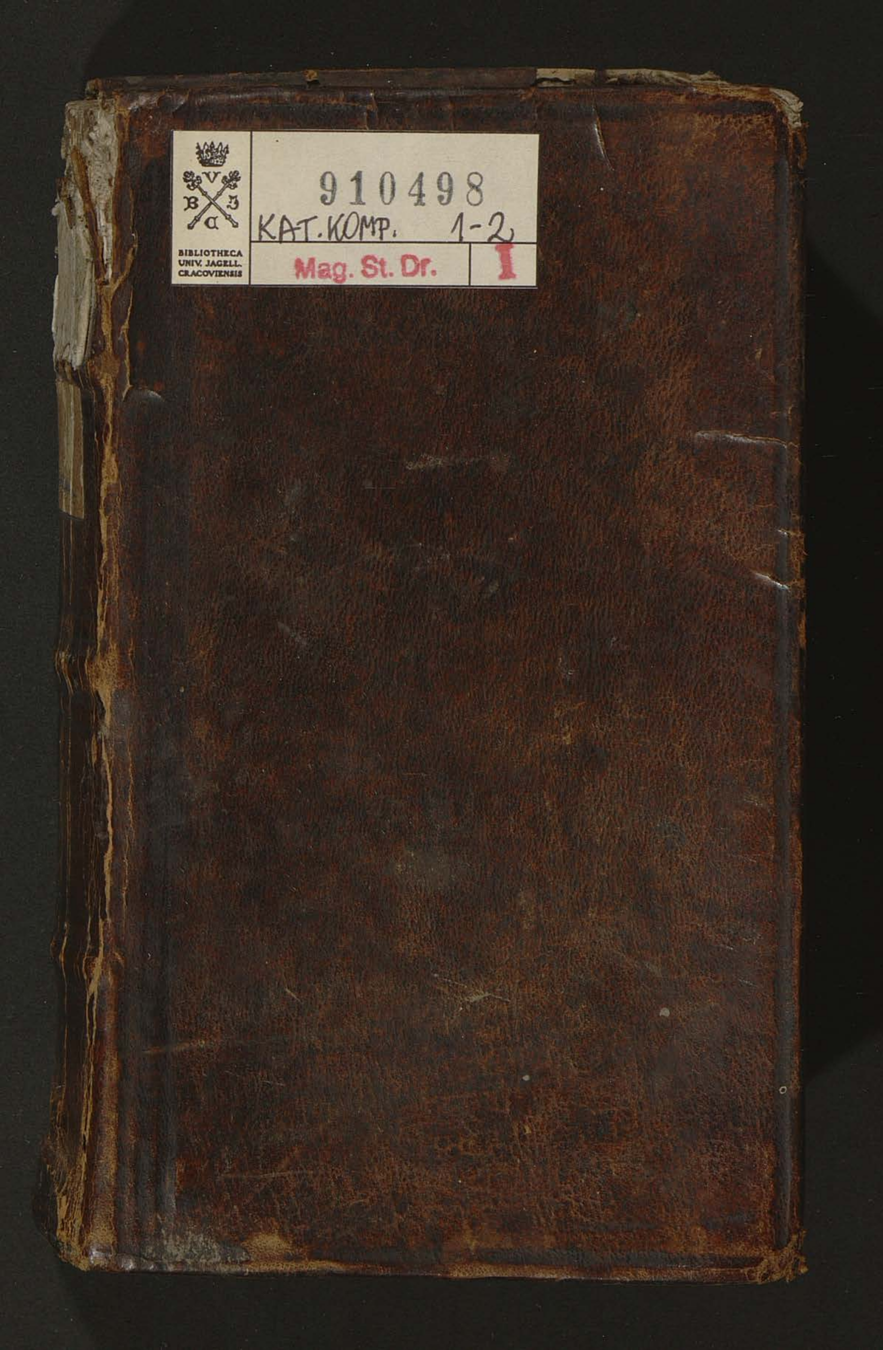
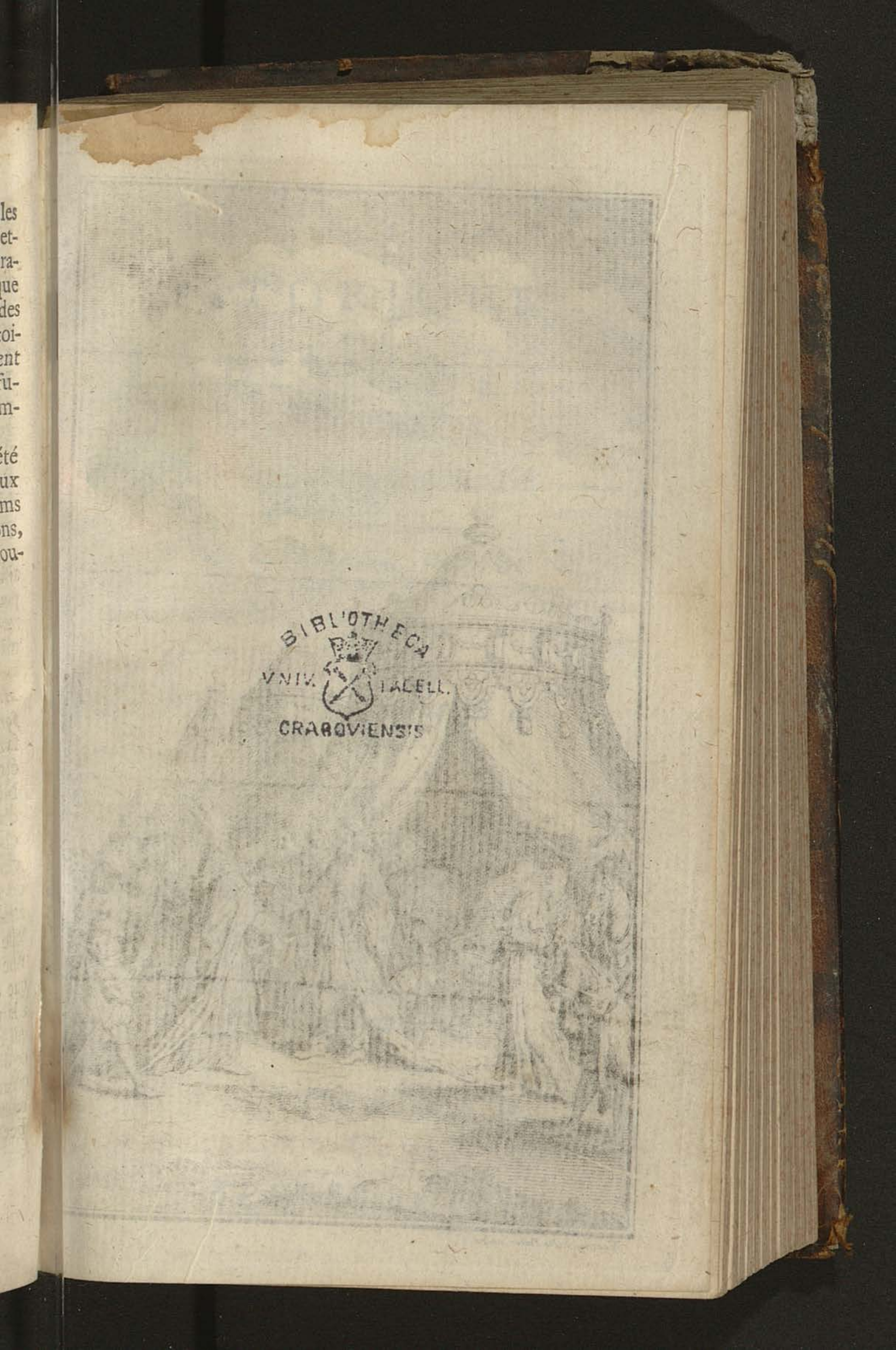

VBJC
BIBLIOTHECA
UNIV. JAGELL.
CRACOVIENSIS
910498
KAT. KOMP. 1-2
Mag. St. Dr.
I


910498 I
Mag. St. Dr.


BIBL'OTHECA
VNIV. IAGELL.
CRACOVIENSIS



Koenraade De Putter sculps.

VOYAGE HISTORIQUE D'ABISSINIE,

DU R. P. JEROME LOBO DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

Traduit du Portugais, continué & augmenté de plusieurs Dissertations, Lettres & Mémoires.

Par M. LE GRAND, Prieur de Neuville-les-Dames & de Prevessin.

TOME SECOND.



A AMSTERDAM,
Aux depens de la COMPAGNIE.
MDCCXXVIII.



RELATION HISTORIQUE D'ABISSINIE, HUITIE'ME DISSERTATION,

De la Circoncision.



N a vû dans la Dissertation précedente, que c'est une tradition constante parmi les Abissins, que Menelech, qu'ils regardent comme leur premier Roi, étoit fils de Salomon, qu'il avoit été instruit auprès de lui, & qu'étant de retour dans ses Etats, il y avoit introduit la Réligion Juive. Quelques uns néanmoins tiennent qu'elle a été reçûë en Ethiopie longtems auparavant, & que Moïse fuyant d'Egypte s'étoit retiré chez les Ethiopiens, & avoit été leur premier Législateur; mais soit que la Réligion Juive ait été établie en Ethiopie par Moïse ou par Menelech fils de Salomon, soit que les Abissins eussent reçu la Circoncision par quelqu'un de la posterité d'Abra-

d'Abraham, dès le tems qu'ils passerent de l'Arabie en Afrique, il est toûjours certain qu'ils croyent que cette pratique leur est venuë des Juifs.

Mr. Ludolf, qui ne trouve rien de mal parmi les Abissins que ce qu'ils ont de commun avec l'Eglise Catholique, tâche d'insinuer qu'on ne doit pas croire qu'ils tiennent cette pratique des Juifs, puisqu'il y a bien d'autres peuples qui se sont circoncis depuis si long-tems, qu'on ne peut découvrir l'origine de cette coûtume. * *Qui traditionem Habessinorum de Regina Maqueda admittunt, ii fere sunt qui putant eos cognitionem veri Dei à tempore Salomonis habuisse; ritusque Judaïcos, veluti circumcisionem, abstinentiam à cibis lege Mosaïca vetitis, observationem Sabbathi, conjugium leviri cum glore, & similia, originem suam inde traxisse. Verùm cum ista vel cum aliis gentibus, vel cum Christianis primitivæ ecclesiæ, qui sese Judæis accommodabant ut infra fusius dicetur, communia habeant, haud firmiter affirmaveris, vestigia hæc esse rituum à tot sæculis ex ipsa Judæa acceptorum. Nam circumcisionem non Judæi tantum, sed etiam aliæ gentes, & olim usurparunt, & etiamnum usurpant, sine scientia originis, aut cultus alicujus sacri cogitatione. Ægyptios illam primitus instituisse, vel ab Æthiopibus didicisse: dehinc ad alias gentes, Colchos, Phœnices, Syros manasse vetustissimi historicorum ignoratione veræ originis tradiderunt. Alnajah gens Æthiopum cultris lapideis circumcisionem peragit. Homeritas, ex quibus nostri Habessini oriundi, inter alios expresse nominat Epiphanius. Ut taceamus Troglodytas, Nigritas, aliasque innumeras gentes, quæ vel causam ejus ignorant, vel munditiem prætexunt, vel circumcisionem generationi utilem esse fingunt, &c.* & quelques lignes après il ajoûte: *Adhæc permagna est inter Judæorum & aliarum gentium circumcisionem differentia. Hæ enim genitalia tantum circumcidunt: illi vero pelliculam etiam*

* *Hist. Æth. Lib. III. c.* 1. *n.* 17.

etiam unguibus lacerant, ut glans plane detegatur, deciduo utrimque præputio. Et il conclud : *Ex isto solo intelligitur Habessinos eamdem cum Judæis circumcisionem non usurpare : neque ulla aliqua insigni cerimonia aut commemoratione finis cujusdam notabilis peragitur, quidquid etiam incomptus ille Tzagazaabus ineptiat; patratur enim privatim à muliercula quadam, remotis arbitris : idque ne vir quidem spectare voluerit. Quod vero octavum diem observent, id potissimam suspicionem Judaïsmi auxit. Sed omnem dubitationem tollit Claudii Æthiopiæ Regis confessio, qui, suspicionem Judaïsmi de se suisque amoliturus, sic ait : Quod vero attinet ad morem circumcisionis, non utique circumcidimur sicut Judæi, quia (nos) scimus verba doctrinæ Pauli fontis sapientiæ, qui dicit : Et circumcidi non prodest, & non circumcidi non juvat; sed potiùs nova creatio quæ est fides in Dominum nostrum Jesum Christum. Et iterum dicit ad Corinthios : Qui assumpsit circumcisionem, non accipiat præputium. Omnes libri doctrinæ Paulinæ sunt apud nos, & docent nos de circumcisione, & de præputio. Verum circumcisio nostra secundum consuetudinem regionis fit, sicut incisio faciei in Æthiopiâ & Nubiâ, & sicut perforatio auris apud Indos. Id autem, quod facimus, non facimus ad observandas leges Mosaicas, sed propter morem humanum.*

On a crû qu'on devoit rapporter tout de suite ce que Mr. Ludolf a dit de la Circoncision dans son Histoire d'Abissinie. Il ajoûte dans ses Commentaires, qu'il a fait voir dans son Histoire la différence qui est entre la Circoncision des Juifs & celle des Abissins, qu'il est si clair que les Abissins n'ont point reçû la Circoncision des Juifs, & qu'elle a été en usage depuis plusieurs siécles parmi beaucoup d'autres Nations, que cela n'a pas besoin de preuves. *Clarius est quàm ut ullâ probatione egeat. Dum hæc scribo, incidi in quæstionem inter quosdam viros doctos agitatam, num circumcisio apud Judæos an apud Ægyptios primùm cœperit; vel utra gens eam ab altera didicerit. Qui prius asserunt,*

pro se habent textum scripturæ . . . . . qui posterius, nituntur testimoniis profanorum autorum . . . . . cumprimis Herodoti. Comment. p. 269.

Enfin, il dit qu'en traitant de cette matiere, il est tombé sur une question qui est agitée entre des personnes doctes; savoir, si la Circoncision a commencé plûtôt chez les Juifs que chez les Egyptiens, & laquelle de ces deux Nations l'a reçûë de l'autre: que ceux qui tiennent que les Juifs sont les premiers qui ont été circoncis, ont pour eux l'Ecriture Sainte; que les autres, qui sont pour les Egyptiens, s'appuïent sur l'autorité de plusieurs Ecrivains profanes, dont Herodote est le premier.

Ainsi voilà Herodote d'un côté & Moïse de l'autre; voilà nos divines Ecritures mises dans la même balance avec les Histoires fabuleuses des Payens; elles ne sont pas plus sûres, elles n'ont pas plus d'autorité les unes que les autres. Mr. Ludolf trouve seulement à dire sur le témoignage d'Herodote, qu'il n'ait pas déterminé le tems, de sorte qu'il laisse la chose indécise jusqu'à ce qu'on ait marqué l'époque des Egyptiens: *Quia Herodotus nullum tempus determinat, vana sunt cætera argumenta.* Il ne manquoit donc à Herodote qu'un peu plus de hardiesse pour avoir plus de credit & d'autorité.

Grotius, qui a bien connu combien les impies tireroient d'avantage de ce raisonnement, l'a combattu de toute sa force, & a fait voir par une infinité de passages de différens Auteurs ce que la Réligion nous enseigne, que Dieu en ordonnant la Circoncision à Abraham, voulut que ce fut un signe qu'il avoit fait avec lui, qu'Abraham a été le premier circoncis, & que c'est de lui, ou de sa posterité, que la Circoncision a passé chez tous les peuples qui l'ont reçûë. Mr. Ludolf, qui a rapporté tout ce qu'il savoit sur la Circoncision, s'est bien donné de garde de citer ce témoignage de Grotius, qui détruit tous les raisonnemens de Marsham & de ceux qui le suivent. Pour répondre à Grotius, il faudroit prouver que quelque peu-

peuple a été circoncis avant Abraham ; il faudroit trouver quelqu'Auteur ou contemporain, ou qui eût même autorité que Moïse ; & quand on l'auroit trouvé, il faudroit examiner si un tel témoignage seroit plus fort que la tradition qui est parmi les Abissins, & sur laquelle ils disent qu'ils conservent la Circoncision en mémoire de leur Roi Menelech, fils de Salomon.

Il est vrai que l'Empereur Claude, autrement Asnaf Segued, dit dans sa confession de foi que leur Circoncision n'est pas comme celle des Juifs, qu'ils suivent en cela une ancienne pratique, & non pas la loi de Moïse. On ajoûtera encore à cette déclaration de l'Empereur Claude le témoignage d'Eben-Assat. On garde, dit-il, la Circoncision chez les Cophtes & chez les Abissins, non pas comme une chose de précepte, mais comme une coûtume. Autrefois il étoit ordonné selon la loi, de circoncire le huitieme jour après la naissance de celui qui devoit être circoncis, & la Circoncision qui se faisoit dans un autre tems, n'étoit pas censée légitime; de-la vient que ceux qui ont reçû la loi nouvelle, & qui se font circoncire, ne le font plus le huitiéme jour, & ne croyent pas que cela soit permis. Enfin la Circoncision est parmi nous de ces choses qu'on peut faire & ne pas faire, pourvû que ceux qui se font circoncire ne le fassent pas comme une chose qui leur soit ordonnée par la loi. Tecla-Mariam dit à peu près la même chose, lorsqu'il répondit en 1594. aux demandes que lui firent les Cardinaux.

La Circoncision a donné lieu dans les commencemens de l'Eglise à beaucoup de disputes; mais on sait ce qui fut décidé dans le premier Concile de Jerusalem. On sait la dispute qui fut entre Saint Pierre & Saint Paul; on sait que Saint Paul ne laissa pas de faire circoncire son disciple Timothée, après avoir déclaré qu'on pouvoit circoncire & ne pas circoncire. Les premiers Evêques de Jerusalem furent encore circoncis, mais lorsqu'on connut que les

les Juifs abusoient de la complaisance qu'on avoit pour eux, & qu'ils vouloient que la Circoncision fût nécessaire, on tâcha pendant long-tems de les désabuser, comme on le voit, par le Dialogue de Saint Justin Martyr * avec Triphon. *Triphon*, dit-il, *me fit encore cette demande, que si quelqu'un instruit de tout ce que vous me dites, reconnoît Jesus-Christ, croit en lui, lui obéït, & pratique ces autres choses, sera-t-il sauvé? Je dis, Triphon, comme il me le paroît, qu'il le sera, pourvû qu'il n'ait pas travaillé à attirer dans son sentiment ceux des Gentils, qui auront été éclairez & guéris de leurs erreurs par Jesus-Christ, & qu'il ne leur ait pas prêché qu'il ne peuvent être sauvez, à moins qu'ils n'observent les mêmes choses que lui. Comme vous m'avez dit vous même au commencement de cette conférence, que vous ne croïez pas que je pusse être sauvé, si je n'observois pas tout ce que vous observez, pourquoi*, reprit-il, *avez-vous dit, cet homme-là sera sauvé comme il me le paroît? Y en a-t-il qui disent qu'il ne le sera pas? Il y en a, répondis-je, & qui ne voudroient pas avoir aucune societé, ni aucune communion avec lui. Je ne les loue pas, mais si quelques-uns, par foiblesse, veulent encore observer certaines choses de la loi de Moïse; que, pour s'accommoder à la dureté de leur cœur, on n'a pas jugé à propos de retrancher; & qu'avec cela ils croïent en Jesus-Christ, ils professent sa Réligion, ils suivent ses préceptes, ils ne violent point les loix de la Justice; s'ils veulent vivre avec les Chrétiens & les Fidéles, sans entreprendre de leur persuader de se faire circoncire, d'observer le Sabbat & de faire d'autres choses semblables, je suis d'avis qu'on les reçoive, qu'on les admette à la Communion comme nos freres qui ont les mêmes sentimens que nous. Je dis, au contraire, qu'on ne doit point recevoir ceux de votre secte, qui dans le tems qu'ils assurent qu'ils croïent en Jesus-Christ, emploïent toutes sortes de moyens*

* p. 265, édit. Gr. Lat.

yens pour obliger les Payens, qui ont embraſſé le Christianiſme, à ſuivre la loi de Moïſe, ſans quoi ils ne veulent avoir aucun commerce avec eux.

On voit par ce témoignage de Saint Juſtin Martyr, quelle a été la conduite de l'Egliſe dans ces premiers tems à l'égard des Juifs; mais depuis qu'elle a reconnu que ces Juifs vouloient que la Circonciſion fût d'obligation, elle l'a retranchée tout à fait. Les Evêques, qui ont gouverné l'Egliſe d'Alexandrie depuis les Apôtres, n'ont point été circoncis. Saint Athanaſe ne l'étoit point, & Saint Frumentius, que ce Saint envoya porter la foi de Jeſus-Chriſt en Abiſſinie, ne devoit pas l'être. Il n'y a pas d'apparence que les Chrétiens d'Egypte n'étant pas circoncis, il ait permis que ceux d'Abiſſinie le fuſſent, lorſqu'il les a convertis. Ibn-Aſſal dit bien que les Cophtes & les Abiſſins étoient circoncis, mais il ne parle pas des autres Chrétiens d'Egypte; ce qui fait juger que les Cophtes, étant demeurez les maîtres de l'Egliſe d'Alexandrie par la faveur des Turcs, peuvent bien avoir reçû la Circonciſion par complaiſance pour leurs maîtres & protecteurs; que d'abord elle fut libre, & que dans la ſuite on voulut qu'elle fût d'obligation.

Vers l'an 836. de Jeſus-Chriſt, Jacques cinquantiéme Patriarche d'Alexandrie nomma & ſacra Jean Metropolitain d'Ethiopie, & l'y envoya. Jean eut ſoin de cette Egliſe pendant quelque tems. Quelques gentils-hommes cabalerent contre lui, en attirerent d'autres dans leur parti, & enfin chaſſerent leur Metropolitain. L'Ethiopie fut en même-tems affligée de toutes ſortes de fleaux. Elle eut la peste, la famine, la guerre; les armées furent battues & défaites autant de fois qu'elles ſe préſenterent devant l'ennemi. On n'eut pas de peine à croire que la violence faite au Metropolitain avoit attiré tous ces maux; on le rappella, & on le rétablit. La Reine, qui n'en étoit pas contente, ſuſcita de nouvelles perſécutions à l'Abuna Jean, & fit demander ou qu'on l'éloignât, ou qu'il fût circoncis. Jean

accepta le dernier parti, il consentit d'être dépouillé tout nud, & par un miracle singulier, disent les Cophtes & les Abissins, on trouva les marques qu'il avoit été circoncis le huitiéme jour après sa naissance.

Deux autres Patriarches d'Alexandrie, Marc fils de Zara, & Jean fils d'Abagaleb, qui gouvernerent cette Eglise à la fin du douziéme siécle & au commencement du treiziéme, voulurent définir & établir que la Circoncision étoit nécessaire au salut, & firent beaucoup d'écrits pour appuyer ce sentiment. Marc fils d'Elcombar écrivit contr'eux, & prouva que la Circoncision étoit au nombre des superstitions qu'on devoit rejetter. Cette dispute s'échauffa & dura long tems; enfin on déclara que la Circoncision n'étoit point nécessaire, qu'on la pouvoit recevoir ou ne pas la recevoir; mais que ceux qui se feroient circoncire le feroient sans aucune cérémonie, & jamais dans l'Eglise; & qu'après qu'on aura reçû le Baptême, on ne pourra plus être circoncis. Alvarez remarque que, du tems qu'il étoit en Abissinie, on s'en tenoit à ce decret, que la Circoncision étoit absolument libre, & qu'elle s'administroit sans aucune cérémonie; que les Abissins néanmoins disoient que Dieu l'avoit commandée.

Il raconte une chose, qui, si elle étoit véritable, ne seroit pas moins merveilleuse que celle qu'on vient de rapporter du Metropolitain Jean. Il dit qu'étant allé voir l'Abuna, un Prêtre blanc l'aborda, & lui demanda pourquoi les Francs ne se faisoient pas circoncire, puisque Jesus-Christ l'avoit été: Que lui Alvarez répondit à ce Prêtre, que Jesus-Christ ne s'étoit fait circoncire que pour accomplir la loi, que cette loi avoit cessé depuis que nous n'y étions plus soûmis. Que ce Prêtre avoit appris qu'il étoit fils d'un Franc, & que son pere n'avoit jamais voulu souffrir qu'on le circoncît; qu'après la mort de son pere, & à l'âge de vingt ans, s'étant allé coucher avec une grande envie d'être circoncis, il avoit trouvé en s'éveillant le matin qu'il étoit circoncis,

& que si Dieu n'approuvoit pas la Circoncision, il n'auroit pas fait ce miracle en sa faveur. A quoi Alvarez répondit, qu'il falloit qu'il eût bonne opinion de lui, s'il croïoit que Dieu n'ayant pas défendu la Circoncision, il eût fait un miracle en sa faveur, afin de le rendre parfait, d'imparfait qu'il étoit; qu'il y avoit à craindre que cet ouvrage ne fût une operation du demon plûtôt qu'un miracle de Dieu.

Toutes ces Histoires prouvent assez combien ces Peuples sont portez à se faire circoncire, & quoi qu'on prouve que la Circoncision est libre parmi eux, il y a néanmoins des tems où ils forcent à la souffrir, comme on le voit par l'excommunication que le Patriarche André Oviedo lança contre les Abissins le deuxiéme de Février 1 59. étant alors Evêque d'Hierapolis & Coadjuteur du Patriarche Jean Nugnez Barretto. L'excommunication porte entr'autres choses, que les Abissins ne veulent point se soûmettre au Pape, ni reconnoître l'Eglise de Rome; qu'ils gardent le Sabbat, ce qu'ils ne faisoient point autrefois; qu'ils se font circoncire, qu'ils font circoncire leurs esclaves & les autres qui se font Chrétiens, & employent souvent la violence pour les y contraindre. Qu'ils tiennent que c'est peché de manger de la chair de porc; qu'un homme peche, qui après avoir connu sa femme, entre ce jour-là dans l'Eglise. Il n'est pas croyable que le Pere André Oviedo les eût excommuniez, si tous ces faits n'eussent pas été vrais & constans.

Le Patriarche Alfonse Mendez confirme la même chose; il dit que les Abissins sont si attachez à leur usage de circoncire qu'ils circoncisent même les femmes; & que pour excuser la Circoncision, ils disent que ce n'est point parce qu'elle est ordonnée par la loi de Moïse qu'ils l'observent, que se faire circoncire est la même chose que se couper les ongles ou les cheveux; qu'ils ne conservent cette coûtume que pour une plus grande propreté; que de plus Saint Paul en faisant circoncire son Disciple Ti-

mothée, a fait connoître que c'étoit une chose indifférente, & sans peché. Cependant ils regardent tellement comme une infamie de n'être pas circoncis, qu'ils ne peuvent pas dire une plus grande injure à un homme que de l'appeller *cofa*, c'est-à-dire fermé ou incirconcis; qu'ils ne souffrent point qu'il mange avec eux, qu'ils rompent & cassent les pots qui lui ont servi, & qu'ils ont des prieres dans leur Rituel pour benir & purifier les vases dans lesquels un incirconcis a bû ou mangé. Mais ce qui est plus considerable, que tout ce qu'on vient de rapporter, c'est que lors qu'on eut chassé les Jesuites d'Abissinie, & qu'on en eut banni la Réligion Catholique, il fut ordonné que tous les jeunes gens qui n'étoient pas circoncis le seroient incessamment; & si le soldat insolent trouvoit quelqu'un qui n'eût pas les marques de la circoncision, il lui portoit un coup de sa hallebarde dans cet endroit, en disant que c'étoit pour le circoncire.

Si les Abissins sont attachez à la Circoncision, ils sont encore rigides observateurs du Sabbat. Cette derniere coûtume n'est pas à beaucoup près aussi ancienne que l'autre, puisqu'ils ne gardent le Sabbat avec une exactitude rigoureuse que depuis l'Empereur Zara Jacob. On voit dans le Monastere de Byzen le tombeau d'un Abbé Philippe qu'on revere comme un Saint; sa fête se celebre tous les ans au mois de Juillet; l'action la plus éclatante de sa vie est d'avoir été trouver un Empereur d'Abissinie qui vouloit obliger le peuple à travailler le Samedi, & de lui avoir représenté d'une maniere si forte que Dieu commandoit de sanctifier le jour du Sabbat, que cet Empereur avoit revoqué son ordonnance.

Mr. Ludolf néanmoins favorable en tout aux Abissins, veut encore les excuser sur ce point, parce que l'Empereur Asnaf Segued dit dans sa déclaration ou profession de foi, qu'ils ne sanctifient pas le Sabbat à la maniere des Juifs, & qu'ils mettent

tent une grande différence entre ce jour & le Dimanche. L'Abba Gregoire a assûré que les Abissins ne s'abstenoient le Samedi que de certains travaux grossiers. Voici ce que dit l'Empereur Asnaf Segued, ou Claude de la traduction de Mr. Ludolf: * *Quod vero attinet ad celebrationem nostram, prisci Sabbati diei; non sane celebramus illud sicut Judæi, qui crucifixerunt Christum dicentes: sanguis ejus super nos & super liberos nostros. Quia illi Judæi neque hauriunt aquam, neque accendunt ignem, neque coquunt ferculum, neque pinsunt panem, neque migrant de domo in domum. Nos autem ita celebramus illud, ut administremus in eo sacram cœnam & exhibeamus in eo agapas (idest convivia charitatis pauperibus vel viduis dari solita) sicut præceperunt nobis patres nostri Apostoli in* Διδασκαλία. *Non celebramus illud ita sicut Sabbatum feriæ primæ, quæ dies est nova, de qua David ait, Hæc est dies quam fecit Dominus, exultemus & lætemur in eâ: quia in eâ resurrexit Dominus noster Jesus Christus & in eâ descendit Spiritus Sanctus super Apostolos in cœnaculo Sionis, & in eâ incarnatus fuit in utero Sanctæ Mariæ Virginis perpetuæ; & in eâ veniet iterum ad remunerationem justorum & ultionem peccatorum.*

On ne peut pas s'empêcher de remarquer ici deux choses considerables. La premiere, que Mr. Ludolf a affecté de traduire par *sacra cœna*, ce que nous appellons le saint sacrifice de l'Autel. La seconde qu'il nomme *Agape*, les charitez qu'on fait aux pauvres dans les grandes Communautez, où on leur distribue de la viande & à manger. Après ces deux remarques, on peut ajoûter que c'est une chose assez singuliere que l'Empereur Claude croit que ce ne soit pas sanctifier le jour du Sabbat, que d'offrir le saint sacrifice de la Messe, ou de donner l'aumône, & qu'il se serve de ce raisonnement pour prouver qu'il n'observe pas le Sabbat comme faisoient les Juifs.

Mr,

* *Comment. ad Hist. Æthiop. p.* 139.

Mr. Ludolf ne peut pas ignorer que lorſque Ras-ſela-Chriſtos eût défait ceux qui s'étoient ſoulevez du tems du Sultan Segued dans le Royaume de Damot, un des plus rudes châtimens dont on les punit, fut de les obliger de travailler le Samedi. Il n'ignore pas non plus que dans le recueil des Canons, que les Abiſſins reſpectent comme l'Evangile, il eſt défendu de garder le Sabbat, & que le vingt-neuviéme Canon du Concile de Laodicée ordonne de travailler le Samedi. Ajoûtons, qu'ils ne mangent point des viandes défenduës par la loi; que pour leur inſpirer de la haine & du mépris contre les Miſſionnaires, on leur diſoit que ces Peres mangeoient du porc, & du lievre, qu'ils en mêloient dans les Hoſties qu'ils conſacroient. En vain on dira que l'uſage de ces viandes eſt indifferent, que les Banians ne mangent d'aucune choſe qui ait eu vie; que les Tartares au contraire mangent de la chair de cheval & de chameau accommodée à leur maniere. Il n'eſt point défendu par aucun acte de Réligion de manger de la chair de cheval, & les Banians ne font point profeſſion de la Réligion Chrétienne.

Les Abiſſins ont encore beaucoup d'autres pratiques & cérémonies des Juifs. Le frere épouſe la femme de ſon frere, les hommes ne vont point à l'Egliſe, lorſqu'ils ont rendu les devoirs du mariage; les femmes de même n'en approchent point, lorſqu'elles ont les incommoditez à quoi elles ſont ſujettes; elles ſont quarante jours à ſe purifier, lorſqu'elles ſont acouchées d'un garçon, & quatre-vingt, ſi elles ont eu une fille. Ils jeûnent trois fois dans le mois de Février en mémoire de la penitence des Ninivites; leur maniere de chanter les Pſeaumes approche fort de celle des Juifs; enfin on a raiſon de demander s'ils ſont plus Chrétiens que Juifs.

DIS-

DISSERTATION IX.

De la Converſion des Abiſſins.

LORSQUE Jeſus-Chriſt fut monté au Ciel, ſes Diſciples ſe partagerent & allerent en divers païs porter les lumieres de ſon Evangile. Saint Barthelemi prêcha les Arabes, Saint Thomas paſſa chez les Parthes, Saint Mathieu alla en Nubie. Ce dernier trouva déja la matiere préparée. L'Eunuque de la Reine Candace, que le Diacre Philippe avoit batiſé, avoit jetté les premieres ſemences, Saint Mathieu les fit fructifier dans le païs; mais il n'alla pas plus avant, la converſion des Abiſſins étoit reſervée à un autre tems, & elle ne s'eſt faite que depuis que Saint Athanaſe fut Patriarche d'Alexandrie. Rufin raconte ainſi ce grand évenement.

Le Philoſophe Meropius natif de Tyr voulut voyager, ſoit pour voir d'autres Philoſophes, ſoit pour faire commerce; la profeſſion de Philoſophe & celle de Marchand n'étant pas incompatibles. Les Abiſſins même ne donnent à Meropius que la qualité de Négociant. Après avoir parcouru toutes les Indes; il voulut retourner chez lui avec deux jeunes hommes, ſes parens, qui avoient été compagnons de ſes voyages Il relâcha à une Iſle de la Mer rouge; les habitans peu accoûtumez à voir des étrangers, ſe jetterent ſur lui & le maſſacrerent. Les Abiſſins content la choſe un peu autrement. Ils diſent que Meropius fut attaqué de maladie dans cette Iſle & y mourut; que ces peuples barbares prirent les deux jeunes hommes, Frumentius & Edeſius, qu'ils les préſenterent au Roi, que le Roi les reçût très-bien, les attacha à ſa perſonne, & les avança l'un & l'autre; que le Roi trouvant plus d'eſprit à Frumentius, il lui donna le gouverne-

ment de ſes finances, & fit Edeſius ſon échanſon; que tous deux s'acquitterent ſi bien de leur emploi que le Roi étant mort à quelque-tems de-là, & laiſſant ſon fils ſous la tutelle de la Reine, elle ne voulut jamais accorder à Frumentius ni à Edeſius la permiſſion qu'ils demandoient de ſe retirer dans leur païs; au contraire elle abandonna entierement le gouvernement de l'Etat à Frumentius; que le Miniſtre ſe ſervit utilement de ſon credit pour faire connoître à ces peuples Jeſus-Chriſt, qu'il s'informa s'il n'y avoit point quelques Marchands Chrétiens dans l'Abiſſinie, s'il n'y en venoit point de tems en tems, qu'ayant ſû qu'il y en avoit, il les voulut connoître, qu'il leur accorda beaucoup de priviléges & des lieux pour s'aſſembler & pour faire leurs prieres; que peu après il accoûtuma les Abiſſins à nos cérémonies, & leur fit naître l'envie de s'inſtruire de nos Myſteres; qu'enfin il les prépara ſi bien à recevoir les lumieres de l'Evangile qu'il ne manquoit que des ouvriers pour achever ce qu'il avoit ſi heureuſement commencé.

L'éloignement, le tems, les honneurs où ils ſe trouvoient élevez, n'avoient point fait perdre à Frumentius ni à Edeſius le goût qu'on a naturellement chacun pour ſa patrie; dès que le jeune Roi fut en âge de gouverner par lui-même, ils demanderent permiſſion d'aller voir leurs parens & ils l'obtinrent. Edeſius paſſa à Tyr lieu de ſa naiſſance, & Frumentius à Alexandrie. Athanaſe venoit d'être fait Evêque de cette grande ville. Frumentius l'alla voir; il lui rendit compte de ſes voyages, & lui fit connoître combien il ſeroit facile de gagner toute l'Abiſſinie à Jeſus-Chriſt. Il ne faut que ſavoir avec quel zele Saint Athanaſe a défendu la divinité de Jeſus-Chriſt, pour comprendre quelle fut ſa joye de trouver cette occaſion d'étendre le Royaume de Dieu; il ne balança pas ſur celui qu'il devoit choiſir pour une Miſſion ſi importante; il ſacra Frumentius Evêque, & le renvoya en Abiſſinie. Les progrès que ce fit ce nouvel Evêque ſurpaſſerent ſes eſpe-

perances & celles d'Athanaſe. Jamais peuples n'embraſſerent le Chriſtianiſme avec plus d'ardeur, ni ne le défendirent avec plus de courage que firent les Abiſſins ; ils aimerent leur Evêque, & prévenus comme ils étoient en ſa faveur, ils n'eurent pas de peine à ſe perſuader que la doctrine qu'il leur prêchoit étoit la ſeule véritable.

L'Empereur Conſtance, grand ennemi de la Conſubſtantialité & qui regardoit comme des Novateurs ceux qui la défendoient, tâcha par toutes ſortes de voyes d'introduire l'Arianiſme en Ethiopie ; il envoia des Ambaſſadeurs, il écrivit aux Rois Abra & Asba pour les obliger de livrer Frumentius Evêque d'Axuma à George que les Ariens avoient fait Patriarche d'Alexandrie à la place de Saint Athanaſe, qui avoit été forcé d'abandonner ſon Siége & de ſe cacher. Saint Athanaſe nous a conſervé lui-même cette Lettre dans ſon Apologie qu'il a adreſſée a Conſtance. Tous les efforts que fit cet Empereur pour pervertir les Abiſſins furent inutiles, & Philoſtorge ſe trompe groſſierement quand il aſſûre que Theophile Evêque Arien avoit été écouté à Axuma, & y avoit établi ſa ſecte. Les Abiſſins ne livrerent point Frumentius ; ils furent auſſi attachez à ſa doctrine qu'à ſa perſonne. Ce ſaint Evêque empêcha que ſon Egliſe ne fût troublée par aucun ſchiſme ou par aucune héréſie. Ces peuples charmez de ſa conduite lui donnerent un nouveau nom ſelon leur coûtume, & l'appellerent *Abba Salama*, qui veut dire, Pere pacifique.

Comme l'Egliſe d'Abiſſinie reconnoît celle d'Alexandrie pour ſa Mere, elle y eſt ſoûmiſe d'une maniere ſi particuliere qu'elle n'a pas même la liberté qu'ont toutes les autres d'élire ſon Evêque. Cette coûtume, qui eſt auſſi ancienne que la converſion, eſt autoriſée dans un Recueil de Canons pour qui les Abiſſins n'ont guéres moins de veneration que pour les livres ſacrez.

Voici le Canon qui eſt le 36. de la collection de Turrien & le 42. de la verſion d'Abraham Ecchellenſis,

lensis. On le rapporte de l'une & de l'autre maniere, sans cependant vouloir entrer dans aucune critique de cette collection, que des personnes très-savantes croient n'être qu'une assez mauvaise traduction du *Codex Canonum universalis*, auxquels le Traducteur a ajoûté ce qu'il a voulu. *Ut non possint Æthiopes creare nec eligere Patriarcham, quin potius eorum Prælatus sub potestate ejus sit qui tenet sedem Alexandriæ; sit tamen apud eos loco Patriarchæ & appelletur Catholicus. Non tamen jus habeat constituendi Archiepiscopos, ut habet Patriarcha; siquidem non habet Patriarchæ honorem & potestatem. Quod si acciderit ut Concilium in Græcia habeatur, fueritque præsens hic Prælatus Æthiopum, habeat septimum locum post Prælatum Seleuciæ; & quando facta fuerit ei potestas constituendi Archiepiscopos in Provinciâ suâ, non licebit illi constituere aliquem ex illis.* On n'entend point ce que veulent dire ces dernieres paroles, *non licebit illi constituere aliquem ex illis.*

Abraham Ecchellensis a traduit ainsi ce Canon: *Ne Patriarcham sibi constituant Æthiopes ex suis Doctoribus, neque propria electione, quia Patriarcha ipsorum est constitutus sub Alexandrini potestate, cujus est ipsis ordinare & præficere Catholicum, qui inferior Patriarcha est; cui præfato in Patriarcham constituto, nomine Catholici, non licebit Metropolitanos constituere, sicut constituunt Patriarchæ; etenim honor nominis Patriarchatus illi defertur tantummodo, non vero potestas. Porro si acciderit, ut congregetur Synodus in terra Romanorum & adfuerit iste sedeat loco octavo, post Dominum Seleuciæ qua est* Almo-Dajoint, *nempe* Babilonia Harac; *quoniam isti facta est potestas constituendi Episcopos suæ Provinciæ, prohibitumque fuit ne ullus eorum ipsum constituat.*

On peut faire plusieurs remarques sur ce Canon; la premiere, que les Abissins ne peuvent point élire leur Patriarche. La deuxiéme, que quand ils auroient le pouvoir d'élire, il ne leur seroit pas permis de choisir un Abissin. La troisiéme, qu'il est tellement sous la puissance du Patriarche d'Alexandrie, qu'il

qu'il n'y a que le Patriarche d'Alexandrie qui puiſſe le choiſir & le ſacrer ; ce qui fait voir combien Zaga-zabo a impoſé , & combien il étoit ignorant, lorſqu'il a dit que les Réligieux Abiſſins , qui étoient à Jeruſalem , éliſoient leur Patriarche, puisqu'il n'a jamais été permis au Clergé d'Ethiopie, ni à aucun autre , de proceder à l'élection du Patriarche des Abiſſins. La quatriéme , que quoique par honneur on le nomme Patriarche , il n'en a pas néanmoins l'autorité, ne pouvant ni faire ni établir de Metropolitains ; cependant il pourra prendre le titre de Catholique ; il aura ſéance après celui de Seleucie & avant tous les autres Metropolitains. La cinquiéme, que quoi qu'on lui donne le titre de Catholique, il n'en aura pas néanmoins l'autorité , les Catholiques ordonnant des Archevêques & des Metropolitains, ce que le Patriarche ou Catholique d'Ethiopie ne peut pas.

Comme ce Canon eſt un des plus importans pour le gouvernement de l'Egliſe d'Abiſſinie , il ſeroit bon de ſavoir en quel tems & en quelle occaſion il a été fait. On ne voit point qu'aucun Metropolitain d'Abiſſinie ait jamais aſſiſté à aucun Concile. Ainſi ce ne ſera point par le rang qu'il y aura tenu qu'on aura pû régler celui qu'il devoit avoir ; il n'y a pas d'apparence non plus qu'on ait penſé à lui régler ſon rang , depuis qu'il s'eſt ſéparé de l'Egliſe Catholique. Les Jacobites n'ont tenu aucun Concile ; cette collection n'a jamais paru en Grec , elle n'eſt pas même citée par aucun Grec ; ce qui fait conjecturer qu'elle pourroit bien avoir été faite à Alexandrie, avant que les Arabes s'en fuſſent rendus maîtres, & qu'elle a été adoptée depuis par l'Egliſe d'Antioche. Telle qu'elle eſt les Abiſſins la reſpectent ſi fort , qu'ils croiroient commettre un grand péché , s'ils doutoient de l'autorité de ſes Canons ; c'eſt pourquoi ils y ſont ſi attachez que, quoi qu'ils aïent beaucoup ſouffert de cette ſoûmiſſion qu'ils ont pour l'Egliſe d'Alexandrie, ils n'ont jamais ſongé à ſecouer un joug ſi dur ; & qui ſans doute eſt

une des principales causes de l'ignorance, & des erreurs où ils sont tombez : car comment des peuples peuvent-ils être instruits lorsqu'ils ne sauroient entendre leur Pasteur, ni se faire entendre de lui ? Il est néanmoins dit par ce fameux Canon, qu'ils ne pourront jamais avoir pour Metropolitain un homme de leur païs ; ce qui a toûjours été observé par les Patriarches d'Alexandrie avec beaucoup d'exactitude ; de sorte que jamais peut-être aucun Metropolitain n'a été en état ni de prêcher ni de faire des conférences à ses ouailles. Il est même très-difficile qu'il puisse juger de la capacité de ceux qu'il ordonne : la Langue dans laquelle on celebre l'Office & on administre les Sacremens est l'ancienne Langue du païs, qu'on n'entend plus, à moins qu'on ne l'apprenne comme nous apprenons les Langues étrangeres ; & l'Abuna ne sait ordinairement non plus la Langue savante que la vulgaire.

L'Eglise d'Abissinie étant assujettie comme elle est à celle d'Alexandrie n'a pû conserver la pureté de sa foi qu'autant que celle-ci l'a conservée. Mr. Ludolf prétend néanmoins que les Abissins ont toûjours été Jacobites, & a avancé dans son Histoire, liv. III. chap. 2. n. 41. deux choses qui se détruisent l'une l'autre : Voici ses propres termes : *Cum tamen semper fuerint & adhuc sint Jacobitæ, ut taceam Canonem Nicænum* XXXVI. *in quo Prælato Æthiopiæ septimus post Prælatum Seleuciæ in Conciliis assignatur locus, &c.* L'erreur est grossiere, il la reconnoît p. 282. de son Commentaire, & il avoue que Mr. Fabritius l'en a fait appercevoir. *Monitu*, dit-il, *D. Joh. Ludov. Fabritii, eruditione & prudentia clarissimi viri, metachronismum statim agnovi, idque hic merito prædicare volui.*

Il convient de l'anachronisme, mais non pas de la contradiction où il est tombé, quoiqu'il ne puisse nier que les Abissins ont reçû les lumieres de l'Evangile du tems de Saint Athanase. Or savoit-on en ce tems-là ce que c'étoit qu'Eutychien & Jacobite ? Frumentius envoyé par Saint Athanase auroit-

roit-il enſeigné l'héréſie d'Eutychés avant qu'Eutychés fût au monde ? Les Abiſſins n'ont donc pas toûjours été Jacobites, ils ne l'étoient pas encore dans le ſixiéme ſiecle. Le Roi Kaleb ou Elesbas ne l'étoit pas, ſi nous voulons bien nous en rapporter aux actes du martyr Saint Aretas, qui n'ont pas été inconnus à Mr. Ludolf. Il dit même que les MSS. Ethiopiens ſont conformes à ce que Metaphraſte nous en a donné. *Quis celebris iſte Rex fuerit nunc demum recte cognitum eſt, poſtquam Alph. Mendezius Patriarcha Luſitanus in Æthiopia, relationem ſuam edidit, ex quâ B. Tellez ſequentia exſcripſit. Iſte Rex Elesbaas, Æthiopibus Calebus dictus, valde ſanctus vir fuit & pro tali celebratur ab Eccleſia Romana, in cujus Martyrologio reperitur die 16. Octob. Vitam illius deſcripſit Simeon Metaphraſtes, &c. Eadem Hiſtoria Æthiopiæ verbo tenus reddita reperitur in Synaxariis Æthiopum, quæ ſunt quaſi illorum flos Sanctorum.* Il ajoûte plus bas *: *Alph. Mendez ſupradictus, qui hanc Hiſtoriam cum libris Æthiopum contulit referente Tellezio, ait. Stupenda eſt conformitas quæ reperitur inter libros Latinos & Æthiopicos quos contuli exactiſſima diligentia. Illi enim verbo tenus cum noſtris conveniunt in verbis ; quæ habent Surius & Baronius.*

Après des témoignages ſi clairs de la catholicité de Caleb ou Elesbas, Mr. Ludolf qui a decidé dans ſon Hiſtoire que les Abiſſins ont été toûjours Jacobites fait une queſtion † : *Sed hic non levis ſuboritur quæſtio cui religioni addictus fuerit ille Elesbaas ſive Calebus ; Melchitarumne an Jacobitarum ?* & il juge par proviſion qu'il eſt conſtant que depuis le Concile de Chalcedoine les Ethiopiens ont reconnu Dioſcore & ſes ſucceſſeurs pour leurs véritables Patriarches *pro genuinis Patriarchis*. Quoi l'Egliſe Romaine mettra au nombre des Saints un Roi qui ne recevra

* *Ludolf Comment. pag.* 232.
† *p.* 233.

cevra pas le Concile de Chalcedoine, & qui dira anathême au Pape Saint Leon? Les Jesuites qui ont été en ce païs là, ces Missionnaires si attachez à la Cour de Rome, feront l'éloge d'un Roi hérétique & schismatique!

Mais puisque le Patriarche Alfonse Mendez est l'original sur lequel Baltazar Tellez a travaillé, il est bon de l'entendre lui-même.

* *Ex Historia Regis Caleb, Tacenæ filii quem nostri Elesbaan dicunt & ad diem 27. Octobris Sanctorum catalogo apponunt indubitatum evadit novem illos monachos inter septuagesimum vel octogesimum quinti sæculi annum in Æthiopiam penetrasse. Nam anno quingentesimo vigesimo secundo, qui fuit quintus Justini Imperatoris, Rex ille piissimus, ipsius & Asterii Patriarchæ Alexandrini hortatu, expeditionem adversus Hunan Judæum Homeritarum tyrannum & sanctorum martyrum Aretæ & sociorum tercentum & quadraginta interfectorum suscepit; consulto prius Monacho, qui ante quadraginta & quinque annos in vicinam Auxumæ turrim se intulerat, à quo totius belli eventum anticipato est edoctus; cujus nomen nostri annales silentio supprimunt, sed Æthiopici & omnium in ea regione linguæ unanimi consensu & traditione Pantaleonem, unum ex illis sanctis novem Monachis fuisse conspirant.* Et dans le chap. suivant où il donne un catalogue des Rois ou Empereurs d'Ethiopie, il dit. 46. *Caleb à nostris dictus S. Elesbaan, vivebat anno quingentesimo vigesimo primo, qui quintus fuit Justini senioris.* Il ne sert à rien de dire que les Grecs ne mettent point Caleb ou Elesbaan au nombre des Saints. Simeon Metaphraste est-il Grec ou Latin?

Les Abissins ont reçû la foi d'un Apôtre très-ortodoxe; ils l'ont conservée, & ils la conservoient encore dans le sixiéme siecle. Voyons comment ils sont tombez dans le schisme & dans l'hérésie. De-

* *Alph. Mendez Exped. Æthiop. l. I. c. 7. n. 4.*

Depuis que Dioſcore Patriarche d'Alexandrie eut pris la défenſe & le parti d'Eutychés, cette Egliſe fut diviſée entre les Catholiques, qui depuis furent appellez Melchites, & les Jacobites qui, quoiqu'ils n'approuvaſſent pas toutes les erreurs d'Eutychés, en retenoient beaucoup & diſoient, comme ils ont toûjours dit, anathême au Concile de Chalcedoine, & au Pape Saint Leon. Chaque parti a eu ſes Patriarches, tantôt l'un a prévalu ſur l'autre. Celui des Catholiques a preſque toûjours été ſoûtenu par les Empereurs de Conſtantinople; mais les Arabes s'étant rendus les maîtres de l'Egypte, les Jacobites ont pris entierement le deſſus. Benjamin leur Patriarche qui avoit été caché juſqu'alors, ſortit de ſa retraite; la perſecution fut grande contre les Catholiques, leur Patriarche les abandonna, il ſe retira à Conſtantinople, & ils furent ſans Chef pendant quatre-vingt dix-ſept ans. Les Jacobites devenus les maîtres s'emparerent de toutes les Egliſes. Benjamin, dont la mémoire eſt en veneration parmi eux, ordonna des Evêques dans tous les ſiéges qui ſe trouverent vacans. Il envoya un Metropolitain ou Abuna en Ethiopie. Il ne reſta dans toute l'Egypte, haute & baſſe, qu'une ſeule Egliſe aux Melchites, qui étoit celle de Saint Michel à Kaſſer-el Chema; c'étoit là qu'ils s'aſſembloient pour faire leurs prieres; & lorſque leur Evêque mouroit, ils s'adreſſoient au Metropolitain de Tyr qui leur en ſacroit un autre.

On ne voit point que dans ces tems de calamité ni en aucun autre les Abiſſins ſe ſoient adreſſez à Rome. La Lettre du Pape Alexandre troiſiéme, que nous avons copiée d'après Hoveden, eſt le premier monument que nous aïons par où l'on puiſſe juger que les Papes ayent eu connoiſſance de l'Abiſſinie. Et il y a beaucoup de gens & des plus habiles qui doutent que cette Lettre ſoit adreſſée à l'Empereur d'Ethiopie.

La Lettre que l'Abbé Nicodême Superieur des Religieux de Jeruſalem écrit au Pape Eugene IV. doit

doit être beaucoup plus ſuſpecte. Peut-on croire aiſément que des peuples, qui ſont dans le Schiſme depuis pluſieurs ſiecles, qui y perſeverent, qui n'ont eu aucun commerce avec Rome, écrivent qu'ils ont toûjours eu une ſi grande veneration pour le Souverain Pontife, qu'ils ne manquent jamais de baiſer les pieds de ceux qui viennent de Rome? Tout ce qu'on peut penſer de plus favorable, c'eſt que cette Lettre aura été compoſée à Jeruſalem par quelque Latin, & adoptée & ſignée par l'Abbé Nicodême, qui aura voulu faire ſa cour au Pape Eugene.

François Alvarez Prêtre Portugais eſt le premier qui ait donné quelques notions ſûres de l'Abiſſinie. Il paſſa en ce païs-là avec Rodrigue de Lima Ambaſſadeur d'Emanuel Roi de Portugal, en qualité de Chapelain de l'Ambaſſade, dont il nous a donné une relation aſſez éxacte & aujourd'hui très-eſtimée. Les reproches que lui font les Peres Almeida & Tellez, & après eux Mr. Ludolf n'ont rien diminué de ſa réputation. C'eſt de cette relation que nous apprenons que la Reine Helene, ayeule & tutrice de David Empereur d'Ethiopie, ſe voyant attaquée au-dedans & au-dehors, implora le ſecours du Roi de Portugal, & lui envoya un Armenien nommé Matthieu; que Dom Emanuel reçût cet Envoyé avec une grande joïe. Mettant par avance l'Abiſſinie au nombre des Royaumes qu'il avoit ſoûmis à l'Egliſe Catholique, il jetta les yeux ſur Edoüard Galvan qu'il avoit employé en pluſieurs négociations très-importantes, & le nomma ſon Ambaſſadeur auprès de l'Empereur d'Ethiopie; il équipa une flotte conſiderable pour porter ſon Ambaſſadeur en Ethiopie, & en donna le commandement à Lopez Alvarez. Cette flotte mit à la voile, ſon voyage fut des plus heureux; mais Galvan qui étoit dans un âge fort avancé mourut dans l'Iſle de Camaran. Cet accident retarda les deſſeins de Dom Emanuel pendant près de quatre ans, & ce qui fut pis encore, Rodrigue de Lima qui fut nommé à la pla-

place de Galvan, n'avoit ni sa sagesse ni son experience ; au contraire c'étoit un homme plein d'humeurs, violent & emporté au dernier point. Il arriva en Abissinie au mois d'Avril de l'année 1520.

Lima avoit avec lui Matthieu, cet Armenien envoyé de la Reine Helene, & une suite assez nombreuse. Mathieu tomba malade en entrant en Abissinie, & mourut dans une dépendance du Monastere de Bisan où il fut enterré. On ne rapportera point ici ce qui se passa dans cette Ambassade, on peut lire l'ample relation qu'Alvarez en a donnée. Dom Rodrigue de Lima demeura six années entieres dans ce païs là & n'en partit qu'en 1526. environ le même-tems qu'il y étoit abordé. Il laissa auprès du Roi d'Abissinie Jean Bermudes son Medecin ; qui a depuis été Patriarche d'Ethiopie, & il emmena avec lui Christophle Licanate, plus connu sous le nom de Zagazabo avec la qualité d'Ambassadeur d'Ethiopie près du Roi Emanuel. François Alvarez fut revêtu de celle d'Ambassadeur du même Roi d'Abissinie auprès du Pape Clement VII. la flotte qui portoit tous ces Ambassadeurs partit de Goa au commencement de Janvier 1527. & mouilla dans la riviere du Tage le 25. Juillet jour de Saint Jacques ; mais comme on étoit prêt de mettre pied à terre, on fut averti que la peste faisoit de grands ravages à Lisbonne, & il fallut remonter jusqu'à Santaren dix lieuës au-dessus. De là les trois Ambassadeurs allerent à Conimbre saluer le Roi de Portugal ; tout ce qu'il y avoit de Prélats & de Titrez allerent au devant d'eux ; le Marquis de Villareal conduisit l'Ambassadeur d'Ethiopie chez le Roi qui lui donna une Audience très-gracieuse.

Zagazabo ne fut point à Rome ; il demeura en Portugal, où le fameux Historien Jean de Barros qui a si bien écrit des affaires des Indes, & Damien Goez l'interrogerent, & mirent par écrit tout ce qu'ils purent apprendre de lui ; mais ses réponses sont pour la plûpart pleines d'exageration & même

de

de fausSetez. Voici comme en parle le Pere Nicolas Godigno Jesuite, page deuxiéme : *Multa sunt ab iisdem Abassinis magnifice narrata vulgo credita, & à quibusdam ex nostris memoriæ tradita, quæ falsa esse certo postea deprehendimus. Inde factum, ut Damianus Goez & Joannes Barrius aliique alioquin diligentes, & amantes veritatis auctores non pauca hoc de genere scripserint, quæ longe à vero distare, nullus fere Lusitanorum ignorat. Damianum & alios ea tempestate fefellit Zagazabus, quem ad Joannem Regem Abissinus Imperator oratorem misit. Hic enim non contentus res suas nimium exagerare & in majus attollere, plurima insuper commentus est, quæ homines sinceri ac minime mali cum à veritate abhorrere ne suspicari quidem possent, pro veris accepta posteritati commendarunt. Sed cujusmodi illa essent, anni insequentes patefecerunt. Itaque & si ab eo, quo dixi, tempore, aliquam habere cœpimus Abassini Imperii cognitionem; id tamen non ante nobis probe cognitum, quam & Joannes Bermondius Patriarcha, de quo postea non nihil referam, à Romano Pontifice ex Italia missus, illuc iisset; & Stephanus Gama dux Lusitanus cum armatâ militum manu ad easdem terras ex India trajecisset, & multi postea ex nostris diu ibidem commorantes per se paulatim singula fuissent experti. Ab anno quidem nati Christi 1560. quo religiosi Societatis Jesu in Abassiam sunt ingressi, sic omnia Lusitanis patere, ut non secus ea quam propria & domestica norint; adeoque res constant, ut si quis nunc de Abassinorum imperio scribat quidquam, aut proferat quod vel leviter à vero deflectat, illico coargui possit falsitatis.* Et le même Godigno dit page 214. *Non me latet Zagazabum illum, de quo sæpius memini, multos Abassinorum suorum excusasse errores; cumque negare rem ipsam utpote nostris notissimam, non posset, legalem animum negasse. Sed jam monui ab illo Damianum Goez, & alios per idem tempus historicos fuisse deceptos, multaque ex ejus narratione mandasse litteris, quæ falsa fuisse deprehensum postea est. Scio enim Teclam Mariam Abas-*

bassinum Monachum, de quo dicam infra, in recensendis suorum erroribus sic à Zagazabo discrepasse, adeoque in hâc re male inter se convenire Abassinos, qui apud nos sunt, ut Thomas à Jesu in Thesauro suo de Abissinis agens, eorumque ex variis autoribus ritus referens, merito dicat difficile esse hisce de rebus certum aliquid definire.

Alvarez étoit à peine arrivé en Portugal, qu'il brûloit d'impatience de passer en Italie & de se voir aux pieds du Pape; mais le Roi Jean qui vouloit aussi envoyer un Ambassadeur vers le Saint Pere ne pouvoit se déterminer. Enfin il choisit Dom Martin de Portugal son neveu, & Alvarez se mit en sa compagnie. Tous deux entrerent à Boulogne au mois de Janvier 1533. Charles-Quint & le Pape étoient à Boulogne, où le premier devoit être couronné par les mains de Sa Sainteté. On peut juger de l'affluence du monde de tous états qu'une si auguste cérémonie attiroit en cette ville. Alvarez, qui n'avoit été que le Chapelain de l'Ambassadeur de Portugal en Ethiopie, eut la satisfaction de paroître dans cette grande assemblée revêtu lui-même de la qualité d'Ambassadeur de l'Empereur d'Ethiopie; il baisa, au nom de David Roi d'Abissinie, les pieds de Sa Sainteté, lui présenta les Lettres du Prince & le harangua. On trouvera les Lettres dans nôtre recueil.

Dans ce tems un Prince More nommé Gragné, c'est-à-dire Gaucher, Roi d'Adel, entra en Abissinie portant le fer & le feu par tout, en conquit la plus grande partie sans trouver la moindre resistance. David allarmé de la rapidité de ses conquêtes envoya Jean Bermudes demander du secours aux Princes Chrêtiens. Bermudes pour faire plus de diligence traversa la Mer rouge, passa par la Palestine, persuadé que c'étoit le chemin le plus court, & le plus sûr pour arriver à Rome. Il trouva le Pape Clement VII. mort, & Paul III. assis sur la Chaire de Saint Pierre. Jamais Ambassadeur n'eut un succès plus heureux que celui-ci. Bermudes fut fait Patriar-

che d'Alexandrie, il paſſa à Lisbonne revêtu de cette qualité; il obtint du Roi Jean les ſecours qu'il venoit demander; il retourna aux Indes, remena Zagazabo avec lui; Eſtienne de Gama équipa une flotte nombreuſe, entra dans la Mer rouge, mit ſur les côtes d'Abiſſinie quatre cens-ſoldats Portugais ſous le commandement de Chriſtophle de Gama ſon frere; & ce peu de monde ſauva l'Abiſſinie, & mit la Couronne ſur la tête de l'Empereur Claude aîné de David. Ce ſervice ſi ſignalé fut très-mal reconnu. Le jeune Roi chaſſa le Patriarche Bermudes, diſperſa les Portugais en diverſes Provinces contre les promeſſes qu'il leur avoit faites de leur donner le tiers de ſes Etats, s'ils le délivroient de Gragné & de toute ſa puiſſance. Le Pape Jules III. & le Roi de Portugal, informez de ce qui ſe paſſoit en Ethiopie, prirent la réſolution d'y envoyer un nouveau Patriarche & deux Evêques; le Patriarche fut Jean Nugnez Barreto, originaire de Porto, plus encore recommandable par la ſainteté de ſa vie que par ſa ſcience, quoi qu'il eût la reputation d'être des plus ſçavans hommes de ſa Compagnie. Les deux Evêques furent Mélchior Carneyro de Conimbre & ſacré Evêque de Nicée; & André Oviedo de Tolede qui fut fait Evêque d'Hierapolis. Barreto & Oviedo furent ſacrez dans l'Egliſe des Réligieux Trinitaires de Lisbonne, & comme Carneyro étoit déja paſſé aux Indes, la cérémonie de ſon ſacre ſe fit à Goa.

Quoique ces Prélats euſſent été nommez du tems de Jules III. les deux premiers ne partirent qu'en 1556. & menerent avec eux dix Jeſuites. Le Viceroi Pierre Maſcarenas avoit envoyé en Abiſſinie Jacques Dias en qualité d'Ambaſſadeur avec le Pére Gonſalez Rodriguez Jeſuite, pour preſſentir quelle étoit la diſpoſition du Roi Claude. La précaution fut ſage; Claude reçût bien Dias; mais dès qu'il ſcût le ſujet de ſon Ambaſſade, il fit connoître qu'il n'étoit pas content que le Pape & le Roi de Portugal ſe mêlaſſent ſi avant des affaires de ſa con-
ſcien-

ſcience & de ſes Etats. Le Pere Rodriguez retourna aux Indes. On conclut ſur les informations qu'il donna, que le Patriarche Barreto demeureroit à Goa, & que l'Evêque d'Hierapolis paſſeroit en Abiſſinie, il mena avec lui Antoine & Emanuel Fernandez, André Gualdarez, Gonſalez Cardoſo, & François Lobo. Leur navigation fut doublement heureuſe; ils aborderent en Abiſſinie, cinq jours avant que les Turcs ſe fuſſent emparez de Maçua & d'Arkico, les deux entrées les plus faciles de ce païs-là, la ſuite ne répondit pas à de ſi heureux commencemens.

Le Roi d'Abiſſinie ſe piquoit de ſcavoir mieux ſa Réligion qu'un autre; il diſputoit volontiers & croyoit toûjours avoir eu la victoire dans la diſpute; de ſorte qu'il en ſortoit plus opiniâtre & plus préſomptueux; les raiſons les moins ſolides étoient applaudies lorſqu'elles ſortoient de ſa bouche, & ſon adverſaire ne pouvoit ſe faire entendre, ou, ſi on l'écoutoit, c'étoit pour le tourner en ridicule, & pour lui dire des injures. L'Evêque d'Hierapolis l'épprouva plus d'une fois ſans ſe rebuter; enfin voïant que toutes ces diſputes ne ſervoient à rien, il reſolut d'écrire. Le Roi lut tout ce qu'il lui donna, & témoigna en faire peu de cas. Il lui dit que rien ne pouvoit l'obliger à quitter la Réligion de ſes Peres pour ſe ſoûmettre à l'Evêque de Rome; & il le dit d'un ton qui fit croire au Prelat qu'il ne feroit jamais grand fruit à la Cour, & qu'il étoit de la prudence de s'en éloigner. Il alla dans les Provinces, ou Dieu répandit ſes benedictions ſur les travaux de ces nouveaux Apôtres. La moiſſon ſans doute auroit été plus grande, ſi le païs eût été plus tranquille; & peut-être auſſi que le Roi, qui apprenoit avec chagrin les progrès des Miſſionnaires, ſe ſeroit porté contr'eux aux dernieres extrêmitez ſans la guerre où il ſe vit embarraſſé.

Nur Roi d'Adel penétra dans le centre de l'Abiſſinie ravageant tout. Claude marcha contre lui, perdit la bataille & la vie; & comme il n'avoit point d'en-

d'enfans, ſon frere Adamas lui ſucceda. Il avoit été long-tems priſonnier chéz les Arabes. On prétend qu'il avoit embraſſé leur Réligion, & qu'il ne l'abjura que lorſque ſon frere le racheta. Il n'avoit aucune des bonnes qualitez de Claude, & il avoit toutes les mauvaiſes. Il recût aſſéz bien les complimens des Miſſionnaires ſur ſon avenement à la Couronne; mais ſi-tôt qu'il fut informé des progrez qu'ils faiſoient, il fit venir devant lui l'Evêque d'Hierapolis, & d'un air feroce & brûtal, il lui défendit ſous peine de la vie de continuer à prêcher la Réligion Romaine. L'Evêque lui répondit que ſes menaces ne l'étonnoient point, que rien ne lui pouvoit être plus agréable que de donner ſa vie pour la Foi qu'il venoit enſeigner; qu'il pouvoit lui faire trancher la tête, l'expoſer aux bêtes feroces, mais non pas l'empêcher de travailler au ſalut des ames; en même-tems il laiſſa tomber ſon manteau, préſenta ſa tête, & levant les yeux & les mains au Ciel, pria Dieu de le rendre digne du martyre. Adamas Segued ne peut ſouffrir la liberté de ce genereux Prélat, il ſe jette ſur lui, déchire ſes vêtemens, l'accable de coups, le chaſſe de ſa préſence, & commande qu'on le conduiſe avec Francois Lobo ſon compagnon ſur une montagne déſerte, & qui n'étoit fréquentée que par les bêtes feroces. Ils en furent rappellez à quelque-tems de là; mais ce calme ne dura guéres, la perſecution recommenca non-ſeulement contre les Miſſionnaires, mais contre les Abiſſins même, qui touchez de leurs diſcours avoient embraſſé la Réligion Romaine. Tout le regne d'Adamas Segued ſe paſſa ainſi; l'exil, la priſon, quelques beaux jours, tout cela ſe ſuccedant l'un à l'autre.

Les Turcs & le Bahrnagash unirent leurs forces contre Adamas Segued, le battirent & ruïnerent tellement ſon armée qu'il ne pût plus tenir la campagne; il fut obligé d'aller ſe cacher dans les montagnes, où il mena une vie errante & languiſſante juſqu'à ſa mort, qui arriva l'année ſuivante 1563.

On

On apprit en même-tems que le Patriarche Nugnez Barreto etoit mort aux Indes vers la fin de l'année derniere. Le Pere André Oviedo fut fait Patriarche; mais le Roi Dom Sebastien désesperant qu'on pût jamais soûmettre l'Abissinie à l'Eglise Romaine, écrivit au Pape, & le pria de rappeller les Missionnaires, & de les envoyer à la Chine, au Japon, ou dans d'autres païs où ils pourroient faire plus de fruit. Le Pape enjoignit par un Bref à Oviedo de sortir d'Abissinie avec les Jesuites, & de passer ailleurs. Oviedo répondit qu'il étoit prêt d'obéir; mais qu'il ne pouvoit sortir d'Abissinie, que les ports étoient occupez par les Turcs, qu'il n'y arrivoit plus de Vaisseaux, qu'on feroit mieux de lui envoyer quelque secours que de le rappeller; que s'il avoit seulement cinq cens soldats Portugais, il pourroit faire revenir les Abissins, & soumettre beaucoup de peuples idolâtres; qu'il y avoit grand nombre de Gentils du côté de Mozambique & de Sofala, qui ne demandoient que d'être instruits; qu'un Prince voisin & parent du Roi des Abissins, avoit témoigné un grand desir de se convertir; qu'on devoit apprehender que les Turcs ne subjugassent bien-tôt toute l'Ethiopie; que si ce malheur arrivoit, on auroit de la peine à se maintenir aux Indes, & qu'au contraire si on lui envoioit les troupes qu'il continuoit de demander & qu'il esperoit, il préviendroit ces dangers qui sont plus pressans qu'il ne sauroit l'exprimer, que Melac Segued est un homme sans jugement, sans experience, qui n'est Empereur que de nom; qu'il avoit sur les bras tous les ennemis de son pere, que tout le monde ne soupire qu'après la paix, & que le peuple est persuadé qu'on l'auroit bien-tôt, si on reconnoissoit l'Eglise Romaine; que la plûpart des Moines s'y opposent; mais que tous ne sont pas de si mauvaise humeur, & que plusieurs se déclareroient s'ils n'étoient retenus par la crainte de perdre leurs charges & leurs emplois, ou d'une plus grande peine; qu'on ne pouvoit rien faire de plus avanta-

tageux pour l'Eglise & pour la conservation des Portugais, que de rendre l'Abissinie Catholique; mais que quand il ne se proposeroit pas une fin si glorieuse, il ne pouvoit oublier qu'il étoit responsable de tant d'ames qui se perdroient infailliblement s'il les abandonnoit; qu'il avoit ramassé environ deux cens trente Catholiques Romains qui étoient épars ça & là, manquans de tous les secours spirituels, qu'il les avoit établis dans des especes de bourgs qu'il avoit bâtis pour eux; que là ils étoient instruits, qu'ils fréquentoient les Sacremens, & qu'ils y menoient une vie très-exemplaire; que ce troupeau se grossissoit tous les jours, & qu'il venoit de divers endroits des personnes pour se faire instruire & se convertir; qu'enfin la conversion des Abissins étoit la grande & importante affaire à quoi Dieu l'avoit appellé, qu'il s'y étoit voüé & consacré; que si après cela le Saint Pere le destinoit ailleurs, il étoit prêt d'obéïr, qu'il iroit à la Chine, au Japon & chès les Nations les plus barbares, toûjours disposé à donner sa vie pour la gloire de Dieu.

On ne peut pas voir plus de zele; il seroit à souhaiter qu'il fût plus conforme aux plus pures maximes de l'Evangile, & que le Patriarche Oviedo se fût toûjours souvenu que les Apôtres étoient envoyez comme des brebis entre des loups; que leur Mission étoit d'enseigner, non pas de combattre; de fuïr & non pas de se défendre; que le bonheur d'un Chrêtien, & encore plus d'un Missionnaire, est de souffrir persécution pour le Royaume de Dieu: les Portugais Missionnaires sont peu capables d'écouter ces leçons, & encore moins d'en profiter. Le Patriarche Oviedo, prévenu que tous les Abissins ne se soûmettroient pas volontairement à l'Eglise Romaine, demandoit toûjours des troupes & continua à en demander jusqu'à sa mort qui arriva en 1577. Des cinq Jesuites qui avoient été avec lui en Abissinie aucun ne repassa aux Indes. Antoine Fernandez, qu'Oviedo avoit établi Superieur de cette Mission, le suivit d'as-

d'assez près; Gonsalez Cardoso fut assassiné dans les bois par des voleurs; André Gualdarez tomba entre les mains des Turcs qui le massacrerent; Emanuel Fernandez, qui étoit un des plus âgez, mourut le quatriéme; & le dernier fut le Pere François Lobo; celui-ci vêcut jusqu'en 1596. Il prédit en mourant, que dans un an les Catholiques qu'il laissoit affligez de sa mort auroient la consolation de voir d'autres Missionnaires; en effet l'année n'étoit pas encore expirée, qu'arriva le Pere Melchior de Sylva; il étoit Indien. Dom Alexis de Menesez Archevêque de Goa qui l'avoit converti, lui donna sa Mission, & Sylva travailla seul jusqu'en 1602, à cette vigne du Seigneur dans des tems très-difficiles.

Melac Segued étoit mort en 1596. Il n'avoit laissé qu'un fils naturel assez jeune, les Grands qui esperoient de gouverner le Royaume pendant sa minorité le reconnurent pour leur Roi; mais lorsqu'il voulut exercer son autorité, ils se revolterent tous contre lui, le déposerent & le releguerent dans la Province de Narea; ils mirent à sa place Zadenghel son cousin, fils de Lecana Christos, & petit-fils du Roi David. Le Pere Paez Jesuite, qui ne faisoit que d'entrer en Ethiopie, fut très-bien reçû du nouveau Roi, & il commença à concevoir de grandes esperances pour la Réligion Catholique; mais l'heure n'étoit pas encore venuë, où l'autorité des successeurs de Saint Pierre devoit être reconnuë en Abissinie. Le regne du nouveau Roi fut encore plus court que celui de son prédecesseur. La vertu de Zadenghel fit peur à ceux qui l'avoient élevé sur le trône, la conjuration fut générale & éclata en un instant; il fut surpris l'hyver suivant, & massacré. On rappella Jacob de son exil; mais il trouva un nouvel ennemi en la personne de Socinios qui avoit déja pris les armes pour entrer en possession de certains biens qu'il prétendoit. Socinios etoit fils de Basilides, & arriere petit-fils du Roi Basilides, & par conséquent le plus prochain héritier; il ne pouvoit souffrir qu'on lui préferât un bâtard; il arme, son droit est incontestable;

il avoit grand nombre de parens; mais le parti de Jacob paroissoit le plus fort. Cette guerre dura trois ans, la fortune favorisant tantôt l'un, tantôt l'autre. Enfin on en vint à une bataille; Jacob y perdit la Couronne & la vie. Socinios fut affermi sur le trône qui lui avoit été si long-tems disputé: il se fit appeller d'abord Melac Segued, puis il prit le nom de Sultan Segued.

On n'avoit jamais vû de plus belles esperances de voir l'Abissinie soûmise à l'Eglise Romaine. Les Peres Jesuites Loüis d'Azevedo de Chianez, François-Antoine de Angelis de Naples, Antoine Fernandez de Lisbonne, & Laurent Romain, étoient passez en ces païs-là; ces derniers n'étoient qu'à une bonne journée du lieu où le Roi avoit gagné la bataille. Ils se hâterent d'aller le féliciter sur sa victoire. Ils en furent très-bien reçûs, il pourvût sur l'heure à leur subsistance, il leur fit fournir du vin de sa table; il leur demanda des nouvelles du Pere Gaspar Paez leur témoignant qu'il leur sçavoit très-bon gré de l'attachement qu'ils avoient eu pour le feu Roi Zadenghel, & il leur ordonna de lui écrire de le venir trouver. Paez vint, il eut l'honneur de dîner dans la tente du Roi, n'y ayant entre Sultan Segued & lui qu'un voile qui les séparoit: cette distinction est si grande qu'on en trouve peu d'exemples. Après le dîner il eut une très-longue audience. Le nouveau Roi lui marqua qu'il voudroit bien avoir quelques troupes Portugaises; Paez lui témoigna que cela étoit très-aisé, pourvû qu'il promît de renoncer aux erreurs dont l'Eglise d'Alexandrie étoit infectée, & d'embrasser la Réligion Romaine. Le Roi accepta les conditions, & sur l'heure même le Pere écrivit par son ordre au Pape, au Roi de Portugal & au Viceroi des Indes; Sultan Segued signa ces trois Lettres, & six ans après il en écrivit lui-même d'autres.

Sultan Segued avoit quatre freres uterins, & de différens peres. Ite Amelmal leur mere commune étoit d'une des plus illustres maisons du Royaume d'Am-

d'Amhara; elle avoit épousé en premieres nôces Emana Christos, dont elle avoit eu Ala Christos & Melca Christos. Elle avoit eu du second lit Sartam Christos, & de Musée son troisiéme mari, un des plus riches & des plus considerables du Royaume de Damot, étoit né Sela Christos si celebre dans tous les mémoires des Peres Jesuites, pour avoir embrassé des premiers la Réligion Romaine, & l'avoir constamment défenduë jusqu'à la mort, aux dépens de ses biens, de sa fortune, & de sa liberté. Melca Christos étoit mort avant le tems dont nous parlons. Le Roi donna à ses autres freres & à ses plus proches parens dont il connoissoit la fidelité & le mérite, les principales dignitez & les premiers emplois de son Empire. Il pourvût Emana Christos du Gouvernement d'Amhara; Sela Christos de celui de Bagameder; Jule son gendre de celui de Goiam; il éleva à la dignité de Ras Athanasio gendre de Melac Segued, & nomma Cafluadio autre gendre du même Segued, pour la Vice-royauté de Tigré.

Le nouveau Roi eut besoin dans les commencemens d'avoir dans les premiers emplois des personnes qui lui fussent attachées. Ce ne furent pendant deux ans que factions, que revoltes, que guerres civiles: le plus grand péril fut du côté de Bagameder, Province voisine des Galles. Un des rebelles avoit attiré ces peuples feroces, qui ont presque toûjours été la terreur des Abissins, & s'étoit mis à leur tête. Sela Christos se défioit de ses troupes, & avec raison; il eut beaucoup de peine à les contenir; il falut même user de stratagême pour les faire marcher; enfin il tomba tout à coup sur les ennemis, & en fit un si grand carnage, que ceux qui resterent lui apporterent la tête du Chef de la revolte, & se crurent trop heureux de pouvoir se sauver, & acheter la paix à ce prix.

En ce même-tems un Moine soûleva tous les païsans du Royaume de Tigré. Le Gouverneur de Tamben, qui avoit fait semblant de se mettre de son parti, le prit, & le livra à Cafluadio Viceroi, & ce-

lui-ci le fit conduire ſous bonne eſcorte à la Cour, & le Roi lui fit couper le nez.

L'année ſuivante, il y eut un plus grand ſoûlevement dans ce même Royaume de Tigré. Un avanturier prétendit être le Roi Jacob & s'être ſauvé de la bataille, où on croioit qu'il étoit péri. Il ſe retiroit ſur les montagnes de Biſan, entre Debaroa & la Mer rouge, & de-là deſcendoit dans le plat païs, & déſoloit & emportoit tout ce qu'il vouloit: il n'y avoit aucune ſûreté pour le commerce; & cet homme s'enrichiſſant de ſes brigandages devenoit de jour en jour plus redoutable. Le Roi ordonna à Sela Chriſtos de marcher de ce côté-là & envoya Ala Chriſtos commander dans la Province de Bagameder; mais en voulant remedier à un mal, il s'en attira un autre. Les Galles qu' n'étoient retenus que par la crainte qu'ils avoient de Sela Chriſtos, ne le ſçurent pas plûtôt éloigné qu'ils entrerent dans la Province en ſi grand nombre, que le Roi fut obligé d'y porter la meilleure partie de ſes forces. Il eut le malheur de perdre deux batailles; le bruit qui s'en répandit & qui fit ſa perte encore plus grande, rendit le faux Jacob plus audacieux. Ras Sela Chriſtos n'étoit guéres en état de lui reſiſter; il écrivit au Roi de venir à Axuma ſe faire couronner & d'amener toutes ſes troupes. Le Roi avoit eu ſa revanche, lorſqu'il recût les Lettres de Sela Chriſtos il avoit battu les Galles, & la victoire étoit complette. Il alla en même-tems & avec les mêmes troupes à Axuma; il y fut ſacré & couronné le vingt-quatre de Mars de l'année 1609. par les mains de l'Abuna Simeon. Il prit ſon chemin par Debaroa. Jacob le ſentant approcher abandonna ceux qu'il avoit ſéduit; il ſe ſauva ſeulement avec quelques chévres & ſe cacha ſi bien qu'on ne pût le découvrir, tant que le Roi fut dans le voiſinage; mais comme une revolte n'étoit pas appaiſée d'un côté qu'on ſe ſoulevoit dans une autre Province, Melchiſedec eſclave du feu Roi Melac Segued vint des montagnes d'Amhara, ſe joignit à Arſou qu'on prétend avoir été frere de Zadenghel, & paſſa avec lui dans la Pro-

vince de Dambée qui les reçût & se déclara en leur faveur; Emana Christos frere du Roi arriva assez-tot pour s'opposer à ces rebelles. Melchisedech se croïant assez fort, osa bien risquer un combat où il perdit la vie. Arsou fut pris & conduit au Roi qui lui fit couper la tête. Ras-Sela Christos suivoit le Roi, & le gouvernement de Tigré fut donné à Ampsala Christos. Jacob crut qu'il n'avoit rien à craindre, puisque le Roi étoit éloigné; il parut de nouveau avec quelques forces. Amaha Georgis & Zara-Jannez, qui avoient connu particulierement le Roi Jacob, eurent envie de voir cet homme qui avoit pris son nom; ils le vinrent trouver & demeurerent avec lui, quoiqu'ils connussent que c'étoit un fourbe; mais ils crurent pouvoir surprendre le Viceroi Ampsala Christos qui étoit malade. Ce Viceroi en fut averti; il vouloit marcher contr'eux avec le peu de troupes qu'il avoit, il en fût empêché par un Portugais qui lui conseilla de cacher quelques fusiliers sur le chemin, & assez près, & de sortir sur eux dans le tems qu'ils seroient épouvantez du bruit des armes à feu. Ce conseil fut suivi, Amaha Georgis & Zara-Jannez demeurerent prisonniers & eurent recours à la clemence du Viceroi, qui envoya le Pere Paez prier pour eux. On coupa la tête à Jacob, & on l'envoya à Ampsala Christos Viceroi. On ne laissa pas de dire encore que Jacob s'étoit sauvé & étoit passé aux Indes. On assure que véritablement on trouva en ce tems-là dans le Decan un homme qui lui ressembloit si fort, qu'on le prenoit pour lui.

Il ne s'agissoit point de Réligion dans toutes ces guerres; quoique le Jesuites eussent déja beaucoup de credit auprès de Sultan Segued, on fut néanmoins quelque tems sans y en envoyer aucun. Les Peres Diego de Matos, & Antoine Bruni de Sicile y allerent en 1618. les Peres Lameira d'Estremos, Thomas Barnet d'Evora, & Hyacinte Franco de Florence en 1622. Les Peres Antoine d'Almeida de Viseu, nommé Visiteur par le Pere Vitelleschi Général de la Compagnie, & Emanuel Baradat de Montfort,

Louis Cardeira & Gaſpar Paez en 1623. On avoit beſoin de ce ſecours pour réparer la perte que la Miſſion d'Abiſſinie avoit ſoufferte depuis deux ans. Laurent Romain étoit mort dans le Royaume de Tigré au mois de Janvier de l'année 1621. Le Pere Pierre Paez lui ſurvêcut d'un peu plus d'un an; il eut la conſolation de recevoir l'abjuration de Sultan Segued, & de lui adminiſtrer le Sacrement de Penitence; & comme ſi par cette derniere action il avoit rempli ſa Miſſion, il rendit ſon ame en paix au mois de Mai de l'année 1622. & le 24. de Novembre ſuivant mourut auſſi dans le païs des Agaus, le Pere Francois Antoine de Angelis.

Le Roi donna quelque tems après une Déclaration, où il expliquoit les motifs de ſa converſion. Les derniers Abunas n'y ſont pas épargnez, toute leur mauvaiſe conduite, tous leurs vices y ſont peints avec les traits les plus vifs. Sultan Segued voulut prévenir, par cette Déclaration, l'arrivée du Patriarche Alfonſe Mendez, afin que perſonne ne fût ſurpris des honneurs qu'il avoit deſſein de lui rendre, & qu'il lui rendit véritablement. On a expliqué, & dans la relation du Pere Jerôme Lobo, & dans la ſuite ce qui ſe paſſa depuis. Il eût été à ſouhaiter que le Patriarche, qui certainement avoit de grandes & excellentes qualitez, ne ſe fût pas chargé de tant d'affaires, & qu'il n'eût pas fait tant valoir ſon autorité, en ſe conduiſant en Abiſſinie comme dans un païs d'Inquiſition. Il révolta tout le monde, & rendit les Catholiques, & en particulier les Jeſuites, ſi odieux, que la haine qu'on a concûe contr'eux, dure encore aujourd'hui.

DISSERTATION X.

Sur les erreurs des Abiſſins touchant l'Incarnation.

LA plûpart de ceux qui ont écrit de la Réligion des Abiſſins ont donné dans deux extrêmitez fort

fort opposées. Les uns ont prétendu qu'elle étoit mêlée de tant de superstitions Judaïques, qu'ils n'étoient Chrêtiens que de nom. Les autres au contraire ont soûtenu, qu'il falloit aller chercher en ce païs-là la pureté de la primitive Eglise, qu'on ne pouvoit reprocher à ces peuples aucune erreur; qu'ils avoient dit anathême à Eutychés; que d'ailleurs, les hérésies qui partageoient l'Eglise Orientale, ne subsistoient que faute de s'entendre, & que les disputes qui étoient entre les Catholiques & ceux qui ne le sont pas, n'étoient que des disputes de mots. On peut dire que les uns & les autres se trompent; on a vû dans quelques-unes des Dissertations précédentes, de quelle maniere les Abissins s'efforcent de se purger du Judaïsme qu'on leur impute. Peut-être que si on prenoit chaque pratique en particulier, on auroit de la peine à les convaincre; mais en considerant le tout ensemble, il est difficile que de ce concert de tant d'usages qu'ils ont de la loi ancienne, on ne concluë pas qu'il y a véritablement un grand mélange de Judaïsme dans le Christianisme qu'ils professent.

On peut voir dans les Dissertations suivantes, les abus qui se sont glissez dans cette Eglise touchant l'usage des Sacremens, on prouvera en même tems qu'ils ne sont pas en aussi grand nombre que le croïent ceux qui n'ayant aucune connoissance de l'Eglise Orientale, condamnent un peu trop legerement tout ce qui n'est pas conforme à ce qui se pratique parmi nous. Ne doit-on pas, par exemple, être surpris qu'on fasse un crime aux Abissins de jeûner plûtôt le Mercredi que le Samedi? De conférer la Confirmation aux enfans avec le Baptême? De les communier en même tems? puisque ce sont des usages anciens que l'Eglise d'Orient a retenus, & qu'elle conserve encore. Y a-t-il bien de la prudence & de la sagesse à vanter si fort l'autorité du Souverain Pontife, chez des Princes jaloux de leur puissance, & qui peuvent s'imaginer qu'on veut leur donner un maître sur la terre? David Roi d'Abissine, ennuyé

d'entendre toûjours parler du Pape, ne pût s'empêcher de faire une question, qui embarrassa tellement Alvarez, que ce bon Chapelain ne sçût que répondre.

Les Abissins prétendent n'être point Eutychiens, ce qui est démenti par leur profession de foi. Ils confessent, à la vérité, que Jesus-Christ est véritablement homme, que la nature humaine a été unie à la nature divine, sans mélange & sans confusion; ils traitent Eutychés d'Héréfiarque, & lui disent anathême; mais ils mettent Dioscore Patriarche d'Alexandrie, ce zelé défenseur des Eutychiens, au nombre des Saints. Ils rejettent la Lettre de Saint Leon à Flavien, & le Concile de Chalcedoine. La Lettre de Saint Leon, selon eux, est immonde; le Concile de Chalcedoine est une assemblée de foux & de factieux, qui pour plaire à l'Empereur Marcien ont trahi la vérité. Ils appellent Melchites, c'est-à-dire Royalistes ou Imperialistes, ceux qui reçoivent ce Concile, & les confondent avec les Nestoriens. Ils évitent de se servir du terme de nature, & quand ils l'emploïent, ils disent que Jesus-Christ est bien composé de deux natures, mais qu'il n'a pas deux natures, *Ex duabus, sed non in duabus naturis.*

Sanutius cinquante-cinquiéme Jacobite d'Alexandrie, qui vivoit dans le neuviéme siecle, s'explique ainsi dans la Lettre Paschale qu'il écrivit la seconde année après son élection.

Credimus etiam quod in fine temporis Deus, cum dignatus est salvare genus nostrum à servitute, misit filium suum unigenitum in mundum, qui incarnatus est, similis nobis in omnibus factus, ex spiritu sancto & ex Maria Virgine, assumpto corpore perfecto absque peccato: corpore, inquam, anima prædito modo incomprehensibili, fecitque corpus illud unum suum, seu univit illud sibi, absque alteratione, commixtione aut divisione; ita tamen ut una natura fuerit, suppositum unum, persona una: passus est in corpore propter nos, mortuus est & surrexit à mortuis secundum Scripturas,

ras, & ascendit in cœlum, sedetque ad dexteram Patris. Cum verò dicimus Deum passum esse pro nobis & mortuum, secundum fidem intelligimus eum pro nobis passum esse in corpore, cum ipse sit impassibilis, Deusque ille unus, quemadmodum docuerunt nos Patres Ecclesiæ sanctæ. Quicumque vero per blasphemiam eum dividens, asseruerit Deum Verbum neque passioni neque morti esse obnoxium, sed hominem ipsum esse qui passus & mortuus fuerit, atque ita diviserit illum in duo, Deum Verbum ex unâ parte, & hominem ex alterâ; ita ut in duabus naturis, aut duabus personis constare eum existimet, quarum utraque operetur, quæ naturæ suæ consentanea sunt, ejusmodi homines ita introducere moliuntur fidem impuram Nestorii, Conciliique profani & obscœni Chalcedonensis, contra fidem Ortodoxam. Illos anathematisat Ecclesia universalis Apostolica; illos fugimus & execramur; anathematisamusque eos qui confitentur quod Deus Verbum post unionem incomprehensibilem duas naturas habeat. Nos vero recte confitemur quod Deus Verbum suscepit in se voluntarie passiones in corpore: neque enim dubium est, unionem omnino & in omnibus unam esse. Quippe naturæ quæ primum unitæ sunt, nulla omnino ratione separantur, Verbo ita dispensante, cum sint inseparabiles, etiam in ipso passionis tempore, quam in corpore suo suscepit. Alioquin incideremus in errorem similem Photini & Sabellii, qui impiè asseruerunt divinitatem recessisse, humanitatem vero cruci affixam fuisse: quos, & sententias eorum impias, anathematisamus, eorum ἀνθρωπολατρείαν fugientes.

La Confeſſion de foi de Mina ou Mennasbi, Patriarche d'Alexandrie, eſt toute ſemblable.

* *Confitemur naturam unam & personam unam perfectam, ex duobus per unionem, absque alterutrius destructione, commixtione unius verbi incarnatam. Tes-*

* Ibid. p. 361.

Testatur etiam Cyrillus in eadem sententiâ fuisse Patres antiquos, & recentiores eadem comparatione uti solitos, animæ scilicet & corporis. Credimus igitur & affirmamus quod unus est Christus Filius Dei ex duabus naturis & personis divinitatis & humanitatis perfectis; quodque factus est natura una, persona una verbi inhumanati: Neque omninò dicimus post unionem naturas duas, voluntates duas & operationes diversas; qui enim eam sententiam tenet excommunicatus est & damnatus à sanctis Patribus, præclarisque Ecclesiæ Doctoribus, ut superius ostendimus; atque hæc est Nestorii sectatorumque ejus sententia.

Il ne faut qu'avoir de l'humanité pour déplorer les malheurs & les miseres que le Schisme & l'Hérésie traînent presque toujours avec eux; mais un homme qui fait profession d'une Réligion, peut-il blâmer un Concile Oecumenique que son Eglise a recû? peut-il le rejetter? peut-il ne pas condamner les erreurs que ce Concile condamne? C'est néanmoins ce que fait Mr. Ludolf & sans le moindre scrupule. Il attribuë la perte de l'Egypte à la haine qui étoit entre les Melchites & les Jacobites; à la persecution que ceux-ci souffroient sous les Empereurs Grecs; aux violences des Gouverneurs. * Il rapporte un fait que nous ne devons pas oublier ici; il est tiré d'une vie MS. en langue Abissine de l'Abbé Samuel.

L'Empereur (apparemment Heraclius) envoya deux cens soldats pour prendre tous les Evêques: l'Abbé Paul qui s'étoit enfuï dans le désert, fut arrêté par des païsans, & reconduit chez lui. Maximien qui étoit chargé des ordres du Prince assembla tous les Moines; il leur présenta une formule de Foi & leur commanda de l'accepter: *Credite in id quod scriptum est in hoc codice.* Ce formulaire étoit plein de blasphêmes. Tous les assistans gardoient un profond silen-

* *Ludolf. Comment.* 463.

lence & faiſoient aſſez entendre par l'abbattement où ils étoient, qu'ils ne le recevroient jamais. Le Commandant outré de colere les fit dépouiller & fouetter d'une maniere cruelle? " Moines rebelles, leur di- " ſoit-il, penſez-vous que je veuille vous épargner, " & que je n'oſe répandre vôtre ſang? pourquoi ne " me répondez-vous pas? " Alors l'Abbé Samuel ſe leva, & prêt de donner ſa vie, il dit: Nous ne recevons point ce formulaire impur, nous ne recevons point le Concile de Chalcedoine, & nous ne reconnoiſſons point d'autre Patriarche que l'Abba Benjamin nôtre maître & nôtre Paſteur. Enſuite il ajoûta: L'Empereur Romain eſt hérétique, je dis anathême à ſon Livre qu'on nous préſente, je dis pareillement anathême au Concile de Chalcedoine, & à ceux qui le recoivent. Puis déchira le Livre & le jetta devant la porte de l'Egliſe.

Mr. Ludolf, aprés avoir rapporté cette Hiſtoire conclut: Il eſt donc plus que certain que les Ethiopiens & tous les Jacobites rejettent le Concile de Chalcedoine: *Igitur certo certius eſt Æthiopas & Jacobitas omnes Concilium Chalcedonenſe aſpernari.*

Ce Concile eſt recû par les Lutheriens, & par les Calviniſtes, comme par les Catholiques. Mr. Ludolf néanmoins au lieu de paſſer condamnation, veut encore excuſer non-ſeulement les Abiſſins, mais tous les Jacobites. Il attaque le Concile même & croit qu'il ſeroit de la prudence de n'en parler jamais quand on traite de Réligion avec les Abiſſins: * *Prudentius, ut mihi videtur, feciſſent Patres Societatis, ſi agnita ab Habeſſinis divinitate & humanitate, omiſſis perſonæ & naturæ vocabulis, interrogaſſent: An non divinitas, & humanitas poſt incarnationem in uno Chriſto ſine diviſione & confuſione realiter diſtinctæ manſerint, & in æternum manſuræ ſint? Id procul dubio libenter confeſſuri fuiſſent Æthiopes; ut plane perſuaſum mihi habeam, ſi decretum Concilii Chalcedo-*

* *Ludolf. Comm. pag. 459.*

donensis, vitatis φύσεως & προσώπε vocabulis Æthiopice concipias, idque Chalcedonense esse reticeas, Æthiopes illud sine ulla dubitatione subscripturos esse; illud autem sic se habet: Dominus noster Jesus Christus, Filius Dei unigenitus, Deus perfectus, & homo perfectus ex anima rationali & corpore. Ante sæcula quidem ex Patre sine principio genitus secundum Deïtatem: in fine vero, & in ultimis temporibus, ille ipse propter nos & propter nostram salutem ex Maria Virgine natus secundum humanitatem. Nam ex duabus naturis confitemur Christum esse post incarnationem in una substantia & una persona; unum Christum, unum Dominum confitemur.

Itaque si pro duabus naturis dixeris: nam ex deitate & humanitate confitemur Christum esse post incarnationem; deinde substantiam reddas & omisso vocabulo personæ simpliciter dicas unum Christum, &c. Æthiopes consentientes habebis. Hæc pro defensione Æthiopum nostrorum sufficiant, &c. Conseil admirable! merveilleux expedient & très digne de celui qui le donne. Veut on reconcilier les Ariens à l'Eglise, il ne faut leur parler ni de consubstantialité, ni du Concile de Nicée? Veut-on gagner un Nestorien, il ne faut point nommer la Vierge Mere de Dieu, ni faire mention du Concile d'Ephese? On prêche les Jacobites, il faut éviter avec soin de prononcer le terme des deux natures; il ne faut pas leur laisser entendre qu'avec le changement de ces termes on ait tiré du Concile de Chalcedoine le Canon qu'on leur rapporte; ainsi plus de précision dans les articles de nôtre Foi,

Mr. Ludolf a embarrassé l'Abissin Gregoire par des questions captieuses; il lui a fait dire tout ce qu'il a voulu sans s'entendre ni l'un ni l'autre. Il faut que les Missionnaires en usent de même avec tous les Abissins, il faut user d'équivoque & de supercherie, cacher ce que l'Eglise croit sur les points principaux qui causent le Schisme, dépouiller l'Eglise de son autorité, mépriser les décisions des Conciles. Ce sont là les moyens que propose Mr. Ludolf, pour ap-

appaiser le Schisme, & pour ramener dans le sein de l'Eglise ceux qui en sont séparez.

Il est d'autant plus nécessaire de presser les Abissins de recevoir le Concile de Chalcedoine, & la Lettre de Saint Leon à Flavien, que selon Mr. Ludolf, les termes qui sont dans leur Langue, pour exprimer ceux de Substance, de Personne & de Nature, sont très équivoques & se confondent aisément; de sorte que pour ôter toute équivoque qui pourroit être éternellement un sujet de dispute entr'eux, ils n'auroient qu'à parler comme l'Eglise parle dans le Concile de Chalcedoine; mais ils en sont bien éloignez, puisque pour se fortifier dans leurs erreurs, ils forgent des miracles à plaisir, & font sortir des voix des tombeaux, qui traitent le Pape Saint Leon d'impie, de ravisseur des ames, & sa Lettre d'impure; qui le maudissent & maudissent de même l'Empereur Marcien, Pulcherie, le Concile de Chalcedoine, les Evêques qui le composoient, ceux qui le recoivent & qui crient qu'après l'Incarnation les deux natures subsistent en Jesus-Christ. (a) *Maledictus Leo impius, animarum secundum significationem prædator, cum impuro tomo suo; maledictus Marcianus cum Pulcheria improba, & Chalcedonensi Concilio* 830. *Episcoporum hæreticorum, & quicumque eos suscipit, aut qui in Christo Filio Dei duas post unionem naturas agnoscit.*

Après ces anathêmes ainsi prononcez, autorisez par de prétendus miracles, il faut, selon Mr. Ludolf, user de déguisement & de dissimulation; il ne faut parler ni des deux natures ni du Concile de Chalcedoine. Est-il quelque tolerant, quelque latitudinaire, qui puisse porter plus loin l'indifférence sur un point de Réligion tel que celui-là?

Le Patriarche Alfonse Mendez à qui Mr. Ludolf auroit voulu donner ces conseils n'avoit garde de pen-

ser

(a) *Hist. Patriarch. Alex.* p. 120.

ser comme lui. Ce Prélat aussi habile Théologien que Mr. Ludolf l'étoit peu, & qui avoit travaillé pendant dix ans à la conversion des Abissins, parle en ces termes sur leur créance touchant l'Incarnation de Jesus-Christ.

(a) *Sed plures & obstinatiores illorum sunt in Dominicam Incarnationem positiones. In primis enim duplicem Christi naturam cum Eutychete diffitentur: unam vero, eamque solam divinam ex duabus factam, ut in hominibus fit ex corpore & anima, cum Monophysitis, & unam voluntatem, & naturalem operationem, cum Monothelitis tuentur: Et eodem modo cum Nestorianis unam personam ex duabus conglobatam, inter naturam & personam nihil discriminis agnoscentes; personam verò rentur ipsam esse corporaturam, nec illam solis substantiis rationalibus, sed etiam inanimis, ut navibus, arboribus, & montibus assignant. Divinitatem & humanitatem ex æquo componunt, illam natam, unctam, & mortuam; istam omnipotentem & omnia loca pervadentem, stulte buccinantes; Eutychetem ob leviuscula sensa hæreticis, Dioscorum ipsius in omnibus Patronum Doctoribus & Martyribus opponunt; Divum Leonem & Concilium Chalcedonense paribus probris & diris insectantur, & impuris cantionibus proscindunt.*

On accusoit Eutychés d'avoir donné dans l'hérésie des Apollinaristes. Dioscore l'abandonnoit sur ce point, & les Abissins, à l'exemple de Dioscore, l'anathematisoient: mais comme dans le reste ils suivoient ses erreurs, ils rejettoient le Concile de Chalcedoine & la Lettre du Saint Pape Leon; ils n'en étoient pas moins hérétiques & schismatiques. Il est arrivé aux Eutychiens ce qui arrive à tous ceux qui se séparent de l'Eglise; n'étant plus retenus par aucune autorité, ils se partagent bien-tôt en plusieurs sectes. Timothée Prêtre de Constantinople a fait le dénombrement des diverses especes d'Eutychiens, il mar-

(a) *Lib. I. c. 6. n. 1.*

marque la différence & le caractere de chacune. Il compare les efforts que tous les Eutychiens ont faits contre le Concile de Chalcedoine à ceux des Ariens contre le saint Concile de Nicée & il s'écrie. * *Lætata autem est Dei Ecclesia quæ sanctorum Patrum vindictam intuita sit; & exaltatus est Deus, veritate Ecclesiasticorum Dogmatum confirmata: Quapropter fugiamus hostium Ecclesiæ Dei argutias & disceptationes; amplectamurque sanctam atque œcumenicam Synodum Chalcedone habitam; quemadmodum & Nicænam sanctorum Patrum 318. & Constantinopolitanam 150. Patrum ac Ephesinam primam, cujus Præsides exstiterunt sanctissimi Celestinus Romanus & Cyrillus Alexandrinus; prætereaque illam Constantinopoli congregatam sub divinæ memoriæ Imperatore Justiniano, sanctam & universalem Synodum, quæ robore, ac firmitate auxit sanctas generalesque quatuor Synodos ipsam præcedentes earumque dogmata.*

DISSERTATION, XI.

Touchant les Sacremens, & en particulier, touchant le Baptême & la Confirmation.

ON a fait voir en parlant de la Circoncision qu'il y avoit beaucoup de pratiques & de cérémonies Judaïques dans la Réligion des Abissins. On a montré dans la derniere Dissertation, que ces peuples étoient Jacobites, & que Mr. Ludolf n'avoit pû les justifier des erreurs dont cette secte est infectée; on va présentement expliquer leur créance touchant les Sacremens.

Les Catholiques, amis de Mr. Ludolf, se sont plaints des questions captieuses qu'il a faites à son Abissin Gregoire. On ne repetera point ce qu'on a dit là-dessus dans la premiere Dissertation; on se contentera

* *Monum. Eccl. Græcæ, tom. III. p. 419.*

tera de prouver que les Abiſſins croient ſept Sacremens comme nous, quoiqu'il y ait quelque différence dans la maniere de les adminiſtrer. La définition qu'ils en donnent eſt aſſez conforme à la nôtre. Nous diſons que le Sacrement eſt un ſigne viſible de la grace inviſible que Dieu opere en nos ames en même-tems qu'on le confere; & tous les Chrêtiens Orientaux de quelque Communion qu'ils ſoient, diſent que le Sacrement eſt une inſtitution divine & ſainte, qui ſe fait par le miniſtere du Prêtre, & qui par des choſes materielles, corporelles & ſenſibles, ſignifie & manifeſte la grace ſpirituelle que Dieu nous communique par le moyen du Sacrement, lorſque nous le reçevons dignement; on excepte le Baptême, parce qu'en cas de néceſſité il peut-être donné par un laïque, & même par une nourrice. Joſeph Abudacni déclare nettement dans ſon Hiſtoire des Jacobites imprimée à Oxfort en 1675. qu'ils ont ſept Sacremens de même que les Papiſtes, les Grecs & les Armeniens; Mr. Ludolf n'a pas jugé à propos de s'en tenir aux Livres imprimez, ou de conſulter les Liturgies qu'il avoit entre les mains, il a mieux aimé introduire ſur la ſcêne ſon Abiſſin, & par ſa maniere de l'interroger, lui faire dire ce qu'il nous aſſûre qu'il a dit, & qui eſt abſolument le contraire de ce qui eſt.

On ne nie pas néanmoins qu'en beaucoup de choſes il ne puiſſe s'appuyer ſur le témoignage des Miſſionnaires, qui, ſoit par ignorance, ſoit pour ſe faire valoir, ont imputé aux Abiſſins des erreurs qu'ils n'ont pas.

Le Pere Nicolas Godigno Jeſuite dit, en parlant toûjours d'Urreta ce Dominicain du Royaume de Valence, qui s'eſt rendu fameux par les menſonges & impertinences qu'il a debitées au ſujet du Royaume du Prêtre-Jean: *Scribit idem novus autor eſſe nunc apud Abiſſinos confirmationis & extremæ-unctionis myſteria. An olim fuerint ſtatuere nequeo. His temporibus non eſſe ſine dubitatione aſſero & fidem habeo Ludovico Azevedio Societatis Jeſu ſacerdoti, viro pru-*

prudenti ac pio, qui ex Æthiopia, quam vineam, ut supra dixi cum aliis sollicite colit anno 1607. undecimo Kalendas Augusti ad Europæos Patres scribens diserte ait, ignota Abassinis esse prædicta Sacramenta.

Le Pere Baltazar Tellez a écrit depuis dans sa curieuse Histoire de la Haute-Ethiopie. * *Dos Sacramentos da Confirmacam & Extrema uncam nenhuna noticia timham. Os outros sinco admittiam, mas com grandes ignorancias na forma & materia.* Mr. Ludolf repete la même chose, *Confirmationem & Extremam-Unctionem plane ignorant.*

Nous opposerons Missionnaires à Missionnaires, Jesuite à Jesuite; un Jesuite François qui a étudié la matiere à fond, à des Jesuites Portugais pleins de zele, mais trop prévenus, & qui ne sçavoient guéres autre chose que leur Scolastique. Ce Jesuite est le Pere du Bernat qui a vieïlli dans les Missions d'Egypte, où il a eu tout le tems & tous les moyens de s'instruire de la Réligion des Cophtes ou Jacobites, dont les Abissins font profession. Il écrit au Pere Fleuriau Procureur Général de ces Missions, & lui rend compte des soins qu'il a pris pour ne rien ignorer de la créance de ces peuples. Sa Lettre est dattée du Caire le vingt-six Juillet 1711. écoutons le.

" † J'étois préparé sur les questions que vous me faites, mon Reverend Pere, touchant les Samens, & je m'étois instruit d'une matiere si importante avec toute l'application possible, non-seulement cherchant les occasions de voir & de considerer comment les Cophtes les administrent, consultant les plus habiles d'entr'eux; mais aussi lisant attentivement leurs Rituels & leurs autres Livres Ecclesiastiques.

" Il ne faut pas s'attendre que les Cophtes interrogez

* *Lib. I. c.* 37. p. 91.
† Le Pere du Bernat. 5. 43.

» gez sur les Sacremens, répondent précisément
» comme font parmi nous les enfans, qu'il y en a
» sept. J'ai déja dit qu'ils manquent de Catéchis-
» mes; mais parcourez chaque Sacrement, & de-
» mandez leur, si c'est un signe visible de la grace
» invisible, si c'est un Sacrement, ils vous répon-
» dront aussi-tôt qu'ils le croient ainsi, & ils n'en
» omettent aucun sur lequel ils hésitent. Si vous al-
» liez plus loin & que vous leur demandiez si tous
» les Sacremens sont d'institution divine, ils n'enten-
» dent pas même la question; mais quand vous la
» leur expliquez par parties, ils confessent avec vous
» que Jesus-Christ les a tous instituez & recomman-
» dez à son Eglise. C'est de quoi on doit se conten-
» ter avec des gens qui n'ont point d'école de Théo-
» logie, & c'est leur imposer que de leur attribuer
» d'autres sentimens, parce qu'on les voit d'abord
» embarrassez sur la réponse, & que d'ailleurs ils ne
» sçavent pas d'eux-mêmes s'expliquer nettement.
» Je souhaiterois que vos Docteurs qui décident de
» la créance des Cophtes y eussent fait attention, ou
» qu'ils fussent venus sur les lieux converser avec
» eux.

» Je ne croirois pas me faire bien entendre dans
» la suite, si je n'expliquois pas auparavant ce qu'ils
» nomment *Meiron* * *& Galilæum*; l'un est le saint
» Crême du mot Grec *Μύρον*, & l'autre est de l'hui-
» le benite. La consécration du *Meiron* est de gran-
» de dépense, & elle ne se fait qu'avec beaucoup de
» cérémonies par le Patriarche, assisté des Evêques;
» ainsi ils avoient été vingt-quatre ans sans la renou-
» veller, lorsque l'an 1703. avant la fête de Pâques,
» les

* Le Meiron est le Chrême dont se fait l'Onction après le Baptême: & c'est-là le Sacrement de Confirmation, qui est administré par les Prêtres dans tout l'Orient comme parmi les Grecs.

Le Meiron doit être consacré par un Evêque; & depuis long-tems le premier Metropolitain, & en dernier lieu les Patriarches se sont reservé ce droit.

" les Evêques, plusieurs Prêtres & Diacres se rendirent ici de toute l'Egypte pour faire le *Meiron*. Il est composé non-seulement d'huile d'olive & de baume; mais aussi de quantité d'autres drogues précieuses & odoriferantes; c'est au Patriarche & aux Evêques à les préparer & à les mêler ensemble. Cette préparation se doit faire dans l'Eglise & en psalmodiant, tandis que les Prêtres psalmodient aussi de leur côté, sans toucher à rien; ils demeurent presque tout le jour enfermez pour cette préparation ; & l'on m'a assûré qu'outre les prieres propres de la cérémonie, ils recitent dans leur psalmodie tous les Livres de l'Ancien & du Nouveau Testament; ce qui ne sçauroit s'entendre, sinon de quelques parties de chaque Livre, ou que les Prêtres divisez en plusieurs chœurs prennent des Livres différents. Quoiqu'il en soit de ce point qui n'est pas de conséquence, le Jeudi Saint à la Messe le Patriarche benit le *Meiron*; le Dimanche de Pâques & les deux jours suivans, il verse ce qui reste de l'ancien dans les bouteilles du nouveau; & il distribuë aux Evêques ce qu'ils en ont besoin pour leur Diocese. Lorsqu'il consacre un Archevêque d'Ethiopie, ils lui donne aussi du *Meiron*, & c'est l'unique occasion où il en envoye en ce païs là; de sorte qu'on regarda comme une insigne faveur, qu'il eût voulu m'en confier une bouteille pour la porter à l'Archevêque; mes pechez furent cause que je ne pûs executer cette honorable commission, & que m'étant présenté à l'entrée de l'Ethiopie j'en fus exclus. L'Empereur d'Ethiopie est sacré avec du *Meiron* ; j'ajoûterai qu'un Mechaber qui fit les frais de la derniere consecration, dont je parle, n'en fut pas quitte pour mille écus.

" Le * *Galilæum* n'est pas d'un si grand prix, & " ne

* Le *Galilæum* est l'huile des Cathéchumenes qui se benit selon les Rituels dans les commencemens de la cérémonie du Baptême.

» ne demande pas tant de cérémonies; c'eſt
» une huile qui ayant ſervi à rincer les vaiſ-
» ſeaux où étoit le *Meiron*, demeure ſanctifiée par
» le mêlange des goutes ou des particules qui en
» reſtoient. Si cette ſorte d'huile manque, les
» Prêtres en beniſſent d'autre pour les uſages que je
» dirai.

» Cette eſpece de prélude m'a paru néceſſaire, &
» je paſſe à la pratique des Cophtes dans l'adminiſtra-
» tion des Sacremens: Voici celle du Baptême. La
» mere parée le plus proprement qu'il lui eſt poſſi-
» ble, avec ſon enfant qu'elle a auſſi ajuſté propre-
» ment, ſe préſente à la porte de l'Egliſe; là l'Evê-
» que ou le Prêtre, Miniſtre du Sacrement, ſait de
» longues prieres ſur les deux, commencant par la
» mere; enſuite il les introduit dans l'Egliſe & fait
» ſur l'enfant ſix onctions d'une huile benite pour les
» exorciſmes. Ces premieres onctions ſont ſuivies
» de trente-ſix autres avec du *Galilæum*, ſur autant
» de différentes parties du corps; après quoi il
» benit les fonts baptiſmaux, y verſant à deux re-
» priſes de l'huile benite, & faiſant à chaque fois
» trois formes de Croix avec du *Meiron*; & tout
» eſt accompagné de longues prieres. La benedic-
» tion des fonts finie, il y plonge l'enfant trois
» fois; à la premiere, il le plonge juſqu'à la troi-
» ſiéme partie du corps, en diſant: *Je te baptiſe au
» nom du Pere*: à la ſeconde, il le plonge juſqu'aux
» deux tiers du corps, en diſant: *Je te baptiſe au
» nom du Fils*: à la troiſiéme, il le plonge entie-
» rement, en diſant: *Je te baptiſe au nom du Saint
» Eſprit*. Auſſi-tôt il adminiſtre au nouveau bapti-
» ſé le Sacrement de Confirmation & celui de l'Eu-
» chariſtie en la ſeule eſpece du vin. Il trempe le
» bout dans le Calice, & le met dans la bouche
» de l'enfant. Comme les Cophtes ne reſervent
» point l'Euchariſtie, ils celebrent le Baptême
» avant la Meſſe, & à la fin ils communient l'enfant
» baptiſé.

» Il y a à remarquer, que les femmes ne ſortent
» point

„ point du logis que quarante jours après leurs „ couches ſi elles ont eu un fils, & quatre-vingt „ jours ſi elles ont eu une fille. Ainſi le Baptême „ eſt différé juſque-là; d'ailleurs cette maniere de „ l'adminiſtrer eſt penible pour des enfans, & capa- „ ble de les incommoder, s'ils ſont foibles; c'eſt „ une autre raiſon de le différer, lorſque la mere „ attend à avoir des habits propres, ou un petit „ fonds d'argent pour faire un feſtin; ainſi les ſix & „ ſept mois s'écoulent avant de recourir au Baptê- „ me; ſi dans cet intervalle une maladie ſurvient „ au pauvre enfant, & le met en danger, on le „ porte à l'Egliſe, & on l'étend ſur un drap pro- „ che les fonts baptiſmaux; le Prêtre y trempe ſes „ mains par trois fois, & il frotte autant de fois „ avec ſes mains moüillées le corps de l'enfant de- „ puis le deſſus de la tête juſqu'au bout des pieds, „ diviſant, pour ainſi dire, ce petit corps en trois „ parties qu'il frotte les unes après les autres, & à „ chacune il prononce les parolles de la forme „ du Baptême, comme je les ai rapportées. Si „ cela ſe fait le ſoir, ou à une autre heure qu'il ne „ ſoit pas permis de dire la Meſſe, il faut que le „ Prêtre, la mere & l'enfant, demeurent dans l'E- „ gliſe juſqu'au lendemain, afin que l'enfant ſoit „ communié; cette pratique eſt fondée ſur ce que „ parmi les Cophtes, le Baptême ne s'adminiſtre „ jamais que dans l'Egliſe, & par le miniſtere de „ l'Evêque ou du Prêtre. Abus dangereux & mêlé „ d'erreurs touchant la validité de ce Sacrement, „ conferé en tout lieu & par toute perſonne. En „ voici une ſuite déplorable, car ſi l'enfant n'eſt „ pas en état d'être porté à l'Egliſe, le Prêtre va „ au logis & après avoir recité les prieres ſur la „ mere & fait les ſix onctions de l'exorciſme ſur „ l'enfant, lui demande trois fois, s'il croit en un „ ſeul Dieu en trois Perſonnes; quand le parrain „ & la marraine ont répondu oüi, il continuë de „ faire quelques prieres, leur donne ſa benediction „ & ſe retire. Si nous leur reprochons qu'ils laiſ-

» ſent ainſi périr une ame: ils nous produiſent un » de leurs Canons conçû en ces termes: *Si un en-» fant après la derniere onction, & même après la » premiere, vient à mourir, ne ſoyez point en peine, » mais aſſûrez-vous que l'onction lui tient lieu de » Baptême, & qu'il eſt ſauvé par le Baptême.*

Nous avons copié juſqu'ici le Pere du Bernat. Mr. l'Abbé Renaudot a prévû les objections qu'on pouvoit tirer de ce Canon, contre la néceſſité du Baptême: il ſoûtient premierement que ceux qui font ces objections, ne diſtinguent pas ce qui eſt eſſentiel au Sacrement de ce qui n'en eſt qu'une ſuite, & par conſéquent qu'on peut aiſément s'être trompé, dans l'intelligence de ce Canon, & avoir pris les onctions de l'exorciſme qui précedent le Baptême pour le *Meiron* ou le Chrême qui en eſt une ſuite, & que pluſieurs s'étant imaginé que le Baptême n'eſt point entierement donné qu'on n'ait dit la Meſſe & communié l'enfant, tout ceci peut ſe ſuppléer; c'eſt pourquoi le Canon dit, ſi après l'onction, c'eſt-à-dire, dans le tems qu'on confirme l'enfant, il vient à mourir, on n'en doit point être en peine, parce que l'onction lui tient lieu de Baptême, & qu'il eſt ſauvé. * Il dit en ſecond lieu, qu'un abus ne preſcrit point contre la régle; il rapporte pluſieurs Canons tirez de diverſes collections pour prouver que le Baptême eſt néceſſaire, nôtre Seigneur ayant dit, ſi quelqu'un ne renaît pas de l'eau & de l'eſprit, il ne peut entrer dans le Royaume de Dieu; c'eſt ce qui nous oblige à apporter un grand ſoin pour le recevoir. Le Canon ordonne qu'on différe le Baptême juſqu'à ce que *la mere ſoit purifiée du ſang de ſes couches, mais ſi l'enfant eſt en péril, il faut qu'il ſoit porté à l'Egliſe par une autre que par ſa mere, & le baptiſer avant qu'il meure, quand il mourroit dans une heure.* On trouve dans une collection de Canons Arabes, † *Que*

* Perpet. de la Foi, tom. V. p. 91. † pag. 94.

Que si un enfant nouvellement né est en péril, il faut le baptiser à l'heure même, omettant toutes les cérémonies qui s'observent ordinairement, & la Liturgie, & même il n'est pas nécessaire que le Prêtre soit à jeun . . . . Michel Evêque de Melicha en Egypte rapporte la même Discipline, comme étant celle de l'Eglise Cophte dans ses réponses canoniques, Articles 35. & 36. Elle est aussi expliquée par le Patriarche d'Alexandrie, Cyrille fils de Laklak, dans une Constitution synodale publiée l'an 956. des Martyrs: & de Jesus-Christ 1240. *parce que*, dit-il, *le Baptême est absolument nécessaire à toutes sortes de personnes, mâles ou femelles, grands ou petits, le Seigneur ayant dit, si quelqu'un ne renaît de l'eau & du Saint-Esprit, il nentrera pas dans le Royaume de Dieu.*

La nécessité du Baptême est assez bien prouvée, & nous croïons qu'Alvarez se trompe presqu'en tout ce qu'il rapporte touchant la maniere dont ce Sacrement s'administre chez les Abissins; il dit qu'il n'y a point de fonts baptismaux, & que le parrain tenant l'enfant un peu panché, le Prêtre verse l'eau en prononçant les paroles: *Je te baptise, &c.* Cette cérémonie se fait tout autrement, il y a des fonts qu'on remplit d'eau; le Prêtre avec le Clergé va à ces fonts, il recite plusieurs Hymnes & Oraisons, on lit l'Epître & l'Evangile, comme on fait à la Messe. Le Prêtre chante une Préface, & fait encore beaucoup d'autres prieres, il benit l'eau & jette dedans un peu de sel & d'huile; le parrain laisse les femmes à la porte, entre dans l'Eglise, présente l'enfant, on allume les cierges & les lampes; le Prêtre demande au parrain s'il veut qu'on baptise l'enfant; le parrain répond qu'il le veut. Alors le Prêtre fait les exorcismes, & les autres cérémonies, puis il prend l'enfant, le plonge jusqu'à trois fois dans l'eau, en disant: *Je te baptise, au nom du Pere, &c.* ensuite il l'essuie avec un linge, lui donne la Confirmation, & l'oingt à toutes les jointures; on dit la Messe, à

la fin de laquelle le parrain apporte l'enfant, le Prêtre le communie. Le Pere duBernat prétend, comme on l'a vû, que le Prêtre ne fait que tremper le bout du doigt dans le Calice, & le met dans la bouche de l'enfant; d'autres disent que le Prêtre donne à l'enfant une parcelle de l'Hostie, qu'il trempe son doigt dans le Calice & lui en frotte les levres. Nonobstant toutes ces cérémonies, les Peres Jesuites prétendirent que les Prêtres par ignorance pêchoient dans la forme; que quelques-uns au lieu de dire, *Je te baptise, au nom du Pere*, disoient, *Je te baptise dans les eaux du Jourdain*; que d'autres se servoient d'autres termes que de ceux qui sont prescrits par Jésus-Christ; & sur cette supposition, vraie ou fausse, ils rebaptiserent plusieurs Abissins, ce qui offença toute la Nation, quoique ceux qui furent rebaptisez à la verité en très-grand nombre, ne le fussent que sous condition; ce qui fut un des sujets de plainte que le Roi Basilides fit au Patriarche Alfonse Mendez, lorsqu'il chassa tous les Missionnaires: *Illud nostris ante cætera injuriosum & odiosum, quod illis à vestris sit indictum, ut baptismum (quasi Ethnici aut Publicani essent) secundo baptismo extruderent; cum hâc de re inter nostros & Romanos levis sit disceptatio.*

Mr. Ludolf tire de-là cette conséquence, que les Abissins bien loin d'approuver la réïteration du Baptême, la condamnent absolument. Il ne prend pas garde que le Roi Basilides se plaint comme d'une chose injurieuse & odieuse que les Missionnaires ayent douté de la validité du Baptême des Abissins, & qu'ils les ayent rebaptisez comme s'ils étoient des payens: *Quasi Ethnici & Publicani essent*, & qu'il y a des preuves sans replique, que les Abissins réïterent le Baptême.

Alvarez décrit d'une maniere si simple, & si naïve la cérémonie du Baptême qui se fait tous les ans le jour de l'Epiphanie, que nous croions devoir rapporter ici ce qu'il en dit.

» Le quatre de Janvier 1521. le Prêtre-Jean
» nous

„ nous ordonna de porter nos tentes à un lieu où
„ il avoit fait creuser un étang pour y être baptisé,
„ suivant la coûtume, le jour de l'Epiphanie. Lors-
„ que nous nous y fûmes rendus, on nous de-
„ manda si nous voulions être baptisez; je répon-
„ dis que nous l'avions été, & que nous ne pou-
„ vions l'être davantage; l'Ambassadeur néanmoins
„ & quelques-uns de sa suite dirent qu'ils feroient
„ ce qu'il plairoit au Roi. On me pressa encore
„ je répondis comme j'avois fait d'abord. On re-
„ prit, que si je ne voulois pas me mettre dans
„ l'étang, on porteroit de l'eau dans nos tentes.
„ L'Ambassadeur accepta la proposition, il s'ima-
„ gina qu'il alloit faire une grande fête; tout ce
„ qu'on fit ne fut ni beau ni joli, & ne plut à
„ personne.

„ Les Prêtres Abissins s'assemblerent en très-grand
„ nombre dès la veille, & chanterent pendant tou-
„ te la nuit pour benir le lac. On jetta de l'eau
„ benite dedans, le Roi y arriva sur le minuit; il
„ fut baptisé le premier avec la Reine, & l'Abuna
„ Marc. Le matin, on avertit les Portugais de
„ s'approcher, afin de mieux voir toute la cérémo-
„ nie; Alvarez se trouva en face du Roi: l'étang
„ étoit un quarré long revêtu de planches, couver-
„ tes de toile de cotton cirée; on y descendoit
„ par six dégrez; l'eau entroit par un tuyau, au
„ bout duquel on avoit attaché un sac pour la re-
„ çevoir & la rendre plus nette. La presse fut
„ très-grande dès le matin; un bon vieillard qui
„ avoit été le précepteur du Prêtre-Jean étoit dans
„ l'eau jusqu'aux épaules, & il plongeoit la tête de
„ ceux qui se présentoient en leur disant: *Je te
„ baptise au nom du Pere, du Fils, & du Saint-
„ Esprit.* Tous étoient nuds, & n'avoient rien pour
„ se couvrir. Ceux qui étoient de moyenne taille
„ ne descendoient pas tous les dégrez. Le Roi
„ fit appeller les Portugais; il demanda à Alvarez
„ ce qu'il pensoit de cette cérémonie; celui-ci ré-
„ pondit quelle ne pouvoit être rectifiée ni excu-

 „ sée

„ ſée que par la bonne intention; que le Concile de „ Nicée nous apprend qu'il n'y a qu'un Baptême. „ *Confiteor unum Baptiſma in remiſſionem peccatorum*; que ce Concile eſt reçu par les Abiſſins, „ comme par ceux de la Communion Romaine. „ Mais, reprit le Roi, que peut-on faire pour re„ concilier ceux qui, après avoir apoſtaſié, revien„ nent à l'Egliſe. *Qui crediderit*, répondit le Por„ tugais, *& baptiſatus fuerit, ſalvus erit, qui verò* „ *non crediderit, condemnabitur.* Il faut inſtruire „ ces apoſtats, prier pour eux, les brûler s'ils ne „ veulent pas ſe convertir: ſi au contraire, pleins „ de douleur & de regret, ils demandent pardon „ & miſericorde, l'Abuna doit les abſoudre, en „ leur impoſant telle penitence qu'il jugera à pro„ pos, s'il n'aime mieux les renvoyer au Pape, en „ qui réſide tout le pouvoir de l'Egliſe. Alvarez „ repeta encore, que ſi ces apoſtats refuſent de ſe „ convertir il faut les brûler; comme on le prati„ que parmi ceux qui profeſſent la Religion Ro„ maine. „

Le Roi approuva ce diſcours, & ajoûta que ſon ayeul avoit commandé ce Baptême par le conſeil de gens doctes & habiles, de peur que tant de gens qui avoient manqué à Dieu ne périſſent faute de ſecours.

Cette rebaptiſation eſt donc une erreur introduite, il n'y avoit guéres que ſoixante ans, lorſque les Portugais paſſerent pour la premiere fois en Abiſſinie. Ce n'eſt point une ſimple cérémonie pour honorer le Baptême de Jeſus-Chriſt. Et les Abiſſins ſont ſi perſuadez que ce n'eſt qu'en ſe faiſant rebaptiſer que leurs péchez leur ſont remis, qu'on ordonna un Baptême général après qu'on eût chaſſé les Jeſuites, & aboli la Réligion Romaine. (a) *Additum ſecundum baptiſma, ad tollendas ſordes quæ in rectæ fidei ſuſceptione, juxta eorumdem opinionem, fuerant contractæ.*

On

(a) *Alfon. Mend. Lib. II. cap.* 33. *n.* 4.

On ne voit pas comment, après des témoignages si autentiques, Mr. Ludolf ose alleguer celui de son Gregoire. (a) *Relata à Gregorio refero. Alvarez aliter, & tanquam verum baptismum, virosque cum fœminis promiscue rebaptisatos narrat. An tum temporis ita fecerint, & an Alvarezius verba baptisantis rectè intellexerit, equidem dubito.*

Si Alvarez rapportoit simplement ce qu'il a vû, s'il n'avoit pas eu une conférence avec le Roi sur ce sujet, enfin, s'il étoit le seul, peut-être serions-nous dans le même doute que Mr. Ludolf. Mais tous les Jesuites qui ont été depuis en Abissinie parlent comme Alvarez. Le Pere Nicolas Godigno, qui a écrit son Histoire de l'Abissinie sur les Lettres des Peres Gonsalve Rodriguez & Antoine Fernandez n'épargne non plus Urreta sur cet Article que sur le reste. Ce Dominicain si fameux par les impostures qu'il a débitées, & qui s'est attiré le mépris des personnes éclairées, & en particulier de Mr. Ludolf, avoit dit avant lui que ce Baptême n'étoit qu'une cérémonie qui se faisoit pour honorer celui de Jesus-Christ.

(b) *Quot annis ipso sancto Epiphaniæ die, in memoriam ac reverentiam baptisati Christi, corpora in lacubus aut fluminibus solere abluere mystis præsentibus, & preces quasdam recitantibus. Inde ait occasionem aliquos accepisse, falsò existimandi, solere Abassinos baptisma iterare. Hæc ille, sed jam suprà ostensum est Abassinos baptismum modis pluribus repetere & hunc cum aliis tenere errorem.*

Le même Pere Godigno ajoûte tout de suite: *Apud antiquiores historicos reperio, ex veterum Imperatorum instituto esse apud hanc gentem positum in more, baptisati pueruli in fronte quædam inurere stigmata.*

Alvarez parle de ces mêmes marques en ces termes

(a) *Hist. Lib.III. cap. 6. n. 46.*
(b) *Godigno, Lib. I. cap. 35.*

mes : „ Quant aux marques, lesquelles nous vo-
„ yons porter à quelques esclaves noirs sur le nez,
„ entre les deux yeux, ou bien sur les sourcils,
„ elles ne sont pas faites avec le feu, ni pour cho-
„ se qui concerne aucun point de la Réligion
„ Chrêtienne, ainsi qu'on a faussement présumé."

Il est vrai que quelques anciens Auteurs ont écrit que les Nubiens avoient aussi le Baptême de feu; mais ces anciens Auteurs avoient très-peu de connoissance de ces païs-là, & de la Réligion qui y a dominé & qui y domine. Nous les connoîtrions encore bien mal sans les Jesuites Portugais qui y ont été. Les Abissins sont & très-ignorans & très-grands menteurs. Ceux qu'on avoit vûs en Europe parloient si différemment de leur Réligion, & étoient si peu d'accord entr'eux qu'on ne sçavoit que croire.

Scio, dit le Pere Godigno, *Teclam Mariam Abassinum Monachum, de quo dicam infra, in recensendis suorum erroribus sic à Zagazabo discrepasse, adeoque in hac re male inter se convenire Abassinos qui apud nos sunt, ut Thomas à Jesu in Thesauro suo de Abassinis agens, eorumque ex variis autoribus ritus referens, merito dicat difficile esse hisce de rebus certum aliquid definire; idem ego jure possem dicere, nisi quæ hic propono ex ipsis Patrum nostrorum, qui in Abassia degunt, omniaque perspecta habent, cognovissem litteris.*

On a encore beaucoup mieux connu l'Abissinie depuis que le Pere Baltazar Tellez, Jesuite Portugais, nous en a donné l'Histoire.

Il auroit été à souhaiter que ce Pere, & ceux qui lui ont fourni des mémoires, eussent été plus versez dans la connoissance de l'Eglise Orientale. S'ils en avoient été plus instruits, ils n'auroient pas imputé aux Abissins des erreurs qu'ils n'ont pas, & ils n'auroient pas fourni des armes aux hérétiques comme ils ont fait.

C'est sur le témoignage du Pere Baltazar Tellez, que Mr. Ludolf a avancé que les Abissins ne sçavent

vent ce que c'eſt que la Confirmation. Il pouvoit encore citer les Peres Louïs d'Azevedo, Nicolas Godigno, le Patriarche Alfonſe Mendez; enfin tous les Jeſuites Portugais qui ont été en Abiſſinie. Nous leur oppoſerons à tous ce même Pere du Bernat Jeſuite, qui eſt en Egypte, & qui écrit au Reverend Pere Fleuriau ſon confrere.

„ (a) Le Baptême eſt immédiatement ſuivi de „ la Confirmation qui eſt adminiſtrée par le mê„ me Prêtre en cette maniere. Il fait de longues „ prieres, & réïtere trente-ſix onctions aux mêmes „ endroits du corps de l'enfant; mais celles-ci ſe „ font avec du *Meiron*. A l'onction du front & „ des yeux, il dit : *Chrême de la grace & du* „ *Saint Eſprit*. A celle du nez & de la bouche, „ *Chrême, gage du Royaume des Cieux* : A celle „ des oreilles, *Chrême, ſocieté de la vie éternelle* „ *& immortelle* : Aux mains & en dedans & en „ dehors, *Onction ſainte à Chriſt nôtre Dieu, &* „ *caractere ineffaçable*: Sur le cœur, *Perfection de* „ *la grace du Saint Eſprit, & bouclier de la vraye* „ *foi*: Aux genoux & aux coudes, *Je vous ai oint* „ *du ſaint Chrême, au nom du Pere, & du Fils, &* „ *du Saint-Eſprit.*

Mr. l'Abbé Renaudot avoit écrit la même choſe longtems auparavant dans les Mémoires manuſcrits ſur l'Egliſe d'Abiſſinie qu'il a eu la bonté de nous communiquer. Nous liſons encore dans le cinquiéme Tome de la Perpetuité de la Foi, Liv. II. chap. 11. (b) „ L'Office du Baptême des Ethio„ piens imprimé autrefois en Latin à Rome, & „ qui eſt inſeré avec pluſieurs autres dans la Bi„ bliotheque des Peres eſt fort ſemblable à celui des „ Cophtes de qui ils dépendent. Le Prêtre fait „ l'Onction avec le Chrême en forme de croix „ ſur le front des baptiſez, en diſant : *Que ce* „ *ſoit l'Onction de la grace du Saint-Eſprit*, *Amen*.

(a) Page 56. (b) Page 165.

„ Au nez & aux lévres, *c'est le gage du Royaume* „ *des cieux, Amen.* Aux oreilles, *L'Onction sainte* „ *de Nôtre Seigneur Jesus-Christ.* Aux bras, aux „ genoux, & aux jambes, en disant : *Je vous oins* „ *de l'onction sainte. Je vous oins au nom du Pere,* „ *& du Saint-Esprit Paraclet Amen.*„ Enfin le Prêtre dit sur eux une oraison en forme de benediction & leur met des couronnes sur la tête, après quoi il leur donne l'Eucharistie. Ce sçavant Abbé a dit dès le commencement de ce chapitre, que les Grecs, les Syriens, les Cophtes, les Ethiopiens appellent la Confirmation *Meiron* ou Saint Chrême, à cause du Chrême qu'on employe, dont on oint l'enfant en lui administrant ce Sacrement. Je croi que ces preuves sont des démonstrations que les Abissins reçoivent la Confirmation comme un Sacrement. Si quelqu'un en veut sçavoir davantage, il peut consulter les Auteurs que nous venons de citer.

DISSERTATION XII.

De L'Eucharistie & de la Penitence.

MONSIEUR L'ABBE' RENAUDOT a si bien expliqué dans le quatriéme & le cinquiéme tome de la Perpetuité de la Foi, la créance des Abissins sur le Mystere de l'Eucharistie, que nous ne pouvons mieux faire que d'y renvoyer le lecteur. On y verra avec quelle force il combat & détruit les erreurs de Mr. Ludolf, & il établit la vérité du Mystere adorable. Wansleb avoit déja traité cette matiere, à la vérité bien moins sçavamment ; mais ce qu'il en avoit écrit suffisoit pour engager Mr. Ludolf ou à la mieux examiner, ou à s'expliquer avec plus de circonspection. Tous les Sçavans furent indignez de l'affecta-

fectation avec laquelle en parlant du Sacrement de nos Autels, il se servoit du terme de sainte Cene, & il évitoit d'en employer aucun autre. L'illustre & sçavant Abbé que nous venons de citer, après l'avoir refuté dans la Perpetuité de la Foi, a été obligé de venir encore à la charge dans la défense de l'Histoire des Patriarches d'Alexandrie, & il s'en explique ainsi.

(a) " Mr. Ludolf écrivant pour tout le monde, " & non pour les seuls Protestans, devoit se servir de mots qui sont en usage dans les Eglises " dont il parloit. Ceux qu'il traduit par *Sacra* " *Cœna*, sont traduits par ceux d'Eucharistie & " de Liturgie dans les Dictionnaires des Protestans mêmes ; & quoique Castel ait copié le " Dictionnaire Ethiopien de Mr. Ludolf, il a cependant mis le mot d'Eucharistie pour expliquer celui de Korban ce que l'autre n'avoit pas " fait. Mr. Ludolf traduit ce mot, *panem & vinum benedictum in Sancta Cœna*. Les Ethiopiens " & les Chrêtiens Arabes l'appellent ainsi avant la " consecration; mais quand elle est faite, ils l'appellent *le Corps & le Sang de Jesus-Christ*. Il " traduit le verbe duquel ce nom est formé, *Sacram Cœnam distribuit minister*. C'est-à-dire qu'il " fait un barbarisme contre la Langue Latine dans " laquelle cette expression est inconnuë dans le stile prophane aussi bien que dans le stile Ecclesiastique, pour donner une interpretation fausse " & équivoque. Elle est fausse, car il la restraint " à la distribution : & il est certain que le mot " signifie toute l'action sacrée & toute la cérémonie, qu'il appelle quelque part *totus actus Sanctæ Coenæ*, & que les Orientaux appellent l'oblation " Mystique. *Anaphora*, *Kadas* & le *Sacrifice*. Il " laisse ensuite à deviner aux lecteurs qui est celui " qu'il appelle *Minister*. Si c'est quelqu'un de sembla-

(a) Page 116.

» blable à ceux que la plûpart des Proteſtans appel-
» lent Miniſtres; ſi c'eſt le Prêtre, ſi c'eſt le Dia-
» cre, le Sous-Diacre ou quelque Eccleſiaſtique
» d'un ordre inferieur. Il traduit auſſi *Korban*,
» *panem & vinum benedictum in ſacra Cœna*, & il
» confond ainſi l'oblation qui eſt d'abord benite par
» les premieres prieres, avec ce qu'elle eſt après la
» conſecration. Si dans l'Hiſtoire d'Alexandrie, en
» traduiſant ces mots qui ſont autant Arabes qu'-
» Ethiopiens, j'avois ſuivi le Dictionnaire de Mr.
» Ludolf, & que parlant d'une Liturgie ſolemnelle,
» j'euſſe mis que tel ou tel Patriarche avoit fait la
» Cene dans telle ou telle Egliſe, & que le Minis-
» tre avoit diſtribué au peuple du pain & du vin
» beni dans la Cene, la traduction eût été ridicu-
» le; de même, que ſi parlant de ce qui s'eſt paſſé
» dans une Egliſe Calviniſte, quelqu'un diſoit que
» le *Prêtre a dit la Meſſe*. Grotius ſe mocquoit
» avec raiſon de ceux de Genéve, qui imprimant
» les Mémoires de Philippe de Commines, mi-
» rent la *Cene* au lieu de *Meſſe*. Pourquoi donc
» Mr. Ludolf aura-t-il eu le privilége de ſe ſervir
» de mots nouveaux inconnus dans le ſtile Eccle-
» ſiaſtique? „

Mr. Ludolf après avoir rapporté ces prieres, (a)
» *Converte hunc panem ut fiat corpus tuum purum,*
» *quod conjunctum eſt cum hoc calice ſanguinis tui*
» *pretioſi . . . . Spiritus ſanctus deſcendat, & veniat,*
» *& ſplendeat ſuper hoc pane, ut fiat Corpus Chriſti*
Dei noſtri: & immutetur ſapor hujus calicis, ut fiat
ſanguis Chriſti Dei noſtri. Après avoir rapporté ces
prieres avec quelques-autres, il demande à Gregoi-
re ce que veulent dire *convertir* & *changer*, & ſi
les Abiſſins croyent la transſubſtantiation, terme
beaucoup moins intelligibile pour cet Abiſſin que
les deux premiers qui ſont clairs & précis. Gre-
goire, qui certainement ne l'entendoit pas, lui ré-
pond

(a) *Hiſt. Lib. III. cap. 5. n. 52. & 53.*

pond que „ (a) les Abiſſins ne ſçavent ce que c'eſt
„ que cette tranſubſtantiation, qu'ils ne ſont pas ſi
„ ſcrupuleux, qu'ils ne font point de queſtions ſi
„ épineuſes; qu'il lui paroiſſoit néanmoins que le
„ pain & le vin vulgaire ſont convertis dans le
„ myſterieux, & le repréſentatif du Corps & du
„ Sang de Jeſus-Chriſt, & que de profane il eſt
„ tellement changé en ſacré, qu'il repréſente aux
„ Communians le Corps & le Sang de Jeſus-
„ Chriſt. „

Mr. Ludolf preſſé par un recit que fait Alvarez de la cérémonie du Baptême public où il a aſſiſté le jour de l'Epiphanie, doute s'il avoit bien entendu ce que le Prêtre diſoit, quoiqu'Alvarez rapporte la conférence qu'il a euë avec le Roi David ſur ce ſujet; ne pourrions-nous point demander avec plus de juſtice à Mr. Ludolf quelle raiſon il a eu de demander à Gregoire ſur ces mots *converti & immutari*, s'il ne croyoit pas que la ſubſtance du pain & du vin eſt convertie & changée en la ſubſtance du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt? La réponſe que fait Gregoire quand il dit, *ſibi videri*, qu'il lui ſemble, eſt-elle d'un homme bien inſtruit de ſa Réligion? Et peut-on croire que *le Miſterioſum & repreſentativum* ſoit de cet Abiſſin, & qu'elle ne ſoit pas de quelque Zuinglien?

Mr. Ludolf s'appuïera tant qu'il lui plaira du témoignage du Pere Baltazar Tellez. On convient que ce Jeſuite dit, qu'il doute beaucoup de leur conſécration, d'autant qu'au lieu de dire ſur le Corps de Jeſus-Chriſt, *ceci eſt mon corps*, ils diſent, *ce Pain eſt mon Corps*, & ſur le Sang, *ce calice eſt mon Sang.* Il s'agit ici de la créance, & non de la validité de la conſécration; on laiſſe aux Théologiens à juger, *ſi hic Panis eſt Corpus meum* pour *hoc eſt Corpus meum*, empêche la conſécration, & le changement du Pain au Corps de Jeſus-Chriſt.

Il

(a) *Hiſt. Æthiop. Ibid.*

Il eſt toûjours conſtant par-tout ce qui nous reſte de Liturgies, qui ſont en uſage chez les Ethiopiens, que ces peuples croyent fermement la préſence réelle.

Peut-on s'imaginer, en liſant dans l'Hiſtoire de l'Egliſe d'Alexandrie, la maniere dont on prépare le Korban, la pureté qu'on demande dans le Prêtre lorſqu'il doit dire la Meſſe, & dans le Laïque lorſqu'il communie, que tout cela ne ſe faſſe que pour une figure qui n'a rien de réel. Mais ſi on le veut ainſi, que peut-on répondre à cette acclamation? à cette profeſſion de foi que fait le peuple, après que le Célébrant a prononcé les paroles: *Ceci* ou *ce pain eſt mon Corps qui eſt rompu pour vous pour la rémiſſion des péchez*; car alors tous les aſſiſtans s'écrient, *Amen*, *Amen*, *Amen*. Nous croyons & nous ſommes certains. „ (a) Nous te „ louons, Seigneur, nôtre Dieu, ceci eſt véritable- „ ment ton Corps, & nous le croyons ainſi. „ *Amen*, *Amen*, *Amen. Credimus & certi ſumus, laudamus te, Domine, Deus noſter, hoc eſt vere, & ita credimus corpus tuum.*

Le Prêtre ayant pareillement dit ſur le Calice; *C'eſt ici le Calice de mon Sang qui ſera répandu pour vous, pour la rémiſſion & pour le rachapt de pluſieurs.* Le peuple répond, *Amen*. „ C'eſt vé- „ ritablement ton Sang, nous le croïons. „ *Amen. Vere eſt Sanguis tuus, Credimus.*

Le Prêtre continuë, & tous les Laïques: *Vous ferez cela. Vous le ferez en mémoire de moi.* Le peuple répond: " Seigneur, nous annonçons ta „ mort, & nous croïons ta ſainte Réſurrection, „ ton Aſcenſion, & ton ſecond Avenement. Nous „ te prions, Seigneur, nôtre Dieu. Nous croïons „ que cela eſt véritablement ainſi. „ *Mortem tuam annunciamus, Domine, & Reſurrectionem tuam ſanctam credimus, Aſcenſionem tuam, & Adventum tuum*

(a) *Lit. tom. I. p.* 517.

tuum secundum. Rogamus tè, Domine, Deus noster: Hoc verè ita esse credimus.

Après que le Prêtre a dit l'Oraison de la fraction, le Sous-Diacre & le peuple reprennent: " Les ar-„ mées d'Anges du Sauveur du monde sont debout „ devant lui, & environnent le Corps & le Sang „ de nôtre Seigneur & Sauveur Jesus-Christ. Ap-„ prochons-nous devant sa face, & adorons avec foi „ Jesus-Christ. „ *Exercitus Angelorum Salvatoris mundi stant coram eo, & cingunt Corpus & Sanguinem Domini & Salvatoris nostri Jesu Christi: Accedamus ante faciem ejus, & cum fide Christum veneremur.*

Après l'Oraison de la penitence ou de l'absoute, & le Prêtre ayant communié, il dit en donnant la communion au peuple: „ C'est ici le pain de vie „ qui est descendu du Ciel, véritablement le pré-„ cieux Corps d'Emanuel nôtre Dieu. „ *Amen.* Celui qui reçoit la communion repete, *Amen.* Le Prêtre répond; *Hic est panis vitæ, qui de cœlo descendit, vere pretiosum Corpus Emanuel Dei nostri, Amen.* Le Communiant répond, *Amen.*

Le Diacre qui présente le Calice dit: " C'est ici " le Calice de vie, qui est descendu du Ciel, qui " est le précieux Sang de Jesus Christ. " Celui qui le reçoit dit, *Amen, Amen. Hic est calix vitæ, qui descendit de cœlo, qui est pretiosus Sanguis Christi.* Le Communiant, *Amen, Amen.*

A l'action de grace le Prêtre dit: " Mon Roi " & mon Dieu, je chanterai tes louanges, & je be-" nirai ton nom dans le siecle & dans l'éternité. " *Exaltabo te Rex meus & Deus meus, & benedicam " nomini tuo in sæculum, & in sæculum sæculi.* " Nôtre Pere qui étes aux cieux, ne nous induisez " point en tentation, puisque nous avons été faits " participans du Corps saint & du Sang précieux, " & nous vous rendons grace de ce que vous nous " avez faits dignes de participer à ce Mystere de " sainteté, qui surpasse toute intelligence. Je vous " benirai & je louerai vôtre Nom dans le siecle &

dans

„ dans l'éternité. " *Pater noſter qui es in cœlis, ne nos inducas in tentationem, cum participes facti fuerimus Corporis ſancti & Sanguinis pretioſi; gratiasque agimus, quod nos dignos feceris communicandi Miſterio gloriæ & ſanctitatis, quod omnem intelligentiam ſuperat: Benedicam tibi & laudabo nomen tuum in ſæculum, & ſæculum ſæculi.*

Peut-on croire en liſant ces prieres, tirées de la Liturgie ordinaire des Ethiopiens, que ces peuples ne croïent pas la préſence réelle? & n'a-t'on pas raiſon de dire avec le ſçavant Abbé qui nous a donné ces Liturgies, que Mr. Ludolf, ſoit par les préjugez de ſa Réligion, ſoit par l'ignorance où il étoit de l'Egliſe d'Alexandrie, n'a écrit que pour gâter & obſcurcir le peu de connoiſſance qu'on pouvoit avoir de la Réligion des Abiſſins? Il eſt vrai qu'il l'appuye ſur le témoignage du Pere Baltazar Tellez, qui dit que ces peuples, qui prétendent communier ſous les deux eſpeces, ne communient pas ſous une. Le Patriarche Mendez prétend qu'on peut révoquer en doute, ſi véritablement les Prêtres conſacrent, par le deffaut de la matiere, & parce qu'il croît que les Prêtres ſont mal ordonnez. Quant à la matiere, il obſerve que leur pain eſt levé, & que le vin n'eſt pas véritablement du vin. Alfonſe Mendez ſçavoit beaucoup de choſes, mais il étoit peu inſtruit de l'antiquité & de l'uſage des Egliſes Orientales.

On ne fait point un reproche aux Grecs de ce qu'ils ſe ſervent de pain levé; on s'en eſt ſervi pendant longtems en Occident. Avec combien de prieres, avec combien de pieté, avec quelle décence les Orientaux aprêtent-ils le *Korban*? On n'obſerve rien de tout cela parmi les Latins, quand on fait les hoſties. La maniere avec laquelle ils le préparent a beaucoup plus de décence que la nôtre. Quant au vin, on n'en trouve pas aiſément en Ethiopie, & il eſt preſque impoſſible d'en conſerver. Pour obvier à cet inconvenient, on garde dans les Sacriſties des grappes

grappes de raiſin qu'on fait tremper dans l'eau pendant pluſieurs jours; puis on les laiſſe un peu ſeicher au Soleil, enſuite ils en prennent le ſuc. Leurs Rituels s'expliquent là-deſſus. *Le Prêtre prendra garde que le vin ne ſoit point aigre, ou qu'il n'ait point perdu ſa ſaveur. Mais en cas de néceſſité, il exprimera le ſuc du raiſin dont il ſe ſervira.* Le Pere du Bernat, étant deſtiné pour la Miſſion d'Ethiopie, ſe trouva fort en peine comment il pourroit dire la Meſſe. Il conſulta Jacques-Charles Poncet Chymiſte, qui avoit été en ce païs-là. Celui-ci lui dit, pour le raſſurer, que l'eau qui penétre le raiſin le rétablit en ſon ſuc naturel, & que par conſéquent ce qui en eſt exprimé eſt le ſuc naturel du raiſin même, & un vin véritable; que c'eſt le même, ou que l'eau ait paſſé au travers de la peau du raiſin, ou qu'elle y ſoit entrée par le détour de la racine du ſep ou des ſarmens de la vigne; ce raiſonnement ſatisfit peu le Pere du Bernat.

Il eſt deffendu de prendre aux cabarets le vin deſtiné pour le Sacrifice; on a dans les Sacriſties des vaſes deſtinez uniquement à recevoir & à conſerver celui que les Prêtres expriment du raiſin. *Obſervet quoque Sacerdos diligenter vinum, ne in acetum verſum fuerit aut ſaporem ſuum amiſerit. In neceſſitate autem ſumatur uvarum ſuccus aut ex uvis paſſis liquor expreſſus, modo expers ſit ignis aut alterius hujuſmodi excoctionis; cum enim vinum bonum deeſt, cum iſto Liturgia celebrari poteſt. Non oportet omnino Sacerdotem ad Altare deferre vinum, in eo vaſe quod fidelis quiſque laïcus vir aut fœmina attulerint, ſed deferet illud in vaſe quod in Eccleſia peculiariter ad hunc uſum deſtinatum ſit.*

Il eſt vrai que les Orientaux n'élevent point l'Hoſtie, ou pour parler comme eux, *l'Isbadicon*, immédiatement après la conſecration; l'élevation ſe fait peu avant la communion. Alors le Diacre crie tout haut qu'on ait à redoubler ſon attention *attendamus*, & le Prêtre hauſſant la voix dit: *Sancta Sanctis.* Dans le tems qu'on leve *l'Isbadicon*, les Dia-

Diacres élevent les cierges & la croix, & le peuple baiſſant & découvrant la tête dit tout haut: *Vraiment cela eſt ainſi, Seigneur ayez pitié de nous.* Le Dimanche, le peuple ne fait qu'une inclination la tête découverte; mais les autres jours il s'incline le viſage contre terre.

Le Célébrant ſe communie le premier, puis il communie ceux qui l'aſſiſtent à l'Autel, & enſuite les laïques, ce qui ſe pratique de cette ſorte. Le Prêtre accompagné de tous ſes Miniſtres donne la Communion, & s'il a trempé le Corps de nôtre Seigneur dans le Sang, il dit: *C'eſt ici, en vérité, le Corps & le Sang d'Emanuel nôtre Dieu.* Si le Corps n'eſt point trempé dans le Sang, il dit ſimplement: *C'eſt ici, en vérité, le Corps d'Emanuel nôtre Dieu, Amen.* Le Communiant répond, *Amen.* Et dans quelques Egliſes tous diſent: *Nous le croïons & nous le confeſſons juſqu'aux derniers ſoupirs de nôtre vie. Amen.* Ceux qui ont communié ſe retirent, & ne tournent jamais le dos à l'Autel. Si par malheur le Prêtre laiſſe tomber une parcelle du Corps de Jeſus-Chriſt, ou une goute de ſon Sang, il ne lui eſt pas permis de célébrer la Meſſe, ni de communier que quarante jours après; il doit jeûner pendant tout ce tems-là, ne manger rien de gras, ſe relever la nuit, & ſe proſterner cinquante fois. *Abſtinere per quadraginta dies ab altaris miniſterio & communione, jejunareque per illud tempus, abſtinendo ab eſu rerum pinguium, & quavis nocte quinquaginta metanœas facere.*

Quant à ce qu'on dit qu'ils communient ſous les deux eſpeces, on ne le nie pas; cette pratique s'eſt conſervée parmi nous pendant pluſieurs ſiecles. Le Concile de Baſle en avoit permis l'uſage aux Bohêmes, & le Patriarche Mendez écrivit au Roi Baſilides qu'il étoit prêt de le rétablir. Ce Prince lui fit réponſe, qu'il s'y prenoit trop tard.

Peut-on croire, après ce que nous venons de rapporter, & qui eſt extrait ou des Liturgies ou des Rituels de l'Egliſe d'Alexandrie, ou des Hiſtoires d'Ethio-

d'Ethiopie, que les Abiſſins ne croïent pas la préſence réelle, ou qu'ils n'ayent pas autant & plus de vénération que nous pour le ſacré Corps & le précieux Sang de Jeſus-Chriſt, que nous adorons dans le Saint Sacrement de l'Autel.

Il faut avoüer, qu'il s'eſt gliſſé de grands abus touchant la Confeſſion. Trois Patriarches de ſuite, ſçavoir, Jean fils d'Abulſetah, Marc fils de Zaraa, Jean fils d'Abugaleb, tâcherent d'abolir la Confeſſion; & tourmenterent beaucoup Marc fils d'Alkonbari, qui la ſoûtenoit avec un grand zele: & quoique les mœurs de ce dernier ne fuſſent pas des mieux réglées, qu'il donnât même de grandes priſes ſur lui par ſa mauvaiſe conduite, il ne laiſſa pas d'être ſuivi, & confeſſa beaucoup de monde. On avoit trouvé une maniere aſſez ſinguliere de ſuppléer à cette partie de la penitence; le Prêtre après avoir encenſé l'Autel, alloit faire le tour de l'Egliſe & encenſoit le peuple qui croioit faire une bonne confeſſion en criant, *j'ai peché, j'ai peché*; le Prêtre diſoit de ſon côté quelques Oraiſons, qui étoient comme une eſpece d'abſolution. Lors qu'on tomba dans le relâchement, & que les Prêtres commencerent à abuſer de leur miniſtere, on ſe plaignit non-ſeulement de la rigueur de la penitence qu'ils impoſoient, mais de leur peu de diſcretion. On négligea la Confeſſion, on en trouva le joug trop peſant, & au lieu d'aller ſe mettre aux pieds du Prêtre on s'aviſa de jetter de l'encens dans un encenſoir, on y mêla dans la ſuite d'autres aromates. On ſe mettoit la bouche ſur la fumée, & dans cette poſture on marmottoit quelques paroles, on diſoit, *j'ai peché*, & on croioit par cette cérémonie être abſous de ſes fautes. On appelloit cette ſuperſtition la Confeſſion de l'encenſoir.

Marc fils d'Alkombari prêcha contre une ſi étrange maniere de ſe confeſſer. Il blâma ce mêlange de divers aromates; il dit qu'on ne ſe ſervoit de l'encens dans les Egliſes, que parce que les Mages en avoient offert à Jeſus-Chriſt, & non d'autres

parfums. Les prédications de Marc produisirent de bons effets, & pour plusieurs de ceux qui l'écoutoient, & pour lui-même. Il connut les erreurs des Jacobites, & les détesta; il se convertit avec ceux qui l'avoient suivi.

Cet abus qui ne pouvoit être plus grand, a duré particulierement sous ces trois Patriarches qu'on a nommez; ensuite on s'est corrigé, & les Missionnaires qui ont souvent exageré les erreurs des Abissins ne parlent plus de celle-ci. Le peuple se confesse rarement à la verité, & au lieu que le Penitent parmi nous s'accuse tout de suite, le Prêtre l'interroge sur chaque article & lui impose la penitence portée par les Canons, qui communément est assez rude. Le Penitent après avoir confessé ses péchez demeure prosterné. Le Prêtre recite plusieurs prieres sur lui pour demander à Dieu le pardon des fautes dont ce Penitent s'est accusé, pour obtenir l'esprit de componction & la ferveur nécessaire, afin qu'il accomplisse la penitence qui lui a été imposée. Comme on est persuadé parmi les Abissins, que la satisfaction est une partie nécessaire du Sacrement, les Prêtres ne donnent point d'absolution qu'elle ne soit faite, du moins en partie & fort avancée. Un Prêtre, qui est tombé dans quelque faute considerable, ne peut point célebrer sans s'être confessé; s'il en use autrement, il commet un sacrilége. La penitence qu'on lui impose est le double de celle qui est imposée à un Laïque.

L'usage de la Confession a pû être interrompu par un abus, mais il n'en est pas moins ancien dans l'Eglise Jacobite. On en trouve une preuve bien convaincante dès le neuviéme siecle; le Patriarche Sanutius ou Chenuda, eut la foiblesse d'absoudre de l'excommunication un Diacre qui vivoit dans un très-grand désordre. Son Secretaire lui en fit des reproches, & ce bon Pasteur lui dit: Vous ne sçavez pas, mon fils, que cet homme pécheur a eu la hardiesse de recevoir la Communion, avant que d'avoir confessé son peché à Dieu, & d'en avoir demandé la remis-
sion,

ſion, s'imaginant qu'il étoit reconcilié & devenu parfait Chrêtien en s'approchant de la ſainte Table, & que l'Euchariſtie remettoit les péchez; ce Diacre s'étant appuyé ſur ces paroles de l'Evangile: Ceci eſt mon Corps, mangez-le toûjours, afin que vos péchez vous ſoient remis. Au contraire, ſon péché devient plus grand.

Le ſçavant Abbé, qui nous a donné l'Hiſtoire des Patriarches d'Alexandrie, ajoûte que les Cophtes n'en étoient pas encore venus à ce point que de douter de la néceſſité de la Confeſſion & de la penitence.

Severe Evêque d'Aſchmunein, qui vivoit dans le dixiéme ſiecle, a écrit un Traité ſur la maniere de ſe bien confeſſer. Wanſleb qui dit que les Cophtes ne ſont pas d'accord ſur la néceſſité de la Confeſſion, cite quelques-uns de ceux qui la combattent. Michel Evêque de Damiete, qui vivoit dans le tems que cette diſpute étoit la plus échauffée, étoit un des plus emportez contre l'uſage de la Confeſſion. Abulbaracat au contraire rapporte pluſieurs Traitez qui ont été écrits depuis, touchant les préparations néceſſaires pour faire une bonne Confeſſion. Wanſleb ajoûte qu'il ſçait lui-même, par experience, qu'ils ſe confeſſent, l'ayant vû de ſes yeux, quoique cela ſoit fort rare, non point, continuë-t-il, par un mépris de ce Sacrement, mais les uns s'éloignent du Tribunal de la penitence, & le font par ignorance & ſtupidité, ne ſçachant pas comment il faut ſe confeſſer; & les autres par crainte des penitences longues & fâcheuſes que les Prêtres leur impoſent.

François Alvarez dit que Pierre Covillan ne ſe confeſſoit point aux Prêtres Abiſſins, parce qu'il ne les croioit ni diſcrets ni ſecrets, & qu'il ſçavoit qu'ils reveloient les Confeſſions; & dans un autre endroit, il convient que les Abiſſins ſe confeſſent & communient debout.

Quoique les Abiſſins, dit * le Pere Tellez, ſça-

chent

* p. 92.

chent que pour obtenir le pardon des péchez commis depuis le Baptême, il eſt néceſſaire de ſe confeſſer à un Prêtre & d'en recevoir la penitence, ils ſont néanmoins ſur cela dans de grandes erreurs, non-ſeulement pour la forme, mais pour tout le reſte: ils ne ſe confeſſent point qu'ils n'ayent vingt-cinq ans; ils croyent qu'avant ce tems-là ils ſont toûjours dans l'âge d'innocence, & ils parlent à ceux qui meurent à ſeize & dix-ſept ans, comme ils feroient à un enfant. Lorſqu'ils ſe confeſſent, ils ſe contentent de dire en general, *j'ai peché, je vous prie de me donner l'abſolution*; & ſi le Prêtre les preſſe de dire leurs péchez, ils le prient de les interroger, & alors il leur demande s'ils ont péché contre le cinquiéme Commandement, s'ils ont tué, s'ils ont volé, comme s'ils ne reconnoiſſoient point d'autres péchez que ceux-là; mais ce qu'il y a de pis encore, c'eſt qu'ils ne donnent point l'abſolution de la même maniere qu'on la donne dans l'Egliſe Latine. Le Prêtre dit ſeulement quelques paroles, & frappe d'une branche d'olivier le Penitent qui s'eſt confeſſé; ne devroit-on pas punir un Confeſſeur qui s'acquitte ſi mal de ſon miniſtere, & renvoyer ou du moins inſtruire un Penitent qui ne ſait pas mieux ſe confeſſer. Afin qu'on ne manque point d'abſolutions, on trouve beaucoup de branches. Je ne ſçai pas où le Pere Baltazar Tellez a pris cette derniere circonſtance, ſur laquelle Mr. Ludolf ne manque pas de s'étendre, & d'étaler toute ſon érudition, en citant des vers de Plaute, de Perſe, de Juvenal, & de Claudien.

Le Patriarche Alfonſe Mendez ne * dit pas un ſeul mot de ces coups donnez par le Confeſſeur ſur le dos du Penitent, nous rapporterons ſes propres termes.

Sacramenti pœnitentiæ uſum non exigui errores lacerabant, paucis peccatorum ſpecies & numerum expo-

* I. c. 6. n. 6.

ponentibus, generatimque dicentibus, peccavi, me absolve; & confessioni solutio congruebat. Attentior tamen confessarius aliquando rogabat à quibus accedentem esset exsoluturus. Ille vero addebat, mentitus sum, alienam famam vel uxorem violavi. Tunc ipsum injuncta mulcta, liberum abire jubebat; sed nemo, antequam illam penitus persolveret, sacro Eucharistiæ epulo accumbebat, cum nonnumquam unum vel duos annos jejunare, & singulis diebus quinquaginta, vel centum vel omnes Davidis Psalmos recitare juberetur. Unde ortum, ne moribundis eadem synaxis præbeatur; cum putent nihil ipsi profuturam confessionem, si desit tempus ad satisfactionis cumulum addendum. Illâ nemo, ante vicesimum quintum ætatis annum, quem innocentiæ terminum credebant, animi sordes eluebat. Tales vero tantum rebantur mechari, occidere & aliena furari, nec tamen ulla cuiquam redhibitio imperabatur; sed novi apud eos juris regula vigebat; ut non dimitteretur peccatum, quin restitueretur ablatum. Cum solutâ scortari adeo erat innoxium, ut cum duo pacti essent per totam hyemem vel æstatem congræcari, Clericum adirent, ut interposito anathemate, vetaret ne ille ad alteram, vel illa ad alterum abiret: & maritus ad prælium discedens uxorem præcaretur, ut quam vellet ex pedissequis, vel ancillis, sibi in militarem thorum designaret, cum qua libidinari nihil erat ante Deum piaculi, vel in vicinia offensionis, quominus singulis diebus Dominicis Angelorum pane, ut & prædicti reficeretur; plerosque vera hujus Sacramenti forma latebat, duæ communiores precationes, una tantum aliquam judicialis sententiæ formam exhibebat. Illæ erant: N. serve Dei, mittat te precatum, illudque tibi Jesus Christus Petri & Pauli ore dimittat; teque ab illius vinculo liberum reddat. N. serve Dei, Paraclitus, veniæ largitor, omnia tua peccata deleat. Ista: solvatur tibi peccatum tuum ore Domini nostri Jesu Christi, sanctorum Petri & Pauli; & tercentum decem & octo patrum qui recti fidei fuerunt. Duas prio-

 res

res formas nugaces fuisse, nemo dubitabit num tertia probanda sit, Theologis controversum.

Il est aisé de juger, par ce discours du Patriarche Alfonse Mendez, que s'il y a de l'abus dans l'administration du Sacrement de Penitence; il est vrai néanmoins que la Confession auriculaire est en usage; qu'il y a parmi eux des gens assez instruits pour marquer les circonstances des péchez, *peccatorum species*, qu'ils entrent dans le détail *& numerum*, qu'il y a des Confesseurs plus attentifs qui interrogent leurs Penitens sur d'autres péchez que sur le meurtre, l'adultere & le larcin, puisqu'ils leur demandent, s'ils ont menti, s'ils ont médit, ou calomnié; qu'ils imposent des penitences longues & rudes, & conformément aux Canons qu'ils conservent.

„ Touchant le Sacrement de Penitence, dit le „ Pere du Bernat, c'est encore une entiere confor„ mité de créance avec nous, avec la différence du „ Rit & de l'usage. Ils se croient obligez à la Con„ fession auriculaire & à déclarer leurs péchez, se„ lon les especes & le nombre. La Confession fi„ nie, le Prêtre recite sur le Penitent une Oraison „ qui se dit au commencement de leur Messe, pour „ demander à Dieu le pardon & la remission des „ péchez; mais au lieu qu'à la Messe elle se dit gé„ néralement pour le Prêtre qui va celebrer & pour „ le peuple, elle est ici restrainte au Penitent, en y „ changeant quelques mots. Le Confesseur ajoûte „ une seconde Oraison qu'ils nomment benediction, „ & qui revient à celle que nous prononçons après „ l'absolution. J'appelle différence de Rit, cette „ forme deprecatoire dont se servent les Cophtes, „ de même que les Grecs, pour donner l'absolu„ tion.

„ J'ai voulu m'éclaircir & m'enquerir des Prêtres „ Cophtes, si dans l'administration de ce Sacrement „ ils n'expriment rien en termes absolus; ce que „ j'en ai appris, c'est que le Penitent avant que de „ se retirer dit: *J'ai peché, mon Pere, donnez moi*

l'ab-

„ *l'abſolution*; & que le Prêtre lui répond: *Soïez ab-*
„ *ſous de tous vos péchez.*

Le Pere du Bernat ſe plaint ici de la facilité des Confeſſeurs; puis il dit: „ Il faut pourtant avoüer „ qu'à l'égard des pécheurs ſcandaleux, les Confeſ- „ ſeurs marquent plus de fermeté, les obligeant „ d'accomplir la penitence, ou entiere, ou en par- „ tie, avant que de leur donner l'abſolution; mais „ c'eſt un cas qui arrive rarement. Ils agiſſent en- „ core de même avec ceux qui entretiennent des „ inimitiez, & ils les renvoyent ſe reconcilier.

Alvarez dit qu'il a connu en Ethiopie un nommé *Ababitay*, qui avoit été pluſieurs années ſans approcher des Sacremens, parce qu'il avoit trois femmes; qu'il en renvoya deux, & qu'il épouſa la troiſiéme, que par ce moyen il ſe reconcilia à l'Egliſe, & que tous les Sacremens lui furent adminiſtrez avec permiſſion d'entrer dans le Temple, comme s'il n'avoit jamais eu qu'une femme.

Enfin quoiqu'en puiſſe dire Monſieur Ludolf avec toute ſon érudition Ethiopique, les Abiſſins reconnoiſſent le Sacrement de Penitence, & la Confeſſion auriculaire qui en fait une partie. Ils croient comme nous, que Jeſus-Chriſt eſt réellement & ſubſtantiellement dans l'Euchariſtie; ils l'y adorent & communient comme nous, mais ſous les deux eſpeces.

Les queſtions captieuſes que Mr. Ludolf fait à Gregoire, ne ſervent qu'à nous prouver ſa mauvaiſe foi; & les réponſes de Gregoire nous démontrent l'ignorance de cet Abiſſin, & rien autre choſe.

DISSERTATION XIII.

De l'Extrême Onction,

De l'Ordre & du Mariage.

LEs Cophtes, les Syriens Jacobites, les Nestoriens & les Melchites appellent Kandil ou ζεὶς el Katidil la lampe ou l'huile de la lampe, ce que les Grecs appellent εὐχέλαιον & nous Extrême-Onction. Voici de quelle maniere ce Sacrement s'administre parmi eux; & c'est de-là qu'il tire son nom. Lorsqu'on administre ce Sacrement, plusieurs Prêtres recitent divers Pseaumes & diverses Oraisons sur une lampe à sept branches, la benissent, & ils prennent de cette huile, & en oignent le malade, non pas dans son lit, ou chez lui, mais dans l'Eglise, où il est porté avant qu'il soit à la derniere extrémité.

Tous les Orientaux disent, * que ce Sacrement a été institué par nôtre Seigneur Jesus-Christ, lorsqu'il envoya ses Apôtres deux à deux prêcher l'Evangile, & qu'il leur donna pouvoir sur les esprits immondes. Les Apôtres chassoient les démons, oignoient d'huile les malades & les guérissoient. C'est conformément à cet usage, que l'Apôtre Saint Jacques dit (chapitre v. verset 14.) Quelqu'un de vous est-il devenu malade, qu'il fasse venir les Prêtres de l'Eglise, & qu'ils prient sur lui en l'oignant d'huile au nom du Seigneur; la priere de la Foi sauvera le malade, le Seigneur le soulagera; & s'il a commis des péchez, ils lui seront remis. Le Rituel de Gabriël Patriarche des Jacobites, a prescrit la maniere dont ce Sacrement doit être administré.

„ On

* Marc VI. v. 7. & 13.

„ On emplit de bonne * huile de Palestine une „ lampe à sept branches, qu'on place devant une „ image de la Sainte Vierge, & on met auprès l'E- „ vangile & la Croix. Les Prêtres s'assemblent au „ nombre de sept, mais il n'importe qu'il y en ait „ plus ou moins. Le plus ancien commence l'O- „ raison d'action de graces qui est dans la Liturgie „ de Saint Basile: il encense avant la lecture de l'E- „ pître de Saint Paul, puis ils disent tous, *Kyrie* „ *eleison*, l'Oraison Dominicale, le Pseaume 31. „ l'Oraison pour les malades qui est aussi dans la „ Liturgie, & les autres particulieres marquées dans „ l'Office de l'Extrême-Onction. Quand il les a „ achevées, il allume une des branches, faisant le „ signe de la Croix sur l'huile; & cependant les au- „ tres chantent des Pseaumes. Après qu'il a achevé „ les autres Oraisons pour le malade, il lit la leçon „ de l'Epître Catholique de Saint Jacques, puis, „ *Sanctus*, *gloria Patri*; l'Oraison de l'Evangile, un „ Pseaume qu'il dit alternativement avec un autre „ Prêtre; puis un Evangile; les trois Oraisons qui „ suivent dans la Liturgie: une au Pere, l'autre pour „ la paix: une autre generale: le Symbole de Nicée „ & l'Oraison qui le suit.

„ Le second Prêtre commence après par la bene- „ diction de sa branche, en faisant le signe de la „ Croix, & il l'allume; puis il dit l'Oraison Domi- „ nicale & trois autres de la Liturgie: une leçon de „ Saint Paul: une de l'Evangile, un Pseaume & „ une Oraison particuliere pour le malade; les au- „ tres Prêtres, selon leur rang, font les mêmes „ prieres; de sorte qu'on dit dans cette cérémonie, „ comme marque l'Auteur de la science Ecclesiasti- „ que, sept leçons des Epîtres, sept des Evangiles; „ sept Pseaumes, & sept Oraisons particulieres, „ outre les communes tirées de la Liturgie.

„ Lorsque tout est achevé, celui pour lequel se „ fait la benediction de la lampe, si ses forces le „ lui permettent, s'approche, & on le fait asseoir,

 „ ayant

* Perp. de la Foi, T. V. p. 338.

„ ayant le viſage tourné vers l'orient ; les Prêtres
„ mettent le Livre des Evangiles élevé ſur ſa tête
„ avec la Croix, & lui impoſent les mains; le plus
„ ancien Prêtre dit les Oraiſons propres, puis ils font
„ lever le malade, ils lui donnent la bénediction a-
„ vec le Livre des Evangiles, & on recite l'Oraiſon
„ Dominicale. Enſuite on ouvre le Livre, & on lit
„ ſur lui le premier endroit ſur lequel on tombe.
„ On recite le Symbole & trois Oraiſons, après
„ leſquelles on éleve la Croix ſur la tête du malade;
„ & en même-tems on prononce ſur lui l'abſolution
„ générale qui ſe trouve dans la Liturgie. Si le
„ tems le permet, on dit encore d'autres prieres,
„ & on fait la proceſſion dans l'Egliſe avec la lampe
„ bénite, & des cierges allumez, pour demander à
„ Dieu la guériſon du malade, par l'interceſſion
„ des Martyrs & des autres Saints; ſi le malade
„ n'eſt pas en état d'aller lui-même près de l'Autel,
„ on ſubſtitue une perſonne à ſa place. Après la pro-
„ ceſſion, les prêtres font les onctions ſur le malade,
„ puis ils ſe font une onction les uns ſur les autres
„ de cette huile bénite; & ceux qui y ont aſſiſté re-
„ çoivent auſſi une onction; mais ce n'eſt pas en la
„ maniere qu'elle ſe fait ſur le malade.

Wanſleb rapporte la même choſe dans ſon Hiſtoire de l'Egliſe d'Alexandrie. Il ne parle ni de la proceſſion, ni de ce qui ſuit; mais il dit que les Prêtres oignent le malade pendant ſept jours. La même choſe ſe pratiquoit parmi les Latins, comme on le peut voir par le Sacramentaire de Saint Gregoire, & les notes du ſçavant Benedictin Hugues Menard.

Cependant il y a aſſez d'apparence, ſuivant la Lettre du Pere du Bernat, que ſoit par l'avarice des Prêtres, ſoit par leur ignorance, il s'eſt introduit quelqu'abus dans l'adminiſtration de ce Sacrement. Voici ce qu'écrit ce pieux Jeſuite, après avoir parlé de la Confeſſion & des Confeſſeurs.

„ Ce n'eſt pas qu'ici les Confeſſeurs aient à ſe
„ plaindre d'être accablez d'une foule de Penitens;
„ un ſeul Penitent leur eſt ordinairement une peni-
„ ble

„ ble & longue occupation; eſt-ce pour le mieux „ diſpoſer, l'inſtruire, l'interroger, l'exhorter? Non, „ c'eſt pour lui donner en même-tems le Sacrement „ que nous appellons de l'Extrême-Onction, & „ qu'ils n'ont garde d'appeller ainſi; mais ſeulement „ la ſainte Onction, & plus ordinairement *Kandil*, „ c'eſt-à-dire lampe. Vous verrez bien-tôt l'origine „ de ce nom. Ils ne déſavoüent pas que Saint Jacques „ a recommandé ce Sacrement pour les malades; „ mais diſtinguant trois ſortes de maladies, celles du „ corps, celles de l'ame, qui ſont les péchez, celles de „ l'eſprit, qui ſont les afflictions, ils eſtiment que „ l'onction eſt utile pour toutes; vous ſçavez que „ les Grecs en uſent de même. Voici de quelle „ maniere ils adminiſtrent ce Sacrement. Le Prê- „ tre après avoir donné l'abſolution au Penitent, ſe „ fait aſſiſter d'un Diacre. Il commence d'abord „ par des encenſemens & prend une lampe, dont „ il bénit l'huile, & y allume une mêche; enſuite „ il recite ſept Oraiſons qui ſont interrompuës par „ autant de leçons, priſes de l'Epître de Saint Jac- „ ques, & d'autres endroits de l'Ecriture; c'eſt le „ Diacre qui les lit. Enfin le Prêtre prend de „ l'huile benite de la lampe, & en fait une onction „ ſur le front, diſant: *Dieu vous guériſſe au nom du Pere & du Fils & du ſaint Eſprit.* Ce n'eſt „ pas tout, il fait une ſemblable onction à tous les „ aſſiſtans, de peur, diſent-ils, que le malin eſprit „ ne paſſe à quelqu'un d'eux, tant eſt grande leur „ ignorance. Selon le Rituel, ils peuvent être ſept „ Prêtres à adminiſtrer le Sacrement; & alors cha- „ que Prêtre allume ſa mêche, & dit ſon Oraiſon. „ Si c'eſt un Evêque avec ſix Prêtres aſſiſtans, il „ lui appartient d'allumer les ſept mêches, & de „ dire les ſept Oraiſons, & les Prêtres liſent ſeu- „ lement les leçons; c'eſt toûjours la même céré- „ monie, ſoit qu'elle ſe faſſe à l'Egliſe, après la „ Confeſſion, ou au logis des malades.

Le Pere Goar, ce ſçavant Dominiquain, qui a- près avoir ſi long-tems vêcu parmi les Grecs, nous

a donné tant d'excellens ouvrages, avoit déja remarqué dans ſes Notes ſur l'Euchologe, que les malades ne ſe faiſoient pas toûjours porter à l'Egliſe pour y recevoir l'Extrême-Onction, & qu'on la leur donnoit quelquefois chez eux, & dans leur lit. Il ne condamne pas non plus l'uſage qu'ont les Prêtres, après avoir adminiſtré l'Extrême-Onction, de s'oindre les uns les autres de la même huile, & d'en oindre les aſſiſtans; mais & Arcudius & lui, & Mr. l'Abbé Renaudot, ſoûtiennent que ces Prêtres & les aſſiſtans ne croient pas pour cela recevoir l'Extrême-Onction, & que cette dévotion qu'ils ont d'être ainſi oints, marque ſeulement le reſpect qu'ils ont pour ces ſaintes huiles; de ſorte que ni Mr. Ludolf, ni aucun Proteſtant n'en peuvent pas conclure, que les Grecs & les Orientaux ne reconnoiſſent point l'Extrême-Onction pour un Sacrement.

Mr. Ludolf s'appuie, à la vérité, ſur le témoignage du Pere Godigno, & du Patriarche Alfonſe Mendez; mais il avoit devant les yeux l'Hiſtoire d'Alexandrie de Wanſleb ſon diſciple, qui aſſure très-poſitivement le contraire. Il n'ignoroit pas que Wanſleb avoit été en Egypte, qu'il avoit viſité les principaux Monaſteres de ce païs-là, qu'il y avoit vû & lû pluſieurs MSS. qu'il avoit eu de longues conférences avec les Cophtes, qu'il avoit écrit ſous les yeux de leur Patriarche l'Hiſtoire qu'il nous a donnée de leur Egliſe; tout cela ne devoit-il pas engager Mr. Ludolf à examiner avec plus de ſoin ce que les Miſſionnaires, dont il fait aſſez peu de cas d'ailleurs, ont avancé ſur la créance des Jacobites? Pourquoi, dans le doute que naturellement il devoit avoir, n'a-t-il pas eu recours aux Catéchiſmes, aux Rituels qui ſont en uſage dans cette Egliſe? Il n'a pas même conſulté Gregoire ſon oracle. Où étoit ce *naſus critico-hiſtoricus*? Cette ſage défiance qu'on doit avoir des Miſſionnaires lorſqu'il a écrit: * *Sacri olei & chriſmatis ſacramenta Habeſſinos agnoſcere plane falſum eſt, teſtibus PP. Societatis* Go-

* *Comment. p. 267.*

Godigno, lib. I. c. 35. p. 215. Tellezio, lib. I. c. 37. Alph. Mendezio in Epist. Calend. Junii 1626. data & Romæ impressa. Les Missionnaires ne lui paroissent-ils croïables, que lorsqu'ils ont des sentimens qui peuvent favoriser ceux des Lutheriens & des Calvinistes ? cessent-ils de l'être, lorsqu'ils ont des opinions qui ne peuvent s'accorder avec les erreurs de ces hérétiques ?

Je ne puis mieux expliquer la créance des Cophtes ou Jacobites sur le mariage, qu'en rapportant les propres termes de la Lettre du Pere du Bernat, les voici :

„ Il ne me reste plus, mon Reverend Pere, qu'à „ vous exposer ce qui concerne le mariage. A la „ seule lecture du Rituel, on est bien-tôt convain„ cu que les Cophtes le reconnoissent pour un véri„ table Sacrement ; toutes les prieres font mention „ de la grace de Jesus-Christ qui y est conferée. „ Quand deux personnes sont convenuës de se ma„ rier, le Prêtre se transporte au logis, les inter„ roge sur les empêchemens, & les fiance en reci„ tant quelques Oraisons. Ensuite l'époux & l'é„ pouse vont à l'Eglise, & le Prêtre après les avoir „ confessez, & avoir recité de longues prieres, leur „ demande s'ils veulent s'accepter mutuellement. „ Le consentement étant donné de part & d'autre, „ il dit la Messe & les communie.

„ Voilà un Sacrement celebré avec bien de la „ solemnité ; il seroit à souhaiter que dans la suite „ les Cophtes en reverassent mieux la sainteté, & „ qu'ils en connussent plus particulierement l'enga„ gement, ou plûtôt qu'ils s'y astreignissent ; car „ non-seulement, en cas d'adultere, mais pour de „ longues infirmitez, pour des antipathies & des „ querelles dans le ménage, & souvent par dégoût, „ ils coupent le nœud sacré du mariage, & la fem„ me en cela se donne la même licence que le mari. „ La partie qui poursuit la dissolution de son ma„ riage, s'adresse d'abord au Patriarche, ou à son „ Evêque pour la lui demander ; & si le Prélat ne

„ peut la dissuader, il l'accorde. La même partie „ retourne demander la permission de contracter „ un autre mariage, & l'obtient assez aisément. Si „ pourtant il arrive qu'ils n'aient à alleguer que des „ raisons si frivoles, qu'avec toutes leurs importu- „ nitez ils ne puissent les faire reçevoir, ou que „ malgré le refus du Prélat, ils trouvent un Prêtre „ d'assez bonne composition pour les marier, ils en „ sont quittes pour être exclus de la participation „ des Sacremens pendant quelque tems.

Voilà encore ce même Missionnaire François que nous opposons aux Missionnaires Portugais, lorsque ceux-ci avancent que les mariages des Abissins ne peuvent pas s'appeller des mariages, parce que pour l'ordinaire l'époux & l'épouse ont l'intention de se séparer à la premiere occasion qu'ils en auront. Le mariage se fait en présence d'un Prêtre; non en cachette, mais publiquement; l'époux & l'épouse communient à la Messe où ils sont mariez, & ils croient que c'est par cette communion qu'ils ne deviennent qu'un corps: si le mariage ne se fait point devant le Prêtre, il doit être déclaré nul.

Alvarez décrit la cérémonie d'un mariage où il assista; il fut fait par le Patriarche ou Abuna; l'époux & l'épouse étoient à la porte de l'Eglise où l'on avoit préparé une espece de lit. L'Abuna les fit asseoir dessus. Il fait la procession autour d'eux avec la croix & l'encensoir; ensuite il impose les mains sur leurs têtes & leur dit, que comme aujourd'hui ils ne deviennent plus qu'une même chair, ils ne doivent plus avoir qu'un même cœur, & une même volonté; & leur ayant fait un petit discours conformément à ces paroles, il va dire la Messe où l'époux & l'épouse assistent: ensuite il leur donne la benediction nuptiale. Ces mariages sont fermes & stables, il faut du moins de très-fortes raisons pour les rompre. Les gens de qualité ne laissent pas de venir souvent à ces séparations scandaleuses, ce qui arrive très-rarement parmi les personnes d'une qualité inferieure.

Cette

Cette facilité entre mari & femme de se quitter l'un l'autre, & la poligamie trop fréquente parmi ces peuples pourroient bien être encore des superstitions Judaïques, que l'Eglise Jacobite n'approuva jamais, puisqu'elle refuse d'admettre à la participation des Sacremens, celui qui a plusieurs femmes. Malgré tant & de si grands abus, les Jacobites ont les mêmes idées que nous sur le mariage; ils veulent qu'il se fasse en présence du Prêtre, sans quoi il seroit nul; le Prêtre fait plusieurs prieres sur l'époux & l'épouse, & suivant la même coûtume, en les mariant, on dit la Messe où ils communient. Ils croient que le mariage est indissoluble; & si on tolere le divorce, on peut dire qu'on se rend à la dureté de leur cœur, comme Jesus-Christ l'a dit des Juifs. Ils ont encore les usages de couronner l'époux & l'épouse, la couronne se met sur la tête de l'un & de l'autre avec beaucoup de cérémonies, & ils la portent pendant huit jours; & ce terme expiré, le Prêtre la leur ôte avec autant de cérémonies & de prieres qu'il l'a mise sur leur tête, & leur donne sa benediction. C'est de-là que les Grecs & tous les Orientaux ont appellé le Sacrement de mariage, le couronnement, & les mariages illicites, mariages sans couronnement. Ce qui prouve qu'ils regardent le Prêtre comme Ministre nécessaire de ce Sacrement.

Il ne nous reste plus qu'à parler du Sacrement de l'Ordre. Quoique les Abissins, par la dépendance presque tyrannique où ils sont du Patriarche d'Alexandrie, aient été des siecles presqu'entiers sans Abuna ou Patriarche, qu'ils aient manqué de Prêtres, on ne peut pas croire que la succession ait été interrompuë, à moins qu'elle ne l'eût été dans les Patriarches mêmes d'Alexandrie. C'est le Patriarche d'Alexandrie qui choisit & qui ordonne l'Abuna, & qui l'envoye en Ethiopie, sans consulter personne, & de sa propre autorité. Cet Abuna ou Metropolitain est le seul qui confere les Ordres, qui fait les Lecteurs, les Diacres, & les Prêtres. Les Mission-

naires qui ont été en Abiſſinie ſe ſont ſi peu ou ſi mal expliquez touchant la maniere dont l'Abuna confere les Ordres ſacrez, que Baltazar Tellez qui a compoſé ſon Hiſtoire ſur leurs Mémoires, eſt obligé de nous renvoyer à ce que François Alvarez en a écrit.

Alvarez rapporte ce qu'il a vû, & il dit que l'Ordination, à laquelle il a aſſiſté, étoit de deux mille trois cens cinquante-ſix perſonnes, & qu'elle étoit une des moins nombreuſes, parce qu'on n'avoit pas été averti de la venuë de l'Abuna, & qu'ordinairement elles étoient de cinq à ſix mille. On avoit dreſſé une tente blanche; l'Abuna arriva ſur ſa mule bien accompagné, & ſans mettre pied à terre fit un petit diſcours en langue Arabe, dont le ſens étoit, que ſi parmi ceux qui ſe préſentoient pour recevoir les Ordres, il y en avoit quelqu'un qui eût pluſieurs femmes, ou même plus d'une, il eût à ſe retirer ſous peine d'excommunication; que ce diſcours fini, il étoit deſcendu de ſa mule & s'étoit aſſis près de ſa tente, pendant que quelques-uns de ces Prêtres rangeoient ſur trois lignes ceux qui devoient être ordonnez; que ces Prêtres en même tems les examinoient en leur préſentant un Livre pour voir ſeulement s'ils ſçavoient lire; qu'à meſure qu'ils les approuvoient ils les marquoient ſur le bras, & que ceux qui étoient ainſi marquez ſe retiroient enſemble; qu'après cet examen l'Abuna entroit dans ſa tente, qu'on faiſoit défiler ceux qui avoient été admis; que l'Abuna mettoit à chacun la main ſur la tête, & diſoit en langue Cophte cette Priere qui commence par ces paroles: *Gratia divina quæ infirma ſanat, &c.* que l'Abuna ayant ordonné de la ſorte chacun de ces Prêtres en particulier, il recita beaucoup de Prieres, donnant pluſieurs benedictions avec une petite croix de fer; puis un Prêtre lût l'Epître & l'Evangile, & enſuite l'Abuna dit la Meſſe & donna la Communion à tous ces Prêtres.

Alvarez témoigna au Roi qu'il n'étoit pas édifié de ce qu'il avoit vû; qu'on ne devoit point honorer

rer du Sacerdoce, des aveugles, des manchots & d'autres perclus de tous leurs membres; que c'étoit pécher contre la bienſéance de ſouffrir que ceux qui ſe préſentoient aux Ordres fuſſent tous nuds, & ne cachaſſent pas ce que la pudeur défend de montrer.

Le même Alvarez raconte encore la maniere dont il a vû l'Abuna conferer le Sous-diaconat, & les Ordres inferieurs; il dit qu'on n'examine perſonne, que l'on donne la Clericature aux enfans qui ſont à la mamelle, & depuis ce premier âge juſqu'à celui de quinze ans. Il ne faut pas être marié pour être Clerc, mais les Clercs ſe marient avant que de ſe préſenter pour être Prêtres, parce que quand ils ſont Prêtres, ils ne peuvent plus ſe marier.

Ceux qui veulent être ordonnez Clercs ou Sous-diacres paſſent à la file devant l'Abuna qui eſt aſſis dans un fauteuil ſous une tente qu'on a élevée au milieu de l'Egliſe. Il leur coupe un peu de cheveux, leur fait toucher les clefs qui ouvrent la porte de l'Egliſe. On leur met une nappe ſur la tête; on leur donne des burettes entre les mains pour marquer qu'ils doivent ſervir à l'Autel. La cérémonie faite, l'Abuna dit la Meſſe & communie tous ceux qu'il a ordonnez.

„ Ce recit eſt aſſez conforme à ce que répondit
„ Tecla-Mariam, quand il fut interrogé à Rome
„ ſur ſon Ordination. J'avois quinze ans, dit-il,
„ lorſque l'Archevêque me donna les premiers Or-
„ dres dans l'Egliſe de Nôtre Dame de Nobi. Il
„ me coupa les cheveux en cinq endroits en forme
„ de croix, recitant quelques Prieres en langue
„ Cophte que je n'entends pas, & m'oignit de chrê-
„ me au front; enſuite il dit la Meſſe. Comme
„ Tecla-Mariam ne pût ſatisfaire à toutes les ques-
„ tions qu'on lui fit, on le réordonna.

Les perſonnes ſçavantes dans la connoiſſance de l'Egliſe Orientale n'ont pas approuvé cette réordination. Les Abiſſins, auſſi bien que les Cophtes & les Grecs, définiſſent le Sacrement de l'Ordre à peu

près comme nous le définissons. Ils disent que c'est un signé sacré, accompagné de plusieurs grandes cérémonies avec lesquelles l'Evêque, par l'imposition de ses mains, confere à ceux qu'il ordonne la grace convenable au ministere Ecclesiastique auquel ils sont élevez.

Ils croient de même que nous, que l'Episcopat, la Prêtrise, le Diaconat, ont été instituez par Jesus-Christ, & sont passez jusqu'à nous par les Apôtres & leurs successeurs: que ce Sacrement est nécessaire pour donner des Ministres à l'Eglise, que celui qui n'a pas été validement ordonné, ne peut ni consacrer, ni faire aucune fonction du Sacerdoce; que si on a obligé parmi les Abissins des Prêtres d'ordonner & de faire les fonctions qui sont reservées aux Evêques, cela n'est venu que de la très-profonde ignorance, ou du zele aveugle & indiscret de ces peuples. Il est dit dans leurs Canons, qu'un Prêtre doit avoir tous ses membres, de la science, une bonne reputation, être d'un honnête famille. Les esclaves, les bâtards, ceux même qui sont nez d'un second mariage, ne peuvent être promûs aux Ordres.

Du reste, on reproche à l'Abuna d'élever au Sacerdoce des personnes indignes, & non-seulement de ne point garder les interstices, mais de conferer plusieurs Ordres à la fois, ce qui est contraire à toute la Discipline ancienne & moderne.

Quelque chose cependant que puissent dire les Missionnaires, & aprés eux le Pere Baltazar Tellez, on ne peut pas nier que ceux à qui l'Abuna a conferé les Ordres, conformément à l'usage pratiqué dans les Eglises d'Orient, ne soient bien ordonnez; & il eut été à souhaiter que le Patriarche Alfonse Mendez, avant que de réiterer le Baptême & les Ordres sacrez comme il a fait, eût pû consulter des personnes sages, éclairées, versées dans la connoissance de l'antiquité, & des usages de l'Eglise Orientale.

DIS-

DISSERTATION XIV.

DE l'INVOCATION DES Saints, des Miracles, de la Priere pour les Morts, des Jeûnes, des Images, des Reliques.

APrès avoir montré la conformité de la créance des Abiſſins avec la nôtre touchant les Sacremens, il ne nous reſte pour achever de convaincre Mr. Ludolf de ſa mauvaiſe foi ſur tous les points controverſez, qu'à faire voir les ſentimens de ces mêmes Abiſſins & leurs pratiques touchant la priere pour les morts, l'invocation des Saints, les miracles, les images, les reliques, le choix des viandes & les jeûnes, la tradition; qui ſont autant de ſujets de reproches que nous font les Proteſtans.

Mr. Ludolf qui avoit entre ſes mains tant de Liturgies, & qui les devoit donner au (a) Public, n'a pas pû ignorer les prieres qui ſe diſent pour les morts.

On lit dans la Meſſe attribuée à Saint Baſile, que le Prêtre après la commemoration des Saints, dit tout de ſuite: (b) *Seigneur, ſouvenez-vous auſſi des Prêtres & des Laïcs. Faites Seigneur que leurs ames repoſent dans le ſein des Saints, Abraham, Iſaac, Jacob, envoyez-les dans un lieu agréable, où ils trouvent des eaux qui les rafraîchiſſent, dans un Paradis de délices, d'où la douleur du coeur, la triſteſſe, les ſoupirs, ſoient bannis, & où ils jouïſſent de la lumiere de vos Saints.*

(c) *Seigneur, ſouvenez-vous de nos peres, & de nos*

(a) Lit. tom. 1. p. 13.
(b) p. 34.
(c) p. 87.

nos freres, qui sont morts dans la Foi ortodoxe; donnez-leur à tous le repos avec vos Saints, & avec ceux dont nous venons de faire commemoration. Donnez le repos aux trépassez, & souvenez vous de ceux qui ont donné ces dons, & pour qui nous vous les offrons.

(a) *Seigneur, souvenez-vous de ceux qui sont morts dans la Foi ortodoxe de nos peres & de nos freres, faites que leurs ames reposent avec les Saints & les Justes; conduisez les & assemblez-les dans un lieu agréable, près d'une eau vive & fraîche, dans un Paradis de délices, & avec ceux dont nous venons de reciter les noms.*

Alvarez qui se contente de rapporter ce qui est tombé sous ses yeux dit (b), en parlant des obseques des Abissins, que lorsqu'ils ont porté le corps dans l'Eglise, ils le jettent incontinent dans la fosse, sans chanter, sans rien dire de nôtre Office des morts, sans celebrer aucune Messe pour le trépassé; mais qu'ils se contentent de donner de l'eau benite, d'encenser le corps & de dire l'Evangile de Saint Jean.

Les Abissins n'ont point de Messes particulieres des morts, & ne changent point l'ordre de leur Liturgie; mais ils ne manquent jamais d'y faire des prieres & commemoration pour les morts; & dans le Recueïl des Canons qu'ils prétendent avoir tiré des Constitutions de Saint Clement, il est dit (c) qu'on offrira le Sacrifice & qu'on priera pour les morts le troisiéme jour & le septiéme, à la fin du mois & à la fin de l'année. On (d) lit pareillement dans les statuts du Patriarche Christodule, qui vivoit vers le milieu du onziéme siecle, que le Dimanche des Rameaux après la Messe on lira une leçon des Epîtres de Saint Paul, l'Evangile, & on dira

(a) p. 112.
(b) Chap. 23.
(c) Lit. tom. I. p. 214.
(d) *Hist. Patr. Alex. pag* 422.

ra les prieres des morts. " Il ajoûte encore, il ne
„ convient pas, & il n'eſt pas permis à des Chrê-
„ tiens de pleurer & d'être dans le deuil pour les
„ morts les jours des Dimanches ; mais on dira
„ pour eux les Litanies, on celebrera la Meſſe, on
„ dira des prieres & on fera des aumônes, afin que
„ Dieu ait pitié des ames des défunts.

Si les Abiſſins ne ſont pas abſolument d'accord entr'eux touchant l'état des ames, après qu'elles ſont ſéparées du corps, ils conviennent que pour joüir de la beatitude éternelle, il faut avoir ſatisfait à la juſtice divine, & que les prieres & les bonnes œuvres que l'on fait pour les défunts, ſuppléent à ce qu'ils n'ont pû accomplir, pourvû qu'ils ne s'en ſoient pas rendus indignes.

On ne croit pas que ceux qui auront lû les réponſes de l'Abiſſin Gregoire, aux queſtions que Mr. Ludolf lui fait, liv. III. ch. 5. ſe forment une grande idée de ſon eſprit, ni de ſa capacité. Le même Mr. Ludolf n'approuve pas que les Abiſſins invoquent les Saints; il veut que le ſentiment qu'ils ont ſur cet article leur ſoit venu des diſcours pathetiques des Evêques, qui par des figures de Rhetorique apoſtrophoient les Saints, & les faiſoient parler. C'eſt ainſi, ſelon Mr. Ludolf, que l'abus de l'invocation des Saints s'eſt introduit parmi les Abiſſins.

Mr. Ludolf penſoit apparemment à toute autre choſe, lorſqu'il a écrit ceci, ou ignoroit que les Abiſſins n'ont qu'un Metropolitain ou Abuna, qu'ils n'ont point d'autres Evêques, que cet Abuna eſt un étranger (a) qui ne ſçait point la langue du païs, ou qu'il la ſçait très-imparfaitement, & qui ne prêche point ; que les ſermons ſont très-rares en ce païs-là, que ces peuples s'en tiennent à leur Cathéchiſme, & qu'un Abuna n'oſeroit entreprendre d'introduire aucune nouveauté ; mais ſi l'invocation des Saints

(a) *Hiſt. Patriar. Alex.* 225.

Saints eſt un abus, c'eſt un abus bien ancien, puiſqu'il nous eſt commun avec des peuples ſéparez de Communion d'avec l'Egliſe Romaine depuis près de douze cens ans.

On peut dire la même choſe des miracles, du culte des images, de la vénération des Reliques. Leurs Livres ſont pleins d'Hiſtoires miraculeuſes. On va aux tombeaux de ceux qui ſont morts en odeur de ſainteté, on les conſulte, & ils répondent.

Ils marquent dans leur Calendrier les Fêtes des Tranſlations des Corps ſaints. On s'en rapporte à Mr. Ludolf lui-même, & au Calendrier qu'il nous en a donné.

Le premier Janvier, Saint Etienne premier Martyr. Les Cophtes font ce jour la Fête de l'Invention de ſon Corps, & celle de ſon martyre le dix-neuf de Septembre. Mon Abiſſin dit qu'on n'eſt pas d'accord là-deſſus, que les uns plaçent ſon martyre au premier de Janvier, les autres l'Invention de ſes Reliques. (a) *Coptitæ Inventionem oſſium ejus in hunc diem; martyrium vero in* XV. *Septembris transferunt. Æthiops autem meus dubitat, fatetur tamen diſcrepantiam hic dari; alios enim martyrium, alios Inventionem Reliquiarum in hunc diem collocare.*

Le 22. du même mois, *Translatio corporis Timothei*, & à la remarque. Les Grecs & les Alexandrins aſſurent que ces Reliques ont été portées à Conſtantinople dans l'Egliſe des Apôtres. (b) *Reliquias ejus Conſtantinopolim in ædem ſanctorum Apoſtolorum delatas Alexandrini cum Græcis aſſerunt.*

Le 28. (c) *Tranſlatio corporis Ephrem Syri.*

Le 30. *Tranſlatio oſſium* 49. *Martyrum.*

Le 31. *Emerſio corporis Hippolyti è mari.*

Au

(a) *Comment. p.* 428. *n.* 3.
(b) *Comment. p.* 406.
(c) *Ibid. pag.* 407.

Au mois de Fevrier. (a) *Translatio corporis Josephi; Translatio corporis Martiani ; Inventio Capitis sancti Johannis.*

Si nous parcourions le reste de ce Calendrier, nous y trouverions beaucoup plus de jours marquez pour ces Translations que dans le nôtre.

Si on veut des miracles, on en fournira sans nombre; M. Ludolf n'en disconvient pas. (b) *De sanctis autem suis portentosa quædam miracula narrant; nam montes transferre, procellosum mare tranquillare, mortuos resuscitare, è petra percussa aquam elicere, sicco pede per flumina ire, non inusitata hic sunt prodigia.*

Il fait là-dessus cette belle remarque dans ses Commentaires. (c) *Miracula sine sana doctrina veritatem Religionis vel Ecclesiæ alicujus non probare, saniores Ecclesiæ Romanæ Doctores agnoscunt, &c.*

On en convient, mais il ne s'agit pas de cela; il s'agit de sçavoir si les Abissins ne croïent pas comme nous, que Dieu fait quelquefois des miracles pour manifester la gloire de ses Saints, & qu'il ne désapprouve pas le culte qu'on leur rend.

Ils n'ont point d'Images en bosses, mais leurs Eglises sont pleines de peintures. Ils ont plus de foi que nous à l'Image qu'on prétend que Jesus-Christ a envoyée au Roi Abgare, & à celle de la Sainte Vierge peinte par Saint Luc.

,, Le Pere du Bernat écrit en parlant des Cophtes ,, ou Jacobites: Ils ont, sans comparaison, plus de ,, vénération que nous n'en avons pour les Images. ,, Ils se prosternent devant elles, & après les avoir ,, touchées de la main avec respect, ils se frottent ,, les yeux & le visage. Je remarquerai en passant, ,, que vrai-semblablement ils n'ont pas pris ,, des Grecs, pour lesquels ils ont tant d'aversion, ,, le

(a) *Ibid. pag.* 408.
(b) *Hist. lib. III. c.* 3. *n.* 3.
(c) *Comment. p.* 285.

„ le culte des Images. Et par conſéquent il eſt
„ très-ancien dans l'Egliſe d'Alexandrie. A la vé-
„ rité ils n'en ont que de plates ; mais je n'ai vû
„ perſonne d'entr'eux condamner celles qui ſont re-
„ levées en boſſe, & qui ne fût diſpoſé à les ho-
„ norer. „ Voilà ce que dit le Pere du Bernat.

Alvarez dans la deſcription qu'il fait du Monaſtere de Biſan, aſſure que tout y eſt plein de peintures, qu'on voit autour de l'Egliſe les figures des Patriarches & des Apôtres, avec celle d'un Saint George à cheval; qu'une pareille Image eſt dans preſque toutes les Egliſes; qu'il y a dans celle-ci, une piece de ſatin fort grande, ſur laquelle ſont peints un Crucifix, la Vierge, les Patriarches, les Prophétes & les Apôtres; qu'on y garde pluſieurs autres Images, qui ne ſont expoſées qu'aux jours de Fêtes. Ces Images, dit Wansleb, ne ſont point expoſées qu'elles ne ſoient benites, & toutes ſont fort modeſtes.

Quelques exemples ſuffiſent pour convaincre les Proteſtans les plus incrédules de la vénération que les Abiſſins, ſéparez depuis ſi longtems de l'Egliſe Romaine, ont pour les Images. Aſaba, fils aîné d'Abdel-Aziz, Gouverneur d'Egypte, étant entré dans l'Egliſe de Holovan, cracha par mépris contre une Image de la Vierge qui tenoit Jeſus-Chriſt entre ſes bras. Il eût la nuit ſuivante une viſion terrible, dans laquelle il lui parut qu'on le menoit devant un Juge aſſis ſur un Tribunal, & entouré de ſoldats vêtus de blanc, que Jeſus-Chriſt ſe préſenta, & demanda juſtice de l'inſulte qu'Aſaba lui avoit faite, & qu'un de ces ſoldats le perça d'une lance. A ſon reveil, il ſe trouva avec une groſſe fiévre, & il mourut preſque ſur l'heure. Un Mahometan aïant percé un Crucifix d'un coup de lance, il crut avoir reçû ce coup, & être attaché au Crucifix, & il ne fut guéri qu'après avoir promis de ſe faire Chrêtien. Nos Legendes ſont-elles remplies d'Hiſtoires plus ſingulieres que celles-là?

On ſçait dans quelles fables les Abiſſins ont don-

né

né & donnent encore touchant l'Arche & touchant la Verge de Moïse qu'ils croient avoir.

Comme les Rois d'Abissinie & de Nubie ou campent, ou voyagent toûjours avec toute leur maison, ils ont obtenu du Patriarche d'Alexandrie, d'avoir un Autel portatif, afin de pouvoir faire dire la Messe partout où ils se trouvent. Cet Autel se porte avec beaucoup de cérémonie, selon la coûtume & l'esprit de ces peuples, qui ont un très-grand respect pour tout ce qui sert au saint Sacrifice de nos Autels. On a vû avec quelle précaution les Ministres de l'Autel font le Korban, ou le pain qui doit être consacré. Personne n'entre dans l'Eglise que pieds nuds; & ils croiroient commettre un grand péché s'ils crachoient dans le Sanctuaire, il n'est même permis qu'aux Prêtres & aux Diacres d'y entrer.

Mr. Ludolf, toûjours très-attentif à étaler sa vaste érudition, n'a pas manqué de nous dire que dans les premiers tems du Christianisme, & lorsque l'Eglise gémissoit sous la tyrannie des Empereurs payens, on distribuoit les divins Mysteres sur des tables qu'on posoit dans des Cimetieres, & que ces tables ont été faites en forme de Biere ou de Cercueil qu'on remplissoit d'os de Chrêtiens morts, & que de-là est venu la vénération des Reliques. Il a pris soin de faire graver cette espece de Biere, tant cette pensée lui a paru belle, & il s'est imaginé que c'est de-là que les Abissins ont donné le nom d'Arche à ces Autels portatifs. Il étoit, ce semble, plus naturel de penser que ces peuples, persuadez qu'ils ont de tems immémorial l'Arche d'Alliance dans leur Eglise d'Axuma, & ayant pour ces Autels portatifs un respect approchant de celui que les Juifs avoient pour l'Arche, ils les ont qualifiez du même nom, *Tabout* ou *Arche*.

On n'a pas vû jusqu'ici une grande conformité entre la Religion des Abissins & celle des Protestans; on n'en trouvera pas davantage dans la suite.

Autrefois les Abiſſins alloient par caravannes viſiter les ſaints lieux. Ils avoient une Egliſe à eux ſeuls, & les Empereurs d'Ethiopie y envoyoient des préſens magnifiques. Alvarez nous aſſure que de ſon tems il y avoit un grand concours de monde aux tombeaux d'Abba Licanos, d'Abba Gariman. Il n'y a point de païs au monde où il y ait tant d'Egliſes, tant de Monaſteres, tant de Chanoines, tant de Moines. Les Chanoines ſe marient comme les autres Prêtres, & ſouvent leurs enfans héritent de leurs Prébendes; ce qui eſt très-contraire aux Canons. Les Moines ne ſe marient jamais, & leurs régles ſont très-auſteres. On ne peut pas pouſſer le jeûne, & l'abſtinence plus loin, on a peine à croire ce qu'Alvarez en écrit. Pendant le grand Carême, ils ne mangent ni beurre, ni lait, ni choſe qui ait eu vie. Ils paſſent la Semaine Sainte entiere en jeûnant au pain & à l'eau, ils portent toûjours le cilice avec des chaînes de fer ſouvent ſi enfoncées dans la peau qu'on ne les voit plus. Chaque Mercredi & Vendredi de Carême. pluſieurs Réligieux & Réligieuſes paſſent la nuit dans des lacs glacez, aïant de l'eau juſqu'au cou. Ils ne mangent que de deux jours l'un, & ce grand Carême s'obſerve dans toute l'Abiſſinie; tout le monde, hommes, femmes, & enfans jeûnent avec une très-grande rigueur, juſques-là, que le Roi étant campé avec ſon armée près des ennemis pendant un Carême, ſes ſoldats n'avoient pas la force de ſe défendre, tant ils étoient abbatus & extenuez par le jeûne. Le Meſſe ne ſe dit ce jours-là que le ſoir, & comme ordinairement on y communie, on paſſe tout le jour ſans manger. Le Carême dure là cinquante jours, on jeûne l'Avent à peu près comme le Carême, & la vie des Réligieux eſt une abſtinence continuelle.

Cependant les Miſſionnaires n'ont pas laiſſé de déclamer avec aſſez peu de prudence, contre la licence & les mœurs corrompus des Moines d'Abiſſinie, juſqu'à dire qu'ils étoient plus avec les femmes

mes que dans leurs Couvens. Ils ont confondu les bons avec les méchans; & la maniere dure & offensante avec laquelle ils ont parlé d'eux a été cause que tous ces Réligieux se sont soulevez contr'eux, & leur ont attiré la haine de toute la Nation.

Alvarez en a parlé avec plus de retenuë, & leur a rendu justice en louant ceux d'entre ces Moines, qui de son tems menoient une vie vraiment penitente; mais quand la corruption auroit été encore plus grande & plus générale que ne disent les Missionnaires, la régle demeure toûjours, & c'est sur la régle qu'on doit juger de leur état & de leur profession. On ne sçait pas quand la vie monastique a été introduite en Abissinie; quelques-uns ont crû que Frumentius, Apôtre & premier Evêque de ce païs-là, pourroit bien y avoir mené avec lui quelques-uns des disciples du grand Saint Antoine. Le nom de ce saint solitaire est dans une très-grande vénération. D'autres croïent que le Monachisme n'a été introduit dans ce païs que sous le regne d'Amiamid. Ils s'appuient sur les Chroniques d'Axuma, qui disent, que du tems de ce Roi, vinrent de Gréce & d'Egypte plusieurs Moines qui se répandirent par tout l'Empire, que neuf d'entr'eux s'arrêterent dans le Royaume de Tigré, où chacun bâtit une Eglise. Ces Réligieux étoient Abba Arogany, Pantaleon, Garima, Alefi, Sahami, Afé, Licanos, Adimata, Oz qu'on appelle aussi Guba, c'est-à-dire, enflé.

Du tems du Patriarche Benjamin, on y envoya une nouvelle colonie de Moines toute Jacobite, à la tête desquels étoit Tecla-Hemanol, qui passe pour saint parmi eux, & c'est par le moïen de ces Réligieux, que le poison de l'héréfie se répandit si promptement dans tout le païs. Il n'y a pas d'apparence que les Abissins ayent jamais reçu aucun Moine Catholique depuis ce tems-là, quoique puissent dire là-dessus les PP. Louis des Anges Augustin François, Jean Dos-Sanctos, & en dernier lieu Wansleb.

DIS-

DISSERTATION XV.

De la Hierarchie, ou du Gouvernement de l'Eglise d'Ethiopie.

IL n'eſt pas difficile, en liſant l'Hiſtoire d'Ethiopie de Mr. Ludolf, de voir qu'elle n'a été entrepriſe que pour montrer la différence qu'il prétend être d'un côté entre l'Egliſe de Rome & celle d'Alexandrie; & de l'autre, la conformité qu'il croit trouver en cette même Egliſe d'Alexandrie & celle des Proteſtans. Mr. Ludolf dit, Liv. II. ch. 9. que l'Empereur d'Ethiopie a un pouvoir abſolu dans le ſacré, comme dans le prophane; dans les matieres Eccleſiaſtiques, comme dans les matieres civiles. Il apporte pour preuve de ce qu'il avance ce que Sultan Segued a fait pour & contre les Jeſuites qu'il a appellez, & qu'il a renvoïez ſans avoir conſulté le Patriarche d'Alexandrie. Ce Prince, continuë-t'il, s'attribuë toute la Juriſdiction Eccleſiaſtique malgré le Patriarche. Il convoque les Conciles ou Synodes Eccleſiaſtiques. " Il eſt à propos, reprend Mr. Ludolf, Liv. III. chap. 7. " d'examiner préſentement de quelle maniere l'Egliſe d'Ethiopie eſt gouvernée. Nous avons dit " que le Roi a toute l'autorité Eccleſiaſtique, que " les Juges Roïaux prennent connoiſſance de toutes ſortes d'affaires, qu'il n'y en a aucune qui ne " ſoit ſoumiſe à leur Juriſdiction, à l'exception " de quelques cauſes legeres. On ne ſçait ce que " c'eſt en ce païs-là qu'immunitez Eccleſiaſtiques; " ni Clercs, ni Moines ne ſont exempts, & n'ont " de Privilége. Comme on n'y connoît point le " Canon *ſi quis ſuadente diabolo*, il n'empêche point " qu'ils ne ſoient punis & châtiez par les Juges " ſeculiers; ſouvent même on les maltraite, & on " leur fait violence ſans aucune crainte de l'excom-

" muni-

» munication.» Mr. Ludolf s'appuye du témoignage du Pere Tellez. Il ignore jusqu'à quel point on a poussé l'immunité Ecclesiastique en Espagne & en Portugal; il est presqu'inoui qu'on y ait fait mourir ni Prêtres, ni Moines, pour quelque crime que ce soit. Un Réligieux nourri & élevé dans ces préventions, regarde la punition d'un Ecclesiastique comme un renversement des Loix divines & humaines, & traite de violence tout ce que fait une Justice éxacte & sévère pour le maintien de l'ordre & de la sûreté publique. Le Patriarche Alfonse Mendez fût très scandalisé de ce que l'Empereur Sultan Segued n'approuvoit pas, qu'il eût de sa propre autorité, & sans le consulter, fait exhumer le Général de l'Ordre de Saint Antoine, qui étoit mort relaps. Il s'en plaignit, & ce fut là l'origine de leurs brouilleries, qui eurent des suites si funestes pour la Mission & pour les Missionnaires.

Il n'y a point de Souverain plus absolu que l'Empereur d'Ethiopie; mais il n'a aucun pouvoir dans les choses Ecclesiastiques, & il ne pourroit même entrer dans le Sanctuaire, s'il n'étoit promu aux Ordres sacrez. De-là vient que les Rois d'Abissinie se font communement ordonner Diacres, & quelques-uns ont été Prêtres. L'Eglise d'Abissinie est gouvernée par un Metropolitain, qu'ils appellent Abuna, c'est-à-dire nôtre pere. Ce Metropolitain ou Abuna n'a aucun Evêque au-dessous de lui. Il est nommé & sacré par le Patriarche d'Alexandrie, qui pour tenir cette Eglise dans une plus grande dépendance, ne lui donne jamais de Prélat du païs; de sorte que l'Abuna n'entendant point la Langue, & ne pouvant lui-même se faire entendre, on peut juger de quelle maniere cette Eglise est gouvernée, & si ce Pasteur peut dire avec vérité: *Je connois mes oüailles, & mes oüailles me connoissent.* Tout étranger & tout ignorant qu'il est pour l'ordinaire, il a eû autrefois tant d'autorité, que le Roi n'étoit point reconnu pour Roi qu'il n'eût été sacré par les mains de l'Abuna. Souvent

même l'Abuna s'eſt ſervi de cette même autorité, pour conſerver la Dignité Royale à celui à qui elle appartenoit de droit, & pour s'oppoſer aux uſurpateurs. Nous en avons une preuve dans l'Hiſtoire des Patriarches d'Alexandrie, inconnuë au Pere Baltazar Tellez & à Mr. Ludolf. Nous liſons dans la (a) vie de Jean ſoixante & douziéme Patriarche d'Alexandrie, qu'un Prince de la maiſon des Zaguéens voulut ſe faire ſacrer; que l'Abuna ayant refuſé de le faire, ce Roi demanda au Patriarche d'Alexandrie de lui envoyer un autre Metropolitain, celui qui l'étoit ſe trouvant trop vieux, & ne pouvant plus s'acquitter ni faire les fonctions de ſon miniſtere. Le Patriarche informé de quoi il s'agiſſoit répondit, qu'il ne lui étoit point permis, ſuivant les Canons, d'ordonner un Evêque pour aucun lieu, ſans le conſentement de celui qui étoit en vie, & il aima mieux ſouffrir une longue & dure priſon de la part du Grand-Viſir, qui étoit gagné par l'Empereur d'Ethiopie, que de rien faire contre ſon devoir. Un autre Roi ayant preſſé le Metropolitain Michel de ſacrer plus de ſept Evêques, & le Metropolitain ayant répondu qu'il ne le pouvoit ſans le conſentement du Patriarche d'Alexandrie, il écrivit & au Patriarche & au Sultan, il ne pût rien obtenir de ce qu'il demandoit: il perſecuta le Metropolitain, l'éxila; mais Dieu n'approuva pas la conduite de ce Roi, il affligea ſon Royaume de pluſieurs fleaux, qui ne ceſſerent que lorſqu'il eût reconnu ſa faute, qu'il eût renoncé à ſes prétentions, & qu'il eût demandé pardon au Patriarche d'Alexandrie.

L'Abuna Kilus étoit tombé dans pluſieurs crimes. Lalibela, un des plus vertueux Rois qu'ayent eû les Abiſſins, ne pût ſouffrir qu'ils demeuraſſent impunis, il en demanda le châtiment au Patriarche d'Alexandrie. Kilus alla en Egypte pour ſe purger des

* *Hiſt. Patriarch. Alex. pag. 525.*

des accusations intentées contre lui, mais ses defenses n'ayant pas été trouvées bonnes, il fut déposé au Caire avec une grande cérémonie. Le Patriarche d'Alexandrie nomma & sacra Isaac, & l'envoya en Ethiopie, où le Roi le reçut avec de plus grands honneurs qu'on eût rendu jusqu'alors à aucun Abuna.

Quelqu'un peut-il s'imaginer que si les Rois d'Abissinie avoient sur leurs Eglises & sur leurs Ecclesiastiques toute autorité, ils eussent recours à une puissance étrangere, pour punir un Abuna qui se trouve chargé de crimes ? Souffriroient-ils depuis tant de siecles d'être dans cette fâcheuse & incommode dépendance des Patriarches d'Alexandrie, surtout après avoir été des siecles presque entiers sans Abuna, & par conséquent dénuez de Prêtres & de tous secours spirituels ?

Quand ils convoquent les Conciles ou les Synodes, ils ne font que ce qu'ont fait les Empereurs Constantin, Theodose, Marcien, & ce que font encore aujourd'hui les Princes Chrêtiens, lorsqu'ils veulent assembler leur Clergé pour les besoins de l'Eglise ou de l'Etat. On ne dit pas pour cela qu'ils portent la main à l'encensoir, ou qu'ils ayent tout pouvoir sur le sacré comme sur le prophane.

L'Abuna joüit de plusieurs grandes terres qui lui donnent un revenu d'autant plus considerable, que dans un païs où tout le monde est esclave, ses Fermiers sont exempts de toute sorte de tribut, ou ne payent qu'à lui seul, à la reserve des terres qu'il possede dans le Royaume de Tigré, qui sont chargées d'une rente de cinq cens écus envers le Roi; elle lui a été imposée par le Roi Theodore, & on l'appelle Eda Abuna, l'amende de l'Abuna; on fait encore pour lui une quête de sel & de toile qui lui rapporte beaucoup. Il ne connoît dans le spirituel d'autre Superieur que le Patriarche d'Alexandrie, avec qui même il n'a pas grand commerce depuis qu'il est ordonné; il est nommé d'abord après lui dans toutes les prieres publiques, & il est le sep-

 tiéme

tiéme ou huitiéme dans la Collation Arabe des Canons, qu'ils appellent Canons de Nicée. Sa dignité le met au-dessus des Metropolitains, quoiqu'il n'ait aucun Evêque au-dessous de lui. Il y a apparence que lorsqu'on l'a honoré de ce rang, on a eu égard à l'étenduë de son Diocese. Lui seul donne des dispenses, & il s'en est trouvé plusieurs, qui par une avidité insatiable ont abusé de ce pouvoir, & l'ont porté beaucoup au-delà de ce qui leur étoit permis par les Canons.

Cependant l'Abuna est Patriarche & ne l'est point; & nous ne pouvons mieux le définir & faire connoître sa dignité & son rang, qu'en renvoïant le Lecteur au Canon que nous avons rapporté dans la neuviéme Dissertation.

Nous avons fait voir en expliquant ces mêmes Canons, la triste & fâcheuse dépendance de l'Eglise d'Abissinie; les abus qui en sont comme une suite nécessaire, & que certainement des Princes qui auroient quelqu'autorité sur leur Clergé, ou qui croiroient pouvoir se mêler des affaires Ecclesiastiques, ne souffriroient pas volontiers. Néanmoins cette servitude dure depuis que les Abissins ont reçu les lumieres de l'Evangile, & elle est aussi ancienne que leur Eglise.

L'Abuna reconnoît donc le Patriarche d'Alexandrie pour son Superieur dans toutes les matieres, & ne reconnoît que lui.

Les Prélats qu'on y envoye sont incapables d'instruire les peuples, n'aïant aucune connoissance ni de la langue, ni des usages du païs. Toute leur fonction est de faire des Prêtres encore plus ignorans qu'eux, & souvent de très-mauvaises mœurs; de-là, toutes ces erreurs, tous ces abus qu'on a tant de raison de reprocher aux Abissins.

Le Komos ou Hegumos est le premier Ordre Ecclesiastique après les Evêques; & comme en Ethiopie il n'y a point d'Evêques, ces Komos ne connoissent personne au-dessus d'eux, & précedent tous

tous les autres Prêtres. * *Hegumenus ejusdem Ordinis est atque Archipapas Sacerdotum seu Archipresbyter; atque adeo jus habet pronuntiandi orationem absolutionis super Sacerdotem celebrantem, ut etiam adolendi incensum post eum, & communionem accipiendi post eum, ante omnes alios. Quando simul adest, Episcopus accipit ab eo thuribulum.* Un simple Prêtre ne peut pas être ordonné Evêque parmi les Cophtes qu'il ne soit auparavant Komos ou Hegumenus; il n'en est pas de même du *Sub-Presbyter*, que Mr. Ludolf dit être le Prêtre ou le Diacre; ce *Sub-Presbyter* est ce que nous appellons Prêtre Assistant, lorsque la Messe se célébre avec plus de cérémonie.

On ne connoît point en Abissinie les Messes basses ou particulieres. On ne dit qu'une seule Messe, & le Celebrant est accompagné de plusieurs Prêtres & Diacres; & nous voyons dans Alvarez, que quoique les Abissins ne condamnassent pas absolument nôtre usage, ils étoient étonnez de la maniere dont les Portugais celebroient les divins Mysteres. Ils étoient particulierement surpris de ce qu'ils ne se déchaussoient pas pour entrer dans l'Eglise, & de ce qu'ils y crachoient.

Il y a dans l'Abissinie des Chanoines & des Moines. Les Chanoines se marient, & souvent leurs Canonicats passent à leurs enfans.

Les Moines ne se marient point. On prétend qu'il y en a de deux sortes; les uns qui forment une Congregation, & dont l'Ichegue ou Général demeuroit autrefois à Debra-Libanos, dans la Province de Xaoa; mais comme ce Monastere étoit fort exposé aux incursions des Galles, il est allé s'établir avec ses Réligieux dans le Royaume de Bagameder. Les autres ont une régle commune, mais leurs Monasteres n'ont presqu'aucune relation ensemble. Tous généralement ont un très-grand credit, & on employe sou-

* *Hist. Patriarc. Alex. pag.* 585.

ſouvent des Moines dans les affaires les plus importantes de l'Etat. Les premiers reconnoiſſent le fameux Tecla Haimanot pour leur Inſtituteur & Fondateur. Sa Fête ſe célébre avec beaucoup de ſolemnité le 24. d'Août & le 24. de Decembre, & au mois de Mai on fait la Fête de la Tranſlation de ſes Reliques. Les Abiſſins tiennent qu'il a fait beaucoup de miracles. Les autres Moines reconnoiſſent Euſtate pour leur Inſtituteur; on célébre ſa Fête au mois de Juillet.

Il y a auſſi deux ſortes d'Hermites; les uns qui embraſſent ce genre de vie pour avoir, en quelque ſorte, plus de liberté. D'autres, qui avec la permiſſion de leurs Superieurs, quittent leurs Couvens pour mener dans la ſolitude une vie plus penitente.

On ne peut pas douter que les Moines ne faſſent des vœux, quoiqu'ils ne les gardent peut-être pas toûjours avec une grande régularité.

Le Patriarche Alfonſe Mendez dit qu'il demanda un jour à Azage Tixo, Secretaire du Roi d'Ethiopie & qui avoit été Moine, ſi les Réligieux faiſoient des vœux; que ce Secretaire, qui étoit d'une humeur fort gaïe, lui avoit répondu: Que leurs Réligieux, proſternez contre terre, promettoient tout haut à leur Superieur de garder la chaſteté, & qu'ils diſoient tout bas, comme vous la gardez, & qu'ils faiſoient tous les autres vœux avec la même reſtriction.

Nous pouvons dire néanmoins qu'il y a en Abiſſinie, comme par tout ailleurs, de bons & de mauvais Moines; que les bons Réligieux portent l'auſtérité & la mortification beaucoup au delà de tout ce que nous voïons pratiquer ici par les Solitaires les plus penitens.

RE-

RELATION

ENVOYEE PAR LE CONSUL DU CAIRE,

A M. DE FERRIOL

AMBASSADEUR A CONSTANTINOPLE,

Touchant le deſſein qu'ont les Miſſionnaires d'entrer en Ethiopie, & touchant la conduite d'un prétendu Ambaſſadeur d'Ethiopie nommé Mourat.

MONSIEUR,

Il y a neuf à dix années qu'il ſe trouvoit au Caire des Miſſionnaires Italiens de la Réforme de Saint François, indépendans du Gardien de Jeruſalem, & cependant entretenus aux dépens de la Cuſtodie de Terre-Sainte, dont les Réligieux de cette Ville demeuroient, en un même hoſpice avec les premiers. Cette indépendance & la dépenſe néceſſaire à l'entretien de ces Réligieux Miſſionnaires chagrinant ceux de Jeruſalem, ils agirent ſi fortement à Rome, ſoit en offrant de ſe charger de la Miſſion de l'Egypte & de fournir pour cela les ſujets néceſſaires, ſoit en y repréſentant d'autres choſes, qu'enfin après l'envoi de pluſieurs Commiſſaires en ces quartiers ci, la Congregation de la Propagation de la Foi établie à Rome leur accorda cette Miſſion d'Egypte. Le Gouvernement de Jeruſalem en étant en conſéquence entré en poſſeſſion, renvoya d'abord tous les Miſſionnaires qui étoient des ſujets de cette même Congregation, & n'en adopta que deux. Ceux qui avoient été congediez, étant retournez à Rome, y travail-

lerent long-tems pour ſe faire rétablir en Egypte; mais n'ayant pas trouvé moyen d'y réuſſir directement, ils y parvinrent par une autre voye. Ils préſenterent au Pape & à la Congregation de la Propagation une Relation, laquelle a été imprimée; elle étoit dreſſée par les deux des leurs que la Cuſtodie de Terre-Sainte avoit gardez, & portoit en ſubſtance, que telles & telles perſonnes y déſignées, les avoient aſſurez que dans le païs de Fungi, ſur les confins d'Ethiopie, il y avoit un très-grand nombre de familles Chrétiennes Catholiques, qui s'y étoient retirées d'Abiſſinie, lors de la perſecution y livrée aux Catholiques en l'an 1640. ou 1641. dudit ſiecle. Que les pauvres ames, au nombre encore de plus de quinze cens, étoient ſans Paſteur & ſans aucun ſecours ſpirituel, offrant leſdits Réligieux de s'y tranſporter, & de pénétrer même juſqu'en Ethiopie, où ils aſſuroient en même-tems qu'il y avoit beaucoup d'autres Catholiques & des diſpoſitions favorables à réunir cette Egliſe à la Romaine. Vôtre Excellence ſçait le bruit que cette affaire fit alors dans le monde. Cette permiſſion ne fut point ſeulement accordée à ces Peres, mais l'on fut encore ſi perſuadé de la réalité des choſes qui étoient repréſentées, & du ſuccez de la réunion de l'Egliſe Ethiopienne, que le Pape Innocent XII. ſous lequel cela ſe paſſoit, fit un fond conſiderable pour l'entretien perpetuel d'un grand nombre de ſujets deſtinez à cette Miſſion, que l'on appella d'Ethiopie, & dont le ſoin fut commis aux Réligieux réformez de Saint François. On leur permit en même tems de tenir deux à trois Réligieux au Caire en qualité de Procureurs de cette Miſſion; & pour la commodité de ceux qui iroient ou viendroient d'Ethiopie même d'avoir un hoſpice à Achmin dans la haute Egypte, lieu qu'ils avoient repréſenté être néceſſaire pour le rafraîchiſſement des Réligieux qui paſſeroient du Caire en Ethiopie, & où il y auroit auſſi beaucoup de fruit à faire auprès des Chrétiens Cophtes qui y étoient en grand nombre. C'eſt de cette ſorte que ces Réligieux chaſſez en quelque ma-

maniere d'Egypte trouverent moyen de s'y rétablir ; comme ils le sont aujourd'hui. Cependant comme on ne parloit à Rome & dans toutes les Cours Catholiques que de cette grande Mission, les R R. P P. Jesuites crurent ne devoir point s'oublier dans une conjoncture si importante pour la gloire de la Réligion. Cependant comme ils apprehendoient que l'offre de leur service ne fût point agréable au Pape Innocent XII. sur-tout en une entreprise qui portoit le nom d'Ethiopie, après ce qui avoit été écrit contre les leurs touchant la révolution y arrivée vers 1640. dont on prétendoit qu'ils avoient été la cause, & qu'il commençoit à s'élever dans cette Cour de nouvelles accusations contre la doctrine de ceux qu'ils tenoient à la Chine; ils jugerent à propos, avant de s'adresser à Sa Sainteté de prévenir le Roi de la résolution qu'ils avoient prise d'envoyer de leurs ouvriers dans cette grande Mission d'Ethiopie, résolution que Sa Majesté loua, & promit de seconder. Cette démarche ayant été faite, le R. P. Verseau de leur Compagnie passa de France à Rome avec de fortes Lettres de recommandation, sur tout à Monseigneur le Cardinal de Janson; fut introduit par Son Eminence auprès du Pape; dit à Sa Sainteté, que Sa Majesté ayant fort à cœur le rétablissement de la vraie Foi en Ethiopie, vouloit à l'exemple de Sa Sainteté contribuer à ce grand ouvrage. Que Sa Majesté leur avoit fait la grace de jetter pour cela les yeux sur eux, & qu'il supplioit Sa Sainteté d'agréer que lui & six autres Réligieux de sa Compagnie, dont il présenta les noms, passassent en Abissinie, & y allassent rétablir la véritable Réligion. Sa Sainteté ne pouvant éconduire cette demande soûtenuë par Mgr. le Cardinal de Janson, sans paroître en quelque maniere contredire au zele & au desir du Roi, témoigna que cette proposition lui étoit fort agréable, la loua même, & fit expedier à cette Révérence la permission qu'elle demandoit, où son nom & celui des Réligieux qu'il avoit offerts furent écrits. Mais il a bien paru dans les suites que les RR. PP. Jesuites n'é-

n'étoient point en cette affaire plus du goût que du choix de la Cour de Rome, puisque non-seulement à leur exclusion, mais encore à leur insçû, le même Pape donna ensuite au Superieur des Réligieux de Saint François, destinez à l'entreprise d'Ethiopie, le titre de son Legat vers le Negus avec des Lettres & des présens pour ce Prince & les principaux de sa Cour; mais qu'encore sous son successeur la Congregation de la Propagation leur répondit durement, lorsqu'ils représenterent qu'il seroit à propos de régler, qui d'eux ou des Peres de Saint François entreroient les premiers en Ethiopie, de peur que l'émulation ne fût un obstacle à cette entreprise, la sacrée Congregation leur répondit, que ce seroient les plus habiles.

Cependant le R. P. Verseau, après être passé de Rome à Constantinople, arriva au Caire en 1697. avec des ordres de protection que lui & les siens y ont constamment éprouvée de ma part, bien au-delà de mes obligations. Je l'ai reçû dans ma maison avec son compagnon; j'engageai ensuite la Nation à leur en achepter & présenter une autre, ce qui n'avoit point encore eu d'exemple; & les servis depuis en toutes choses avec tant d'affection & de vivacité, que les Réligieux de Terre-Sainte en prirent les ombrages qui firent naître entr'eux & moi des affaires considerables qui ont fait tant d'éclat & de bruit en Cour, aussi-bien que dans le monde. Quant à l'entreprise d'Ethiopie, j'en dis mon sentiment au R. P. Verseau, & que ce seroit une espece de miracle de pouvoir y pénetrer, & plus encore de s'y conserver, & d'y faire quelque progrez; je l'assurai, comme le tems l'a justifié, que l'Histoire des Chrêtiens établis sur les confins d'Ethiopie étoit une fable, & lui promis cependant que je ne négligerois aucune occasion de contribuer au dessein qu'il me paroissoit avoir de tenter une entrée en Ethiopie. Après cela il partit pour la Syrie, où il fit sa residence en qualité de Superieur Général de sa Compagnie, tant de cette contrée que d'Ethiopie: alors étoient au Caire deux sujets de

de sa Compagnie, dont l'un étoit Italien, & l'autre François; le dernier s'appelloit le R. P. Brevedent, & on peut dire, que c'étoit un saint Religieux, éloigné de l'esprit d'intrigue & de dissimulation & d'une humilité profonde. En l'année 1698. un certain Agy-Haly Marchand vint d'Ethiopie au Caire, avec quelques Commissions du Negus, dont l'une étoit de lui amener quelque Medecin, s'il en trouvoit. Cet homme, de Réligion Turque, n'étoit point d'Ethiopie, mais il y étoit établi; il étoit fin, dissimulé & avare. Il eut besoin pour sa propre personne de quelques remedes de Chirurgie, & le hazard l'ayant conduit entre les mains du sieur Charles Poncet, François établi au Caire, il s'en trouva fort bien, & lui proposa sur cette experience de passer avec lui en Ethiopie, où il lui promit de lui faire faire une fortune considerable. Le Sr. Poncet m'ayant communiqué la chose, je l'invitai d'accepter cette proposition, dans l'esperance que j'eûs d'introduire avec lui quelques-uns des Peres Jesuites dans la Cour d'Abissinie. Je leur fis part ensuite de ce dessein qu'ils approuverent extrêmement, & duquel nous donnâmes avis conformément au R. P. Verseau. Cependant comme le tems du départ de cet Agy-Haly pressoit & que nous ne doutions point que le R. P. Verseau n'approuvât ce que nous lui avions proposé, le R. P. Brevedent déguisé partit avec le sieur Poncet; & lui sans avoir l'approbation de son Superieur. Avant leur départ du Caire cet Agy-Haly vint me voir plusieurs fois; je le regalai de présens pour lui-même; je lui en donnai d'autres pour le Negus avec une Lettre qu'on a recûë imprimée dans un Mercure Galant; j'eûs soin de marquer à ce Prince ce que j'avois promis au Pacha d'ici, dont le sieur Charles Poncet étoit Medecin, ainsi que de la plûpart des grands de ce païs, que sa Majesté auroit la bonté de me le renvoyer dans une ou deux années. Et le sieur Charles m'a dit depuis, à son retour, que c'étoit à cette Lettre seule qu'il devoit la liberté qui lui avoit été renduë par le Negus. Comme

me la Caravanne dans laquelle étoit Agy-Haly avec le sieur Poncet & le R. P. Brevedent fut retenuë long-tems dans la haute Egypte, par la crainte des Arabes, le R. P. Grenier Jesuite, envoyé par le R. P. Verseau en cette ville pour détourner le voyage du Pere Brevedent arriva assez à tems pour le rappeller; mais trouvant la chose à moitié consommée & satisfait des mesures qui avoient été prises, il lui laissa continuer sa route. Ainsi il passa de la haute Egypte à Sannaar, où ayant reçû mille mauvais traitemens d'Agy-Haly, & à ce qu'on assûre du sieur Poncet, il tomba malade, & s'étant mis en cet état en chemin vers l'Ethiopie durant les pluyes qui allongerent leur route, il mourut à quelques journées de la Capitale du Roi d'Ethiopie, dans la propre maison d'Agy-Haly. Leur Caravane ayant séjourné long-tems dans la haute Egypte, j'avois eu le loisir de les y informer de ce que m'avoit mandé le R. P. Fleuriau, sur l'avis que je lui avois donné de leur voyage; c'est-à-dire qu'un Ambassadeur du Negus vers le Roi seroit fort agréable à Sa Majesté, & que s'il y avoit lieu de lui en inspirer le dessein, ils y travaillassent avec adresse. La Lettre par laquelle le R. P. Fleuriau m'écrit cela est de l'année 1698. au mois d'Octobre. Cependant je reconnus dans la suite que le R. P. Fleuriau m'avoit écrit cela de lui-même; car ayant en 1700. sur la relation d'un homme, se disant d'Ethiopie, qui me fut ammené par le R. P. Polevache Jesuite qui avoit depuis peu succedé ici au R. P. Grenier, parti vers l'Ethiopie avec un compagnon, ayant, dis-je, sur cette relation, qui portoit que le Negus avoit résolu d'envoyer un Ambassadeur au Roi, demandé comme j'aurois à me comporter avec lui, supposé qu'il en vint un; je reconnus par ce qui me fut écrit qu'une Mission de ces quartiers-là ne seroit point du goût de la Cour, qui n'avoit en effet nul intêret à la souhaiter. Ainsi j'écrivis au Pere Grenier que s'il trouvoit cet Envoyé sur sa route, il eût à le détourner de son voyage; & cette Lettre à la-

laquelle il me fit réponſe en Avril dernier, & dont je parlerai dans la ſuite, lui parvint à Sannaar.

Au Commencement de Février 1701. je reçûs par un courier venant de la Mecque, une Lettre du ſieur Charles Poncet, dattée de Gedda, du cinquiéme Decembre 1700. de laquelle j'envoïai d'abord copie en Cour, & dont voici les propres termes.

MONSIEUR,

Me voici à la fin de l'année 1700. de la troiſiéme année de mon départ & arrivée à Gondar après neuf jours de la mort de Mr. Joſeph (c'eſt le Pere Brevedent qui avoit pris ce nom) travaillé de diſſenterie dans la maiſon d'Agy-Haly, très-méchant homme qui m'a volé juſqu'à mes ſouliers. Je fus reçû dans le Palais du Prince, dont je ne vous oſe en décrire le detail, puiſque je crains de lever la réputation de mon prochain, qui eſt ſi grande qu'elle eſt petite, vous concevez. Il y a un Ambaſſadeur qui eſt parti avec moi avec dix Abiſſins, filles & garçons, chevaux & élephans, mais je croi que les élephans ſont morts; c'eſt un Armenien d'Alep, neveu d'un vieux nommé Mourat, leſquels le Pere Vert a vû à Meſſoüa, venant le vieux de ſes Ambaſſades ordinaires de Batavia dépuis ſoixante ans qu'il eſt au ſervice du grand pere du préſent Prince. Vous avez appris la nouvelle de cet Abiſſin tué à Sannaar où j'étois, il fut aſſommé de bâtons dix ou douze jours après mon arrivée pendant la nuit, dans la maiſon du Roi de Sannaar où j'étois; la guerre fut déclarée deux mois après, & les voyes ſont fermées à peine de la vie. Vous écrivez que les Peres Grenier & Paulet doivent venir à Sannaar: Mr. où vont-ils? le païs d'où je viens porte une ſi grande haine au nom Franc, qu'il ne mange aucun raiſin blanc; je vous laiſſe à penſer la ſuite.

Et plus bas: Je n'ai pas le tems de m'étendre, le courier part, & comme vous écrivez, il ne faut pas de Lettre, mais des Livres. Il y a un Grec apparam-

ramment ennemi de nôtre Nation, qui étoit Rais d'une Saïque établi auprès de ce Prince dès ſept à huit ans, lequel fut envoyé par la voye de Surate pour Angleterre; lequel s'eſt arrêté auprès de la Compagnie Angloiſe à Bombaya, ſans aller outre; & a diſſipé tous les préſens du Prince avec retour de peu de préſens; & fut ſi fin à tromper un fameux Marchand Armenien; nommé Agrappi, pour obtenir un Vaiſſeau Anglois avec un envoyé de la part dudit Marchand pour ſon retour, leſquels Grecs & Envoyez ai rencontré à Meſſoüa où j'ai demeuré deux mois, pendant leſquels eſt parti le Grec ſans l'Envoyé, mêmement après avoir emprunté de lui ſept cens écus pour rentrer en Abiſſinie, l'Envoyé eſt reſté à Meſſoüa, où il étoit encore quand je ſuis parti, après y avoir ſéjourné huit mois ſans avoir aucune réponſe du Roi pour ſon entrée d'Abiſſinie, à cauſe de la nouvelle de l'arrivée du Vaiſſeau Anglois. Les Réligieux firent un tumulte horrible ſur le Palais du Prince, lequel fut éteint comme pluſieurs autres par l'aſſez bonne conduite du Prince. En ce tems-là par mon bonheur j'étois en voyage pour Meſſoüa. Avant quatre mois de mon arrivée à Gondar, près de cent mille Réligieux s'étoient ſoûlevez & s'évanouirent en peu de temps par la même conduite du Prince courageux. Mr. cachez le plus qu'il vous ſera poſſible la renommée de cette Ambaſſade pour des raiſons très-particulieres qui ne ſe peuvent écrire.

Je dois dire tout de ſuite à Vôtre Excellence, que le même tour joüé à l'Armenien, envoyé des Anglois par cet Agrappi Grec Rais d'une Saïque, Ambaſſadeur du Negus vers le Roi d'Angleterre que les Anglois de Bombaya ne voulurent point laiſſer aller en Angleterre, comme je le ſçai très-bien, le même tour avoit été joüé l'année précedente à un Envoyé du Général des Hollandois, que le ſieur Mourat le Vieil, autre Ambaſſadeur du Negus avoit amené juſqu'à Mocca ſous les plus fortes promeſſes de l'introduire dans la Cour d'Abiſſinie & de mettre entre les mains
de

de la Nation le riche commerce de ce païs; car lorsque cet Envoyé fut là, le sieur Mourat lui dit qu'il falloit avoir la permission de le faire entrer, qu'il vouloit l'aller solliciter en personne, & après avoir fait de vains efforts pour lui persuader de lui remettre les présens dont il étoit porteur, il le quitta sous le pretexte de l'aller servir; mais cet Envoyé Hollandois attendroit encore à Mocca la permission de son entrée, si après y avoir resté près d'un an, il n'avoit repris la route de Batavia avec le Vaisseau qui l'avoit amené. J'ai les particularitez écrites en diverses Lettres même du R. Pere le Vert de la bouche duquel je les tiens aussi. C'est avec cette bonne foi qu'en ont toûjours agi les Envoyez de cette Cour, qui sont proprement des Marchands ausquels le Negus confie quelques esclaves, de la civette & des dents d'élephans qu'ils vont troquer en divers lieux. Il leur donne, suivant une coûtume introduite en cette Cour par les Portugais, des titres & des Lettres pour les Chefs ou les Princes des Nations où ils passent, qui sont les seules marques du caractere dont il les revêt; car ils n'ont ni suite ni de quoi s'en faire dans leur route. Les Anglois & les Hollandois ont été amusez par ces Grecs, & les Armeniens jusques en ces tems-ci, sous l'espoir du grand commerce qu'il y avoit à faire en ces quartiers; ils ne risquoient pas aussi grand chose; car après un entretien journalier assez modique qu'ils leurs fournissoient, ils rendoient à ces gens à leur départ en marchandises de leur païs ou des Indes la valeur des esclaves, de la civette & de l'yvoire qu'ils en avoient recûs; mais je sçai que ces Nations sont aujourd'hui également piquées des dernieres fourberies du sieur Mourat & de cet Agrappi, & je ne crois pas qu'aucun autre ose jamais retourner vers eux avec le titre d'Envoyé du Negus. Ils leur ont pourtant plus d'obligations qu'il ne pensent; car si leurs Envoyez avoient été admis en Abissinie, ce qui étoit impossible, ils n'en seroient jamais retournez. Les Moines font la cinquiéme partie du Peuple; ils y sont tous puissans, & le nom de Franc y est dans l'hor-

l'horreur que le ſieur Poncet dépeint en ſa Lettre ; auſſi ne doit-on pas penſer que les Réligieux de ce païs ſcachent même les commiſſions & les Lettres que le Negus donne ordinairement à quelque miſerable étranger qui pénétre dans ſon pais. Ils partent & retournent comme des Commiſſionnaires du Prince, & ils ſcavent bien que tout ce qu'ils avancent dans les lieux où ils vont, eſt impoſſible à tenir; ceux auxquels ils l'avancent devroient le ſçavoir par experience; mais la Réligion & l'or ont tant de pouvoir ſur l'eſprit humain. Les étrangers qui ne manquent point d'ailleurs de fineſſe, & qui ne peuvent être confondus par les témoignages de leur ſuite, étant ordinairement ſeuls, ont de tems en tems préſenté des agréables objets aux Européens; & cependant comme l'avenir le juſtifiera, il n'y a pas plus d'or en Ethiopie que de diſpoſitions à y admettre des Miſſionnaires, ou ce qu'on appelle, Francs. Il n'y a pöint juſques ici des mines d'or dans les Etats du Roi d'Ethiopie, & celui qu'on y voit vient des Peuples voiſins de ces Etats, qui le changent contre certaines pieces de ſel qui font la monnoye d'Ethiopie. Au reſte, c'eſt un païs ſi barbare, que juſques au Roi, tout le monde y vit de chair cruë, qu'on aſſaiſonne avec le fiel de l'animal; & comme cela engendre une infinité de vers, on eſt obligé de ſe purger tous les mois avec une herbe propre à les chaſſer. On jugera par là du reſte des manieres de ce païs; les maiſons y ſont faites d'ozier en forme d'entonnoir, luttées de terre; on ſe fourre par deſſous en la maniere des bêtes. Ainſi étoit au commencement logé le ſieur Poncet, juſques à ce que le Roi, à ce qu'il m'a dit, le fit ſur ſes plaintes venir dans une maiſon bâtie à la maniere Européene par les Portugais. Auſſi les Cophtes, même les miſerables, ont eu tant d'horreur de ce païs, qu'on eſt obligé d'enchaîner celui qui eſt choiſi ici pour ſucceder à l'Archevêque d'Ethiopie, lorſqu'il vient à mourir. Le Negus n'écrit pas dans cette occaſion ſeulement au Patriarche, mais encore au Pacha d'Egypte, le priant de

de donner main-forte au Patriarche pour lui envoyer un Pasteur. Je supplie très-humblement Vôtre Excellence de faire attention à cette particularité de la Lettre du sieur Poncet, qu'il étoit parti de la Cour du Roi d'Abissinie long-tems avant le sieur Mourat & qu'il me recommande avec la derniere instance & pour des raisons qu'il ne peut me dire que de bouche de tenir son Ambassade secrette. Il ne m'a jamais expliqué ses raisons; mais il m'est depuis peu survenu des preuves, que j'établirai dans le recit, que s'il y a quelque chose de réel en la Mission du sieur Mourat contre le sentiment de toute ma Nation & de tout ce qu'il y a d'étrangers, de Turcs & de Chrêtiens au Caire, cette Mission n'a été sçûë d'aucun Ministre du Negus, & quelle étoit entierement ignorée dans sa Cour & dans son propre Palais, après le départ du sieur Mourat. Je dois aussi observer à Vôtre Excellenee, que quand il auroit eu les présens marquez en la Lettre du sieur Poncet, au préjudice de quoi j'ai le témoignage de ce Pacha, de divers Turcs, & d'un Chrêtien Grec de la ville de Belgrade, nommé Rousse, qui m'a été envoyé par Mr. du Roule Vice-Consul du Roi en Alexandrie à ce sujet, & dont il a été interrogé comme de moi, & qui lui assûre de même qu'il n'avoit été fait aucune tyrannie au sieur Mourat à son passage à Gedda, où il s'étoit trouvé avec lui, & qu'il n'y avoit rien de réel dans ce qu'il disoit de sa Mission, & dans la perte qu'il alleguoit avoir faite sur un certain Vaisseau naufragé dans la Mer-rouge, à peu près dans le même-tems que le sieur Mourat venoit par cette Mer en Egypte; quand, dis-je, le sieur Mourat auroit eu tout ce qui est porté en cette Lettre, les dix esclaves, les chevaux & les élephans n'auroient point été de la valeur de cinq cens écus à leur embarquement à Messoüa; mais de l'aveu même du sieur Mourat il n'avoit aucuns chevaux, & il n'a eu qu'un petit élephant dont il a aporté une oreille au Caire. Cet élephant étoit en Ethiopie une affaire de dix écus; c'est même à Messoüa où ils se trouvent, & chacun de ces escla-

ves n'y en valoit pas d'avantage. Je sçai qu'on lui a procuré & fabriqué depuis divers certificats, tant sur ses prétenduës pertes, que sur sa naissance & d'autres choses qu'on a prévû lui devoir être reprochées; mais outre que ces certificats devoient pour plusieurs raisons être faits en ma présence, qui devois rendre compte de ces choses, c'est que l'on sçait la facilité qu'il y a de trouver des témoignages à son gré parmi les peuples de l'Orient; & cependant l'on n'a tant rien recherché que de m'en dérober la connoissance. Le sieur Mourat arrivé à Gedda long-tems après le sieur Poncet, s'y embarqua pour l'Egypte, & joignit celui-ci au Mont-Sinaï, d'où s'étant rendu au pied, ils y trouverent des Lettres de faveur du Pacha & des miennes dont je les y avois devancez & sur lesquelles on se contenta de prendre à la doüanne de ce lieu des nottes de ce qui appartenoit au sieur Mourat, qui ne monta, par l'estime que l'on en fit depuis ici, quoiqu'il n'y eût rien été omis de tout ce qu'il avoit avec lui, qu'à six cens écus ou environ. J'en ai encore une juste déclaration ou semblable en main; il sera aisé de juger de la modicité du bien qu'il apportoit avec lui, qui devoit sans doute être le plus précieux & la partie la plus considerable; que s'il eût fait une perte sur un autre Vaisseau, comme il l'a depuis allegué, elle auroit été bien peu considerable. Enfin il arriva au Caire le deux Juin dernier, & le sieur Charles qui étoit arrivé dès la veille, m'ayant fait entendre par l'organe du R. P. Polevache, qu'il avoit même prévenu par des Lettres au Suez, comme je l'ai sçû depuis, que le sieur Mourat se trouveroit gêné dans ma maison, mais en effet parce que le R. P. avoit dessein d'être en liberté avec lui, & d'empêcher que d'autres n'en approchassent. Tous mes domestiques étoient occupez à lui meubler une maison que je lui avois trouvée près de ma contrée; & mon Chancelier, mon premier Drogman & mes Janissaires étoient allez à sa rencontre sans l'avoir trouvé, lorsqu'on vint me dire qu'il paroissoit au bout de ma contrée. J'envoïai d'abord le sieur Macé en-

fant

fant de Langue, qui étoit le ſeul de toute ma famille qui étoit reſté dans ma maiſon, pour ſaluer le ſieur Mourat & le conduire dans la maiſon qu'on lui meubloit. Je ſuis entré dans ce détail pour répondre à tout ce qui fut avancé dans la ſuite par le Pere Polevache, afin de juſtifier le ſieur Mourat de beaucoup d'irregularitez qu'il ne tarda pas de commettre, & ſur tout pour colorer une prétenduë Lettre du Roi d'Ethiopie pour moi, qui n'étoit point encore fabriquée; me diſant dans la ſuite, lorſqu'on jugea à propos de la faire paroître, que le ſieur Mourat l'avoit dans ſon ſein pour me la préſenter au moment de ſa deſcente en ma maiſon, en laquelle il croioit qu'on l'amenoit; mais que ſe voyant conduire dans une autre ſans que je lui euſſe fait l'honneur de le faire monter chez moi, il en avoit été ſi touché qu'il avoit réſolu de ſupprimer cette Lettre & de n'avoir aucun entretien avec moi. Perſonne ne ſçavoit mieux que le bon Pere l'état où je me trouvois alors, n'ayant ni Officier ni domeſtique auprès de moi, & partant hors d'état de recevoir avec quelque honneur une perſonne de diſtinction, comme devoit être le ſieur Mourat; outre que prenant les choſes à la lettre, ç'avoit été l'honorer davantage de le faire conduire d'abord dans ſa propre maiſon, & de laiſſer à ſa liberté l'honnêteté qu'il avoit deſſein de me faire, que de le forcer en quelque ſorte à me venir d'abord rendre une maniere d'hommage, ordonnant à mes gens de me l'amener avant de le conduire dans la maiſon où il devoit reſter. Si j'avois même manqué en cette occaſion, la maniere dont j'en agis le jour même avec lui auroit plus que ſuppléé à mon manquement; car il ne fut pas plûtôt deſcendu de cheval, que je l'envoïai complimenter par mon Chancelier, accompagné de mes Drogmans & Janiſſaires; & auſſi-tôt après qu'il fut ſorti de ſon dîner, je lui envoïai mes Drogmans avec un regal de toutes ſortes de rafraîchiſſemens de la valeur de plus de quatre cens livres, Comme il ne donna qu'environ

30.

30. ſ. aux porteurs qui étoient au nombre de plus de vingt, je leur fis encore donner deux écus en mon propre pour le payement de leur peine. J'envoyai de nouveau ſur le ſoir du même jour viſiter le ſieur Mourat par les Députez de la Nation, accompagnez de quelques Marchands précedez de mes Drogmans & Janiſſaires. Le ſieur Mourat ne ſe leva ni à leur entrée, ni ne répondit jamais un mot aux complimens qu'ils lui firent de ma part, à peine ſe leva-t-il quand ils partirent; ce qui les ſcandaliſa ſi fort que ſoit pour les avis qu'ils eurent le jour même de ſa naiſſance & de ſa condition précedente, les ſieurs Jeren & Guis Députez vinrent me dire que non-ſeulement ils ne retourneroient jamais voir ledit ſieur Mourat, mais qu'ils ne m'y accompagneroient pas même, ni aucuns Marchands, à moins que je ne leur ordonnaſſe par écrit, me ſuppliant très-fortement de ne point faire cette démarche, comme on leur avoit dit que j'en avois envie. Mr. du Roule Conſul d'Alexandrie me diſoit le deuxiéme de Juillet que j'aurois très-bien fait de ne l'envoyer voir que par mes Drogmans, que c'étoit trop pour un homme comme lui. Il ajoûtoit le vingt-ſix Juillet ce qui ſuit: „ l'arrivée du R. P. Verſeau découvrira „ peut-être le prétendu Envoyé d'Ethiopie; de bon- „ ne foi toutes les inventions ne nous ſont point a- „ vantageuſes, & nous avons toujours crû ici que le „ ſieur Poncet n'eſt jamais entré en Ethiopie, que „ ſi le Roi avoit envoyé ce prétendu Envoyé, il au- „ roit d'autres marques qu'il n'a point. La prévention de ce fait, la naiſſance & la conduite tenuë ici par le ſieur Mourat ont en effet tellement impreſſionné ma Nation contre lui, qu'aucun Marchand, à la reſerve du ſieur la Combe, dont je parlerai dans la ſuite, n'a jamais depuis voulu faire la démarche de l'aller voir, & lorſque dans la ſuite j'y ai été moi-même, je n'étois jamais accompagné que de ma propre maiſon.

Après les civilitez que j'avois fait au ſieur Mourat le jour de ſon arrivée, je m'attendois qu'il m'en-
voi-

voiroit au moins le lendemain en faire quelques remerciemens; mais il ſe contenta de demander à mon premier Drogman, que j'y envoyai pluſieurs fois le jour, pendant que je tenois continuellement le ſecond auprès de lui pour le ſervir & avoir ſoin de faire les dépenſes néceſſaires, il ſe contenta, dis-je, de lui demander ſi on ne me verroit point, & il lui répondit fort à propos, que ce ſeroit toutes les fois qu'il lui plairoit. Ces manieres lui étoient inſpirées par le R. P. Polevache, qui lui donna d'abord le titre d'Ambaſſadeur, celui d'Envoyé ne lui paroiſſant pas aſſez grand. Cette Révérence qui vint me voir ce jour-là, me témoigna de ſon côté beaucoup d'étonnement, que j'euſſe tardé juſques-là à aller voir l'Ambaſſadeur du plus puiſſant Prince de l'Univers: & comme je lui fis entendre que je penſois que c'étoit au ſieur Mourat à commencer de me viſiter, & à me faire connoître quel étoit ſon titre & ſon caractere, avant que d'exiger de moi une démarche publique de cette conſideration; le R. P. qui ne vouloit point du tout que j'entrâſſe dans ce détail, me répondit que cela n'étoit pas plus raiſonnable, que ſi le ſieur Mourat me demandoit à voir les Patentes que j'avois du Roi pour le Conſulat: que la parole du ſieur Poncet, que le ſieur Mourat étoit Ambaſſadeur me devoit être plusque ſuffiſante; ajoutant même que c'étoit à tort que je faiſois cette queſtion, puiſque j'avois moi-même reconnu le ſieur Mourat comme Ambaſſadeur du Roi d'Ethiopie. Cette éxactitude de ma part, & le deſir que je lui témoignois de vouloir approfondir le titre & la Commiſſion du ſieur Mourat, me firent dès le moment regarder de cette Révérence comme un ennemi véritable; au lieu que juſqu'à ce moment il m'avoit eſtimé lui & les ſiens avec juſtice comme un très-zelé ſerviteur: & je crois qu'il fit paſſer cette opinion au R. P. Verſeau, qui vint depuis ici, & qu'il l'aura étendu en d'autres lieux. Dès le jour même il obligea le ſieur Poncet, qui avoit juſques-là logé chez-moi, de ſe retirer de ma maiſon chez lui, ſans même m'en

m'en avoir dit un mot. Cependant, comme je lui avois déclaré, que si le sieur Mourat ne me donnoit la satisfaction que je demandois de lui, je cesserois de faire sa dépense, il vint me retrouver le lendemain, & me dit que le sieur Mourat m'envoiroit ce jour-là après midi le sieur Poncet, & pour me faire part de ce que je désirois sçavoir. Je l'attendis à l'heure marquée avec les Députez de la Nation & mes Drogmans. Il vint accompagné de la maison du sieur Mourat, consistant à un Abissin & un petit Noir qui faisoit tout son train à son arrivée au Caire. Après qu'ils se furent assis sur mon Divan, il se releva, & me dit en Turc, ce qui nous parut à tous assez plaisant, qu'il venoit de la part du sieur Mourat me déclarer qu'il étoit un Ambassadeur du Negus envoïé vers le Roi, ce qui m'aïant été interprêté par mon premier Drogman, je lui fis là répense suivante; & comme j'étois bien aise qu'elle ne fût pas altérée, & que je commençois à voir que l'on cherchoit à obscurcir la vérité, j'ordonnai à mon Chancelier qui étoit présent de la mettre par écrit, & de la donner au sieur Poncet. La voici mot pour mot.

Je reçois avec beaucoup de plaisir l'avis que vous venez me donner de la part du Seigneur Mourat, qu'il se trouve chargé d'une commission du Roi d'Ethiopie envers le Roi mon Maître. S'il prend la peine de me communiquer ses pouvoirs, le sujet de cette commission, & les choses dont il est chargé pour Sa Majesté, ainsi que c'est la coûtume, lorsqu'on arrive en des lieux où il y a des personnes qui ont l'honneur d'y répréſenter Sa Majesté, comme je le fais ici, & que je vous prie de le faire connoître audit Seigneur, je ne manquerai pas d'en informer les Seigneurs Ministres de Sa Majesté, afin que les ordres soient donnez pour sa reception suivant ses Lettres de créance: & après si ledit Seigneur veut être reconnu ici publiquement, je lui rendrai, suivant son caractere, des devoirs publics de civilité; mais je crois qu'il estimera comme moi qu'il est plus expedient, à cause de l'ombrage que cela pourroit donner

ner aux Puiſſances du païs où nous nous trouvons, qu'il continuë de vivre *incognito*, comme il a fait juſqu'ici, & que nous nous voïons en particulier, ſans cérémonie. Cependant, s'il ne veut pas prendre la peine de me venir voir quelque ſoir pour ces choſes, ou de me les faire communiquer d'ailleurs, je lui envoirai pour ce ſujet une perſonne de confiance avec un de mes Drogmans, ce qui eſt d'autant plus preſſant qu'il y a actuellement des commoditez pour France, après leſquelles il ne s'en offrira que de ſoixante jours, & que cela retardera d'autant les ordres néceſſaires de la Cour pour ſon départ. Je vous prie de témoigner audit Seigneur, que je ſerois fort aiſe de ſcavoir l'état de la ſanté de ſa Majeſté Ethiopienne, ſi elle a reçu la Lettre que j'eus l'honneur de lui écrire, en lui envoïant des Medecins il y a trois années; ſi elle a été ſatisfaite d'eux, & ſi en partant d'Ethiopie, ledit Seigneur Mourat a eu ordre poſitif de paſſer par cette ville. *Signé*, DE MAILLET: *Et plus bas* eſt écrit: Remis ce jourd'hui 23. Juin 1701. en nos mains, en préſence des ſieurs Députez de la Nation, & des Drogmans, & en avons délivré copie au ſieur Charles Poncet, qui a porté la parole à Mr. le Conſul, *Signé*, DE MONHENAUT, Chancelier.

Deux heures après que le ſieur Poncet fut ſorti, il revint & m'apporta un écrit de ſa main cacheté du cachet du ſieur Mourat. En voici les paroles.

MONSIEUR.

„ Je ſuis venu au Caire de la part de mon Empe-
„ reur d'Ethiopie, pour m'en aller vers l'Empereur
„ de France. Le Roi mon Maître ne m'a pas or-
„ donné de porter la parole à autre qu'à Sa Majeſté
„ très-Chrétienne.

Cet écrit, comme le premier, eſt dans les minuttes de la Chancellerie. Il paroîtra, ſans doute, bien extraordinaire à ceux qui ſeront inſtruits de ces choſes, comme il me le paroiſſoit à moi-même, qu'un

Prin-

Prince touché, comme devoit l'avoir été le Negus, de l'honnêteté que je lui avois faite, de lui envoïer à travers tant de terres & de difficultez, sur la simple demande d'un homme qui se disoit à lui, des Medecins que j'avois accompagnez de présens, & de Lettres les plus honnêtes, dépêchât au Roi un Ambassadeur, ainsi qu'on le nommoit, pour remercier Sa Majesté, qui sçut que les Ambassadeurs passeroient par la même ville où je faisois ma résidence, qu'il auroit même besoin de mes offices, & qu'il ne le chargeoit ni d'un mot de Lettre de remerciement pour moi, ni même le Medecin que je lui avois envoïé. Cependant le sieur Poncet m'avoit assuré que le Negus sçavoit très bien que l'un & l'autre devoit passer par cette Ville. Sur la surprise que j'en témoignois en particulier au Pere Polevache, il me dit qu'il en avoit parlé au sieur Mourat, & qu'il lui avoit répondu que ce n'étoit pas la coûtume des Negus d'écrire à d'autres qu'à des Rois; mais il sentit bien par la réponse que je lui fis, que j'étois trop informé des coûtumes d'Ethiopie pour me païer de cette monnoye, & que cela redoubloit les ombrages qu'il avoit commencé à me donner. En effet, dès le même jour, croyant que je ne fusse plus à tems de tirer du sieur Poncet bien des choses qu'il m'avoit dit, & que le R. P. l'empêchât totalement de venir dans ma maison, ou qu'il ne l'engageât à se retracter des choses qu'il m'avoit avancées, ou du moins à les taire, j'envoïai prendre le sieur Poncet; & l'aïant fait asseoir auprès de moi, les Deputez de la Nation & deux autres Marchands avec mon Chancelier survinrent insensiblement comme je l'avois ordonné, & le sieur Poncet ne se défiant pas qu'il y eût aucun mystere, me repeta d'abord sans façon une partie des choses qu'il m'avoit dit précedemment; mais enfin, voïant que je le conduisois de fait en fait, il se douta de mon intention, refusa tout à coup de répondre, & sortit même d'une maniere malhonnête. Je fis sur le champ rediger par écrit par mon Chancelier, & attester par les quatre Marchands ce qu'ils avoient en-

ten-

tendu comme moi. En voici le Verbal, ainſi qu'il eſt en Chancellerie.

SCAVOIR FAISONS, NOUS, &c. Conſul du Roi en Egypte, en préſence des Sieurs P. Jeren & Francois Guis, Députez de la Nation; Nicolas Suard & Jean Boucher Marchands Francois, reſidens en cette Ville, entrans dans les Aſſemblées, & du Sieur Claude Jacquet de Monhenaut nôtre Chancelier en cette Ville, & ſervant ſur ce.

Que comme ainſi ſoit que le ſieur Charles Poncet, que nous aurions ci-devant envoïé au Roi d'Ethiopie en qualité de Medecin, étant arrivé en cette Ville depuis le 20. de ce mois, nous auroit fait divers rapports de ſon voïage, & dit pluſieurs choſes concernant le ſieur Mourat, ſe diſant Ambaſſadeur du Roi d'Ethiopie vers Sa Majeſté, leſquelles nous aurions été bien aiſe d'établir; Nous aurions ce jourd'hui 23. jour de Juin 1701. ſur les cinq heures du ſoir, fait appeller ledit ſieur Charles Poncet dans la Salle de nôtre Maiſon Conſulaire, où étoient leſdits ſieurs ſuſnommez, que nous aurions auſſi fait appeller un peu auparavant, pour en leur préſence faire faire audit Poncet une repetition des principales choſes qu'il nous avoit dit ci-devant; où étant arrivé nous auroit confirmé ce qui ſuit:

1. Qu'il avoit été caché en Ethiopie tout le tems qu'il y étoit reſté, aïant couru pluſieurs fois riſque de ſa vie, qu'il avoit même été juſque-là, que voyant le danger qu'il y avoit pour le Roi de le garder à cauſe de ſa qualité de Franc, il lui avoit dit qu'il ſe tuëroit plûtôt que de permettre qu'il arrivât aucun mal au Prince pour le vouloir proteger.

2. Que le Roi étoit obligé de ſe cacher pour le voir, & qu'il avoit un endroit ſecret par où il communiquoit avec lui pour la crainte des conſéquences.

3. Interrogé par nous, s'il étoit poſſible d'introduire quelques Miſſionnaires; il a répondu qu'il avoit

eu bien de la peine à ſauver ſa vie étant ſeculier, & que le reſte étoit preſque impoſſible; que deux Peres de la *Propaganda*, aïant eu depuis ſon départ la témérité d'y pénétrer, & aïant été reconnus, ils auroient été obligez de ſe cacher dans la maiſon de l'oncle du ſieur Mourat, & qu'ils ſeroient bien heureux s'ils pouvoient ſortir du païs ſans être lapidez.

4. Interrogé par nous, s'il ſeroit poſſible, en recevant le ſieur Mourat en France & lui faiſant careſſes, d'obtenir du Roi d'Ethiopie qu'il reçût un Envoyé du Roi, il a répondu que cela ne dépendoit point de lui, mais bien des Réligieux qui étoient ennemis implacables des Francs. Interrogé par nous, s'il ſeroit en ſûreté, a répondu qu'il ne le croïoit pas.

5. Que ceux même dont le Roi d'Ethiopie ſe ſervoit pour ſes Ambaſſades, ne permettroient jamais qu'on y reçût aucun Envoié, parce que cela diminueroit leurs profits.

6. Que le ſieur Mourat, étant à préſent ici, lui avoit fait à lui mille mauvais traitemens, & trompé diverſes fois en lui ſervant d'interprête auprès du Roi; que c'étoit un homme fourbe, & en qui on ne pouvoit point prendre confiance, intereſſé au dernier point; qu'il n'avoit jamais vû le Roi d'Ethiopie dans le peu de tems qu'il y étoit reſté, ſans lui faire quelque demande d'interêt.

7. Il a dit en un tems que ledit ſieur Mourat étoit plus que lui, en un autre qu'il n'étoit pas Ambaſſadeur, & n'avoit qu'une Lettre du Roi comme lui.

8. Interrogé s'il avoit quelque préſent. Il a répondu, comment en auroit-il, puiſque les élephans & les animaux qui étoient avec lui ont péri? que cependant il avoit quelque choſe à préſenter au Roi.

9. Il a repeté que le ſieur Mourat l'avoit prié dans la route de dire ici & en France, que le Roi d'Ethio-

thiopie n'avoit qu'une femme légitime, quoique la vérité fût qu'il en eût plusieurs.

10. Interrogé par nous, pourquoi le Roi d'Ethiopie n'avoit pas preferé d'envoïer un de ses propres sujets au Roi, qui en auroit été recû plus agréablement qu'un étranger, qui a à peine resîdé une année en Ethiopie? Il nous a dit que cette commission avoit été promise audit sieur Mourat, auquel le Roi aïant depuis voulu joindre un Réligieux, il ne l'avoit pas voulu recevoir, de peur d'avoir un contrôleur de sa conduite, & de partager avec lui les profits de sa Mission; que le plus grand des deux valets que ledit sieur Mourat a avec lui étoit Ethiopien, & le plus petit un Esclave.

11. Qu'il ne seroit point entré en Ethiopie sans la Lettre que nous lui avons donné pour le Roi, qui lui avoit pareillement procuré son retour.

Aïant au surplus ledit Poncet refusé diverses fois de répondre à plusieurs de nos interrogats.

Tous lesquels faits ci-dessus ayant été bien entendus de Nous & desdits Sieurs susnommez. Nous en avons fait dresser le présent Procès verbal, incontinent après la retraite dudit sieur Poncet, qui s'en est allé en colere, en murmurant contre Nous, sur ce que Nous lui aurions ordonné d'insinüer audit sieur Mourat, qu'il étoit nécessaire qu'il s'ouvrît entierement à Nous, sans quoi Nous ne croïons point qu'il fût reçû en France. Publié dans la Salle de nôtre Maison Consulaire, ledit jour & an que dessus sur les sept heures du soir, étans lesdits Sieurs susnommez signez avec Nous, & nôtre Chancelier, *Signé*, DE MAILLET, P. JEREN, GUIS, N. SUARD, BOUCHER ET DE MONHENAUT, Chancelier.

On voit principalement par ce Verbal la confirmation de ce que le sieur Poncet m'avoit écrit de Gedda, en me disant sur le voyage des Peres Grenier & Paulet vers Gondar; „ Monsieur, où vont-„ ils? Le païs d'où je viens porte une si grande hai„ ne au nom Franc, qu'ils ne mangent aucuns rai-

sins blancs; je vous laisse à penser la suite. Je la laisse à penser aussi à Vôtre Excellence, l'affaire surtout étant en aussi bonnes mains, que le sont celles du sieur Mourat, dont le sieur Charles Poncet a ébauché le portrait dans la Déclaration. En voici quelques autres traits dans un autre Verbal du 7. Septembre dernier.

Scavoir Faisons, Nous, &c. Consul du Roi en Egypte; que comme ainsi soit qu'il Nous paroisse nécessaire d'établir certains faits concernant le sieur Mourat, de la ville de Diarbequir en Alep, se disant revêtu d'une commission du Roi d'Ethiopie vers le Roi, Nous y aurions procedé en cette sorte.

Premierement, les Sieurs P. Jeren & François Guis, Députez, comme le Sieur de Monhenaut notre Chancelier, écrivant sur ce, après serment prêté par eux en nos mains de dire la vérité, ont déclaré avoir entendu dire publiquement en Contrée, que ledit sieur Mourat avoit été valet cuisinier au Caire auprès d'un autre Chrêtien: & Nous Consul avons pareillement déclaré avoir oüi le même fait du sieur François la Combe, François ami intime dudit sieur Mourat, lequel nous le compta un soir sur nôtre terrasse, en présence du sieur François Fornetti nôtre premier Drogman ici présent, qu'il avoit vû ledit sieur Mourat cuisinier d'un certain Ibrahim Chrêtien, & que plusieurs personnes du Caire l'avoient vû comme lui, & qu'il nous a depuis rapporté que certaines personnes, ayant aprehendé que le fait ne fût sçû en France, avoient pris soin de gagner par sollicitation & par argent beaucoup d'Alepins, dont ils avoient tiré des certificats portant entr'autres, que ledit sieur Mourat ne s'étoit réduit que par politique à la condition servile, & disant beaucoup d'autres choses en sa faveur qu'on leur avoit suggeré. Ledit sieur Fornetti après serment prêté de dire la vérité a déclaré, que non-seulement le fait par nous rapporté du sieur la Combe étant sur notre terrasse, nous disant qu'il avoit vû le sieur Mourat cuisinier, étoit vrai, mais qu'il l'avoit vû & connu lui-même dans cette condi-

tion; que c'étoit un fait tellement répandu au Caire depuis le retour du sieur Mourat, que le Pacha & tous ses domestiques en étoient parfaitement informez. Que ledit sieur Fornetti, après que le Pacha eût tiré la Lettre du Roi d'Ethiopie d'entre les mains du sieur Mourat, ayant été chargé d'agir fortement pour la lui faire remettre, le Pacha, sur ce que le déposant lui dit qu'il avoit violé en cela les droits des Ambassadeurs, s'emporta disant: Quoi un Ambassadeur, que mes gens ont vû cuisinier en Alep & ici, & puis vendre de l'eau de vie à Messoüa; l'appellant des noms les plus honteux. Et que dans une audience que nous eûmes du Pacha sur cette affaire, où nous lui dîmes les choses les plus fortes pour l'obliger à remettre la Lettre, il s'emporta de nouveau sur la qualité d'Ambassadeur que nous lui donnions; disant, que c'étoit un fourbe qu'il connoissoit très-bien, & qui en avoit trompé beaucoup d'autres. Que le Pacha ne l'avoit jamais voulu admettre en sa présence; que sur d'autres mauvaises réponses qu'il avoit fait au Kiaya, alors qu'il remit la Lettre, le Pacha avoit donné ordre de l'arrêter, & que le déposant lui baisa vingt fois la veste pour faire revoquer les ordres; que le Kiaya du Pacha ne l'avoit pas même fait asseoir pendant deux heures qu'il fut avec lui, quoiqu'il fasse ces honneurs aux personnes de la moindre distinction. Le sieur Macé enfant de Langue ici présent, après serment prêté de dire la vérité, a déclaré avoir oüi dire à plusieurs officiers du Pacha que le sieur Mourat avoit été valet, mais principalement à un des Agas du même Pacha; lequel montant un jour au Château avec ledit sieur Macé lui conta qu'il l'avoit vû à Alep cuisinier, & dans le plus pitoyable état du monde. Mallein-Joseph nôtre Drogman Juif, après avoir juré sur sa loi de dire la vérité, a déclaré avoir oüi de plusieurs domestiques du sieur Mourat Chrétiens Alepins, comme ledit sieur Mourat avoit été cuisinier à Alep où ils l'avoient connu dans un état si misérable qu'ils étoient surpris de le voir si-tôt après dans une si haute élevation, pendant qu'un d'entr'eux

qui avoit alors plus de 15000. écus de bien étoit à présent à son service; & qu'après que nous eûmes cessé de faire la dépense du sieur Mourat, il vêcut d'abord d'une telle misere que ses domestiques ont voulu plus d'une fois venir se plaindre à nous qu'ils mouroient de faim; ce qu'il avoit empêché: que de nôtre ordre lui comptant comme pour dix personnes, il ne prenoit que six livres de viande, laquelle à cause des os & du mauvais poids du Caire ne revenoit pas à quatre; qu'il ne vouloit pas qu'on prît pour plus de huit sols de pain pour toute sa maison, qu'il tenoit toutes choses sous la clef, & avoit fait achepter une balance pour peser tout lui-même, allant dix fois le jour dans sa cuisine; qu'il avoit cessé de boire du vin depuis qu'on ne lui en fournissoit plus, qu'il beuvoit seulement l'eau de vie qu'il avoit fait lui-même, & qu'en ayant manqué d'une petite bouteille environ deux doigts, il fit un bruit effroïable; & une autrefois ayant perdu un pallay de la valeur de deux ou trois sols, il fit donner la bastonade à trois de ses serviteurs Chrêtiens. Que même ledit sieur Mourat avoit pris quatre sequins à son cuisinier qui couchoit dans sa propre chambre, & que son petit valet noir l'ayant découvert il avoit avoüé la chose, mais avoit dit de ne l'avoir fait que pour engager ledit cuisinier à ne point le quitter. Tous lesquels faits ayant été relûs en présence de Nous & des sieurs susnommez, & ce qui concerne nôtre Drogman Juif lui ayant été expliqué par nous en Italien, tous y ont persisté chacun pour les choses qui les regardent & ont signé avec nous & nôtre Chancelier. Au Caire le sept Septembre 1701. signé de Maillet, P. Jeren, Fr. Guis, Fr. Fornetti, Macé, & en Hébreu, Jousséf Drogman Juif, & de Monhenaut Chancelier. Cette présente est aux minutes de la Chancellerie.

Comme personne n'avoit eu plus à cœur que moi d'introduire les RR. PP. Jesuites en Ethiopie, & que la venuë du sieur Mourat au Caire étoit regardée comme un fruit de mes travaux, desquels on me croioit amoureux, je fus peut-être le dernier de ma

Nation à qui la connoiſſance de divers faits contenus aux verbaux ci-deſſus eſt parvenuë; & ſur la fin du mois de Juin ou au commencement de Juillet, lorſque je rendis compte de l'arrivée du ſieur Mourat ici, j'ignorois toutes les particularitez que je n'écrivis point. C'eſt un homme long, ſec, de mauvaiſe mine & d'une ſi méchante phyſionomie qu'il n'eſt point mal-aiſé de deviner, à le voir, quelle eſt ſa naiſſance & quelle a été ſa condition. Si on excepte la fourberie & la diſſimulation qui eſt naturelle aux gens de ſon païs, c'eſt un homme d'un ſi petit genie qu'il n'eſt point capable de ſoûtenir la moindre converſation, ni de faire une réponſe qui ait quelque juſteſſe. Il eſt né & originaire de Diarbequir, où les Turcs diſent par proverbe que le Diable a fait l'apprentiſſage de ſa malice. Ses pere & mere étoient ſi miſerables, qu'ils n'eurent pas même le moïen de le faire apprendre à lire ni à écrire, ce qui eſt bien extraordinaire aux Chrétiens de ce païs-là, & bien honteux aujourd'hui à un Ambaſſadeur qui ne ſcait pas même faire ſon nom. Ses parens étoient Suriens Hérétiques, & l'on n'a pû diſconvenir qu'il ne l'eût été lui-même, & des plus ardents, & qu'il n'eût encore perſecuté les nôtres; mais on a dit qu'il s'étoit converti, il y a quelques années. Cependant le ſieur Bremon l'un des François d'ici revenant depuis peu d'Alep, a dit à pluſieurs perſonnes comme à moi, que les Peres Jeſuites de-là ayant ſçû ce qu'on y publioit de la Miſſion du ſieur Mourat avoient paru fort ſurpris que les leurs d'ici ſe fiaſſent à cet homme pour l'avancement de la Foi Catholique en Ethiopie; car nouvellement encore, ainſi que me l'écrit le ſieur Drapery premier Drogman du Roi audit Alep, les parens qu'y a le ſieur Mourat ou ceux de la femme qu'il y a épouſée, & dont il a eu un enfant: ſes parens, tout miſerables qu'ils ſoient, n'ont pas laiſſé par diverſes inſtigations auprès du Cady contre le Patriarche Jacob Catholique de le faire empriſonner, mettre ſous le bâton, & éxiler à la maniere qu'on ſçait, en un tems où il ſembloit qu'en faveur de la commiſſion qu'on pu-

Publioit qu'avoit le ſieur Mourat vers le plus grand Roi du monde de la Réligion de ce Patriarche, ils auroient dû, au moins pour ſe rendre leurs parens plus favorables à Sa Majeſté, avoir quelque ménagement pour le Chef des Catholiques. Le ſieur Mourat s'aſſortit en Alep ſuivant la pauvreté de ſa naiſſance & de ſon état. On voit par le verbal ci-deſſus, qu'il y vêcut dans la derniere miſere, & même dans la ſervitude; d'où étant paſſé au Caire il y a cinq à ſix années, il entra en qualité de cuiſinier chez un Chrêtien de Bagdat nommé Ibrahim, avec lequel il paſſa enſuite à Gedda; mais le Chrêtien Catholique y ayant manqué les Vaiſſeaux qui vont chaque année de-là à Suratte, retourna au Caire & logea même dans ma maiſon pendant que le ſieur Mourat paſſa de Gedda à Meſſoüa dans le deſſein d'aller trouver un ſien parent de ſon propre nom qui étoit en Abiſſinie; le même dont j'ai parlé, qui trompa ſi vilainement les Hollandois en 1698. Mais comme le ſieur Mourat arriva à Meſſoüa ſans un ſol, & qu'il avoit encore un longue route à faire juſqu'à la reſidence du Roi d'Ethiopie, il ſe mit à faire de l'eau de vie à Meſſoüa pour y ſubſiſter & amaſſer quelque choſe, & il la vendoit aux gens du Pacha de ce lieu, dont quelques-uns étant revenus au Caire, & entrez au ſervice de Mehemet Pacha notre Gouverneur, ont reconnu ici le ſieur Mourat à ſon retour, & appris à leur Maître cette particularité, & beaucoup d'autres concernant ſon premier état: & c'eſt ſans doute par cet endroit que le Pacha informé des particularitez de ſa vie & peut-être incité par les mêmes gens qui s'étoient attendus que le ſieur Mourat, qu'ils avoient vû & obligé dans la miſere que je viens de dire, leur feroit quelques petits préſens, de la recherche deſquels il les avoit totalement éconduits; c'eſt ſans doute par ces endroits que le Pacha fut porté à envoyer prendre le ſieur Mourat par ſon Kiaya, & à entrer dans un détail très-déſagréable pour lui; car il ne faut point penſer, & la ſuite l'a fait aſſez voir, que le Pacha en agit ainſi, piqué du reſſentiment qu'un Ambaſſadeur eût

eût resté dans la Capitale de son Gouvernement & sous ses yeux plus de six semaines sans faire envers lui aucune démarche de civilité, le Pacha n'ayant jamais eu cette idée du sieur Mourat, ainsi qu'il a paru encore nouvellement. Quoiqu'il en soit, le Kiaya ou Lieutenant de ce Gouverneur lui envoya au nom de son Maître sur la fin de Juillet un ordre de le venir trouver; le Sr. Mourat de qui je n'avois pas même entendu parler depuis le dix du même mois, que ne recevant aucune réponse de la Cour aux avis que j'y avois donné, à l'avance de ce que m'avoit écrit à son égard le sieur Poncet, j'avois jugé de la prudence de cesser la dépense considerable que j'avois fait durant vingt jours pour sa maison; le sieur Mourat, dis je, envoya le R. P. Polevache, pour sçavoir de moi ce qu'il devoit faire en ce rencontre, & si j'étois du sentiment qu'il obeît. Je lui répondis que je ne croiois pas qu'il pût s'en dispenser, & que quand les Pachas m'avoient invité moi-même, comme cela étoit arrivé quelquefois, de les aller trouver, je n'y avois jamais manqué; j'ajoûtai que si le sieur Mourat vouloit un de mes Drogmans & mes Janissaires, il pouvoit en disposer; & sur ce qu'il m'envoya dire, que je lui ferois plaisir, je les lui envoyai avec un cheval qu'il m'avoit demandé; lui faisant pourtant dire que ce n'étoit point mon sentiment qu'il montât à cheval; parce que n'étant permis qu'aux Ambassadeurs & Consuls Chrêtiens d'aller en cette sorte dans le Caire, c'étoit déclarer qu'il avoit un titre de distinction, & se rendre au moins coupable de l'incivilité de n'avoir fait aucune civilité au Pacha en conséquence de son caractere. Cependant le Conseil du sieur Mourat l'ayant emporté, il monta de cette sorte au Château; mais il y fut reçû d'une maniere bien diverse de cet équipage; car le le Lieutenant ou Kiaya du Pacha le fit rester deux heures debout devant lui pendant qu'il l'interrogea; enfin la nuit s'approchant, mon truchement en présence de qui cela se passoit, supplia si fort le Kiaya du Pacha, de renvoyer coucher le sieur Mourat chez

lui, qu'il voulût bien y consentir en ma considération; mais on vint dès le lendemain matin le rechercher. Il avoit dit qu'il étoit porteur d'une Lettre du Roi d'Ethiopie au Roi mon Maitre, & l'Aga qui vint le prendre, l'avertit que le Pacha vouloit la voir; le sieur Mourat m'envoya prier d'envoyer dire au Pacha qu'il me l'avoit remise. Le sieur Fornetti mon premier Drogman, que je consultai là-dessus en présence du Pere Polevache, dit que je ne pouvois, sans me compromettre & interesser la protection de l'Echelle, faire une pareille déclaration, sur-tout après que le sieur Mourat avoit déclaré la veille qu'elle étoit en ses mains. Je dis au R. P. Polevache qu'il ne m'étoit pas possible de prendre en l'état qu'étoient les choses l'évenement de cette affaire sur moi; & cependant le sieur Mourat, à qui j'avois donné comme la veille un Drogman, n'ayant point laissé de dire lorsqu'il fut au Château à un des gens du Pacha qu'il m'avoit remis cette Lettre, le Pacha fut si en colere que ce fut avec toute peine du monde que le sieur Fornetti l'empêcha d'executer l'ordre qu'il avoit donné d'arrêter le sieur Mourat; lequel après avoir dit qu'il m'avoit remis cette Lettre, l'avoir envoyé prendre par le sieur Charles Poncet, l'avoit, contre mon sentiment & ce que je lui avois fait dire, remis sans la moindre résistance, non entre les mains propres du Pacha qu'il ne demanda pas même à voir pour une affaire de cette conséquence, mais entre celles d'un de ses gens qui ne lui en fournit aucune reconnoissance. J'avois chargé le sieur Fornetti de représenter au Pacha que cette Lettre étant à l'adresse de mon Empereur, il n'y pouvoit toucher sans violer le respect qui étoit dû à tout ce qui porte son Auguste nom, & que si le sieur Mourat avoit manqué à son égard, je le priois de ne point confondre sa conduite avec sa commission; il ne lui répondit rien alors, si non qu'il n'ouvriroit point la Lettre, mais qu'il l'envoyeroit au Visir. J'ai rendu compte à Vôtre Excellence de toutes les démarches que je fis ensuite durant vingt à vingt-cinq jours auprès de ce Gou-

Gouverneur, tant perſonnellement que par mes Drogmans, pour le preſſer de me remettre cette Lettre; comme l'allant voir le onziéme Août, j'avois manqué de périr avec tous ceux de ma ſuite; que cela ne m'avoit point empêché d'y retourner le quatorze; & que je lui avois parlé avec toute la force & la vigueur qu'il eſt permis à un Conſul d'employer avec un Viſir comme lui. Je ſçais bien qu'on a prétendu que le ſieur Fornetti n'avoit ni rapporté au Pacha tout ce que j'avois dit; ni à moi tout ce que le Pacha m'avoit reparti, mais ceux qui ſçavent tout ce qui ſe paſſe en ces Audiences de diſpute & de chaleur entre des Viſirs & des Conſuls, ſçavent auſſi que les Drogmans adouciſſent toûjours les choſes de part & d'autre. Quoiqu'il en ſoit, je ne me contentai pas ſeulement de parler au Pacha du ton le plus ferme, mais m'adreſſant même au ſieur Fornetti, je lui ordonnai hautement de la part du Roi de rapporter parole pour parole ce que je diſois. La concluſion fut enfin que le Pacha me promit de me remettre cette Lettre dans trois jours, diſant en particulier au ſieur Fornetti que, s'il me l'avoit remiſe ſur le champ, c'eût été un affront pour lui & qu'il eût paru avoir peur des menaces que je lui avois fait; cependant pour la conſervation de ſon honneur, il allongea encore ces trois jours juſqu'au vingt-cinq du mois, qu'il remit enfin cette Lettre entre les mains du ſieur Fornetti pour me la rendre à moi-même. Quoique je ne puſſe dans cette affaire me plaindre bien réellement du Pacha, qui avoit eu en ſon propre mille raiſons d'en agir avec le ſieur Mourat comme il avoit fait; qu'il m'eût enfin rendu cette Lettre qui étoit au fond une eſpece de grace, que j'euſſe mille obligations précédentes à ce Gouverneur, & qu'il me fût encore de la derniere importance de ménager ſon amitié pour les beſoins continuels que j'ai de ſa protection; je ne laiſſai point, comme ſçait Vôtre Excellence, en lui rendant compte de cette affaire, de la ſupplier de faire porter au Grand Viſir des plaintes de la conduite

 te-

tenuë en cette occasion par le Pacha & de lui en attirer, s'il étoit possible, de vifs reproches, ce que Vôtre Excellence a eu la bonté de remplir d'une maniere très-glorieuse, en lui faisant dépêcher à ce sujet par le Ministre l'Aga de ses Tartares avec une Lettre très-piquante; demarche qui ne l'a pas seulement touché au vif par cet endroit; mais encore par quatre ou cinq bourses que ce message lui coûtera, ce qu'il ne peut manquer d'avoir infiniment sur le cœur contre moi, comme Vôtre Excellence l'a très-bien observé, en m'écrivant qu'elle étoit surprise qu'étant en toute autre chose si content de ce Pacha, j'eusse voulu lui procurer une mortification qui pouvoit l'éloigner de moi. Mais Vôtre Excellence le sera sans doute bien davantage, lorsqu'elle apprendra que malgré tout ce que j'ai fait au sujet de cette Lettre, tant ici par moi-même que par les offices de Vôtre Excellence, je n'ai pû encore éviter qu'on ne m'ait accusé d'avoir été d'intelligence avec le Pacha dans cette affaire, & de l'avoir engagé à se saisir & à garder cette Lettre. Les Moines, disoit avec tant de justice un devancier de Vôtre Excellence dans ce grand emploi qu'elle remplit si dignement, parlant des affaires que lui donnoient les Missionnaires; les Moines sont vifs, peu endurans, passionnez, & croyent qu'on abandonne les affaires, dès qu'on ne les porte point à la derniere extrémité. Malgré tant de soins, de diligence, de vivacité de ma part, je ne suis pas allé assez vîte à leur gré en cette affaire; ou peut-être mécontens de mes soins, de ma diligence & de ma vivacité à examiner la Mission du sieur Mourat, ont-ils cherché ce prétexte pour me rendre suspect en d'autres choses. J'ai sçû, il n'y a pas long-tems, qu'ils avoient fait fabriquer des pieces Turquesques portant cette intelligence avec le Pacha, n'ayant point plaint de dépenser de l'argent pour cela, & qu'ils s'en étoient même procuré de Françoises de la part d'une Nation à laquelle ils avoient promis de conserver la coëffure, qu'en ce tems justement je lui avois ordonné d'abandonner en conséquence des ordres du Roi & de ceux

de

de Vôtre Excellence. Mais outre toutes ces raisons si naturelles & si invincibles que Vôtre Excellence a du contraire, c'est que si j'avois été capable de la double trahison de faire arrêter cette Lettre par le Pacha & puis de l'en faire châtier, je n'aurois jamais osé me présenter devant lui, comme je fis avec tous ceux de ma Nation qui voulurent m'accompagner, le lendemain que le Pacha eut reçû à ce sujet le courier du Grand Visir. Que n'auroit point dû me dire en cette occasion ce Seigneur, & quel reproche n'eût-il pas dû me faire si j'eusse été d'intelligence avec lui dans la conduite qui venoit de lui être reprochée si vivement par le Grand Visir, & à ce qu'il ne pouvoit ignorer, sur les plaintes que j'en avois porté à Vôtre Excellence? Au lieu qu'après s'être seulement plaint que malgré nôtre amitié je m'étois déclaré contre lui, il se radoucit aussi-tôt sur le souvenir sans doute des choses que je lui avois prédit devoir lui arriver lorsqu'il arrêta la Lettre.

Dans le cours des instances que je faisois ici pour la restitution de cette Lettre, le R. P. Verseau, dont j'ai déja parlé, arriva de Seïde au Caire sur la fin du mois de Juillet, & songeant à donner à la mission du sieur Mourat une face différente de ce qu'elle avoit eu jusqu'à ce jour, & à rétablir ce que le R. P. Polevache avoit gâté par ses manieres dures & imperieuses, il commença à m'unir avec le sieur Mourat, dont il témoignoit avoir une très-grande passion. Il me dit en passant, ce que le R. P. Polevache avoit aussi fait quelques jours auparavant, que le sieur Mourat avoit une Lettre & des présents du Roi d'Ethiopie pour moi, & que s'il avoit tardé à me les rendre, c'étoit pour les raisons dont j'ai parlé ci-devant. Je lui répondis que les raisons étoient bien foibles, mais comme je n'avois jamais cherché, dans les soins que j'avois pris pour les introduire en Ethiopie, ni honneur, ni utilité, je serois toûjours disposé à leur sacrifier le ressentiment des mauvaises manieres du sieur Mourat à mon égard, & à faire en sa faveur & pour eux tout

ce qui me feroit poſſible ſans contrevenir à mes devoirs. Quelques jours après le ſieur Zavanti Italien Apoticaire vint me trouver ; & demander ſi je trouvois bon qu'il m'amenât une perſonne qui avoit à me communiquer quelque choſe de la part du ſieur Mourat ; & l'ayant agréé il retourna le ſoir avec le ſieur Pietro Armenien parent du ſieur Mourat que je connoiſſois fort. Le ſieur Pietro me tira de ſon ſein un petit quarré de papier jaune écrit d'un côté en Arabe avec un grand cachet imprimé en noir, qu'il me dit être celui du Negus, & me lût cet Arabe, portant qu'un tel, fils d'un tel Roi d'Abiſſinie, avoit choiſi le ſieur Mourat fils d'un tel pour ſon Elgi un Envoyé envers ſon frere le Roi de France, priant les Gouverneurs des païs par où il paſſeroit de le favoriſer de leur amitié & protection. Le ſieur Mourat deſiroit de ſe rencontrer avec moi pour achever de me parler de ſa commiſſion, me propoſant premierement la maiſon des Peres de Terre-Sainte, & enſuite celle des Capucins. Je reconnus d'abord à ce diſcours que le meſſager étoit concerté avec les Peres Jeſuites ; & les Jeſuites ont fait voir qu'il y avoit en cela beaucoup de prudence de leur part ; car il s'agiſſoit de me rendre une fauſſe Lettre, & ſi cela venoit à s'averer, le ſoupçon en pouvoit retomber ſur eux s'ils ſe fuſſent mêlez de me la faire rendre ; au lieu que n'y paroiſſant en aucune ſorte, & le ſieur Mourat paroiſſant même faire cela à leur inſçû & comme en cachette, rien ne pouvoit leur être imputé. Cependant je ne voulus ni de la maiſon des Peres de Terre-Sainte, ni des Peres Capucins pour cette entrevûë, mais je choiſis la leur propre pour leur témoigner d'autant plus que je ne voulois avoir aucun commerce avec le ſieur Mourat, dont ils ne fuſſent informez. Et m'étant rendu le lendemain chez eux, après les en avoir avertis, le ſieur Mourat s'y rendit auſſi incontinent après. Ce fut un ſpectacle bien ſingulier de voir cet homme, qui avoit diſputé ſi opiniâtrement avec moi du rang & des premiers pas, commen-

men-

mencer en m'abordant à me vouloir baiſer la main & en faire autant à ſa ſortie, ſe tenir devant moi durant la converſation preſqu'à moitié ſur ſes genoux, comme font en Turquie ſur les Divans & devant les perſonnes de conſideration, les domeſtiques ou ceux d'un rang inferieur. Auſſi-tôt après les premiers ſaluts, & qu'il ſe fut mis en cette ſorte ſur le Divan, il ſe releva, tira de ſon ſein une bourſe d'étoffe d'or dans laquelle il y avoit une Lettre, la baiſa, la mit ſur ſa tête, & puis me la préſenta, me diſant que c'étoit une Lettre de ſon Maître pour moi. Je la reçus avec eſtime, & je la mis dans mon ſein; mais comme il me pria d'en faire la lecture, & je reconnus depuis que c'étoit pour avoir des témoins de cette remiſe & de ſon contenu, je la repris & l'ouvris avec des cizeaux pour conſerver le cachet en ſon entier; je la remis enſuite entre les mains du ſieur Pietro que je trouvois là pour la lire avec le R. P. Verſeau. Elle étoit en Arabe, ſi bien conſervée, & d'une Lettre ſi apparemment fraîche que j'en fus d'abord ſurpris. Elle commençoit par un remerciement de la part du Roi d'Ethiopie pour lui avoir envoyé le ſieur Poncet; il me diſoit enſuite que ſelon que je l'avois ſouhaité, il dépêchoit au Roi mon Maître ſon frere un Ambaſſadeur, qui étoit le ſieur Mourat, qu'il me recommandoit; me priant d'agréer trente onces de civette poids d'Abiſſinie, qu'il me remettroit de ſa part avec cette Lettre, m'aſſurant qu'il s'emploiroit toûjours volontiers pour mon ſervice.

Ces termes, que j'avois deſiré une Ambaſſade de ſa part vers le Roi, ne me ſurprirent pas moins que la conſervation de la Lettre, & la fraîcheur de l'écriture; car enfin je n'en avois rien témoigné à ce Prince dans la Lettre que j'avois eu l'honneur de lui écrire en lui envoyant le ſieur Poncet; & celui-ci n'avoit pû dire à ce Prince une pareille choſe ſans manquer tout-à-fait de jugement, outre que c'étoit un motif bien foible d'une Ambaſſade que le deſir d'une perſonne comme moi; mais on étoit bien-aiſe de m'engager d'autant plus par ces ter-

termes à ſoûtenir un ouvrage qu'on remettoit tout ſur moi· Le ſieur Mourat m'envoya le lendemain la civette dont il étoit parlé en cette Lettre, & y joignit un préſent de ſa part; il conſiſtoit en une piece de toile des Indes, une cravate de mouſſeline avec de l'or aux deux bouts, trois mouchoirs de toile peinte, deux ſeſſes groſſieres, trois taſſes de porcelaine à boire du ſorbet, ſix à boire du caffé, & trois aſſiettes: il y avoit dans une des aſſiettes plein les deux mains de clouds de Girofle, & dans une autre autant de muſcade; l'argent que je donnai à ſes gens fut par lui repris, ce qu'il a pratiqué en d'autres occaſions, il ne leur en diſtribua que la plus petite partie. Le ſieur Mourat avoit un lit des Indes à me préſenter de la part de ſon Maître, mais la civette parut apparemment depuis plus convenable. Comme j'avois mille ſujets de douter de la vérité de la Lettre qui m'avoit été préſentée, je chargeai d'abord mon Drogman Juif, à qui je la confiai, d'en faire voir l'écriture aux principaux écrivains du Caire, leſquels répondirent unanimement qu'elle étoit recente, & qu'elle n'avoit pas plus de dix jours. J'obſervai d'ailleurs que l'étoffe de la bourſe où elle étoit, ſe trouvoit de la même piéce de celle dans laquelle le ſieur Mourat m'avoit écrit une Lettre du Süés; & les ayant depuis confrontées par l'endroit qu'elles avoient été coupées, un morceau ſe trouva taillé de l'autre; c'eſt-à-dire qu'elle n'en avoit fait qu'un ſeul auparavant; enſorte qu'il auroit falu, ſi la Lettre eût été véritablement du Roi d'Ethiopie, que le ſieur Mourat en eût apporté en Egypte le morceau dans lequel il avoit mis la Lettre qu'il m'écrivoit du Süés. Ces particularitez ajoûtées aux précedentes m'obligerent de prier Mr. le Noir du Roule Conſul du Roi à Damiette, qui étoit depuis peu en ma maiſon, d'aller avec mon Chancelier chez le Patriarche des Cophtes, pour le prier de leur dire ſi la Lettre que je leur avois remiſe étoit véritablement du Roi d'Ethiopie. Comme il ſe trou-

trouva en campagne, ils ne s'adresserent qu'à son Vicaire avec lequel heureusement se trouva un nommé Anna Masser, homme de la plus grande considération qu'il y ait parmi les Cophtes, lesquels aïant seulement examiné le cachet & les titres, les assurerent que l'un & l'autre étoient faux, que l'écriture même n'étoit point d'Ethiopie, mais bien de ce païs. Anna Masser dit à l'égard du cachet, que personne ne connoissoit mieux celui du Roi d'Ethiopie que lui, qu'il l'avoit fait faire lui-même depuis quelques années ici au Caire par un homme qui étoit encore vivant, & dont il avoit plusieurs empreintes, ainsi que le Patriarche en des Lettres que le Roi leur avoit depuis écrit. Je fis de plus examiner par des gens sçavans en Arabe, le style & l'écriture de la Lettre, & ils assûrerent tous que l'écriture étoit d'une main Alepienne; le cachet de la bourse où elle étoit enfermée différoit aussi totalement de celui qui scelloit celle où étoit enfermée la Lettre que le Pacha me remit; en sorte que jamais supposition ne fut plus constamment averée. Je l'ai remise avec sa bourse, & celle dont elle a été coupée entre les mains de mon Chancelier à son départ pour la Cour.

Depuis l'entrevuë que j'avois eûë chez les Peres Jesuites avec le sieur Mourat, il étoit venu me voir jusqu'à deux fois chez moi, & dans toutes les occasions, il m'avoit toûjours protesté qu'il ne vouloit suivre désormais que mes conseils, & qu'il se remettoit totalement en mes mains. Je lui avois fait entendre de mon côté que je ne lui donnerois que de bons avis; j'avois ajoûté en toutes les visites, que j'en avois sur-tout un très-salutaire à lui donner, mais que je ne lui communiquerois point qu'après que le Pacha lui auroit rendu la Lettre de son Maître. Le sieur Mourat ne laissoit pas de m'entendre fort clairement, car je m'en étois expliqué au R. P. Verseau, & même au sieur la Combe, François né en Egypte, qui par le conseil des R.R. PP. Jesuites, & dans les vûës qu'ils lui avoient donné

d'u-

d'une grande élevation s'il paſſoit en France avec le ſieur Mourat, s'étoit attaché à ſa perſonne, & devenu paſſionné pour ſon acheminement en France; je leur avois, dis-je, inſinué que dans les diverſes circonſtances, dont la Miſſion du ſieur Mourat ſe trouvoit accompagnée, je ne voïois pas de meilleur parti pour lui que d'envoïer ſa Lettre en France, & d'en attendre ici la réponſe. J'étois très-aſſuré qu'ils lui avoient communiqué le projet que l'honnêteté ne vouloit point que je propoſaſſe moi-même, en un tems où le ſieur Mourat, ayant beſoin de mes offices auprès du Pacha, il auroit paru que j'euſſe voulu profiter de la néceſſité où il ſe trouvoit pour l'obliger de conſentir à mes deſirs: mais encore une fois j'étois bien ſûr qu'il m'entendoit parfaitement. D'abord que cette Lettre me fut renduë, j'envoyai prendre le R. P. Verſeau, pour lui faire part de ma joye; il en avertit lui-même le ſieur Mourat qui vint auſſi-tôt accompagné du ſieur Pietro ſon parent, pour la recevoir de mes mains, cela ſe paſſa en préſence de Mr. le Noir du Roule. A peine le ſieur Mourat l'eût-il reçûë & miſe en ſon ſein, après en avoir bien examiné la bourſe, & dit qu'elle étoit au même état qu'il l'avoit donnée lui-même; il y avoit auſſi deux de mes Drogmans; à peine, dis-je, l'eût-il ſerrée dans ſon ſein qu'il changea de langage & de viſage; car lorſque je lui eûs dit que c'étoit à préſent que je m'ouvrirois totalement à lui, & que je lui eûs témoigné que mon ſentiment étoit qu'il envoyât par quelqu'un de ſes gens cette Lettre en France, auquel je donnerois cent piſtoles pour les frais de ſon voyage, il ſe leva d'un air furieux & menaçant comme ſi je l'avois fort offenſé, & me dit que ce ne ſeroit point en ces choſes qu'il me croiroit, & qu'on lui ôteroit plûtôt la tête que de le ſéparer de cette Lettre; à quoi je lui repartis, en changeant auſſi de ton, que c'étoit là véritablement ce qu'il devoit dire & accomplir au Château, lors que ſans qu'on lui fit la moindre violence, ni même aucune ménace, il avoit contre mon avis remis cette

te même Lettre, non pas au Pacha, mais à un simple de ses officiers. J'ajoûtai sur ce qu'il me dit qu'il avoit ordre de ne la remettre qu'au Roi, dont il regarda le portrait, que je doutois fort qu'il eût en cette occasion l'honneur de voir Sa Majesté autrement qu'il ne la voyoit à présent. Le sieur la Combe n'avoit pas voulu se trouver à cette entrevuë, non plus que le R. P. Verseau; mais les précautions qu'il prenoit étoit cela même qui me persuadoit davantage que tout ceci se faisoit par leur organe, comme il étoit véritable. C'étoit dans le même tems que par son moyen & celui du sieur Poncet, qui croioit sa fortune perduë si le sieur Mourat ne passoit point en France, les pieces dont j'ai parlé ci-dessus à Vôtre Excellence s'étoient fabriquées, comme je l'ai sçû depuis de la propre bouche du sieur la Combe. Le Pere Polevache & le sieur Poncet devoient partir le vingt-sixiéme Août du Caire, pour les aller porter en France; mais le R. P. Polevache, qui avoit dîné chez moi le jour de la Saint Louis, la veille du jour qu'il avoit destiné à partir, tomba malade le soir & mourut le deuxiéme Septembre. Ainsi fut interrompu alors le projet; cependant le R. P. Verseau qui étoit resté seul ici voulut en quelque maniere avant que d'aller lui-même en France, excuser la commission du Pere Polevache; il me fit entendre pour cela qu'il avoit tant travaillé auprès du sieur Mourat, qu'enfin il l'avoit porté à accepter le parti que je lui avois proposé, & qu'il ne s'agissoit plus que de trouver une personne pour porter la Lettre en France; j'avois aussi fait entendre à cette Révérence, que si le sieur Mourat consentoit à ce parti, je lui donnerois depuis le jour que j'avois cessé de faire ses dépenses jusqu'aux réponses de la Cour à sa Lettre, une somme de cinq écus par jour, & que je n'oublierois rien pour lui procurer d'ailleurs toute sorte de satisfactions. Le R. P. ajoûta qu'il viendroit me voir avec le sieur Mourat après dîner, & qu'il s'ouvriroit totalement à moi de sa commssion, dont je l'avois pressé inutile

tilement autrefois, ainſi que de ce qu'il avoit à préſenter au Roi, Le ſieur la Combe & le Pere Polevache m'avoient toûjours fait entendre qu'il avoit quelque choſe de précieux; cependant le ſieur Mourat étant venu, me dit n'avoir rien que de la civette, & quant à ſa commiſſion, que le deſir de ſon Maître étoit de s'unir d'une étroite amitié avec le mien, & qu'il eſperoit que Sa Majeſté voudroit lui envoyer d'habiles artiſans pour faire refleurir les arts dans ſes Etats. Il ajoûta comme de lui-même, qu'on pourroit mêler à ces gens-là des Miſſionnaires, & que lui & ſon oncle les ſerviroient de tout leur credit; mais de ſon aveu il n'avoit rien de tout cela par écrit, & ce qu'il diſoit ſur le payement des ouvriers, que ſon Maître en les demandant à un ſi grand Roi n'avoit pas penſé qu'il fût néceſſaire d'envoyer de quoi fournir à leur voyage, étoit viſiblement des réponſes étudiées auſſi-bien que les propoſitions. Il ſouppa ce ſoir-là chez moi, avec le R.P. Verſeau & le ſieur la Combe; & il y eut de leur côté une ſatisfaction très-apparente. Comme il n'avoit point été parlé en cette entreveuë de la perſonne qui porteroit la Lettre du Sieur Mourat, le R. P. Verſeau retourna le lendemain avec le ſieur la Combe ſous prétexte d'aviſer à quelqu'un; le ſieur la Combe propoſa d'abord un Vénitien, & après quelques autres ſujets auſſi peu convenables, il parla de mon Chancelier ſans que je paruſſe y faire aucune attention. Le R. P. Verſeau dit à la fin que le ſieur Mourat lui avoit témoigné qu'il avoit une entiere confiance au ſieur la Combe, & qu'il ſouhaiteroit fort que ce fût lui; à quoi je repartis, que je le ſouhaiterois fort de même; mais le ſieur la Combe rejetta cette propoſition comme une injure qu'on lui faiſoit, & fit voir par une grande énumeration de ſes affaires que c'étoit une choſe impoſſible, ce qui étoit plus vrai qu'il ne le penſoit. Rien n'ayant été réſolu ce jour-là ſur ce point, le R. P. Verſeau revint dès le matin ſuivant me dire, que ſi le ſieur la Combe n'alloit point

point en France, il ne voyoit point d'apparence de faire consentir le sieur Mourat à remettre sa Lettre à un autre qu'à lui, me priant d'envoyer prendre le sieur la Combe, & de l'engager d'avoir cette complaisance pour l'accomplissement d'un projet si avancé; mais le sieur la Combe étant venu, il me dit d'une maniere en apparence si nette qu'il ne le pouvoit en aucune maniere, que je ne doutai nullement que ce ne fût un nouveau mystere. J'eûs même la bonté, agissant toûjours avec la même droiture, de lui dire qu'une somme de dix mille livres qu'il me devoit, à moi ou à ma maison, ne le devoit point embarrasser, & que je n'exigerois point qu'il me payât qu'après son retour. C'étoit une partie des choses qu'il desiroit de moi; mais il repliqua qu'il avoit d'autres engagemens sur ce païs, & persista à dire qu'il ne pouvoit en aucune maniere s'en absenter. Là-dessus le Pere Verseau qui étoit survenu me dit, qu'il nous falloit voir avec le sieur Mourat, & que je lui ferois peut-être mieux entendre raison que lui. Nous nous trouvâmes le soir ensemble chez les Peres Capucins, où le sieur la Combe ne vint exprès que sur la fin de la conversation, prétextant d'avoir été embarrassé. Le sieur Mourat s'étant mis de nouveau à me supplier d'engager le sieur la Combe à faire le voyage; je me mis à l'en presser, pour lui faire voir seulement que je desirois véritablement concourir à ses desirs, mais que le sieur la Combe ne vouloit en aucune sorte entreprendre le voyage, lorsque je fus fort surpris d'entendre le sieur la Combe lui dire: « Toi qui „ me presse de quitter des affaires de la consideration des miennes, que veux-tu me donner pour „ un si long voyage, es-tu en état de me fournir „ deux mille écus? „ Et le sieur Mourat, comme prenant la balle au bond, lui repartit: « Hé bien „ puisque tu veux cette somme, je m'engage de „ te la donner, & j'accepte le parti. „ Vôtre Excellence jugera assez de mon étonnement en

cette occasion sur le personnage que je vis d'abord qu'on m'avoit fait joüer, & des conséquences que j'en tirois ; cependant ayant autant que je pûs dissimulé ma surprise & l'affront que l'on venoit de me faire, je quittai le sieur Mourat en lui témoignant de la joïe de ce qu'il étoit satisfait, & que toutes choses étoient ainsi terminées. Le sieur la Combe en m'accompagnant : " Auriez-vous jamais pensé, Monsieur, me dit-il, que cet homme m'eût pris au mot à un si haut prix ? Non je vous assûre, lui repartis-je, je n'aurois jamais pensé à ce que je viens de voir, je ne m'attendois point à ce que je viens de voir. " Le R. P. Verseau vint le lendemain me trouver dès le matin : & me dire qu'il ne restoit plus qu'une petite affaire pour la consommation de l'ouvrage, & qu'elle étoit totalement en mes mains ; c'étoit en un mot de prêter au sieur Mourat les deux mille écus par lui promis le jour précedent au sieur la Combe ; c'est-à-dire, qu'après m'avoir fait le jouet de leurs intrigues, ils prétendoient encore les conduire aux dépens de ma bourse, & faire passer à mes frais en France un homme qui y parlât contre moi & en faveur du sieur Mourat ; car on avoit jetté les yeux sur le sieur la Combe, comme sur une personne capable d'inspirer de grandes idées du sieur Mourat & de sa Mission, & en même tems propre, lorsque le sieur Mourat auroit passé en France, de le faire parler d'une maniere convenable aux idées qu'il auroit donné, le sieur la Combe sçachant le Turc & l'Arabe, & ne manquant point de genie. Quoique j'eusse toutes les raisons du monde de rejetter une proposition si injuste, néanmoins connoissant le caractere du Pere Verseau, qui est de ne vouloir absolument rien prendre sur lui & de faire tout aux dépens des autres, je crûs, & ne me trompai point, qu'il me présentoit un moïen de découvrir totalement son cœur au sieur la Combe. Ainsi après lui avoir répondu, que je ne croiois pas véritablement rien risquer en prêtant cet-

cette somme au sieur Mourat, ainsi qu'il me l'assûroit, j'ajoûtai qu'il me seroit moins honnête qu'à un autre d'avoir aucun demêlé d'interêt avec un homme que la Cour m'ordonneroit sans doute de ménager, & que je ne pouvois avec honneur retenir, comme cette Révérence me le proposoit, si le sieur Mourat ne me payoit point les présens que le Roi m'envoieroit pour lui remettre ; mais que pour lui montrer que je voulois autant qu'il étoit en moi, concourir à ses desirs ; c'est que je lui prêterois à lui-même, s'il desiroit, cette somme de deux mille écus sans aucun interêt, & qu'il ne me rendroit qu'à sa commodité. Cette Révérence embarrassée me dit, qu'elle ne pouvoit en conscience s'engager pour aucune somme ; & moi lui ayant reparti que la prudence m'engageant de ne la point aussi prêter au sieur Mourat, il trouveroit bon que je n'en fis rien. J'eus soin de faire sçavoir cette réponse au sieur la Combe, auquel le Pere Verseau ne l'avoit point dit, & cela produisit l'effet que j'en avois attendu ; car le sieur la Combe, voiant que les Peres Jesuites qui l'avoient engagé si avant dans cette intrigue lui manquoient en cette occasion, & qu'il ne pouvoit faire un voyage sur lequel ils lui avoient fait fonder l'esperance d'une grande fortune, se sentit piqué contr'eux jusqu'au vif, & me découvrit, quoi que tard, beaucoup de choses que j'ai toûjours été ravi de sçavoir. Cependant le Pere Verseau frustré de l'espoir du voïage du sieur la Combe, & ne trouvant point en ce tems à mieux faire, disposa le sieur Mourat à me remettre sa Lettre simplement pour l'envoyer ainsi que je trouverois bon ; & nous étant unis ensemble, nous convinmes que la civette étant peu de chose à présenter au Roi, aussi-bien qu'une certaine ceinture qui étoit tout ce qu'il avoit, il valloit mieux dire que tout avoit été perdu, & présenter ces choses à quelques autres personnes, du nombre desquels étoit le R. P. de la Chaise. Je fis là-dessus un projet de nos con-

yen-

ventions, qui fut lû & expliqué au ſieur Mourat en ma maiſon, en préſence du R. P. Superieur des Peres Capucins, du R. P. Verſeau, de mon Chancelier & de quelques autres; mais comme il falloit du tems pour le mettre au net & le faire double, nous remîmes au lendemain à le ſigner, & à compter l'argent au ſieur Mourat. C'étoit le treiziéme de Septembre que cela ſe paſſa. Le lendemain matin le R. P. Verſeau m'étant venu voir, je lui dis qu'il m'étoit venu la nuit une penſée qui feroit, à ce que j'eſtimois, plaiſir au ſieur Mourat, dont nous ne cherchions tous qu'à procurer les interêts, c'eſt que me paroiſſant que la civette n'étant point honnête à préſenter en France, à des perſonnes de diſtinction ſur tout, il me paroiſſoit que le R. P. de la Chaiſe, comme les autres, eſtimeroit davantage du caffé que de la civette, dont l'odeur étoit même inſuportable; qu'ainſi le ſieur Mourat, qui avoit laiſſé à nôtre jugement la diſpoſition de la civette & de la ceinture, trouveroit ſans doute encore bon qu'on troquât ici ſa civette contre du caffé qui auroit la même deſtination. Le R. P. Verſeau trouva cette penſée fort à propos, & fut pour en parler au ſieur Mourat; mais le ſieur la Combe piqué, comme je l'ai obſervé ci-deſſus, avoit fait entendre au Sieur Mourat qu'il n'y avoit qu'à faire un éclat pour obtenir tout ce qu'il voudroit; & l'avoit tellement indiſpoſé contre cette Révérence, qu'elle le trouva tout hors de lui, & comme un inſenſé. Il eſt naturellement le plus colere & le plus emporté de tous les hommes. A peine le P. Verſeau lui eut-il ouvert la propoſition de changer la civette en caffé, qu'il ſe leva comme un furieux, jetta à terre une taſſe de porcelaine qu'il tenoit à la main, leva ſon turban & en fit autant; puis tirant ſon coûteau, il le porta comme pour s'en frapper. Le P. Verſeau s'étant mis en devoir de l'en empêcher, il l'en auroit frappé lui-même, s'il n'en eût été retenu par le ſieur Pietro ſon parent & mon Drogman Juif, qui ſe trou-

trouvant heureusement là le saisirent; mais s'étant dégagé de leurs mains, il en sortit & se mit à courir vers la porte de la maison. On courut après lui, & voyant qu'il étoit arrêté, il se mit à crier de toute sa force qu'il vouloit se faire Turc, & repeta cent fois ces paroles, appellant les Turcs à son secours. Cependant on avoit fermé la porte de la ruë, & le sieur Torelly Vénitien maître de la maison, & les sieurs Berardy & Bagarry Marchands François qui y étoient avec lui, étant descendus dans la cour à ce bruit, ils le prierent tous si instamment de vouloir remonter, qu'il le fit. Ils furent quelque tems avec lui dans sa chambre; mais à peine en furent-ils sortis y laissant seulement le sieur Pietro, que le sieur Mourat appella son Abissin & son petit Noir, & leur dit d'une voix de maître: Je veux me faire Turc & veux que vous vous le fassiez avec moi; ne le ferez-vous pas, continua-t-il, d'un ton menaçant? à quoi les pauvres enfans repartirent qu'ils étoient prêts de faire tout ce qu'il voudroit. Cette particularité me fut contée le lendemain avec toutes les précedentes que je sçavois déja par mon Drogman & beaucoup d'autres; elle me fut, dis-je, contée par le sieur Pietro lui-même, en présence du sieur Boucher l'un de nos Marchands François qui se trouva dans ma chambre, lorsque le sieur Pietro me vint voir. La nuit du même jour de cette extravagance, le sieur Mourat sortit avec un valet, & cette sortie ayant allarmé les sieurs Torelly & Berardy, témoins de ce qui s'étoit passé ce jour là quatorziéme Septembre, ne sçûrent pas plûtot cette sortie du sieur Mourat, que ne doutant point qu'il n'allât se faire Turc, ils accoururent tous allarmez en ma maison, me priant d'envoyer incessamment mes Janissaires après lui & d'autres personnes pour l'en empêcher. Les mouvemens qu'il falloit faire à des heures indûes ne firent qu'éclater davantage ce qui s'étoit passé le jour. On chercha de tous côtez le sieur Mourat, qu'on

retrouva enfin dans sa maison, où il avoit été reconduit par quelqu'un, & l'on dit qu'il n'étoit sorti que pour aller voir un de ses amis Turc. Cependant le sieur Mourat, qui avoit sans doute porté les choses au-delà des conseils qui lui avoient été donnez, & qui s'étoit deshonoré en cette maniere, continua dans la résolution de faire paroître du mécontentement, me renvoya le lendemain tous les meubles que j'avois fait mettre en sa maison, & se retira sur le soir en un Caravansera, ce qui acheva de répandre dans la ville l'action du jour précedent. Mais comme il vit que ni ses extravagances, ni les allarmes que le sieur la Combe avoit cherché à me donner, ne m'avoient fait faire aucun mouvement vers lui, & qu'on lui rapporta sans doute que je ne ferois aucune démarche, il m'envoya sous main le Turc qu'on disoit qu'il étoit allé voir la nuit qu'il sortit, & qui se trouvoit de ma connoissance. Il vint me trouver comme un ami commun, s'offrit de r'appeller le sieur Mourat à la maison, & aux choses dont il étoit convenu avec moi. Il est certain que les bonnes régles auroient voulu, après le dernier éclat surtout, que j'eusse refusé à mon tour de tenir les paroles que j'avois données, & Mr. Du Roule dira à Vôtre Excellence, que ce fut contre le conseil de tous mes amis que je voulus bien rentrer en traité avec cet homme. J'allai donc le soir à la campagne, où le sieur Mourat se rendit du Caravansera où il étoit, sur un Cheval que je lui avois envoyé avec mes Janissaires, Mr. Du Roule y étoit, le R. P. Verseau, le Pere Superieur des Capucins, mon Chancelier, mes Drogmans, & le sieur de Rutant qui s'est aussi trouvé en beaucoup d'autres occasions que je cite dans le Mémoire, étant logé dans ma maison. J'épargnai honnêtement au sieur Mourat la confusion de lui parler même de l'action indigne qu'il venoit de commettre, & qui faisoit le sujet de cette entrevuë; & sans aucune explication, il me dit aussi qu'il étoit prêt de consommer avec moi le Traité dont

dont nous étions convenus, & moi je lui repartis que je tiendrois aussi ma parole. Il revint le même jour dans sa premiere maison où je fis reporter ses meubles ; & le lendemain s'étant rendu chez moi, le Traité fut signé entre nous, en présence & par le Turc dont j'ai parlé, Mr. Du Roule, le R. P. Verseau, le R. P. Superieur des Capucins, mes Drogmans & mon Chancelier : la substance ensuit.

Qu'il me remît la Lettre du Negus pour le Roi, que je promis d'envoyer par mon Chancelier, & de faire tout ce qui sera en mon pouvoir pour lui procurer l'accomplissement des desirs de son Maître.

Que jusqu'à ce que je lui remisse la réponse de Sa Majesté à cette Lettre, & les présens s'il y en a, dont je lui ferai voir un état certifié, je lui donnerai, à compter du jour que j'avois cessé de faire sa dépense, la somme de cinq écus par jour ; & qu'en cas qu'il fût appellé en France, il me rendra toutes mes dépenses, si le Roi ne m'en faisoit pas rembourser.

Qu'il me remettroit pareillement une Lettre pour Sa Majesté, & quelques autres, avec trois cornes pleines de civette, une ceinture de soye, & vingt finjans à boire le caffé ; & une petite croix de fer, dont je m'obligeois de lui faire accuser la reception suivant ses desirs.

Le Traité fut signé double de toutes les personnes présentes ; & ce fut en cette occasion que je reconnus une nouvelle perfection de lui ; c'est-à-dire, qu'il ne sçavoit ni lire ni écrire ; le Turc ayant signé pour lui, & son cachet ayant seulement été apposé. Je composai, au refus du R. P. Verseau & à sa priere, les Lettres que le sieur Mourat devoit écrire ; mais il ne fut pas content de celles qui étoient pour le Roi comme il le fut des autres, sur tout de celles qui étoient pour Monseigneur de Pontchartrain. Voici le contenu de celle que je fis en son nom pour Sa Majesté.

SIRE,

La diſtance qu'il y a des Etats du Roi mon Maître à ceux de Vôtre Majeſté, la difficulté des routes, la jalouſie des divers Gouvernemens qu'il me falloit traverſer, n'ont pû détourner ſon cœur véritablement Royal de faire paſſer à Vôtre Majeſté, par la voye d'un Ambaſſadeur, les témoignages de la profonde vénération qu'elle a conçûë pour la grandeur de vos vertus, dont le bruit a étonné l'Ethiopie comme toutes les autres parties de la terre. Mais dans le tems que je croyois avoir ſurmonté par quatorze mois de travail & de fatigues ce qui ſembloit devoir s'oppoſer aux deſirs du Roi mon Maître, après avoir eſſuyé une groſſe avanie du Roi de la Mecque, & été obligé de racheter même de ſes mains la Lettre glorieuſe dont j'étois chargé pour Vôtre Majeſté, le ſieur Maillet ſon Conſul en Egypte, où j'étois enfin parvenu, m'y a fait entendre qu'il me reſtoit encore beaucoup d'autres dangers & de peines à ſurmonter, & qu'outre que mon paſſage en France auroit donné de l'ombrage à une puiſſante domination dont j'ai même éprouvé des effets au Caire, une grande guerre que la jalouſie des voiſins de Vôtre Majeſté lui avoit très-injuſtement renouvellée, m'expoſeroit dans la route au hazard d'être pris par eux, ou de reſter long-tems en France ſans pouvoir me préſenter devant ſa Perſonne ſacrée, occupée la plûpart de l'année ſur ſes frontieres contre les mêmes ennemis. Je me ſuis, Sire, rendu d'autant plus facilement à ces repréſentations de vôtre Conſul, & abandonné le ſort de ma Miſſion en ſes mains, qu'il a été un des principaux auteurs de l'eſtime que mon Maître a conçû pour Vôtre Majeſté, tant en lui envoyant ſi généreuſement des Medecins de vôtre part, qu'il accompagna même de préſens, qu'en lui confirmant par ſes Lettres l'effet ſurprenant qu'il avoit déja entendu de V. M. & que je n'ai pû en cette occaſion le ſoup-

soupçonner de me donner de mauvais conseils. Ainsi je me suis résolu par ses avis de remettre en ses mains la Lettre dont mon Prince m'avoit chargé pour Vôtre Majesté, & d'attendre ici l'honneur de sa réponse & de ses commandemens. Le Roi mon Maître m'avoit chargé de dire de bouche à Vôtre Majesté, que le descendant en droite ligne de David & de Salomon, ayant conservé la passion de la Reine de Saba son ayeule pour les Princes extraordinaires, seroit venu lui-même reverer en Vôtre Majesté un prodige de sagesse & de vertu, si la disposition de vos Etats l'eût pû permettre; qu'il auroit voulu venir apprendre de Vôtre Majesté même cet art de regner par estime sur tous les Potentats de l'univers, & par bonté sur le cœur de ses sujets, qui fait un des caracteres distinguez de Vôtre Majesté; étudier auprès de sa Personne les sages loix qu'elle a introduites pour la reformation des mœurs, de la discipline de l'Eglise, de la corruption de la Justice; puiser dans ses Etats les sciences & les arts qu'Elle a porté aussi haut que sa gloire, s'il est permis de parler ainsi. C'étoit-là, Sire, ce que j'avois à dire en particulier à Vôtre Majesté, en la suppliant de vouloir bien accorder à la profonde vénération du du Roi mon Maître pour son Auguste Personne, à la Réligion qu'il a le bonheur d'avoir commune avec Elle, au petit-fils de Salomon, quelques-uns de vos sujets illustres dans les sciences & dans les arts que le même Salomon prêtoit autrefois à toute la terre. Le Roi mon maître espere avec d'autant plus de confiance cette faveur de Vôtre Majesté, qu'il croit retrouver en Elle ce glorieux ancêtre qui fut reveré & consulté comme Elle par tous les Princes de l'univers, avec cette différence pourtant, que malgré sa profonde sagesse, il ne pût conserver à sa posterité que la plus petite partie de ses Etats, & que la prudence de V. M. a non-seulement sçû assurer à la sienne un puissant Royaume qu'Elle avoit multiplié de tant de conquêtes; mais encore fait passer à un de ses petits-fils le Trône d'Espagne, le plus étendu de toute la Chrétienté. Parmi tant d'evenemens

mens glorieux qui composeront, Sire, l'immortelle Histoire de Vôtre Majesté, Elle ne sera peut-être pas fâchée qu'on y lise que le descendant de ce Prince, dont Vôtre Majesté est la véritable image, lui envoya à travers des terres & des mers infinies dont vos États sont séparez, pour rendre hommage à sa sagesse, en emprunter de Vôtre Majesté quelques raïons afin de les faire luire sur ses sujets, & en faire honneur à ses Etats; & que Vôtre Majesté toute généreuse voulût bien ne point éconduire ses demandes, & renouveller dans le petit-fils de la Reine de Saba un exemple de bonté que l'Histoire Sainte a consacrée dans l'ayeule. Le Roi mon Maître entretiendra, recompensera, & renvoïera à ses dépens ceux des sujets de Vôtre Majesté qu'il lui plaira de lui accorder. Il m'avoit chargé, Sire, de divers animaux curieux qui sont morts en chemin, de dix jeunes Ethiopiens ou Ethiopiennes qui m'ont été ravis à Gedda, & d'autres choses que ses Etats produisent, lesquelles ont péri sur un Vaisseau où je les avois embarquées, & que je devois offrir à Vôtre Majesté de sa part en lui présentant sa Lettre glorieuse. Si je connoissois moins l'élevation de vôtre cœur, j'apprehenderois aujourd'hui dans la nudité de de mon naufrage d'approcher du Trône de Vôtre Majesté; mais je suis assûré qu'elle voudra bien, compatissant aux malheurs d'une longue route, ne considerer en cette occasion que les assûrances d'un attachement inviolable à Vôtre Majesté & aux siens, que le Roi mon Maître m'avoit chargé comme son Ambassadeur d'en porter aux pieds de son Auguste Trône; & c'est dans cette même confiance, que j'ose lui dire en mon particulier que rien ne me sera plus rude dans un voïage de trois ou quatre années que j'avois entrepris pour rendre les hommages à Vôtre Majesté, que de me voir privé de la satisfaction de me présenter devant Elle, & de considerer de mes yeux un Roi qui est l'admiration de toute la terre. C'est en gémissant dans la vûë de ce triste sort, que je prends la liberté de me dire

dire avec un très-profond respect, Sire, &c.

Je crois que Vôtre Excellence après les choses qu'elle vient d'entendre, sera surprise de la facilité que j'ai eûë de prendre sur moi l'agrément du Traité que j'ai conclu avec le sieur Mourat. La bassesse de sa naissance, la condition vile & abjecte où on l'avoit vû il n'y a que quatre ou cinq années en ces lieux même, le mauvais portrait que le sieur Poncet m'avoit fait de ses dispositions, ses irregularitez avec moi, l'opprobre & la honte dont il s'étoit couvert le jour qu'il s'étoit voulu faire Turc, le peu d'esperance que par la Lettre du sieur Poncet & de sa propre déclaration, il y avoit d'introduire des Missionaires en Ethiopie, même d'y faire admettre des Francs; la prévention générale qu'il y avoit ici contre la réalité même de la Mission du sieur Mourat, la fausseté de la Lettre qui m'avoit été présentée, qui faisoit soupçonner que le reste l'étoit aussi. Ces choses, & beaucoup d'autres qui n'échaperont point à la pénétration de Vôtre Excellence, tant d'exemples de supercheries faites par de pareils Envoyez du Negus aux Anglois & Hollandois après les promesses les plus solemnelles de les admettre en Ethiopie, auroient dû naturellement me porter à mépriser le sieur Mourat, & à l'empêcher en toutes manieres de passer en France, jusqu'à ce que le Roi informé de ces choses eût expliqué sa volonté. Mais enfin comme je ne pouvois me persuader que le sieur Poncet fût capable de mentir à Sa Majesté, & que je n'avois pas encore contre lui & contre la vérité de la Mission du sieur Mourat les preuves considerables qui me sont venuës depuis, dont je parlerai tout à l'heure ; je crûs que dans une affaire où les intentions du Maître pouvoient être bonnes, dans une conjoncture de laquelle on tireroit au moins l'avantage de sçavoir qu'il n'y avoit rien à faire pour une Mission qui faisoit tant de bruit dans le monde & dont la protection m'avoit été si fort ordonnée; les Seigneurs Ministres de Sa Majesté ne désaprouveroient

pas que j'eusse passé sur les bassesses, & la turpitude du sieur Mourat; cela se faisant sur tout en un païs éloigné de la France, où partie de ces choses pouvoient être ensevelies; ne s'agissant dans le fond que d'une dépense bien mediocre à Sa Majesté, outre que cela contentoit, à ce que je pensois, les RR. PP. Jésuites, lesquels j'avois constamment cherché à favoriser. C'étoit un moyen que je m'étois imaginé pour concilier en cette affaire l'honneur de mon Maître & l'interêt de leurs Missions, qu'ils y trouvoient à ce que je m'imaginois tout entier; puisqu'en supprimant à la vûë de l'Europe les irregularitez de cette Ambassade & de cet Ambassadeur, à qui j'épargnois le grand jour qui les auroit découverts dans nôtre Europe, je contentois le sieur Mourat en lui faisant trouver dans son voyage une utilité très-raisonnable, & qui passoit de beaucoup sa premiere condition, & je puis dire ses esperances présentes. Le R. P. Fleuriau assez connu dans le monde, Procureur des Missions Etrangeres de sa Compagnie, ne s'étoit pas contenté seulement de m'écrire le 1. Juillet 1701. ce qui suit " Le peu „ d'idée qu'on a d'une Ambassade d'Ethiopie, qu'on „ regarde ici comme une Ambassade de Maroc ou „ d'Alger, qui ne fait honneur ni au Roi ni à son „ Prince, fait qu'on aimeroit mieux voir cette „ Ambassade à Rome qu'en France; on croit qu'el- „ le ne feroit que de la peine à Sa Majesté; voilà la „ raison des choses qu'on nous a écrites; si les cho- „ ses étoient autrement, on vous en écriroit „ d'une autre maniere, " Mais cette Révérence avoit encore chargé de bouche Mr. Du Roule de me dire de bien examiner quel étoit cet Ambassadeur d'Ethiopie, & de prendre garde qu'il n'y eût rien à redire en sa personne, & en sa commission, & de ne point produire un homme où il y eût quelque chose à redire. C'est ce qu'il m'assura ici à son arrivée au mois d'Août, & qu'il confirmera à Vôtre Excellence: & cependant l'on m'assûre que malgré tout ce que Vôtre Excellence vient de voir, ils n'ont point été contens de ce que

j'ai fait, & que sans égard à ces choses, ils ont résolu de faire paroître le sieur Mourat sur le théatre de l'Europe, sans considerer que les Peres Italiens de Saint François, qu'ils ont pour concurrents dans la Mission d'Ethiopie, n'en ignorent aucunes particularitez; qu'il n'y a aucun François ni Etranger ici qui n'en soit sans doute informé, & qui n'en ait écrit en Europe à ses Correspondans, & qu'il est impossible que les ennemis, dont ils ne manquent point dans le monde, & qui en seront sans doute informez, ne trouvent les moïens d'en porter la connoissance jusqu'au trône de Sa Majesté & dans tous les coins de l'Europe. Outre que les RR. PP. ne peuvent ignorer dans leur ame, qu'il n'y a rien à esperer pour leurs Missions de cette Ambassade, & que personne ne sera admis au nom du Roi, ni en qualité de Franc en Ethiopie, au moins publiquement, comme je l'avance à Vôtre Excellence, ils n'auront pas à jouir long-tems de l'honneur de cette chimere, & qu'il en reviendra une extrême confusion à ceux qui l'ont soûtenuë.

Après que j'eus le vingt-quatre Septembre expedié vers la Cour mon Chancelier avec les Lettres & les présens du sieur Mourat, il partit avec le R. P. Verseau & le sieur Poncet. Je reçûs des Lettres des RR. PP. Grenier & Paulet Jésuites, ainsi que je l'ai déja observé ci-devant: elles étoient écrites de Sannaar aux mois d'Avril & de Mai de l'année derniere; c'étoient des réponses à celles par lesquelles je leur avois donné avis qu'on m'avoit dit qu'il venoit une Ambassade d'Ethiopie vers le Roi, leur écrivant de faire leur possible, s'ils la rencontroient dans leur route, pour l'obliger à retourner sur ses pas. Elles contenoient en substance, qu'étant arrivez à Sannaar, ils avoient, en conséquence des Lettres que je leur avois données pour le Roi & le premier Visir de ce Royaume, & des mesures que j'avois prises avec quelques Officiers du Prince, été reçûs de ce Prince & de son Ministre avec des honneurs & des bontez extraor-

traordinaires, ayant été régalez de présens de la part du Roi & admis diverses fois à son Audience : que ce Prince en ma considération avoit rejetté les instances qui lui avoient été faites, de les empêcher de passer en Abissinie, & qu'il les avoit au contraire remis entre les mains d'un Envoyé du Negus, venu depuis peu en sa Cour pour traiter la paix entre Sa Majesté & lui, ce qu'il avoit executé; que le Roi même les lui avoit fortement recommandez, en lui témoignant qu'il les regardoit comme des gens qui lui appartenoient. Ils ajoûtoient qu'ils avoient vû diverses fois cet Envoyé avec lequel ils devoient partir; qu'ils s'étoient informez de celui que je leur mandois avoir été dépêché ou devoir l'être vers le Roi, & qu'ils n'en avoient rien appris. Vôtre Excellence doit observer que dans la même Lettre ces Peres m'écrivoient qu'un autre Pere Italien de Saint François nommé Benedetto, étoit nouvellement revenu de la Cour du Roi d'Ethiopie où il étoit resté trois mois, en qualité de Medecin dans le propre Palais du Roi, nouvelle qui a été pareillement écrite par tous les Réligieux de Saint François étans à Sannaar, à ceux des leurs qui sont ici. Dans les mêmes Lettres des PP. Grenier & Paulet, ils me mandoient que le sieur Poncet étoit un miserable & un fripon, qui avoit fait diverses mauvaises actions en Ethiopie. Cette particularité étoit aussi mandée par les PP. Italiens & l'un d'eux appellé Brune, qui est Allemand, écrivoit au sieur Jean-Baptiste Marion François resident en Alexandrie ces propres termes, ainsi que le sieur Marion lui-même me l'a écrit dans une de ses Lettres que j'ai en main. *Per quanto habbia presentito il Signor Carlo* (c'est le sieur Charles Poncet) *non é mai stato alla città Capitale di Ethiopia, ne ha di questo Re havuto audienza; poiche doppo la morte del R. P. Brevedent si approprio li denari e le robe di detto Padre, e intrato nell'Ethiopia si prese moglie, e indi a poco lasciatola partissi per il Cairo.*

Or par ces Lettres des PP, Grenier & Paulet Jésui-

ſuites, & par toutes celles des PP. Italiens Réformez étant à Sannaar, l'on voit évidemment non-ſeulement le peu de fondement qu'on doit aujourd'hui ajoûter à la foi du Sr Charles Poncet ſur laquelle j'avois compté; mais encore, ce qui eſt bien remarquable, que s'il y a quelque réalité dans la miſſion du ſieur Mourat, elle a été ſi ſecrette entre le Roi & lui, qu'aucune perſonne de la Cour de ce Prince ne l'a ſçûe. Ce n'eſt point une aſſez petite affaire, ſi elle s'étoit faite à découvert, & la Cour du Roi d'Ethiopie n'en eſt point aſſez chargée de conſiderables & d'importantes, pour qu'un de ſes Envoyez au Roi de Sannaar & un Medecin franc, qui eſt reſté pluſieurs mois incontinent après qu'elle a dû être expediée, n'en ait pas eu la moindre nouvelle. Sera-t-il même croïable qu'un Roi, recevant un Medecin Franc dans ſon Palais, ne lui ait point communiqué l'honneur qu'il avoit fait nouvellement à un grand Roi de ſa Réligion & de ſa Patrie, ou que le Réligieux ait eu aſſez de malice & tous les ſiens pour cacher cette particularité aux RR. PP. Grenier & Paulet, parce qu'ils étoient & Jéſuites & François. Pour moi je ne crois point du tout que cette Miſſion ait été ſçûë de ce Réligieux, ni même d'aucune autre perſonne en Ethiopie; je penſe pourtant toujours qu'elle n'eſt point ſuppoſée, mais que le Negus voulant favoriſer le ſieur Mourat, en conſidération de ſon oncle qui l'en ſollicitoit, lui donna cette Lettre pour le Roi, qui vaudroit autant qu'elle pourroit. Que pour mieux cacher cette faveur, qui l'auroit pû rendre ſuſpect à ces Réligieux dont il dépend totalement, & qui haïſſent les Francs au point que l'on a vû dans la Lettre & déclaration du ſieur Poncet, renvoya précedemment celui-ci; qu'il a pû avec la Lettre lui donner quelques eſclaves, comme il fait à tous ceux qui vont négocier en ſon nom, mais que tout ce qui eſt au-delà, ce qui ſe dit, s'avance, ou ſe promet, eſt totalement ſuppoſé; qu'il n'eſt ni au pouvoir du ſieur Mourat, ni même à celui du Negus d'admettre en Abiſſinie un Ambaſſadeur d'un Prince Chrétien, ni

même d'y proteger des Francs. Le sieur Poncet m'a dit, que le Roi avoit desiré de lui qu'il se dit ou Armenien, ou Grec. On voit de son aveu qu'il a été caché tout le tems qu'il a resté en Ethiopie, & que le Negus se cachoit lui-même pour le voir. Or si le Roi a été obligé de prendre ces précautions pour un seul homme son Medecin; si à la seule nouvelle qu'il y a un Vaisseau Franc à Messoua, tous les Réligieux se revoltent & environnent son Palais; quel fondement peut-on faire sur tout ce qui sera avancé par le sieur Mourat? Que si les PP. Grenier & Paulet ont eu, en faveur de mon industrie & d'une conjoncture favorable, le bonheur d'y pénétrer, je suis assuré qu'ils seront obligez d'y demeurer cachez, s'ils y portent le nom de Francs, & qu'ils n'y demeureront pas même long-tems. Mais ce que j'avance ici est sur le point de se justifier à mon honneur ou à ma confusion; car le Superieur des Peres de Saint François nommé Ambassadeur du Pape vers le Negus, ayant écrit dès le mois de Mars passé à ce Prince, à l'Archevêque, & à tous les Réligieux d'Abissinie de la ville de Sannaar, où ils se trouvoient, & demandé la permission d'entrer en cette qualité, offrant de se retirer après quelques conférences qu'il leur propose sur la réunion des deux Eglises; si ce R. P. dis-je, & les siens sont admis, comme ils le demandent, en Ethiopie, je consens que l'on condamne de témeraires & de fausses toutes les assurances que je donne ici, qu'il ne sera admis personne de la part du Roi en Ethiopie, & qu'on n'y souffrira aucun Franc; si au contraire, ce que l'on sçaura dans très-peu de mois, & qu'on auroit déja dû sçavoir, les RR. PP. sont refusez, je crois qu'il n'y aura personne qui ne convienne de la vérité de tout ce que j'ai avancé ici, sur l'impossibilité qu'il y a aux Francs d'être admis ou soufferts en Ethiopie. Si le sieur Mourat eut été Envoyé de la part du Negus vers le Roi publiquement & de la connoissance de ses Ministres & du Royaume, non seulement il auroit eu des Lettres de recommandation de son Maître au Patriar-

che

che des Cophtes de ce lieu, comme le même Patriarche l'a très-bien obſervé ; mais il en auroit encore eu des Miniſtres de ce Prince pour les principaux de la Nation Cophte. C'eſt même la coûtume du Negus, lorſqu'il demande ici un Archevêque, ainſi que je l'ai obſervé, d'écrire au Pacha de ce lieu. Il ſeroit auſſi parvenu à Gedda dans un autre équipage ; & outre les choſes périſſables, il auroit eu au moins de l'or pour ſe faire quelque train, & montrer quelqu'apparence, au lieu qu'il eſt arrivé en Egypte avec deux miſerables valets, & cinq ou ſix cens écus pour tous effets. Le R. P. le Vert Jéſuite, qui eſt l'homme de ſa Compagnie le plus capable d'en juger, puiſqu'il a été dans les Indes, & qu'il eſt le ſeul des ſiens qui ait fait quelque reſidence à Meſſoua, & ait connu le Sr Mourat ; ce R. P. dis-je, après avoir vû le ſieur Charles Poncet & le R. P. Verſeau à leur paſſage à Marſeille, m'en écrivoit le 28. Novembre ce qui ſuit.

Monſieur, il y a trois jours que je me ſuis donné l'honneur de vous écrire, je ſuis bien-aiſe de trouver une nouvelle occaſion d'en faire autant. L'Abiſſin que vous connoiſſez retourne vers vous, & il veut être le porteur de cette Lettre ; il m'a dit qu'il pourroit vous ſervir, pour ſçavoir ſi l'on peut ſe fier à Mourat ſur le ſujet de ſon Ambaſſade, ou vraie, ou fauſſe. Si vous jugez que vous puiſſiez vous fier à lui-même, ſoit pour informer le grand Negus de la qualité & de la forme que devroit avoir un Ambaſſadeur pour lui faire honneur en France, peut-être qu'il a compté ſur la maniere qu'il a coûtume d'envoyer des Ambaſſadeurs aux Indes aux chefs des Marchands Hollandois & Anglois ; encore ceux-là que j'ai vûs étoient ſans comparaiſon dans un meilleur équipage que n'eſt Mourat. Si on lui a enlevé les préſens dont il étoit chargé, il ne devroit jamais oſer ſe préſenter devant un grand Roi dans l'état où l'on m'a dit qu'il ſe trouve ; & ce ne peut être l'intention du Negus qui l'envoye. Vôtre Conſtantin ;

ou un autre Abiſſin de vôtre connoiſſance, pourroit être en tout cas l'avant-coureur de vos bonnes intentions à l'égard du Negus & juſtifier toute la conduite qu'on a tenuë à l'égard de Mourat, &c.

Vôtre Excellence voit par cette Lettre que le P. le Vert lui-même doute de la vérité de la miſſion du ſieur Mourat, qu'il reconnoit qu'elle n'eſt ni de la forme ni de la qualité qu'elle devroit avoir; que celles mêmes faites aux Marchands Anglois & Hollandois par le Negus étoient différentes de celle-ci; & qu'enfin lorſqu'il parle de la perte des préſens du ſieur Mourat, il s'explique toûjours par des *ſi*. Il avoit vû le ſieur Mourat à Meſſoua, y vendant de l'eau de vie, & l'interêt que prennent ſes confreres en cette miſſion du ſieur Mourat, n'avoit pû étouffer dans ſon cœur cette vérité; au reſte le Conſtantin ou Abiſſin dont il parle eſt un fourbe, qui s'étoit dit le propre fils du Roi d'Abiſſinie. Le P. Polevache m'avoit communiqué cette particularité en ſecret; j'envoyai cet Abiſſin pour l'élever en France avec les autres jeunes étrangers que Sa Majeſté entretient à Paris; en l'envoyant j'écrivis cette particularité; mais je citai mon auteur. Le tems en a fait voir l'impoſture, il eſt revenu en Egypte, & à ſon arrivée en Alexandrie, il voulut ſe faire Turc; en ſorte que Mr. le Conſul de-là fut obligé de l'en faire partir la nuit pour Roſſette. Cet Abiſſin a vû ici le ſieur Mourat; ce dernier lui demanda pourquoi il s'étoit dit le fils du Roi, & l'autre lui répondit, que c'étoit par la même raiſon qu'il ſe diſoit ſon Ambaſſadeur, & l'on dit qu'ils ſe reprocherent l'un à l'autre beaucoup de véritez.

Une derniere circonſtance que je veux obſerver à Vôtre Excellence, qui a redoublé tous les doutes & tous les ſoupçons que les Lettres des PP. Grenier & Paulet, dont j'ai parlé ci-devant à Vôtre Excellence m'avoient donné contre la miſſion du ſieur Mourat, eſt que le R. P. Bichot Jéſuite, arrivé en cette ville de-

depuis le départ du P. Verſeàu, m'ayant demandé en grace de lui prêter une des Lettres du Pere Grenier qui s'expliquoit du ſieur Poncet & des autres choſes en la maniere que j'ai dit ci-deſſus, & cela ſous prétexte d'en tirer une copie, a conſtamment refuſé de me la rendre; premierement ſous prétexte, qu'il avoit droit ſur tout ce qui venoit des Jéſuites & puis en alleguant, que je lui en avois ouvert deux. J'ai juſtifié publiquement la fauſſeté de ce dire; cela a été ſuivi de la part de cette Révérence de tant d'autres irregularitez à mon égard, que ce ſeroit fatiguer Vôtre Excellence de l'en entretenir ici; mais il y a cependant des choſes ſi particulieres, & qui font ſi précisément au ſujet de ce Mémoire, que je ſupplie très-humblement Vôtre Excellence de vouloir bien s'en faire informer par Mr. Du Roule, qui paſſe auprès d'Elle pour d'autres affaires, & que j'ai fait entrer totalement dans ce qui concerne le ſieur Mourat, depuis le mois d'Août qu'il a ſçû ma maiſon, ayant pris ſoin de lui faire voir les perſonnes que je cite dans ce Mémoire, & dont je n'ai point le témoignage par écrit, & de lui faire repeter les choſes en la maniere que je les ai écrites. Il y a même un fait que je n'oſerois jamais écrire; il me fut dit par le ſieur la Combe après la départ du Pere Verſeau pour France, & de mon Chancelier; comme je deſirois que Mr. Du Roule l'entendît de ſa bouche comme moi, & que j'apprehendois que le ſieur la Combe ne voulût point le repeter devant lui, je priai Mr. Du Roule le 25. Janvier dernier, de ſe mettre ſur mon lit les rideaux fermez, ce qu'il fit, pendant que j'envoyai prendre le ſieur la Combe qui vint & que j'engageai inſenſiblement à me repeter le fait dans toutes ces circonſtances, qu'il dira ſans doute comme toutes les autres à Vôtre Excellence. Il a l'honneur d'être un Officier du Roi, & il a tant de probité & de droiture, que je ne puis rien employer de plus fort que ſon témoignage dans les faits où je n'ai point d'autres preuves.

J'eſ-

J'eſpere au reſte qu'il plaira à Vôtre Excellence d'approuver ma conduite en toute cette affaire, où je n'ai eu en vûë que l'honneur & le ſervice du Roi; & ſi j'avois quelque reproche à apprehender de la part de Vôtre Excellence, ce ſeroit d'avoir eu trop de complaiſance pour le ſieur Mourat. Si j'avois, par exemple, trompé Monſeigneur de Ponchartrain, comme il auroit fallu faire en envoyant le ſieur Mourat en France, & que s'en apperçevant, peut-être même de la bouche du Roi qui n'ignore rien, il eût reconnu en moi une pareille conduite ſur laquelle ſa Grandeur ſe ſeroit excuſé, qu'elle douleur n'eût point été la mienne au-deſſus de la punition qui ne m'auroit point manqué ? au lieu que s'il étoit poſſible qu'on m'eût enlevé par de fauſſes couleurs l'honneur de ſon eſtime, je ſuis bien ſûr que le tems qui découvre tout me la rendra. Je ne me ſuis jamais propoſé d'autre objet que celui de l'approbation de Vôtre Excellence.

Au Caire le 15. Février 1702.

ME-

MEMOIRE SUR L'AMBASSADE DU SIEUR MOURAT, ENVOYE' DU ROI D'ETHIOPIE;

Les conversations que j'ai eûës avec lui, les moyens de le satisfaire & d'introduire du monde en Ethiopie.

J'Ai établi ailleurs les qualitez du sieur Mourat, les titres de sa Mission, & que le dessein principal de sa commission étoit de faire un traité d'union entre les deux Rois, & d'obtenir de Sa Majesté quelques habiles ouvriers pour le rétablissement des Arts dans les Etats de son Maître.

Le fond de la commission se développera plus particulierement dans l'interprétation de la Lettre du Negus au Roi; car le sieur Mourat n'a aucun pouvoir special qui paroisse; mais seulement un passe-port de son Roi, & un blanc-seing qu'il dit avoir ordre de remplir des choses qu'il estimeroit pouvoir accorder sur les ordres verbaux de son Maître. Comme l'éloignement d'Ethiopie, des Etats où le Negus envoye des Ambassadeurs, ne souffre pas qu'on ait recours à des ratifications de Traité, la nécessité d'y suppléer a peut-être introduit cette maniere particuliere d'engager totalement son Prince par une ratification anticipée, s'il est permis de parler ainsi. La Lettre du Roi d'Ethiopie est en sa langue particuliere; & le sieur Mourat m'a assuré n'avoir aucune connoissance de ce qu'elle contient, hors des présens dont il étoit porteur & qui y sont mentionnez. La base

base des présens des Rois d'Ethiopie a toûjours été de la civette & des esclaves, n'y ayant rien proprement en Ethiopie qui puisse être envoyé aux Princes des autres Etats, si on en excepte quelques animaux qui ne resistent point aux longs voyages.

Les Relations que le vieux Mourat, employé diverses fois d'Ethiopie aux Indes, âgé aujourd'hui de cent trois ans & qui commence à peine à blanchir, oncle de celui-ci; les Relations, dis-je, qu'il avoit fait au Negus de la puissance étonnante du Roi, me paroissent avoir porté le Negus à ajoûter une entiere croïance à ce que j'avois pris la liberté de lui en dire dans la Lettre que j'eus l'honneur de lui écrire, en lui envoïant en 1698. le sieur Charles Poncet, & à ce que le sieur Charles Poncet lui en dit lui-même de bouche; & avoir excité en ce Prince un desir de révérer Sa Majesté, & d'obtenir en même tems de sa generosité des artisans, & des personnes qui polissent ses Etats, où regne aujourd'hui une maniere de barbarie. C'est ce que le sieur Mourat en a dit, en ajoûtant qu'à la faveur de ces artisans, s'il plaisoit au Roi d'introduire parmi eux en Ethiopie quelques Missionnaires, lui & son oncle employeroient tout le credit qu'ils avoient auprès du Prince pour en favoriser le dessein. Comme je fis entendre au sieur Mourat, que je ne doutois point qu'il ne plût au Roi de lui accorder la permission de tirer de ses Etats les ouvriers que son Maître desireroit; mais que ce seroit à lui de traiter avec eux de leur récompense, laquelle ne pourroit être mediocre, passant de France, où ils auroient leurs familles & toutes sortes de commoditez, en un païs si éloigné, si différent des mœurs & des manieres de l'Europe où ils auroient peut-être de la peine à être reçûs, d'où on pourroit les renvoyer incontinent, ou les retenir malgré eux. Il me répondit sur le premier point, que véritablement son Maître n'aïant point pensé à cette difficulté, avoit crû que des artisans choisis par le Prince auquel il les faisoit demander, voudroient bien se rapporter de leur récompense &

de

de leur ſort à un grand Roi qui les appelloit; que cependant ſi lui Mourat n'eût point été dépoüillé dans la route, il n'auroit pas laiſſé, quoique n'aïant aucun ordre là-deſſus, de traiter avec ces artiſans, & de leur faire des avances dont ils auroient été contens: que quant à la différence du climat que j'alleguois, il étoit véritable qu'il y en avoit beaucoup de celui de France à celui d'Ethiopie, mais qu'il pourroit aſſûrer qu'il étoit tout à l'avantage du dernier, puiſqu'à la reſerve du tems & de la pluye, contre leſquels on ſe faiſoit de bons abris, il regnoit en Ethiopie un printems continuel, & une abondance infinie. Que le Roi avoit prévû qu'on pourroit ſur les choſes paſſées ſe défier de ſa parole, ou qu'il ne fût pas en état de faire admettre & de proteger ceux qui lui ſeroient envoïez; qu'il lui avoit pour ce ſujet, ordonné en ce cas de s'offrir à reſter en ôtage en France juſqu'à la conſommation des choſes qu'il promettroit là-deſſus en ſon nom, ce qu'il étoit prêt d'accomplir. Il s'étendit fort enſuite ſur les grandes qualitez de ſon Roi, ſon amour pour les Etrangers la différence de ſes prédeceſſeurs à lui, & l'autorité qu'il avoit recouvrée ſur les Réligieux qui s'en étoient ci-devant emparez, ajoutant qu'il étoit en état de faire jouir ceux qui lui ſeroient envoyez du libre exercice de leur Réligion, pourvû qu'ils ne ſe mêlaſſent point de celle du païs.

Les principaux artiſans qu'il deſireroit ſont un Officier Ingenieur, un Fondeur de Canon, un Armurier, un Horlogeur, des Architectes, des Maçons, Charpentiers, Serruriers, quelqu'un qui entendît le jardinage, un bon Medecin ou Chirurgien, quelqu'un qui ſçût manier le verre.

Il ſera facile, à ce que j'eſtime, à la reſerve des quatre premieres profeſſions, de trouver dans les familles des RR. PP. Jéſuites de France ou d'Italie, des Freres habiles dans les autres; & ce ſera un moïen moins onereux de contenter le Prince en fourniſſant ſeulement aux frais du voïage de ceux-ci; leſquels frais ne ſeront pas cependant petits, puiſqu'ou-

qu'outre la longueur de la route d'ici à Gondar par la Nubie, qui demande plusieurs mois de Caravanes où il faut tout porter, c'est qu'il sera nécessaire de les faire accompagner par quelques Envoïez du Roi, qui ne pourroient être que des PP. de la même Compagnie. On pourroit n'envoïer pour une premiere fois que sept à huit sujets avec deux Peres, lesquels ne paroîtroient revêtus de caractere qu'après qu'ils seroient entrez dans la Nubie; il ne seroit pas nécessaire qu'ils eussent de train. Les artisans leur en fourniroient, & l'on feroit entendre au Negus qu'on en agit de la sorte pour ne point donner par un grand monde ombrage à ces peuples, & à ces Réligieux; & en effet, cette conduite seroit très-essentielle, si l'on entroit dans le dessein de contenter le Prince.

Il seroit en ce cas nécessaire que les Envoïez du Roi fussent chargez d'une commission de la part de Sa Majesté vers le Roi de Sannaar, par le païs duquel ainsi que par la Capitale, il seroit indispensable de passer. Cette commission n'entraîneroit aucune augmentation de dépense; car au moïen de cinq cens écus de présent pour le Roi, son Visir & sa Mere, qui sont les trois personnes ausquelles il en faudroit donner, les Envoyez & leur monde seroient défrayez dès l'entrée de ses Etats, jusqu'à leur sortie; & on leur fourniroit des voitures, ce qui leur épargneroit beaucoup plus que ces cinq cens écus de présent. Le Roi de Sannaar est un jeune Prince de vingt-deux à vingt-trois ans, aimant fort les Etrangers; & dans un cas de nécessité ou de malheur du côté de l'Ethiopie, on auroit chez lui une retraite & une protection.

Lorsque je questionnai le sieur Mourat sur les moyens d'assurer en Ethiopie les personnes qu'on y envoiroit contre la jalousie des Réligieux envers les François, je lui demandai s'il ne seroit pas convenable qu'on cherchât à gagner l'amitié du Patriarche & des principaux Réligieux, en leur écrivant quelque Lettre particuliere, & en leur envoyant des présens

ſens. Comme cela faiſoit tort à l'opinion qu'il avoit cherché à me donner de l'autorité de ſon Roi, il me répondit que cela n'étoit pas néceſſaire, & qu'il ſuffiſoit de gagner l'amitié du Roi qui étoit tout-puiſſant; cependant le ſieur Poncet m'a dit que le Negus avoit fait la démarche, voulant le conſerver auprès de lui, de l'envoyer vers le Patriarche avec des préſens, pour s'inſinuer dans ſes bonnes graces: tant il eſt vrai que le Negus eſt lui-même obligé de ménager un Patriarche. Mon ſentiment ſeroit que ces Envoyez fuſſent chargez d'une Lettre du Roi au Patriarche & aux Réligieux, avec quelques petits préſens diſtribuables, ſelon que ces Envoyez l'eſtimeroient à propos, ſauf à eux à ne point rendre la Lettre s'ils ne l'eſtimoient néceſſaire. Quant aux préſens, tant pour le Roi d'Ethiopie que pour celui de Sannaar, le Patriarche & même le ſieur Mourat, ſi on juge à propos d'en faire; il ne doit y avoir aucune piéce de valeur, toutes choſes communes, apparemment de peu de prix; quelques fuſils non délicats, garnis d'argent, à deux canons, ou tirant pluſieurs coups, quelques montres à boëtes d'argent; l'argent eſt plus eſtimé à proportion que l'or en ces quartiers-là; des bijoux, des miroirs qui rendent un viſage difforme, ou qui le groſſiſſent à l'excès, des boëtes à faire voir les Maiſons Royales, & les principales vuës de France qui devroient être enluminées, des Portraits de toute la Famille Royale, avec des couleurs frappantes, il ſeroit néceſſaire que le Roi y fût peint avec une couronne, ſelon la coûtume de ce païs; divers tableaux groſſiers & de vil prix pour le Patriarche & les Egliſes. On pourroit les envoyer ſans quadre, ou les envoyer bien démontez, afin qu'ils ne tiennent pas de place; mais j'eſtime qu'il ſuffiroit qu'il y en eût aux portraits de la Maiſon Royale, & à quelques uns des autres pour le Roi & les Egliſes. Le ſieur Mourat m'a fait entendre que le Roi ſon Maître déſiroit quelques étoffes que la pluye ne pénétre point, pour s'en faire une couple d'habits. Le ſieur Charles Poncet lui a fait entendre qu'il y en avoit de cette ſorte en Fran-

France. On pourroit les lui envoyer en piéces, ou lui en faire faire ſur le modelle de celui que j'ai conſigné au ſieur de Monhenaut, en leur donnant un peu plus de longueur; car c'eſt la taille de leurs manteaux, ainſi que je le ſçai d'ailleurs; on pourroit y ajoûter au bas de la frange d'or ou d'argent, des aiguiles, des épingles, des ciſeaux, des petits miroirs garnis d'argent, des pierres fauſſes de couleurs de toutes les ſortes, montées en anneaux, en pendans d'oreilles, & non montées, des bracelets d'ambre jaune, de corail, & de cette belle verrerie qu'on fait aujourd'hui mieux en France qu'à Veniſe, des taſſes & autres bagatelles de verre travaillées en couleurs & façonnées, toutes choſes enfin apparentes & qui frappent les yeux. Un rien eſt capable de contenter ce Prince & de l'amuſer, & c'eſt le nombre des choſes principalement qu'il faut rechercher dans ce qui lui ſera préſenté. Il ſera bon qu'il y ait diverſes lunettes d'approche d'un petit prix, dont chacune ſuffira pour un préſent conſiderable aux perſonnes de la Cour de ces Princes, avec quelques-unes plus belles pour eux.

Ceux qui ſeront chargez des Lettres & des préſens du Roi pour le Negus, devroient avoir ordre de ne les remettre qu'à lui-même; car il y a des exemples que des Envoyez des Anglois & des Hollandois vers ce Prince, ayant eu la facilité de ſe laiſſer perſuader de remettre les préſens, & de les faire préceder, n'ont point été admis dans ſes Etats. Je crois même qu'il ſeroit à propos qu'ils menaſſent avec eux un Turc de confiance que je trouverai, afin que dans un beſoin il pût dire que tout lui appartient, & qu'on ne les en dépouillât pas ſur la route, comme il eſt auſſi quelquefois arrivé. J'eſtime, malgré toutes les apparences de la bonne foi & de la ſincerité du Prince & de ſon Envoyé, qu'on ne ſçauroit prendre en cette entrepriſe trop de précaution. On n'oſeroit en Ethiopie toucher au bien des Turcs, craignant leur reſſentiment ſur les Cophtes, & que dans les ſuites ils ne ſe revanchent ſur les ſujets d'Ethiopie qui viendroient

droient au Caire, ou qu'ils empêchent qu'on ne leur envoye un Patriarche.

* La route qui conduit du Caire en Ethiopie par Sannaar est tout autrement assûrée que celle de la grande mer par Surate, par Mocca & Messoua; outre que cette derniere est d'une longueur infinie, on ne peut passer à Surate en partant de France que dans une certaine saison, & on ne peut partir de Surate vers Mocca que dans le mois de Mars; il faut un embarquement à Mocca pour Messoua; un Pacha Turc peut dépouiller ou faire une grosse avanie à ceux qu'on envoiroit; il leur faudroit attendre dans le plus chaud & le plus stérile lieu de l'Univers pendant trois ou quatre mois des réponses du Roi d'Ethiopie; s'ils n'en recevoient point dans ce tems, il faudroit retourner à Surate par la seule monson de Septembre, ou se résoudre à attendre la monson de l'année suivante; de Messoüa à Gondar, il y a trois mois de Caravanne par le plus méchant païs de l'Abissinie, & le plus dangereux, & si l'on rencontre le tems des pluyes qui dure quatre mois, on est exposé à des incommoditez infinies, & à des maladies dangereuses; au lieu que la route du Caire en Ethiopie le long du Nil n'a presqu'aucun danger. On part ordinairement du Caire vers Dongola deux fois l'année, en Novembre & Février; on pourroit dans un besoin partir en tout tems. On passe de Siout dans la Haute-Egypte, l'on s'y rend du Caire par eau en quatre ou cinq journées, on passe, dis-je en seize jours de Caravannes à Moscho premier lieu de la Nubie, de-là à Dongola, en cinq ou six journées, quand on n'est point dans le tems des pluyes; on trouve par tout des rafraîchissemens & de bonne eau, & l'on n'a point à essuyer les périls & les incommoditez d'une longue navigation par l'Ocean, du méchant air de Mocca, de celui de Messoua, & ce que l'on voit ci-dessus. On ne

* L'Auteur de ce Mémoire est un très-mauvais Géographe.

ne paye aucune douanne d'Egypte en Ethiopie, & quant à celle d'Alexandrie, outre qu'elle n'eſt que de trois pour cent; c'eſt qu'on pourra peut-être n'en point payer. On peut dire auſſi à l'avantage de cette route qu'elle n'eſt point ſuſpecte aux Ethiopiens comme celle de mer, & qu'on y aura moins d'ombrage de vingt François allant par terre, que de quatre arrivant à Meſſoua, qui eſt l'endroit jaloux de la Nation. L'accueil auſſi que l'on eſt ſûr de recevoir du Roi de Sannaar ſeroit un aiguillon à celui d'Ethiopie, qui ſe trouveroit obligé même par politique à lui enlever des ſujets qui pourroient en reſtant dans ſes Etats les fortifier, ce qui ne conviendroit pas au Roi d'Ethiopie; auſſi écrivit-il à Agy-Haly, celui qui menoit le ſieur Charles & le R. P. Brevedent, de n'y laiſſer aucun des Francs qu'il avoit pris au Caire; ainſi je ne crois pas qu'il y ait à balancer ſur la préférence de cette route à l'autre.

J'eſpere qu'il ſera aiſé de contenter le ſieur Mourat ſans lui faire de préſens conſiderables, pourvû qu'on y ajoûte quelque peu d'argent, à la faveur duquel il puiſſe s'en retourner ſans les vendre ici. Il pourra véritablement épargner à la longue quelque choſe ſur ce que je lui fournis journellement; mais cela ne ſuffira pas pour les frais de ſon retour, & il paroît indiſpenſable de le contenter.

J'eſpere qu'il plaira au Roi de lui envoyer une réponſe à la Lettre de ſon Maître, où Sa Majeſté ait la bonté de témoigner qu'elle eſt ſatisfaite du parti que ledit ſieur Mourat a pris de reſter au Caire, & qu'Elle juſtifiera ſa conduite en ce point. Et ſi Sa Majeſté jugeoit à propos d'envoyer de ſa part au Negus avec des préſens, de le marquer à ce Prince en cette Lettre particuliere, ou de le faire écrire du moins au ſieur Mourat; mais il ne paroît pas qu'il doive être content ſans une Lettre pour ſon Maître. Ledit ſieur Mourat ſera d'autant plus obligé de tenir les paroles qu'il donne ou qu'il donnera, qu'il a ſa femme & un fils en Alep qu'il y laiſſe, & qui ſeront comme des gages de ſa fidelité.

Si

Si l'on juge à propos de traiter ici avec lui de quelque chose, il s'est offert de remplir le blanc seing de son Maître du Traité que l'on fera, & il le marque à S. G. avec d'autres avances sur lesquelles on pourra agir & traiter avec lui. Il faisoit état que je passerois en France, & que j'agirois moi-même en son nom; mais le lui ayant promis pour le déterminer d'autant plus facilement à n'y point aller soi-même, j'ai trouvé après la conclusion des autres conditions, des prétextes honnêtes de ne point remplir celle-ci, & il a bien voulu que j'envoyasse en mon lieu & place le sieur de Monhenaut, auquel j'ai fait compter mille livres pour son voyage, & la conduite des choses dont il est chargé. J'espere qu'il plaira au Roi d'agréer cette dépense & les autres que j'ai faites pour le sieur Mourat, dont il porte des Mémoires certifiez; & que Sa Majesté voudra bien faire écrire à la Chambre du Commerce de fournir ici des deniers Consulaires, qui ne manquent pas, ces sommes & celles qui seront nécessaires jusqu'au départ du sieur Mourat. Il ne sera pas possible alors de ne point le régaler avec splendeur & à diverses reprises, même de lui vêtir au nom de Sa Majesté un caffetan au moins doublé d'hermine, de la valeur de quatre vingt ou cent écus. J'espere que Sa Majesté voudra bien s'en rapporter à ce qui sera jugé ici nécessaire, que je remplirai, comme j'ai fait jusqu'à présent, sur les ordres de Sa Grandeur, avec le plus d'œconomie qu'il me sera possible.

Au Caire ce 24. Septembre 1701.

RELATION

DES CHOSES QUI SE SONT *passées au sujet de l'Ambassadeur d'Ethiopie.*

1. LE vingt-cinq Février 1701. Mr. de Maillet Consul de France, reçût une Lettre de Gedda du sieur Charles Poncet, dattée du 5. Decembre 1700. par laquelle ledit sieur Charles lui donnoit avis de son arrivée en ce port, & de la venuë d'un Ambassadeur du Roi d'Ethiopie, vers Sa Majesté T. C.

2. Environ la mi-Avril, Mr. de Maillet reçût une seconde Lettre du même sieur Charles de Gedda dattée du 6 Decembre, & qui étoit comme le duplicata de la premiere.

3. Le deuxiéme jour de Mai, ledit sieur Consul reçût une troisieme Lettre du même Poncet dattée du 24. Avril, par laquelle il lui marque son arrivée à Toro sur la Mer-rouge, lui donne avis de son départ pour le Mont-Sinaï, & de l'arrivée de l'Ambassadeur d'Ethiopie à Gedda.

4. Le 20. Juin le sieur Charles Poncet arriva au Caire un jour devant l'Ambassadeur, ainsi que Mr. le Consul l'avoit souhaité, & l'avoit prié de faire par une Lettre qu'il lui avoit écrite.

5. On consulta le sieur Charles sur la maniere de recevoir l'Ambassadeur selon la coûtume Ethiopienne, & le logement qui lui conviendroit.

6. Mr. le Consul, qui avoit dessein de faire loger l'Ambassadeur chez lui, avoit fait préparer un petit logement pour l'y loger.

7. Mais l'on convint que cet appartement ne pouvoit être convenable ni commode à l'Ambassadeur, comme auroit été une maison séparée, puisqu'une personne de son caractere aime sa liberté, & veut être

être maître chez soi. 1. Pour la venuë, entrée & sortie des personnes qui lui viendroient rendre visite. 2. Pour la maniere de vivre des Orientaux toute différente de celle des François, ce qui ne se pourroit faire chez Mr. le Consul dans l'appartement qu'il lui avoit fait préparer; car on n'entre dans cet appartement & dans le reste de la maison Consulaire que par une même porte, même escalier & même salle, d'où il auroit pû arriver plusieurs inconveniens.

8. Ainsi Mr. le Consul se rendit à ces raisons, & demanda la maison des sieurs Torelly & Berrardy dans la contrée de Venise, pour y loger l'Ambassadeur.

9. Mr. le Consul pria aussi le sieur la Combe d'accompagner le sieur Charles Poncet & les Drogmans, pour aller avec eux à la rencontre de l'Ambassadeur.

10. Le lendemain matin 21. Juin, le sieur la Combe Marchand, le Chancelier, le sieur Charles Poncet & les Drogmans allerent sur le chemin de Suez; mais on n'y trouva ni l'Ambassadeur, ni personne de sa suite, parce qu'il étoit déja entré en ville avec tout son bagage.

11. Ce ne fut que deux ou trois heures après que ces Messieurs furent de retour, que l'Ambassadeur vint seul dans la contrée de France, cherchant la maison du Consul.

12. A peine étoit-il entré dans ladite contrée, qu'un Drogman l'arrêta, & lui fit prendre une autre ruë qui va à la maison qu'on lui avoit disposée, & où on le conduisit: ce qu'il fit de si mauvaise grace, que l'Ambassadeur prit cela pour un affront.

13. Cette maison étoit encore en désordre, parce qu'il n'y avoit ni meubles ni gens pour l'accommoder.

14. L'Ambassadeur fut un peu surpris & chagrin de cette reception, principalement n'y ayant personne pour faire les excuses, & lui dire comment les choses s'étoient passées.

15. L'après midi Mr. le Consul lui fit porter quel-

ques rafraîchiſſemens, & au ſoir les Députez de la Nation l'allerent ſaluer.

16. Le nommé Fornetti premier Drogman fut l'interprête; il commença par s'aſſeoir au côté de l'Ambaſſadeur, ce qui ne ſe doit pratiquer ſelon la coûtume, qui eſt que l'Interprête ſe tient debout, & vis-à-vis des perſonnes qui ſe parlent. Le compliment qu'il fit de la part de Mrs les Députez fut tel que l'Ambaſſadeur ne connut pas même qui étoient ceux qui le ſaluoient, ni de la part de qui ils étoient venus; tellement qu'il crût qu'on ſe moquoit de lui, d'autant plus que le même Drogman ſe leva d'abord qu'il eut débité ſon méchant compliment, ſe joignit à ces Meſſieurs qui étoient venus le complimenter, diſcourant avec eux & tournant le dos à l'Ambaſſadeur.

17. Ce qui fit croire à l'Ambaſſadeur qu'on ſe moquoit de lui, & qu'on le mépriſoit.

18. Il fut confirmé dans ce ſoupçon, lorſqu'il vit que Mr. le Conſul ne le vint point ſaluër; qu'au contraire il lui envoyoit des gens inceſſamment pour l'avertir que ſon devoir étoit de rendre le premier la viſite au Conſul, de lui manifeſter ſes commiſſions, de rechercher ſon amitié pour faire rëüſſir ſa miſſion en France, enfin que Mr. le Conſul ne fourniroit rien pour ſa dépenſe ni pour ſa maiſon.

19. L'Ambaſſadeur lui fit répondre par les mêmes perſonnes qu'il n'ignoroit pas ſon devoir & que Mr. le Conſul devoit auſſi ſçavoir le ſien; que pour ce qui eſt des dépenſes, il ne les avoit pas demandées ni fait demander à Mr. le Conſul, & qu'il n'étoit pas venu en Egypte pour gueuſer.

20. Mais il fit avertir le Conſul par le ſieur la Combe, qu'il ſouhaiteroit voir Mr. le Conſul, & qu'il avoit des choſes à lui dire en ſecret.

21. Cependant il envoya ſaluër Mr. le Conſul par le ſieur Charles Poncet, accompagné de ſes deux domeſtiques, pour répondre aux honnêtetez que Mr. le Conſul lui avoit fait rendre par les Députez.

22. Ce fut dans cette viſite que Mr. le Conſul prit

prit lui-même la parole, pour donner plusieurs avis au sieur Mourat de faire voir au Consul, comme Officier du Roi, ses commissions, ses pouvoirs, & de la maniere de conferer ensemble; & il fit donner ces mêmes avis en écrit pour être rendus au sieur Mourat.

23. Celui-ci ayant entendu le contenu du papier en fut choqué à l'excez, & lui fit cette réponse, qu'il étoit venu au Caire pour aller vers le Roi, & qu'il n'avoit point ordre de porter la parole que le Roi son Maître lui avoit confiée, à autre qu'à Sa Majesté Très-Chrétienne.

24. Mr. le Consul ne répliqua rien à cette réponse; mais il fit appeller le sieur Charles Poncet, à qui il dit qu'il n'avoit pas ordre de la Cour de recevoir cet Ambassadeur, & même il déclara qu'il avoit ordre de ne le pas recevoir; & puis il défendit de la part du Roi aux deux Députez de la Nation, & ensuite au sieur Charles Poncet d'en parler aux Peres Jésuites.

25. Pendant ce tems-là, les gens de la Doüanne firent de nouvelles avanies à l'Ambassadeur, lesquelles il crut venir de la part du Consul par le moïen de son Truchement,

26 La raison qu'il avoit de former ces soupçons contre lui, c'est qu'à son occasion on lui avoit fait une rude avanie à la Douanne de Suez; parce que Mr. le Consul avoit envoyé à l'Aga de la Douanne de Suez une Lettre obtenue du Pacha & du Chef de la Douanne, par lesquelles cet Aga étoit averti de prendre la note de tous les effets que le sieur Mourat portoit avec lui, & de le laisser passer au Caire, où l'on conviendroit du prix desdits effets.

L'Ambassadeur fut étrangement surpris à la nouvelle de cet ordre; il eut beau resister & dire que c'étoient des coffres appartenant au Roi d'Ethiopie bullé de son cachet, qu'on ne les avoit pas ouverts ni à Maçua, ni à Gedda, que cependant il ne manqueroit pas de payer au quadruple la valeur des choses qu'il portoit. On lui répondit qu'on ne lui fai-

ſoit rien que par ordre exprès du Pacha obtenu par le Conſul de France.

On viſita les coffres, on prit la liſte des choſes y contenuë & on rendit les coffres à l'Ambaſſadeur ſans rien éxiger de lui; ce qu'ils firent probablement pour obéïr à une ſeconde Lettre que Mr. le Conſul avoit obtenuë du Pacha & envoyée à Suez.

Cependant l'Ambaſſadeur prévint l'Aga de la Douanne, & voulut reconnoître cette demi-honnêteté, en lui faiſant des préſens qui valoient plus que tout le prix qu'il auroit pû éxiger.

27. C'eſt pourquoi il le laiſſa paſſer au Caire avec toute liberté, où il fut en paix juſqu'au tems qu'il y eut des brouilleries entre le Conſul & l'Ambaſſadeur; car alors l'Aga & les gens de la Douanne furent à la maiſon de l'Ambaſſadeur demander ſordidement quelques nouveaux préſens qu'il leur fallut donner; mais le lendemain les mêmes vinrent pour clouer les coffres & les hardes de l'Ambaſſadeur, juſqu'à ce qu'on les eût viſitez & taxez, & qu'on eût payé les droits; ce qui fut fait à leur entiere ſatisfaction.

28. Ils vinrent encore une troiſiéme fois l'avertir, que ſes deux domeſtiques Abiſſins, étant Mahometans, devoient être rachetez.

L'Ambaſſadeur vit bien que s'il venoit à les racheter du Douanier, toutes les puiſſances du Caire viendroient les unes après les autres lui faire la même avanie; c'eſt pourquoi il leur répondit que ſi ces enfans étoient Mahometans, il en feroit un préſent au Pacha.

29. Mais le Superieur des Jéſuites, reſident au Caire, touché de zele pour le ſalut de ces deux enfans, ne voulut pas le laiſſer venir à ces extrêmitez; c'eſt pourquoi il fut trouver Mr. le Conſul, le priant de faire ceſſer toutes ces intrigues que l'on ſoupçonnoit venir du Drogman Fornetti, qu'autrement tout le mal retomberoit ſur le Conſul.

30. Depuis ce jour-là, qui fut le 26. Juin, tout a ceſſé, Mr. le Conſul recommença à fournir la dépen-

pense de la maison de l'Ambassadeur, qu'il a continuée jusqu'au 10. Juillet, qu'il fit encore une fois cesser de rien fournir.

Je ne doute point que Mr. le Consul n'ait crû bien faire, en faisant demander une Lettre du Pacha pour la sûreté de l'Ambassadeur à Suez, dans l'apprehension qu'on ne lui fit de fâcheuses affaires; mais il n'étoit pas nécessaire de procurer un ordre pour la visite & la liste des hardes; ce qui a été le commencement des plaintes que l'Ambassadeur a faites contre Mr. le Consul & des soupçons qu'il a formez de quelque mauvaise intention, dont il n'a plus douté, lorsqu'étant arrivé au Caire, il vit la maniere dont on reçût les complimens qu'on lui fit, les froideurs de Mr. le Consul, les papiers & avertissemens qu'il lui fit donner, le changement de la nourriture & de la cessation de la dépense.

Mr. le Consul de son côté a prétendu avoir droit que l'Ambassadeur lui fit voir ses pouvoirs, le sujet de ses commissions & les choses qu'il portoit en France, ce que l'autre a crû ne pouvoir faire, à moins qu'il ne vît un ordre du Roi, vers lequel il est envoyé pour l'y obliger; mais bien étoit-il prêt de manifester ses Lettres de créance, comme il a fait en les montrant à quelques personnes dignes de foi pour en donner des nouvelles à Mr. le Consul: ces mêmes personnes pourront rendre témoignage d'en avoir averti Mr. le Consul, & comment ce Mr. ne les a pas voulu croire.

Cependant, dans le même tems que Mr. le Consul vouloit qu'on lui montrât les pouvoirs, & qu'on les lui refusât, il dit assez publiquement que la Cour ne vouloit point d'Ambassadeur d'Ethiopie; ensuite il fit cesser la dépense qu'il faisoit pour l'Ambassadeur.

Mais ce qui causa encore plus d'admiration, c'est que le lendemain Mr. le Consul changea son ordre, en faisant fournir de nouveau ladite dépense pour l'Ambassadeur, disant pour raison, qu'on attendoit

les ordres de la Cour ſur la nouvelle qu'il y avoit écrite au mois de Fevrier.

C'etoit avouer aſſez manifeſtement qu'il n'avoit point eu ordre de ne pas recevoir l'Ambaſſadeur; mais quand même il auroit eu ordre, je ne crois pas que le Roi eût approuvé la conduite qu'il a tenuë dans une affaire ſi delicate qu'eſt celle-ci, en rendant infiniment ſenſible la mortification que l'Ambaſſadeur & le Roi d'Ethiopie en auroient reçû.

Au reſte, je ne doute pas que Mr. le Conſul n'eût agi autrement avec l'Ambaſſadeur, s'il eût reçû des Lettres du Roi d'Ethiopie, & la premiere viſite du même Ambaſſadeur, puiſqu'il avoit toujours un vrai deſir de voir une Ambaſſade d'Ethiopie pour le Roi, qu'il l'avoit ſollicitée autant qu'il avoit pû par ſes Lettres, & qu'à la nouvelle de la venue de l'Ambaſſade, il en avoit eu une grande joie. Quelque tems devant ſon arrivée au Caire, il avoit réſolu pour ſa reception de procurer une maiſon particuliere à l'Ambaſſadeur & à ſes gens, de lui faire un préſent, de le faire ſaluer par les Députez de la Nation le même jour de ſon arrivée, & d'y aller lui-même le ſecond jour; c'eſt le premier deſſein de Mr. le Conſul qu'il n'a pas executé; mais au contraire, il a prétendu que l'Ambaſſadeur lui rendît cette premiere viſite, comme à l'Officier du Roi.

Cependant Mr. le Conſul n'ignore point la coûtume pratiquée en Egypte entre les Conſuls des Nations différentes, qui eſt qu'un nouveau Conſul venant au Caire reçoit d'abord la viſite des anciens Conſuls; c'eſt pourquoi Mr. le Conſul alla lui-même le premier ſaluer le Conſul d'Angleterre à ſon inveſtiture il y a environ trois ans.

Il auroit donc pû ſuppoſer que le ſieur Mourat étoit autant qu'un Conſul, quoiqu'il n'ignorât pas qu'il étoit Ambaſſadeur, ſur le témoignage public que tout le monde en rendoit.

Il eſt croïable que l'Ambaſſadeur attendoit que cette viſite ſe fit, pour rendre lui-même une autre viſite à Mr. le Conſul, & lui remettre la Lettre de remer-

merciement que le Roi d'Ethiopie lui a écrite, & qu'il a signée de son sceau ; ou plûtôt il n'y auroit point eu de différent touchant les premieres visites, si à l'arrivée de l'Ambassadeur en cette ville, lorsqu'il descendit dans la contrée de France, le Drogman l'avoit conduit chez Mr. le Consul, au lieu de le faire retourner sur ses pas, & le faire sortir de la contrée comme il fit de fort mauvaise grace.

Au Caire le 20. Juillet.

MEMOIRE
DE
MONSIEUR L'ABBE' R***.

IL n'est pas fort nécessaire de faire des réflexions sur le texte de la Lettre Ethiopienne, sinon ce qu'on a déja dit à Mgr le C. de P. qui est que, quoi que bien écrite, il paroit néanmoins assez clairement par plusieurs fautes d'ortographe, que celui qui l'a écrite a très peu entendu la Langue. 2. Quelle ne porte aucun caractere de Lettre de créance, quoique Mr. Berault se soit servi de ce mot. 3. Que ce ne peutêtre en général qu'une réponse à ce que Mr. Maillet Consul du Caire avoit écrit, par ce serviteur du Roi Jacques, Envoyé en Ethiopie.

La traduction de Mr. de la Croix est plus litterale; celle de Mr. Berault est bonne & fidelle, mais ne s'attache pas si précisément au texte.

Il n'y a rien d'extraordinaire dans ce que la plus grande partie de cette Lettre est employée à exposer la créance des Ethiopiens. Quand le Roi Claude, autrement Asnaf Saghed, écrivit en Europe pour demander du secours contre les Galles qui ravageoient l'Ethiopie, il y insera une Confession de Foi; & il y en a quelques autres plus anciennes du

tems du Roi Zara Jacob vers 1420. & depuis, qui se trouvent inserées dans les Lettres, & dans presque toutes celles qu'on a, soit en Ethiopien, comme celles de Claude, de Zara Jacob & de quelques autres que Mr. Ludolf a imprimées, ou celles qu'on a en d'autres langues dans Alvarez, Damien de Goez, & Paul Jove, ou ailleurs; il est presque toûjours parlé de Réligion. La raison est que, comme depuis plus de mille ans les Ethiopiens n'avoient de commerce réglé avec les autres Nations Chrétiennes que par l'Egypte, & qu'ils écrivoient tous les deux ans au Patriarche Jacobite d'Alexandrie, leur Superieur pour le spirituel, & auquel ils demandoient, comme ils font encore, un Patriarche; comme dans cette Lettre ils rendoient compte de leur Foi, cette formule s'est introduite dans les autres.

Il est vrai que celle qui est contenuë dans cette Lettre est très-imparfaite, & il y a des endroits fort obscurs, où la traduction demanderoit un peu d'éclaircissement, si la chose en valoit la peine. Les Ethiopiens citent volontiers le Livre d'Enoch qui est apocryphe; mais celui qu'ils ont sous ce nom, n'a presque aucun rapport à ce qu'on a des anciens fragmens en Grec, sinon qu'en ce passage cité il est parlé d'une hierarchie d'Anges veillans, que les fragmens Grecs marquent, & y sont appellez *vigiles*, mot tiré d'un passage de Daniel qui signifie la même chose.

Tous les passages suivans sont tirez d'un Recueil qui est en grande autorité parmi les Ethiopiens, & qui est composé de plusieurs extraits de l'Ecriture & des Peres. On appelle ce Recueil Haimanot Abau, la Foi des Peres. Il en est parlé souvent dans l'Histoire du P. Baltazar Tellez comme d'une piéce originale, quoique ce ne soit qu'une traduction d'un pareil ouvrage qui est en Arabe & fort en usage parmi les Jacobites.

Ils citent ordinairement dans ce Recueil, après les passages de l'Ecriture, Saint Ignace, Saint Athanase

thanaſe, & pluſieurs autres qui devroient être citez ici.

Les 370. Orthodoxes ſont les PP. du Concile de Nicée, il y a faute dans l'Ethiopien; car c'eſt toûjours les 318. qu'il citent, qui eſt le nombre véritable de ces Peres, pour leſquels tous les Orientaux ont une grande vénération, comme pour ceux qui ont les premiers déclaré la Foi Orthodoxe au nom de toute l'Egliſe. C'eſt pourquoi ils en font une commémoration particuliere dans le Canon de la Meſſe Ethiopienne, & dans l'Egyptienne. Ils ont, outre cela, une fête pour les honorer; & les Grecs en font mémoire un Dimanche qui eſt appellé pour cela le Dimanche de l'Orthodoxie.

Aba-Fyſatius, que Mr. Berault a lû Philatus, quoi qu'il ſoit écrit de la premiere maniere, ayant la qualité de Patriarche d'Alexandrie, eſt bien poſterieur aux PP. qui ont été citez peu auparavant; car le vrai nom eſt Philothée, & les Egyptiens le comptent le ſoixante & deuxiéme après Saint Marc. Il fut élû en 981. Ils ont pour lui une grande vénération, parce que comme il eſt marqué dans ſon Hiſtoire, il recommença à leur envoyer un Metropolitain, après un tems conſiderable de vacance, parce que ſix Patriarches de ſuite ne leur en avoient pas voulu envoyer. Ce même Philothée avoit fait des traitez de Théologie, dont ce paſſage eſt tiré.

L'article qui regarde le myſtere de l'Incarnation eſt traité d'une maniere encore plus obſcure, & qui fait connoître l'ignorance de ceux qui ont dreſſé la Lettre, puiſqu'il n'y a rien de ſi connu que la Doctrine des Jacobites que ſuivent les Ethiopiens ſur cet article. Ils croient une ſeule nature en Jeſus-Chriſt après l'union du Verbe avec la nature humaine, & ils prétendent que dire deux natures, ſuivant le Concile de Chalcedoine, eſt l'héréſie de Neſtorius, qui établiſſoit deux perſonnes; comme Dioſcore qui ſoûtient l'opinion d'une ſeule nature, fut condamné dans le Concile de Chalcedoine, les Jacobites ne le reçoivent pas, le chargent de maledictions, & l'ap-

pellent, l'assemblée des fous & des apostats. Le Concile dont ils parlent, & dont ils opposent l'autorité à celui de Chalcedoine, est le faux Concile d'Ephese, ou Flavien Patriarche de Constantinople, & Eusebe Evêque de Dorylée furent condamnez, & où Discore Patriarche d'Alexandrie dit anathême à Saint Leon. C'est à quoi ont rapport toutes les paroles confuses qu'ils disent sur le deuxiéme article & tous les passages qu'ils rapportent sont tirez du Livre marqué ci-dessus.

Il faut encore à la fin de cette pitoyable Théologie corriger 318. au lieu de 518. lorsqu'ils parlent des Peres de Nicée.

Ils ne sçavent ce qu'ils disent, quand ils parlent de l'interprêtation de l'Ecriture-Sainte faite par S. Jean Chrysostome qu'ils ont entre leurs mains; si on n'entend ces paroles de quelques Homelies de ce Pere, qu'ils ont en leur langue; car la traduction en langue Ethiopienne est bien plus recente. Pour tout ce qu'a dit le serviteur Jacques, c'est de lui ou de Mr. le Consul qu'on le doit tirer; & comme Chirurgien, il a apparemment parlé de l'operation que le Roi souffrit avec beaucoup de courage en 1686. à quoi on peut rapporter la comparaison de Sa Majesté avec Job.

Dans tout le reste, on ne peut trouver aucune preuve ni de la créance, ni de la signature du Roi d'Ethiopie. Adam Seghed, appellé autrement Basilides, commença à regner en 1632. Il étoit fils de Susneos, appellé autrement Sultan Seghed. Ayskaf Seghed est fils de Basilides, & pere d'Aduam Segued ou Ayasous, qui écrit cette Lettre. On n'en sçait pas d'avantage sur cette Génealogie; pour ce qui regarde la Relation du voyage, on ne sçait quel jugement en faire. Car quoi qu'elle paroisse assez vraisemblable, jusqu'à ce qu'elle dit du païs de Sennaar qui est la Nubie, & que la Géographie s'accorde assez à ce qu'on en connoît par les Livres Arabes, après cela elle les contredit entierement; puisqu'ils représentent ce païs-là comme miserable & sterile, où il

il ne croît que du Dara, qui eſt une eſpece de millet, du coton, & quelques autres choſes de peu de valeur. Ces belles campagnes ſi fertiles ſont entierement inconnuës aux Voyageurs anciens & modernes; car dès le tems de Saladin, les Arabes, ſous la conduite de ſon frere aîné, firent la conquête de cette Province, & la trouverent pauvre & dénuée de toutes ces richeſſes que la Relation décrit.

On tenoit comme une vérité conſtante qu'il n'y avoit point de villes en Ethiopie, & celle de Gondar, dont la Relation dit tant de merveilles, eſt regardée comme fabuleuſe. Alvarez & les Jéſuites, qui ont été depuis lui en Ethiopie juſqu'en 1632. n'ont jamais rien vû de ſemblable à ce qu'elle contient; & cependant on ne peut douter de leur exactitude, particulierement des PP. Manuel d'Almeyda, Hieronimo Lobo & autres; ainſi juſqu'à ce qu'on ait des preuves plus certaines de la vérité de ce que rapporte l'Auteur, on ne peut en aucune maniere lui ajoûter foi, au préjudice de témoins auſſi conſiderables que ceux-là. Car tous conviennent que l'Ethiopie eſt un païs miſerable, plein de montagnes affreuſes, où on ne trouve d'anciens bâtimens que quelques ruines de la ville fameuſe d'Axuma, autrefois Capitale du païs, de laquelle étoit formé le nom d'Axumites, qui eſt celui ſous lequel ſeul les Ethiopiens ſont connus dans les Auteurs anciens. On trouve auſſi quelques Monaſteres & des Egliſes, dont Alvarez donne les plans, & elles ſont taillées dans le roc du tems d'un Roi fameux dans le païs, appellé Lalibela, qui regnoit il y a environ 500 ans; & il eſt aſſez étonnant que l'Auteur de la Relation, parlant de pluſieurs choſes que les autres Voyageurs n'ont pas connuës, ne faſſe pas mention de celle-là.

Une partie de ce qu'il a dit de la ville de Gondar eſt confirmé par la Relation de Mr. Thevenot, dreſſée ſur ce qu'il apprit d'un homme qu'il vit au Caire, & qui ſe diſoit Ambaſſadeur du Roi d'Ethiopie.

Et Mr. Bernier avoit appris la même chose au Caire.

Il est vrai que les Portugais, pendant qu'ils y ont été, avoient bâti quelques édifices à l'Européene & quelques Châteaux; mais on n'avoit jamais ouï dire qu'ils fussent aussi magnifiques que la Relation les décrit.

Presque tout ce qu'il dit sur la Réligion & les cérémonies du païs n'est pas éxact.

Il l'est encore moins sur plusieurs faits historiques assez connus, comme la guerre des Balus, l'entrée des Portugais en Ethiopie, tant par une Ambassade, de laquelle Alvarez a donné la Relation, que quelques années après, lorsque Christovam de Gama y conduisit quatre cens hommes, qui aiderent à chasser les ennemis, & à rétablir le Roi légitime sur le Trône.

Les noms de quelques Rois dont il est parlé sont fort corrompus.

Il confond souvent des mots Arabes avec des mots Ethiopiens.

On ne comprend pas qu'un Ethiopien * puisse avoir le nom de Mourat; celui dont il est parlé doit être étranger, comme ont eté jusqu'à présent presque tous ceux qui ont été, ou ont voulu passer pour Ambassadeurs d'Ethiopie.

Des armées de quatre à cinq cens mille hommes, ne paroissent pas croïables.

Voilà en géneral les remarques qu'on peut faire sur la Lettre & sur la Relation; pour ce qui regarde le dessein d'y envoyer des Missionnaires, dans l'esperance qu'ils pourront faire un grand fruit, cela paroît fort difficile à croire.

Le Clergé, aussi-bien que le peuple, est dans une prodigieuse ignorance, & dans une soumission aveugle pour les Patriarches Cophtes, ou Jacobites d'Alexandrie. Cette dépendance est aussi ancienne que le

* Mourat étoit d'Alep.

le Chriſtianiſme parmi eux, & elle eſt fort augmentée depuis mille ans & plus, c'eſt-à-dire, depuis la conquête de l'Egypte par les Mahometans; les Jacobites eurent toute l'autorité, & quoiqu'elle fût partagée depuis, comme elle eſt encore préſentement, par le rétabliſſement d'un Patriarche Orthodoxe du Rite Grec; cependant elle demeura entiere ſur l'Ethiopie, qui avoit été infectée de l'héréſie durant ce tems-là, tant par le voiſinage de la Nubie, que parce que tous les Chrêtiens de la haute Egypte l'avoient été pareillement.

Cet attachement a toûjours été ſi grand, que durant tout le tems que les Jéſuites y furent, quoiqu'ils euſſent un Patriarche qui etoit de leur Compagnie, qu'ils euſſent la faveur du Roi, & des principales perſonnes de la Cour, ils ne pûrent les réduire parfaitement à l'Egliſe Catholique. La guerre civile s'alluma, & enfin ils furent chaſſez, ſans que depuis, ni eux, ni d'autres Miſſionnaires y aïent pû rentrer. Il ne paroît pas par le contenu de la Lettre, que les diſpoſitions ſoient changées par rapport à la Réligion. Il faut ſçavoir la langue du païs, & cette langue ſçavante qu'ils appellent Ghéez, dans laquelle la Lettre eſt écrite, & qui eſt celle de leurs Livres. Les Jéſuites qui y allerent les premiers s'y rendirent très-habiles; & cependant ils y firent très-peu de fruit. Il y a de prodigieux abus à combattre, entr'autres celui de la pluralité des femmes, que les Patriarches d'Alexandrie ont eſſaïé pluſieurs fois de ſupprimer, juſqu'à laiſſer durant pluſieurs années le païs ſans Patriarche, & ils n'y ont pû réüſſir. Celui de la Circonciſion, du Sabbat, de pluſieurs obſervations légales tirées des Juifs ne ſont pas moins enracinées, ſurtout la repetition du Baptême tous les ans. Car l'Auteur ſe trompe quand il la décrit comme une cérémonie indifférente, ſeulement en mémoire du Baptême de Jeſus Chriſt. Alvarez, qui la décrit très-exactement, donne aſſez à entendre qu'elle ne peut être excuſée ni tolerée: & depuis ſon tems les Ethiopiens y ſont encore plus attachez. Car les Jéſuites aïant crû bien

faire de publier un Jubilé, par lequel ils annonçoient la rémiſſion entiere de toutes ſortes de péchez, avec de très-legeres pénitences, le Metropolitain ou Patriarche venu d'Alexandrie, qui excita la ſédition & la guerre civile, publia quand ils furent chaſſez un Baptême général, comme le rapporte le P. Tellez. *

Il eſt donc bien difficile d'eſperer que trois ou quatre Miſſionnaires, qui de pluſieurs années ne pourroient acquerir la capacité, l'autorité, ni les habitudes qu'avoient les premiers, y puiſſent rétablir la Réligion Catholique.

Il leur faut des pouvoirs de Rome, où on a d'autres vûës, & peut-être des avis plus certains ſur ce qu'on peut faire dans cette Miſſion.

Les Portugais pourront y apporter quelque obſtacle, à cauſe de leurs prétentions ſur ces païs-là, où ils ont été les premiers Miſſionnaires.

Il faut auſſi prévoir les périls qu'on doit craindre du côté des Turcs, qui depuis plus de ſoixante ans ferment aux Francs le paſſage par *Suaquem*, & par Arkiko. Enfin cette affaire a tant de difficulté, qu'on ne peut avoir trop d'attention avant que de s'y engager.

* Et avant Tellez, le Patriarche Alphonſe Mendez.

MEMOIRE TOUCHANT LE NOMME' MOURAT.

PRETENDU AMBASSADEUR DU ROI D'ETHIOPIE EN FRANCE,

VENU AU CAIRE SOUS CE TITRE SUPPOSE'.

EN l'année 1698. un Gellab, c'est-à-dire, un Marchand Turc établi en Ethiopie, & faisant commerce en Egypte, vint au Caire, & fut chargé de faire quelques emplettes & autres commissions pour le Roi d'Ethiopie. Ce Marchand, nommé Adgy-Aly, aïant ordre d'emmener avec lui un Medecin pour traiter le fils du Roi de quelque maladie, s'adressa pour cela aux Peres Missionnaires de *Propaganda fide*, qu'il connoissoit d'ailleurs; un desquels nommé le Pere Pascal, s'offrit & convint de faire ce voïage, accompagné du feu Pere Antoine de la même Mission, à leurs frais, sans qu'il en coûtât rien au Gellab.

Mr. de Maillet, aïant été informé de cette négociation, fit ensorte d'attirer chez lui Adgy-Aly, lui persuada que le P. Pascal n'étoit pas Medecin, & qu'il en avoit un à lui offrir, très-habile, & qui sans frais iroit avec lui, ce qu'Adgy-Aly accepta.

Un nommé Charles Poncet, François, avanturier, grand parleur, & grand yvrogne, que Mr. de Marlot prédecesseur de Mr. de Maillet au Consulat du Caire, avoit fait embarquer comme un homme vagabond & sans aveu, qui ne pouvoit du moins que causer de la honte & de la dépense à la Nation, étoit

revenu au Caire avec un Huguenot nommé Juveni, & quelques remedes chymiques, à l'aide desquels ils éleverent une petite boutique d'Apotiquaire, qui les fit subsister peu de tems ensemble. Ce Charles Poncet fut le Medecin que Mr. de Maillet envoïa en Ethiopie, avec d'amples instructions, dont la fin étoit de disposer les Ministres de la Cour d'Ethiopie à insinuer au Roi leur Maître, d'envoïer un Ambassadeur en France.

Pour lui faciliter cette négociation, Mr. de Maillet fit faire par un Surien nommé Ibrahim, plusieurs Lettres en Arabe pour le Roi d'Ethiopie, & pour quelques Grands de sa Cour; ce qui fût découvert fortuitement par le même Ibrahim, qui après avoir fait ces Lettres, aïant eu ordre de M. de Maillet de les montrer au P. François, les porta au P. François Salem Réformé qu'il connoissoit, au lieu de les porter au P. François Capucin, auquel Mr. de Maillet les vouloit faire voir, pour sçavoir si elles étoient bien traduites; sur quoi Mr. de Maillet, chagrin de cette méprise, envoïa son Chancelier au P. François Salem, pour lui recommander, sous peine de son indignation, un profond secret là-dessus, & chassa honteusement Ibrahim de sa maison.

Les RR. PP. Jésuites aïant obtenu peu de tems auparavant de la Cour de Rome la permission d'envoïer des Missionnaires de leur Compagnie en Ethiopie, Mr. de Maillet proposa à un d'eux, nommé le P. de Brevedent qui étoit alors au Caire, de se travestir, & de se joindre comme domestique à Charles Poncet pour faire ce voiage; ce que ce bon Pere, plein de zele pour la Réligion, accepta avec joïe, dans l'esperance du fruit qu'il auroit produit, si la mort ne l'eût prévenu à une demie journée de Gondar, ville capitale d'Ethiopie.

Charles Poncet arrivé traita & guérit le fils du Roi; & pendant son séjour à Gondar, fit connoissance avec un Chrêtien Caldéen, nommé Mourat, auquel il communiqua le dessein de M. de Maillet touchant l'ambassade. Ce Mourat aïant quelqu'accès au-

auprès du Roi, lui fit entendre que s'il vouloit lui permettre d'envoïer un homme en France, il en reviendroit chargé de présens considerables pour Sa Majesté; à quoi le Roi d'Ethiopie consentit comme à une chose indifférente, & qui ne l'engageoit à rien.

Un nommé Mourat aussi Caldéen, autrefois cuisinier d'un Marchand François à Alep, & qu'on avoit vû depuis peu au Caire valet de deux Marchands Chrêtiens de Bagdat, cet homme, dis-je, après avoir suivi ces deux derniers Maîtres jusqu'à Messoüa, où ils moururent en allant aux Indes, avoit été de-là chercher fortune en Ethiopie, où la conformité de nom & de Réligion lui avoit fait trouver grace devant le premier Mourat, dont on vient de parler. Il étoit à Gondar, lorsque celui-ci préparoit l'Ambassade d'Ethiopie avec Charles Poncet, & ce fût sur ce digne sujet qu'ils jetterent les yeux pour lui faire joüer l'Ambassadeur. On lui apprit son rôle le mieux qu'on pût; on le chargea d'une Lettre supposée du Roi d'Ethiopie pour le Roi, qu'on mit dans un sac de brocard d'or, fermé d'un petit cachet représentant Saint Georges, qui ne fût jamais le bul ou cachet du Roi d'Ethiopie; on lui donna, dit-on, vingt onces de poudre d'or pour son voïage, il partit.

Les instructions que Mr. de Maillet avoit données à Charles Poncet, portoient que l'Ambassadeur Ethiopien devoit avoir une suite de vingt-quatre personnes au moins, parmi lesquels il y auroit cinq ou six Prêtres ou Réligieux; il devoit aussi mener douze enfans des principaux du Royaume, pour être élevez & instruits dans les Sciences & la Réligion Catholique à Paris, & renvoïez ensuite chez-eux; qu'il falloit que le Roi d'Ethiopie envoïât au Roi des Elephans & d'autres animaux rares en France, des étoffes, de la civette, de la poudre d'or & autres présens; & qu'il demandât à Sa Majesté, par une Lettre en langue Ethiopienne expliquée en Arabe, dont Mr. de Maillet avoit donné le projet, divers ouvra-

ges, & plusieurs ouvriers, comme Horlogeurs, Peintres, Graveurs, Orfévres, Armuriers, un Fondeur pour les canons, un Ingenieur pour les fortifications; & outre cela plusieurs Réligieux Missionnaires, sçavans en Astronomie & Mathematique.

Comme il auroit fallu pour cela une Ambassade réelle, & très-sérieuse, & que celle de Mourat n'étoit qu'un tissu de suppositions, Charles Poncet a eu grand soin, dans la Relation qu'il a fait imprimer de son voïage d'Ethiopie, de rendre celui de son Ambassadeur tardif & désastreux, & de le faire dépoüiller par le Roi de la Mecque, qui véritablement lui fit prendre à Gedda une fille Ethiopienne qu'il avoit achetée à Messoüa, & deux jeunes Ethiopiens esclaves qu'il avoit achetez à Suaquem.

Cependant Mourat, pour pouvoir dire qu'il avoit été chargé de présens de la part du Roi d'Ethiopie pour le Roi, prit à Messoüa deux oreilles & une trompe d'Elephant qu'il fit saller. Il acheta d'un Marchand Alepin, qu'il rencontra dans la même ville, revenant des Indes, une petite caisse de porcelaines, quelques étoffes, & cinq cornets de civette, dont il lui fit son billet payable au Caire; & c'étoit avec la jeune Ethiopienne, & les deux jeunes Ethiopiens qui lui furent pris à Gedda, en quoi consistoient les présens qu'il devoit porter au Roi.

Charles Poncet & Mourat arrivez au Caire, Mr. de Maillet traita Mourat d'Ambassadeur, le fit loger, & lui fit porter quantité de rafraîchissemens. Ensuite il fit un projet de cinq Lettres, la premiere pour Monseigneur; la seconde pour Mgr. de Pontchartrain; la troisiéme pour le R. P. de la Chaise; la quatriéme pour Mr. de Maillet; & la cinquiéme, étoit une Lettre de Créance pour Mourat. Ces cinq Lettres portoient qu'elles seroient écrites en Arabe, sur les feuilles de papier bullées en blanc, confiées par le Roi d'Ethiopie à Mourat pour cet effet. Les quatre premieres étoient chacune sur une feuille en-

entiere de papier de Venise; la cinquiéme sur une demie feuille, toute marquée en or au haut d'un sçeau en coquille, de la grandeur d'un écu de Hollande, qu'on disoit être le bul du Roi d'Ethiopie, mais qui ne l'étoit pourtant pas, ainsi qu'il fut vérifié par la confrontation qu'on en fit avec celui d'une vraye Lettre de ce Prince, au Patriarche des Cophtes.

Ces cinq Lettres faites furent apportées à Mr. de Maillet pour les examiner. Il les trouva bien, & les garda, malgré toutes les instances que fit Mourat pour les retirer. Mr. de Maillet voulut même avoir celle que Mourat avoit apportée d'Ethiopie, dont on a parlé au commencement de ce Mémoire. Mourat s'obstina à la porter lui-même en France, animé par l'espoir de l'avantage que devoit lui procurer ce voyage, & dit que si la voye d'Alexandrie lui étoit fermée il prendroit celle de Palestine ou de Syrie. Mais Mr. de Maillet, qui ne vouloit pas qu'il partît, sçût, par l'autorité de Cara Mehemet alors Gouverneur d'Egypte, le retenir & retirer la Lettre en question. Le Pacha fit venir Mourat devant lui, & sous-prétexte du service du Grand Seigneur, qui éxigeoit qu'il sçût le sujet de sa Mission, le força en le retenant comme prisonnier, d'envoyer querir la Lettre & de la lui remettre; après il le laissa retourner chez lui, avec ordre de ne pas sortir du Caire sans une permission expresse.

Mourat connoissant d'où ce coup étoit parti, en fit des reproches à Mr. de Maillet, qui pour s'en justifier en apparence, & pour l'empêcher de découvrir par ses éclats le mystere de cette intrigue, monta au Château, & fit des plaintes feintes au Pacha du mauvais traitement qu'il avoit fait au prétendu Ambassadeur Ethiopien. A quoi le Pacha répondit en riant à son Truchement: Que veut dire le Consul? n'ai-je pas fait ce que tu m'as demandé de sa part? J'ai ouvert la Lettre, je me la suis fait lire, la voilà. Et en même-tems la remit à Mr. de Maillet.

Incontinent après que Mr. de Maillet fut revenu chez

chez lui, Mourat lui vint demander la Lettre qu'il avoit retirée du Pacha, & les cinq autres, dont il a été parlé ci-dessus; mais Mr. de Maillet les lui refusa toutes, & les retint; dont Mourat mal-satisfait se plaignit amerement; protestant qu'il avertiroit son Maître des torts & des injustices qu'on lui faisoit, & que si l'on ne le laissoit aller en France, il feroit massacrer tous les François & autres Francs qui mettroient le pied en Ethiopie.

Mr. de Maillet n'obmit ni caresses ni menaces pour le faire revenir au point de souffrir patiemment, que ses Lettres & ses présens fussent envoyez par d'autres que par lui, & Mourat voyant qu'il lui seroit impossible de les porter lui-même, proposa qu'au moins un homme de sa part allât avec celui que Mr. de Maillet envoïeroit en France, afin de retirer la gratification qu'on lui auroit faite s'il y eût été lui-même; mais Mr. de Maillet lui ayant fait entendre qu'il auroit soin de ses interêts, & qu'il ne vouloit absolument charger de cette commission que son seul Chancelier, Mourat se résolut enfin de remettre à Mr. de Maillet un jeune esclave Ethiopien qu'il avoit, les deux oreilles & la trompe d'élephant, la civette, les porcelaines, & quelques pieces d'étoffes, en quoi consistoient ses présens. Le P. Verseau Jésuite, & le Chancelier de Mr. de Maillet en furent chargez; & ayant envoyé le petit esclave à Boulac pour être embarqué en les attendant, cet esclave se mit à crier qu'il étoit Turc, qu'on l'enlevoit malgré son Maître, qu'il ne vouloit point aller en Chrétienté, où on vouloit le mener par force; ce qui excita un tumulte, au milieu duquel le Serdar fit sortir cet enfant de la barque, & l'envoya à la porte des Janissaires, d'où le Kiaya en charge l'envoya chez Mustapha Kiaya Cazdugli, où il demeura malgré tous les efforts que fit Mr. de Maillet pour l'en retirer. Ensuite de quoi le P. Verseau, le Chancelier, & Charles Poncet partirent avec précaution, & en péril d'être insultez eux-mêmes.

Les PP. Jésuites étant dans la bonne-foi sur tout

ce qui s'étoit passé de la part du Pacha à l'égard du faux Ambassadeur, écrivirent à Mgr. l'Ambassadeur pour se plaindre du procedé du Pacha, & Mr. de Maillet pressé par eux fit la même chose, sur quoi l'on envoya un Aga des Tartares du Grand-Visir au Caire pour éclaircir le fait; la dépense duquel Aga, le Pacha prétendit se faire rembourser par Mr. de Maillet, fondé sur ce qu'il n'avoit rien fait à l'égard de Mourat, qu'à la requisition de Mr. de Maillet, de qui le Pacha éxigea même une retractation de ce qu'il avoit écrit à Mgr. l'Ambassadeur, qui lui reprocha de l'avoir engagé à faire des plaintes à la Porte sans sujet; & Mr. de Maillet donna 1515. liv. au Pacha, dont la Nation refusa de faire la dépense, par la déliberation du 6. Juillet 1702. & 581. liv. 16. sols. à ses Officiers, lesquelles deux sommes sont employées dans un compte de Mr. de Maillet du 6. Novembre 1702. dont l'extrait est ci-joint.

Le Chancelier de Mr. de Maillet, & Charles Poncet revenus en France, on signifia le premier Novembre 1702. à Mourat, qui attendoit les gratifications qu'on lui avoit fait esperer de la part du Roi, qu'on cessoit de lui fournir les cinq abouquels qu'il avoit reçûs par jour pour sa subsistance jusqu'alors. On lui donna un miroir & une montre pour tous présens; il partit & prit sa route par la Mer-rouge avec Charles Poncet environ un an après.

Le P. du Bernat Jésuite, qui ne soupçonnoit pas que ces deux hommes qu'on avoit fait paroître, l'un Ministre, l'autre favori du Roi d'Ethiopie, eussent d'autres vûës que de repasser en ce païs-là, crut ne pouvoir entreprendre ce voyage sous de plus favorables auspices. Il prit pour se joindre à eux le nom de Matthias & la qualité de garçon de Poncet. Un nommé Jacques Christophle natif de Chypre, écrivain d'un Marchand, se mit de la partie, & tous ensemble allerent jusqu'à Gedda, où par je ne sçai quel accident ils se séparerent, le P. du Bernat, & Jacques Christophle pour revenir au Caire, Mourat & Poncet poursuivirent leur destinée errante & vagabonde.

de. Mourat eſt allé mourir à Maſcatte, & Poncet ſe marier à Iſpahan. Voici comment Mr. Pillavoine Directeur de la Compagnie des Indes Orientales à Surate, parle de ces deux perſonnages dans une Lettre qu'il a écrite à Mr. de Maillet le 25. Janvier 1708. que j'ai ouverte, parce qu'elle étoit adreſſée ſimplement au Conſul du Caire.

„ Il y a environ trois ans que le ſieur Charles Pon-
„ cet arriva ici venant de Mocca. Il nous a entretenu
„ de ſes voyages, & particulierement de celui qu'il a
„ fait en Ethiopie. Il nous a paru ici un grand
„ yvrogne. Après quelques mois de ſéjour qu'il a
„ fait à Surate, il a paſſé en Perſe, à Iſpahan, où
„ il s'eſt marié. Si dans le tems qu'il eſt venu à Su-
„ rate, j'avois été informé qu'il vous doit de l'ar-
„ gent, il m'auroit été facile de vous faire rembour-
„ ſer; car cet homme avoit quelque choſe alors.

Et dans un autre article ... „ Voilà, Monſieur,
„ ce que ces Marchands Grecs m'ont fait dire; &
„ encore que le nommé Mourat Eben Madelone de
„ Diarbequier (c'eſt à dire Mourat fils de Made-
„ loun de Diarbequir) étoit mort à Mocca ou à
„ Maſcatte.

Je ne fais ici aucun raiſonnement qui tende à critiquer la conduite de Mr. de Maillet; on ne peut pas même ſoupçonner que ce ſoit mon objet, ne ſçachant ce qu'il a écrit, ni quel compte il a rendu de cette affaire. Je rapporte nuëment ce que j'en ai appris, ſans diſcuter les moyens ni la fin de l'entrepriſe. Je dirai ſeulement en général, qu'il a paru à bien des gens qu'elle ne pouvoit produire aucun avantage, ni au Commerce, ni à la Réligion. On a dû trouver parmi les papiers de Mr. de Gaſtine un Mémoire entr'autres qu'il a remporté de ce païs-ci, qui s'explique ainſi ſur ce ſujet. „ Je ne me ſuis jamais
„ donné l'honneur de vous parler de cette nouvelle
„ invention d'Ambaſſade, ni des deux Envoyez
„ qu'elle a produit, le ſignor Mourat & feu Mr. Du
„ Roule. Vous aurez appris tout cela plus ample-
„ ment au Caire; ce ſont des choſes que le ſimple
„ re

„ cit découvre & détruit ; l'argent & l'obſcurité les „ ont ſoûtenus. On ne pouvoit pas en France dé- „ couvrir des choſes toutes concertées qui venoient „ de loin... Si la Cour avoit été bien informée de „ ces Ambaſſades Ethiopiennes, nos François n'y ſe- „ roient pas allé mourir, & l'argent du public n'y „ auroit pas été prodigué ; ç'a été une ſcene qui eſt „ maintenant finie. La Cour l'apprendra de vous, „ Monſieur, & ce qui y a principal rapport ; j'ajoû- „ terai à ce ſujet que, quand il n'y auroit pas de „ danger de la part des Mahometans infideles, & païs „ ſauvages qu'il faut paſſer, & de ces grandes in- „ commoditez, on le trouveroit en Ethiopie même. „ Les Chrêtiens Abiſſins ſont de la dépendance du „ Patriarche d'Alexandrie. Ils ſont nez & nourris „ dans cette connoiſſance & ſoûmiſſion. Ils ſont de „ cette dépendance depuis les premiers tems de l'E- „ gliſe, & de ce Patriarchat, comme la France & „ autres grands païs le ſont de celui de Rome, ainſi „ qu'on le peut voir au détail dans ces cartes géo- „ graphiques que Mr. Sanſon a faites des anciens Pa- „ triarches de l'Egliſe. Vouloir maintenant changer „ cette dépendance, c'eſt vouloir changer une choſe „ ancienne & impoſſible ; & d'y agir ſeul & ſans „ participation, ce n'eſt pas le moyen d'y réuſſir. „ On l'avoit autrefois tenté en y allant par l'Ocean, „ & on y eut le même ſort. C'eſt une affaire que „ pour bien entreprendre il faudroit commencer par „ ſon fondement & par ſon Chef qui eſt l'Egliſe, & „ le Patriarche d'Alexandrie, toujours redevable „ comme tous les autres de la ſuperiorité & Prima- „ tie de Rome ; & enſuite conjointement avec eux, „ on auroit plus d'eſpoir d'y réuſſir.

Fait à Alexandrie le 20. Septembre 1706.

MEMOIRE.

Sur les circonstances de la mort de Mr. Du Roule, & des siens, avec un précis de ce qui préceda sa nomination & qui la suivit; les sujets qui ont donné lieu à cet attentat, & les moyens d'en tirer raison; l'inutilité des Missions en Egypte, & en Ethiopie; les suppositions, les vûës & la conduite des Missionnaires Italiens.

DEZ la fin de l'année derniere, il courut ici une nouvelle que le Roi de Sannaar avoit fait périr Mr. Du Roule & les siens; mais comme il avoit déja couru d'autres mauvais bruits de cette nature, que c'est ici le païs des fausses nouvelles, que je ne trouvois aucun auteur à ce bruit, je ne fis que bien peu d'attention à une nouvelle qui fut pourtant écrite du Caire comme vraie, à Alep & en d'autres lieux.

Cinq ou six mois s'écoulerent depuis sans aucun autre avis de ces quartiers là; mais au mois de Juin dernier, quelques Nubiens, de ceux qui servoient ordinairement la Nation, étant arrivez en cette ville, ils renouvellerent cette nouvelle; cela m'obligea à faire chercher dans les endroits de cette ville où logent les étrangers, & je ne trouvois par-tout que de l'obscurité, lorsqu'on m'amena un Nubien de Dongola qui m'assura avoir été au service de Mr. Du Roule depuis ce lieu jusques à Sannaar, & n'être revenu en son païs qu'après avoir vû périr Mr. Du Roule & toute sa suite.

Ce Nubien, interrogé par moi en quatr reprises diffé-

différentes, me fit constamment le rapport qui suit, excepté qu'il varia dans le tems de l'évenement, m'ayant d'abord dit que la chose étoit arrivée sur la fin de Novembre 1705. au lieu que je trouvois par son propre calcul, qu'il falloit que ce fût à la fin d'Août, ou au commencement de Septembre de l'année derniere.

Il me dit que Mr. Du Roule arriva à Sannaar vers la fin de Mai de la même année 1705. n'ayant pas voulu s'arrêter auprès du Commandant d'Arbagi, qui se préparoit dès-lors à faire la guerre au Roitelet de Sannaar.

Mr. Du Roule, étant arrivé à Sannaar, fut logé par ordre dans une maison appartenante à Aly Zogaiar ci-devant son Ministre, que ce Roitelet avoit fait tuer quelque tems auparavant, quoi qu'il eût à ce Ministre l'obligation de la place qu'il occupoit, & qu'il fût régardé comme s'il eût été le pere de ce Prince: & c'est principalement cette action de cruauté & d'ingratitude, précedée d'une infinité d'autres aussi insensées, qui a soulevé contre lui toutes les personnes considerables du païs, unies aujourd'hui au Commandant d'Arbagi qu'elles ont reconnu pour leur Roi, & qui selon tous les avis ne peut pas manquer de chasser bien-tôt entierement cet extravagant & cet yvrogne, auquel il ne reste plus que quelques esclaves noirs.

Après que Mr. Du Roule eut été logé en la maison de cet ancien Visir, sur l'amitié & la sagesse duquel Sa Grandeur peut voir par diverses de mes Lettres que je comptois beaucoup, il envoya au Roitelet de ce lieu des présens considerables qu'il estima beaucoup, & en reçût de son côté de ce Prince, qu'il réïteroit même de tems à autre. Mr. Du Roule en fit aussi à ceux qui approchoient de ce Prince, sur tout à son premier Ministre appellé Sid-Ahmet el Koum, qui faisoit beaucoup d'amitié à Mr. Du Roule, & qui même vint le visiter.

Quelques jours s'étant écoulez Mr. Du Roule fit

demander la permiſſion de paſſer en Ethiopie qu'on éluda tantot ſur une raiſon, puis ſur une autre; de ſorte que déſeperant d'obtenir cette permiſſion ſans le ſecours du Roi d'Ethiopie, il ſe détermina à lui-donner avis de ſon arrivée à Sannaar, & comme il y étoit arrêté, & fit paſſer cette Lettre au Roi d'Ethiopie par un Marchand de ſon païs.

* Le Roi d'Ethiopie ayant reçû cette Lettre, l'envoya en original au Roi de Sannaar, & le pria de ne point ſouffrir que Mr. Du Roule ni aucun des ſiens paſsât en ſon païs, mais au contraire de les faire tous périr.

Ces Lettres ayant été renduës au Roi de Sannaar, il diſpoſa ſes eſclaves dans certains endroits de la ville; puis envoya dire à Mr. Du Roule qu'il avoit beſoin de la maiſon où il logeoit, & qu'il lui en avoit fait préparer une autre. Cet ordre reçû, Mr. Du Roule fit charger toutes ſes hardes ſur ſes chameaux, & aïant ſçû qu'il n'y avoit pas loin de la maiſon où il étoit à l'autre qu'on diſoit lui avoir été préparée, il ne voulut pas monter à cheval, il le donna à conduire au Nubien qui marchoit à la tête du bagage. Mr. Du Roule marchoit enſuite; à la queuë étoient Mr. Lipi & Mr. Macé, chacun monté ſur un cheval. Mr. Du Roule avoit à ſes côtez un ſeul domeſtique François nommé Gentil, & deux Chrêtiens, l'un du Caire & l'autre de Sejout. Etant dans cet ordre arrivez à une grande place, tous les eſclaves armez & préparez fondirent ſur Mr. Du Roule & ſon monde. Le premier qui fut tué ſans aucune réſiſtance fut lui, après néanmoins qu'on eut caſſé quatre ſabres ſur ſon corps, puis Gentil qui étoit à ſes cotez. Mr. Macé s'étant approché du corps de Mr. Du Roule, offrit quarante piaſtres d'Eſpagne

* Les Lettres du Roi d'Ethiopie qu'on trouvera dans la ſuite, prouvent la fauſſeté de ce qu'avance ici l'Auteur de ce Mémoire.

pagne pour qu'on lui ſauvât la vie; on les prit, puis on le tua; on tua enſuite Mr. Lipi, & même les deux Chrêtiens, quoiqu'ils proteſtaſſent qu'ils n'étoient pas du païs, ni de la famille de Mr. Du Roule; l'on fit grace aux gens du païs qui étoient à ſon ſervice. Cependant ce Nubien ayant ſçû que l'on cherchoit le Marchand du païs qui avoit amené Mr. Du Roule, il ſe retira le ſoir parmi les Arabes de ſa connoiſſance: où il apprit le ſujet du maſſacre de Mr. Du Roule & des ſiens; c'eſt-à-dire, la reception des Lettres du Roi d'Ethiopie. Ce Nubien ſe ſauva enſuite chez lui, à la faveur des mêmes Arabes, d'où après quelque ſéjour il vint en cette ville du Caire.

Quoiqu'un témoignage ſi précis & ſi détaillé ſemblât ne pouvoir être revoqué en doute; cependant comme il étoit unique, & que c'étoit de ſon rapport que les bruits précedens étoient partis, il me reſtoit encore quelqu'eſpérance qu'il ne ſeroit pas véritable, & qu'il auroit été pratiqué par quelques ennemis, dont Mr. Du Roule ni moi ne manquions pas, lorſque le F. Juſtin Capucin, que j'avois envoïé en Nubie & vers Mr. Du Roule en Novembre dernier, ainſi que j'avois eu l'honneur de l'écrire à Sa Grandeur en ce tems-là, retourna en cette ville le 7. de ce mois, aïant été obligé à ſon arrivée en Nubie d'abandonner le bien que je lui avois confié, pour ſauver ſa vie, & de ſe jetter dans des déſerts ou parmi des barbares, à travers deſquels il a fui les perſécutions qu'on lui avoit ſuſcitées. Comme j'ai fait dreſſer une déclaration de ce qui lui eſt arrivé, qui ſera jointe à ce Mémoire, je me contenterai d'inſerer ici les particularitez qu'il rapporte touchant la mort de Mr. Du Roule ou des ſiens, qui différent du recit du Nubien, les confirmant dans tout le reſte.

Le F. Capucin dit avoir appris d'un autre Nubien nommé Ahouad, qui diſoit auſſi avoir été préſent à l'action, quoique celui que j'ai interrogé m'a juré le contraire, que le Roi de Sannaar aïant reçû ces Lettres, dont il n'avertit pas Mr. Du Roule,

lui envoïa demander qu'elle étoit sa résolution; & que Mr. Du Roule aïant dit qu'elle étoit de passer en Ethiopie, le Roi lui avoit fait répondre qu'il pouvoit se mettre en chemin. Que là-dessus, il s'étoit mis en marche; mais qu'étant arrivé en la place ci-dessus, il lui avoit envoïé ordre de retourner en sa maison, ce qu'il avoit fait; que le lendemain il lui avoit fait dire la même chose, & qu'étant arrivé au même endroit, il avoit reçû un second ordre pareil au premier de s'en retourner. Que Mr. Du Roule s'étant plaint de nouveau de ce changement, on lui avoit accordé pour la troisiéme fois de partir, & qu'étant au même endroit des deux précedentes sorties, on l'avoit massacré en la maniere rapportée par le premier Nubien, y ayant eu du monde préparé pour jetter un linceüil sur chacun des François, de peur qu'ils ne se défendissent· Que Mr. Macé avoit été le seul qui eût fait resistance, aïant tué deux hommes avec ses pistolets, puis, qu'un Cavalier étoit venu par derriere, & l'avoit percé avec sa lance.

Un autre Nubien a dit au F. Capucin, qu'on avoit d'abord donné la vie au sieur Macé, & qu'on la lui avoit même laissée pendant un mois, au bout duquel aïant eu permission de s'en revenir en Egypte, il étoit parti avec les guides qu'on lui avoit donnez; mais qu'on l'avoit suivi dans le désert où on l'avoit massacré.

Le Nubien Ahoüad a dit au F· Justin, que le Roi de Sannaar aïant reçû des Lettres du Roi d'Ethiopie fut trois jours à déliberer de ce qu'il feroit de M. Du Roule, & qu'il étoit fort partagé là-dessus, lorsqu'on lui dit que c'étoit lui qui avoit fait manquer le Nil par ses magies; & qu'enfin le sentiment de le faire périr l'emporta étant appuïé par un Renegat Grec, qui lui sert de canonnier, & qu'on brûla leurs corps après leur mort, & tous leurs papiers, & on en compte des Histoires en ce païs-

là,

là, qui font voir la groſſiereté & la ſuperſtition de ces miſerables.

* Le F. Capucin trouva en Nubie un paquet de Lettres de Mr. Du Roule pour moi, celle qu'il m'écrivoit, & qu'il n'a pû rapporter, lui aïant été volée, étoit du 18. Juin. Il me comptoit ſon arrivée à Sannaar, les préſens qu'il avoit fait au Roi de ce lieu, qui avoit avoüé n'en avoir jamais reçû de pareils. Il me diſoit auſſi en avoir reçû de ce Prince, & ſe louoit fort de ſon premier Viſir Ahmet el Koum, qui l'étoit venu voir & faire la viſite de ſes hardes, parmi leſquelles on avoit dit au Roi qu'il y avoit vingt coffres pleins d'argent, me mandant que ce Miniſtre avoit tout vû entierement, à la reſerve de ſept balots, contenant les préſens pour le Roi d'Ethiopie, qu'il n'avoit pas voulu qu'on ouvrît; il avoit paru très-ſurpris de trouver ſi peu de choſe, & que Mr. Du Roule, pour le mieux perſuader qu'il n'avoit rien caché, avoit apporté l'Evangile, & lui avoit juré le Livre ouvert, qu'il n'avoit rien au-delà. Il ajoutoit que ce Miniſtre lui avoit déclaré avoir reçû des avis du Caire, avec le cachet & le nom de diverſes perſonnes de conſideration, qui lui diſoient que Mr. Du Roule n'alloit en Ethiopie que pour engager le Roi de ce lieu à s'emparer des Ports de Meſſoua & Suaquem, & attaquer les Turcs de ce côté-là, pendant que les Francs les attaqueroient de l'autre; mais que ce Miniſtre avoit ajoûté avoir reconnu la ſuppoſition de ces piéces par la comparaiſon des cachets; que ce Miniſtre diſoit de plus vouloir aller avec lui en Ethiopie, ce que Mr. Du Roule ſouhaitoit fort, paroiſſant tout à fait porté à lui faire plaiſir. Il ajoutoit cependant dans cette Lettre qu'il ne ſe croïoit pas en ſûreté; il me diſoit qu'il n'avoit pas trouvé une nation

* Cette Lettre étoit-elle ouverte ou cachetée lors qu'on la remit au F. Juſtin? Ce Frere l'avoit-il luë, & avoit-il la mémoire aſſez fidele pour retenir tout ce qu'on lit ici.

tion plus barbare & plus infidele que les Nubiens ; me conseillant de les chasser tous de nôtre service; il me prioit de lui envoïer de l'argent, mais point de Sequins Vénitiens, où il y avoit beaucoup à perdre; il me contoit la mort d'un de ses domestiques François, qui lui étoit d'un grand secours. Il me disoit avoir eu avis de l'arrivée de Mourat en Ethiopie, avec douze personnes. Mr. Macé m'écrivoit aussi une assez petite Lettre; parlant de la visite faite par le Visir à Mr. Du Roule, & se plaignoit que contre son avis Mr. Du Roule se fût fait raser pour le recevoir tout à la Françoise; ils marquoient l'un & l'autre m'avoir écrit précedemment. Le F. Capucin ajoute qu'avant son départ de Nubie, il y étoit venu avis qu'il étoit arrivé à Sannaar quatre personnes envoyées par le Roi d'Ethiopie, & qu'on croïoit qu'elles étoient venuës pour prendre les présens qui étoient pour lui entre les mains de Mr. Du Roule.

Telles sont jusqu'à ce jour les circonstances d'un attentat, auquel tant de choses ont concouru, que nulle prudence humaine n'auroit pû, à ce que je pense, les prévoir; mais avant que d'entrer dans les causes d'un évenement si surprennant, j'espere que Sa Grandeur voudra bien se souvenir de ce que j'eus l'honneur de lui représenter autrefois par un Mémoire particulier, sur les obstacles que des Envoyez d'Angleterre & de Hollande avoient trouvé à leur entrée en Abissinie, & comme ils avoient été trompez par ceux qui vont de tems en tems de ces contrées en commission vers les Indes & d'autres lieux & qui à la faveur d'une Patente & d'une Lettre pour le Prince ou Gouverneur des lieux de leur destination, prennent en arrivant dans les Cours où ils vont la qualité d'Ambassadeurs du Roi d'Ethiopie, & font des présens avec des drogues d'Abissinie, qu'ils auroient bien de la peine à vendre; ces sortes d'Envoïez n'étant jamais Ethiopiens, & n'en menant pas même avec eux, pour tenir parmi cette nation ces intrigues d'autant plus secrettes. Ce fut une pareille

com-

commiſſion qui fut donnée au ſieur Mourat, avec une Lettre pour le Roi, qui ne faiſoit pas même mention du nom du ſieur Mourat. C'eſt une choſe connue, qu'ayant eu la témerité ſur la route de Gondar à Meſſoüa de parler de ſa commiſſion, le Roi d'Ethiopie, ſur les avis qu'il en eut, envoïa un ordre de le faire mourir, que Mourat n'évita que parce qu'il étoit arrivé à Meſſoüa avant cet ordre. La connoiſſance de ces pratiques, qui ne ſont qu'un commerce de purs interêts de la part du Roi d'Abiſſinie, m'engagea, ſuivant l'ordre auſſi que j'en avois à l'avance reçû de Sa Grandeur, de ne rien oublier d'honnêtement praticable, pour empêcher le ſieur Mourat de paſſer en France, où je prévoïois qu'il donneroit lieu à beaucoup de dépenſes, & à un éclat dont la fin ne ſeroit pas honorable. Sa Grandeur ſçait les ennemis que cette conduite me ſuſcita. Le Sr. Poncet étant paſſé en France, lorſque j'envoiai la Lettre du Roi d'Ethiopie, y parla comme un miſerable; car au lieu de déclarer à Sa Grandeur, comme il fit dépuis à ſon retour quand il voulut partir pour la Mer rouge, que Mr. Du Roule ni aucun autre François ne ſeroit jamais, étant connu, admis en Ethiopie, dont j'envoïrai des dépoſitions autentiques, ſi Sa Grandeur le deſire, il lui donna ſans doute à entendre qu'une perſonne envoyée de la part du Roi, avec une réponſe à la Lettre du Roi d'Ethiopie, favoriſeroit le rétabliſſement en ces quartiers de la Réligion Romaine, puiſque ce fut ſur ſon rapport que Sa Majeſté ſe détermina. Elle me fit l'honneur de penſer à moi pour cette commiſſion, qui n'étoit pas ce qu'on avoit prétendu. Pour faire changer cette diſpoſition qui ne convenoit pas, on fit écrire par le Patriarche des Cophtes les Lettres que Sa Grandeur ſçait, qui ne contenoient principalement que les éloges du nommé Ibrahim, qui ne lui étoit connu que depuis trois jours, & qu'on regardoit comme un homme très-propre à ce deſſein; & pour donner le tems à ces

Lettres, qui devoient venir du Caire, d'arriver en France, le P. Verſeau, & le ſieur Poncet qui devoient venir en Ethiopie avec moi paſſerent à Rome, & s'y amuſerent divers mois. Cependant les choſes ne tournerent pas comme on l'avoit propoſé; le Roi avant l'arrivée des Lettres du Patriarche, me faiſant la grace de recevoir mes très-humbles excuſes ſur cette commiſſion, choiſit Mr. Du Roule pour me remplacer : & cette ſeconde nomination étant devenue indifférente à ceux qui en cherchoient une autre, attendu que dans ces entrefaites la Cour de Rome, prévenuë par ſes Miſſionnaires Italiens qui ne vouloient pas de ſurveillant, déclara que ſa volonté étoit que les PP. Jéſuites n'allaſſent plus en Ethiopie, cette nomination ſubſiſta pour le malheur de Mr. Du Roule. Cependant les RR. PP. Jéſuites, ayant preſſenti cette réſolution du Pape, renvoyerent promptement en Egypte le ſieur Poncet, & ſe hâterent de le faire partir avec le ſieur Mourat, en leur joignant le P. du Bernat l'un des leurs, & un ſeculier qui leur eſt très-dévoüé. Ils comblerent le ſieur Mourat de biens & de préſens, & le Roi vient actuellement de les rembourſer de plus de 6000. liv. qu'ils y employerent au-delà des ordres que j'avois. Ils en firent auſſi beaucoup au Sr. Poncet; mais non pas autant que celui-ci s'en promettoit. Ces fourbes, qui connoiſſoient bien l'Ethiopie & le danger qu'il y avoit pour eux de conduire aucun étranger, & à quoi ils ſeroient expoſez lorſque Mr. Du Roule approcheroit des frontieres, & que le bruit de ſa commiſſion y ſeroit répandu, ne furent pas plûtôt arrivez à Gedda qu'ils ſe brouillerent avec le P. du Bernat, & le ſeculier Grec, qu'il avoit emmené, & répandirent eux-mêmes divers bruits du deſſein des Francs d'entrer en Ethiopie, ce qui obligea le P. du Bernat & le Grec à s'en revenir, qui étoit tout ce qu'ils deſiroient. Le ſieur Poncet ne voulut pas même aller en Ethiopie, par la crainte, ſans doute, d'y périr, lorſque Mr. Du

Roule en approcheroit; & passa dans l'Hiemen. On m'assure même que le bruit de la Mission de M. Du Roule ayant prévenu le sieur Mourat en Ethiopie, le Roi l'a fait mourir lui & son frere à leur arrivée à Tangassi, & c'est un de leurs valets qui doit avoir été témoin de la chose, qui me l'a confirmé; ce qui est néanmoins contraire, à ce que Mr. Du Roule m'en écrivoit dans sa Lettre du 18 Juin 1705.

Dans cette disposition de l'Ethiopie, où les peuples ont une aversion indicible contre la Nation Franque depuis la domination des Portugais, & où je sçavois que le Roi n'est pas le Maître, j'avois toûjours appréhendé que M. Du Roule n'y fût pas admis. Sa Grandeur est informée de la précaution que j'avois prise d'envoïer le nommé Elias séparement de M. Du Roule, afin de remplir ses intentions qui étoient d'être principalement informée de l'état de la Réligion en Ethiopie, & de ce qu'il y avoit à esperer en sa faveur. Elle a vû les instructions que j'avois données à cet Elias, & le Mémoire que j'ajoûtai par ses ordres à celles de Mr. Du Roule, dans lequel je l'avois prié en cas d'obstacle à son entrée en Ethiopie, d'y envoyer en sa place le sieur Macé, qui pouvoit passer pour Grec, en sçachant la langue; j'étois même dans l'apprehension que Mr. Du Roule ne fût dépouillé dans la route, & que le bien qu'il emploiroit, & le bruit qu'il feroit dans les Caravanes ne lui suscitassent des embûches & ne l'exposassent à perdre la vie. Dans cette appréhension que je ne lui déguisai pas, je lui avois proposé, pour éviter ce danger, d'envoïer d'ici un Turc de confiance & de quelqu'autorité, que j'aurois fait dépêcher par Mehemet Pacha & le Divan du Caire comme leur Envoyé, jusqu'au Roi d'Ethiopie, sous des prétextes qui n'auroient pas manqué, & entre les mains duquel Turc, il auroit remis sous bon reçû ce qu'il avoit de plus précieux, pour y avoir recours quand il en eût été besoin. La dépense que cela auroit entraîné lui fit rejetter une proposition, qui auroit,

ſans doute, été ſon ſalut ; l'envie auſſi d'emporter avec lui un plus grand nombre de préſens lui fit négliger contre mon avis la permiſſion que Sa Grandeur m'avoit laiſſé de régaler le Patriarche des Cophtes de quelques-unes des curioſitez qui compoſoient les préſens du Roi ; enſorte que ce Patriarche, qui avoit été prévenu par le P. Bichot de cette deſtination, ſe trouva piqué de s'en voir privé, & n'oublia rien avec les principaux de ſa nation, aſſez diſpoſez à nous haïr, pour traverſer ici d'abord la permiſſion accordée par Mehemet Pacha à Mr. Du Roule de partir vers l'Ethiopie, lui aïant fait au nom de toute ſa nation préſenter une Requête par le corps des Janiſſaires, que Mehemet Pacha déchira, comme j'eus l'honneur d'en informer en ce tems-là S. G. Je croiois que c'étoit une adreſſe des Marchands cabalez contre moi, qui agiſſoient certainement de leur côté pour empêcher ce départ. Les Cophtes n'ayant pû réuſſir auprès du Pacha écrivirent, comme j'en ai été informé, au Roi d'Ethiopie des Lettres qui n'ont pas manqué de ſeconder les diſpoſitions de ces quartiers-là. Ce fut auſſi par le moyen de quelques-uns des leurs établis à Sejout, & par le canal d'un Pere Italien, que fut pratiquée en ce lieu la ſédition qu'il y eut contre Mr. Du Roule à ſon paſſage, ainſi que le Gouverneur du lieu l'aſſura à mon Drogman, & à celui de Mr. Du Roule; & j'ai ſçû d'un confident du Pacha regnant, qu'auſſi-tôt à ſon arrivée en Egypte ſur la fin de l'année 1704. les Cophtes s'adreſſerent à lui pour l'engager à faire revenir Mr. Du Roule, dont il s'excuſa ſur ce qu'il n'étoit plus en Egypte, & que cette affaire avoit été conſommée du tems de ſon devancier. Ces reſſources ayant manqué, on fit écrire par les Turcs du Caire au Pacha de Dongola & aux Marchands compoſans la Caravane où étoit Mr. Du Roule, les Lettres les plus terribles dont il dreſſa un verbal que je n'ai pas reçû; & cela n'ayant pas encore réuſſi, on fit écrire juſques au Roi de Sannaar ainſi que S G. a vû dans le précis de

la Lettre de Mr. Du Roule du 18. Juin. Il eſt ſûr que les Turcs ne ſont pas gens à porter leurs vûës ſi loin, & toutes les traverſes que Mr. Du Roule eſſuya à Sejout & à Dongola, & le malheur qui lui eſt arrivé à Sannaar, ſont l'effet des pratiques de ſes ennemis auprès de ces mêmes Turcs.

Sa Grandeur l'obſervera, s'il lui plaît, que par les recits de Nubiens, & même ſur les particularitez de la Lettre de Mr. du Roule, portant que le Miniſtre du Roi de Sannaar n'avoit pas voulu qu'on ouvrît les balots où étoient les préſens pour celui d'Ethiopie, & ſur l'envoi depuis de quatre perſonnes d'Ethiopie qu'on croioit venus pour les recevoir, que le Roi de ce lieu & celui de Sannaar étoient également d'accord de l'attentat fait à Mr. Du Roule.

Le premier, qui n'étoit pas maître d'admettre Mr. Du Roule en ſes Etats, & qui ne pouvoit avoir les préſens qui étoient entre les mains de Mr. Du Roule qu'en le faiſant périr à Sannaar & qui apparemment ne vouloit pas les perdre, écrivit au Roi de Sannaar dans le ſens rapporté par les Nubiens; & celui-ci qui n'auroit ſans cela jamais oſé rien entreprendre contre Mr. Du Roule, ayant ſurtout une guerre domeſtique ſur les bras, fut encore porté à la réſolution barbare qu'il executa par les piéces qu'on lui avoit envoyées du Caire, ſur leſquelles, vraies ou fauſſes, il eſpere de juſtifier de ce côté-ci ſa barbarie. Le manquement du Nil, qui eſt un cas ſi rare, ſurvint auſſi malheureuſement durant le ſéjour de Mr. Du Roule à Sannaar, & lui fut imputé par un peuple ſuperſtitieux, & qui croioit, même celui de ce païs, que tous les Francs ſont des ſorciers; & pour ſurcroît de malheurs, le ſeul homme qui avoit là de la ſageſſe, & qui pouvoit détourner un Prince extravagant d'un pareil deſſein, étoit péri lui-même par les mains de ce barbare quelque-tems auparavant : enſorte que cet inſenſé qui auroit dû au moins par rapport au commerce de la ville de Sannaar, qui ne ſubſiſte

que du commerce des étrangers, lesquels y ont toûjours trouvé un azyle inviolable, & par rapport à son honneur s'il en avoit eu le moins du monde, se reserver à faire cette action indigne dans quelque éloignement de Sannaar par où il eût pû s'en excuser, fut assez dépourvû de conseil & de jugement de la faire executer à ses yeux même; soit par la crainte où je sçai qu'il étoit, que Mr. Du Roule & le peu de gens qu'il avoit ne fissent une résistance à se faire quitter si on les surprenoit, soit par apprehension que ce qu'il avoit ne fût pillé, si la chose se passoit loin de lui, & qu'il n'en eût que la moindre partie.

Dans un malheur si inoui & si accablant, l'affliction qu'il porte avec lui se trouve augmentée par l'impossibilité de bien venger à jamais un pareil attentat; les terres de ce barbare n'étant pas même bien à portée de celles du Grand Seigneur, qui en sont séparées par de grands déserts, ou par des païs presqu'impraticables. Il est pourtant sûr que mille hommes de troupes bien réglées suffiroient à en faire toute la conquête; que l'or de Sannaar payeroit avec usure la dépense de cette expedition, dont il y a dans les Histoires Arabes vingt exemples tous favorables aux Egyptiens, ausquels la Nubie payoit autrefois tribut; mais quand le Grand Seigneur pourroit entrer dans ce dessein conforme aux anciens droits de la Couronne d'Egypte, la loi qu'il professe ne lui permet pas d'attaquer un Prince de la même croyance en faveur d'un Roi Chrêtien, & je pense que tout ce qu'on en pourra obtenir sera des ordres au Pacha & aux Puissances du Caire de saisir le bien des Caravanes de Sannaar, & de mettre aux fers les Commissaires du Prince de ce lieu, jusqu'à ce qu'ils ayent payé deux cens bourses, à quoi j'ai fait monter ce qui avoit été pris à Mr. Du Roule; ordre que l'on executera ici d'autant plus volontiers, que ce sera une occasion de profiter des dépouilles de ces Caravanes. Mais la juste vengeance que le Grand Seigneur ne fera pas, selon les appa-
ren-

rences, de l'attentat du Roi de Sannaar, le Ciel eſt déja prêt de l'executer, & j'eſpere que la premiere nouvelle que j'aurai l'honneur d'écrire à S. G. ſera la mort de cet indigne Roitelet, auquel il ne reſte plus dans Sannaar que quelques eſclaves noirs; tout le reſte l'ayant abandonné pour ſe joindre à ſon concurrent, & punir par ſa mort les cruautez qu'il a exercées.

Cependant comme le nouveau Pacha d'Abiſſinie, nommé Omer Pacha que je connois, ſe trouve au Caire, je l'ai prévenu ſur ce qui s'etoit paſſé à Sannaar, & lui ai fait des préſens en lui remettant le Mémoire ci-joint traduit en Turc. Il m'a bien promis qu'il n'oubliera rien à ſon arrivée à Suaquem, où il dit aller d'abord exprès, pour la dépoſition du Roitelet de Sannaar, s'il eſt encore en place, & pour obliger enſuite ſon ſucceſſeur à donner les deux cens bourſes que je redemande. Je crois à la verité qu'il ſonge bien plus à cette reſtitution pour l'amour de lui que pour me faire plaiſir; mais enfin quand on devroit tout ſacrifier & tout perdre, j'eſtime que S. G. aimera encore mieux que des étrangers en profitent, en perſecutant cette nation indigne, que de lui abandonner le fruit & le ſujet de ſon attentat.

J'ai auſſi écrit par ce Pacha au Roi d'Abiſſinie la Lettre dont je joins ici copie, afin que ſi contre toute apparence il n'avoit pas trempé dans ce qui s'eſt paſſé à Sannaar, de le porter à venger un affront qui le devroit en ce cas plus toucher que nous mêmes.

Je me ſuis plaint à la fin de la Lettre des indignitez que ſon Commiſſaire Agy Aly a exercées contre le Fr. Capucin, juſqu'à vouloir le faire périr pour avoir le ſurplus des effets qu'il a été obligé de confier en d'autres mains pour les ſauver, & que je crois perdus comme ce qui étoit dans les ſiennes. Si S. G. pouvoit ſçavoir les careſſes & les amitiez que j'ai encore fait à cet homme en ce dernier voyage durant dix mois entiers, elle ſeroit bien perſuadée du caractere de la nation Ethiopienne, qu'on ſçait

être en général de la même ingratitude. J'eſpere au moins que de tout ce qui vient d'arriver, on tirera ce foible avantage d'être bien perſuadé de toutes les ſuppoſitions qui ont été avancées par les Miſſionnaires touchant la diſpoſition des peuples de ces contrées & celle du Roi en particulier pour nous & nôtre Réligion. Le Pere Joſeph Préfet de ces Miſſionnaires fait entendre à Rome cent choſes qui n'ont aucun fondement. Il entra en Ethiopie comme un pauvre Chrêtien de Jeruſalem, & quelques-uns des ſiens y ſont entrez ſous de pareils déguiſemens, comme le ſieur Poncet y étoit entré lui-même en paſſant pour Armenien. Ce Pere trouva le moyen de faire écrire une Lettre Arabe que le Roi d'Ethiopie n'entend pas & qu'il ſigna, tant pour les préſens reçûs que pour ceux qu'on lui promettoit; c'eſt ſon Commiſſionnaire qui me l'a dit. Il vint avec cela à Rome, où il débita tout ce qu'il lui plût; il emmena ſur tout ſept eſclaves qu'il me dit être Ethiopiens, & que je fis embarquer avec des peines & des dangers extrêmes; il ſoûtint au Pape & à toute l'Italie que c'étoient des enfans de famille que le Roi d'Abiſſinie lui avoit donnez, quoiqu'il n'en ſorte jamais ſi on ne les enleve; & j'ai ſçû depuis qu'il les avoit achetez, partie ſur la route d'Ethiopie à Sannaar, & partie à Sannaar; mais ce Pere & les ſiens avoient eſperé que Mr. Du Roule n'auroit jamais des Turcs la permiſſion de partir d'Egypte, & ce fut un des leurs, comme les déclarations des deux Drogmans en font foi, qui fut envoyé à Sejout pour y pratiquer le ſoûlevement qui y fut fait contre Mr. Du Roule. Ces PP. ne purent, malgré les obligations qu'ils m'avoient, diſſimuler la douleur qu'ils reſſentirent de ſon paſſage; elle alla juſqu'à me refuſer de ſe charger de deux à trois cens Sequins Vénitiens pour Mr. Du Roule, dont je ne leur demandois ni compte ni reçû; & je croirai toûjours que l'ayant ſuivi de près & étant à portée de Sannaar lors du malheur qui lui eſt arrivé, ils y ont eu beaucoup de part. Il eſt certain qu'ils ne craignoient rien tant au monde que

ce voyage, & le compte que Mr. Du Roule auroit rendu de l'Ethiopie, & du peu de fruit qu'il y auroit à faire en ces quartiers-là pour nôtre Réligion. J'ose assûrer S. G. qu'il y en a aussi peu à esperer des Abissins que des habitans de l'Isle de Socotora, où sur leur Rélation, la Cour de Rome envoya l'année derniere avec de très-grandes dépenses quatre Réligieux. Je dis à ces Moines en partant, qu'on les avoit trompez, qu'on en avoit imposé à la Cour de Rome, & qu'ils alloient faire un voyage inutile; j'eus l'honneur d'en écrire de même à S.G. & voici ce que l'un d'eux me mande là-dessus de Gedda dans une Lettre que j'ai fait voir en original à Mr. de Gastines & qui est en mes mains. *Nissuni sono Christiani, ma tutti sono Arabi, cosi l'hanno detto li pratici, e quelli che sono stati in persona.* Si je n'étois envoyé par obéissance, je m'en serois retourné d'ici, parce que selon, Mr. que vous nous assurâtes, nous ne trouverons aucun profit à faire dans l'Isle, n'y ayant point de Chrêtiens, mais tous les habitans étant Arabes, comme nous ont assûré les connoisseurs, & ceux qui ont été sur les lieux.

Comment seroit-il possible de faire du fruit parmi les Ethiopiens, dont l'Eglise est une branche de la Cophte, pendant que depuis cent ans qu'il y a ici des Missionnaires, on n'a jamais converti un seul Cophte, selon le rapport de tous les Missionnaires, gens de bien, que j'ai vûs ici depuis quatorze ans; quoi qu'on ait comblé cette nation de présens & d'esperances, qu'on soit tous les jours parmi elle, & qu'on les ait pris pour ainsi dire dès le berceau, dans des écoles où ils envoient leurs enfans à cause du pain qu'ils y trouvent ? un seul de tous ces enfans n'a jamais pû être guéri de l'indisposition naturelle que cette nation a contre nous; & cependant il y a eu des Missionaires assez hardis pour soutenir à Rome qu'ils avoient converti jusqu'à dix mille Cophtes, & pour y envoyer des listes de tous ces convertis, le Patriarche étant en tête. Il me déplaît que le P. Irenée Superieur des Capucins de cette ville, qui s'en retourna en France il y a quinze mois, soit mort avant d'arriver aux pieds

de Sa Grandeur, où, malgré l'interêt de son Ordre il auroit dit des véritez qu'il sçavoit mieux que personne. L'indisposition des Cophtes contre nous est si connuë, que Mehemet Pacha me priant dans une audience, il y a quatre à cinq ans, d'empêcher que nos Missionnaires n'allassent chez eux, ajouta, en présence de toute la Nation, que ce n'étoit pas qu'il apprehendât que nous fissions jamais un Cophte des nôtres, sçachant bien qu'il faudroit plus de cent de nos Missionnaires pour en convertir un; mais qu'il étoit obligé de faire valoir les ordres qu'il en avoit du Grand Seigneur. Paroles qui mirent au desespoir tous les Missionnaires; mais sur tout le P. Bichot qui vivoit encore. Or cette aversion des Cophtes, cette indisposition contre nous, cet endurcissement de cœur héréditaire aux Egyptiens, sont formez de leurs principes. Les Abissins sont encore plus éloignez de nous, ont les mœurs plus corrompuës, le naturel plus farouche, plus inégal, & se trouvent animez en particulier contre les Francs, par la domination des Portugais qu'ils ont secoüée. Il est vrai qu'il y a eu autrefois des Catholiques parmi eux mais il faudroit d'abord sçavoir quels Catholiques & s'ils étoient bien tels dans le fond: outre que c'est par cet endroit même qu'il sera toûjours plus difficile d'y rétablir la Réligion contre laquelle ils sont prévenus; & qu'enfin quand cela pourroit être, toutes les apparences sont que ce ne seroit qu'en la même maniere qu'on l'y introduisit la premiere fois, c'est à-dire, à la faveur des armes, & quand il plaira à Dieu d'amener la conjoncture de ces tems-là.

Comme les Missionnaires Italiens prévoyent que ce qui est arrivé à Mr. Du Roule, où il est visible que le Roi d'Ethiopie a trempé, les déportemens de son Commissionnaire Agy Aly envers le Frere Justin, joint aux réflexions que l'on fera à Rome sur le digne voyage de Socotora, ne pourront manquer de donner des impressions contre une Mission que cette Cour soûtient si inutilement & avec tant de dépenses, & que ces Réligieux tâchent à prolonger; ils com-

commencent à dire ici que si Mr. Du Roule n'est pas entré en Ethiopie, & a eu le sort de périr à Sannaar avec les siens, c'est uniquement sa faute; qu'il avoit fait un trop grand éclat, qu'il avoit donné de l'ombrage en ce lieu, & favorisé la superstition de ces peuples par des curiositez affectées, par la recherche des simples de ce païs, par des miroirs qui multiplioient les objets, les renversoient ou les rendoient difformes, & diverses choses de ce genre qui les ont fait passer pour magiciens. Qu'il faut aller comme eux simplement, & marcher en Apôtres; qu'il est cependant fâcheux que Mr. Du Roule ait gâté le champ du Seigneur & une moisson qui promettoit & qu'il faudra laisser évanouir le malheureux bruit qu'il a fait en ces quartiers-là, avant que de recommencer aucune tentative, & rester cependant en Egypte à se perfectionner dans les Langues, & se rendre plus propre à ce grand ouvrage. Je sçais qu'ils ont trouvé fort mauvais que nous ayons chassé tous les Nubiens de nôtre service par une déliberation que je joins ici, & que nous ne pouvons différer sans deshonneur, pensans qu'à cause que les leurs sont en ces quartiers, nous leur devions cet égard de garder auprès de nous ces miserables, qui sont d'ailleurs des voleurs achevez, sans songer au refus que me fit le P. Joseph de se charger d'un petit secours pour Mr. Du Roule & à un manque de charité qui ne recevra jamais d'excuse.

L'abus de cette Mission Italienne composée de plus de vingt Réligieux, coûtant à la Cour de Rome au delà de deux mille écus par année, est d'autant plus surprenant, qu'il y a ici des maisons & des Peres de Terre Sainte, qui pourroient remplir les vûës de la Cour de Rome sans qu'il lui en coûtât un sol; & qu'il est notoire en ce païs que cette Cour, toute éclairée qu'elle croit être, se prête à l'ambition de certains Missionnaires qu'elle s'imagine lui être dévouez, quoique tous les projets imaginaires, dont ils amusent cette Cour, n'ont d'autre but que la conservation de l'établissement qu'ils ont sous ce prétexte fait en E-
gyp-

gypte, & que c'eſt pour en manger les oignons, *&
ollas carnium*, que les fables d'Ethiopie & de Socotora ſont inventées. On eſt naturellement porté à Rome à croire tout ce qui eſt favorable à l'univerſalité, & je ſçais même qu'on n'y eſt pas écouté, quand on parle contre les abus ou les inutilitez des Miſſions; mais après qu'on a rempli là-deſſus ſes dévoirs on ſe conſole de cette prévention ſi peu honorable à cette Cour, en diſant avec un Auteur: *Quandoquidem populus iſte vult decipi, decipiatur.*

Au Caire ce premier Octobre 1706.

Signé, DE MAILLET.

JESUS.

Lettre Miſſive du Roi des Rois de la terre Adyyamo Seghed, ſerviteur du Roi des Rois de l'Univers, le Seigneur Dieu des Empires en Trinité.

PUiſſe arriver à Vôtre Majeſté l'intelligence de ce que nous lui diſons & de ce que nous lui écrivons, à ſçavoir que vous ſoyez comblé de toute ſorte de biens & de proſperité de la vie, ainſi que tous les Princes de vôtre famille, & ceux qui ont l'honneur de vous approcher.

Parce que nous avons été informez de vôtre puiſſance, & de l'état de vos Royaumes, nous recevons avec plaiſir les diſcours que vous nous marquez dans la Lettre Miſſive que vous nous avez envoyée. En vous diſant que vôtre ſerviteur Jacques nous a entretenu de vous, & qu'il nous a dit, que ſon Maître pouvoit être comparé à Job, à cauſe du grand courage & de la patience dont il eſt qualifié, par laquelle
il

il ſurpaſſe même ce Prophéte. C'eſt la nouvelle doctrine d'humilité & de ſoûmiſſion ſi fort recommandée dans le Nouveau-Teſtament de nôtre Maître & Seigneur Jeſus-Chriſt, qui a dit: Apprenez de moi que je ſuis doux & humble de cœur.

Ce ſerviteur de Vôtre Majeſté, Jacques, nous a dit encore, que le diſcours qu'il nous tenoit étoit la ſincerité même & parole digne de foi, & que vous étiez ſoûmis en pieté & en crainte au Seigneur Dieu des Empires, Dominateur de toutes choſes. Il nous a confirmé de vôtre grande amitié, & que vous ſuivez cette celebre parole que ceux qui craindront le Seigneur Dieu des Empires, Dominateur univerſel de toutes choſes, & qui obſerveront ſes commandemens, leur ſemence ſera fortifiée ſur la terre.

C'eſt ce qui nous a porté à vous écrire cette Lettre en reconnoiſſance de vôtre amitié, Nous Adyyamo Seghed: d'autant plus agréablement que nous avons pris naiſſance l'un & l'autre dans le ventre d'une même mere, à ſçavoir le ſaint Baptême, auquel nous avons été nommé * Yaſu. Et voïci que nous vous donnons un témoignage par écrit des cinq Myſteres de nôtre Foi.

† Le premier Myſtere eſt la deſcription de la très-ſainte Trinité & Unité du Pere, du Fils & du Saint-Eſprit, qui eſt le Seigneur de tous les Royaumes de la terre: & nous dirons avant toutes choſes que nous croïons au Pere, au Fils, & au Saint-Eſprit un ſeul Dieu Eternel, lequel un eſt trois, & leſquels trois ne ſont qu'un.

Cette Trinité eſt témoignée par Dieu même dans l'art admirable des trois, lorſqu'il dit: Faiſons l'homme à nôtre image & ſemblance. Il a dit auſſi: Adam eſt comme l'un de nous.

Enoch le Prophéte ayant appris dans l'Ecriture les louanges de leur monde, dit aux Anges: Dis leur pour

* Nom de Baptême du Roi d'Ethiopie YASU.
† Premier Myſtere de la Sainte Trinité.

pour réponse, que c'est celui qui est revêtu de sainteté; qui a un tabernacle magnifique, & qui est le Roi du monde. Il dit encore: Ils te glorifieront sans discontinuation, & se tenant debout sans dormir en présence de ta gloire, ils te beniront, & t'exalteront & te loueront: disans Saint, Saint, Saint, est le le Seigneur Dieu des Anges qui remplira la terre des esprits. Ce même Prophéte a fait aussi le dénombrement distinct des trois personnes, en l'endroit où il a dit: Ma premiere distribution est faite, car après ceci, je serai fortifié en présence du Roi des Anges. En ces jours-la je t'exalterai & te glorifierai comme moi-même; & je t'éleverai aussi haut que le Maître des Anges. Benediction & gloire lui soient données parce qu'il m'a fortifié dans la gloire & dans la benediction, suivant la volonté du Seigneur des esprits celestes.

Job a dit: C'est le Dieu vivant qui m'a condamné à cette calamité: c'est celui qui tient toutes choses sous son empire, qui a rempli mon ame d'amertume. Puis il a dit: C'est l'esprit du Seigneur de l'Univers, qui me fait parler, afin que mes levres ne prononcent rien d'injuste.

David dit en ses Pseaumes: Il est vangeur, ce Seigneur Dieu des Empires, qui soûtient & affermit les Cieux, dont toutes les puissances procedent du seul souffle de sa bouche. Il a dit outre cela Ha! qu'il est grand le Seigneur Dieu des Empires, & que sa puissance est immense; sa sagesse n'a point de bornes.

Elie, qui a oui le témoignage des Cherubins au sujet de la très-sainte Trinité, a dit: Et cent ans après ils installerent eux-même à la Royauté le Seigneur Dieu des Empires; le faisant asseoir sur le trône élevé de l'Empirée, & remplissant la maison de sa louange. Les Seraphins se tenoient debout à l'entour de lui, ayant un chacun six aîles, dont deux leur servoient à se couvrir le visage, deux à cacher leurs pieds, & avec les deux autres ils claquoient, & ils saluoient tous ensemble les uns avec les autres,

di-

disans: Saint, Saint, Saint, le Seigneur Dieu des armées, les Cieux & la terre sont remplis de ta sainte gloire.

Jeremie faisoit son Oraison, en ces termes: Saint, Saint, Saint, tu as fortifié mon cœur par une douceur inexprimable, & par la lumiere de la vérité.

Sirach a dit: Ceux qui auront la crainte du Seigneur Dieu des Empires seront favorisez de sa misericorde. Ceux qui redouteront ce même Dieu auront confiance en sa clémence; & ceux qui craindront ce maître du monde auront esperance en sa bonté.

Ensuite les jours de la Loi de Moïse étant écoulez, & le tems de l'Evangile ayant pris commencement, l'Evangeliste Mathieu nous a parlé en ces termes: Après que Jesus eut été baptisé, il sortit incontinent hors de l'eau; & voilà que les Cieux lui furent ouverts, & il vit l'Esprit du Seigneur Dieu des Empires qui descendit en forme de colombe; & vint s'arrêter sur lui. Il vint en même-tems une voix du Ciel qui dit: C'est ici mon Fils bien aimé dans lequel j'ai mis mon plaisir: Soyez-lui obéïssant, il est le Seigneur Dieu des Empires, né du Seigneur Dieu des Empires. Il est la lumiere de sa gloire; il est sa figure & son image qui contient toutes choses en la puissance de sa parole.

Il est le Verbe qui s'est fait chair, & qui a fait sa demeure en nous: Nous l'avons vû de nos yeux, & nous l'avons touché de nos mains.

Il a rendu un témoignage authentique de la Loi de Moïse, lorsqu'il leur dit: Les choses sont véritables qui vous ont été dites dans la Loi de Moïse en ces termes: Le Seigneur Dieu des Empires a dit de l'arbrisseau de la ronce: Je suis le Dieu d'Abraham, le Dieu d'Isaac, le Dieu de Jacob.

Jean fils de Zebedée Tymaliméen, qui suivant nôtre opinion est né homme pêcheur de poisson, & au sujet duquel il est dit: Il est semblable à nous, parce qu'il a la science de l'Ecriture primitive victri-

ce de toutes les Langues; cet homme, dis je, a parlé en ces termes: Au commencement étoit le Verbe, lequel Verbe étoit le Seigneur Dieu des Empires, & ce même Dieu étoit le Verbe, & ce Verbe étoit comme lui de toute éternité chez le Seigneur Dieu des Empires. Toutes choſes ont été faites par lui. C'eſt ce même Verbe qui s'eſt fait chair, & qui a été envoyé dans la loi de la chair. Il donna ſes ordres à ſes Diſciples le jour qu'il monta au Ciel en ces termes: De la même maniere que mon Pere m'a envoyé, je vous envoye auſſi. Travaillez donc à préſent, prêchez à toutes les Nations de la terre; baptiſez-les, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit. Enſeignez-leur à obſerver tous les préceptes que je vous ai donnez. Voilà que je ſerai avec vous tous les jours juſqu'à la conſommation du monde.

Ignace Patriarche d'Antioche a dit: Ils ſont tous trois auſſi parfaits l'un que l'autre ſur le trône de la gloire; ils comprennent conjointement une ſeule Divinité, qui eſt une ſeule lumiere de laquelle procedent trois.

Le vénérable Athanaſe, Compagnon des Apôtres, vraie fontaine de l'eau jailliſſante de la vie, nous rend témoignage de ce qui s'eſt paſſé auparavant lorſqu'il dit: Le Pere eſt Dieu, le Fils eſt Dieu, & le Saint-Eſprit eſt Dieu. Et les trois cens ſoixante & dix Orthodoxes ont dit: Nous croyons en Dieu le Seigneur de l'Univers Pere, & en Dieu Seigneur de l'Univers Fils, & en Dieu Seigneur de l'Univers le Saint-Eſprit, à cauſe de leur unité. Voici eſt préſent avec nous un ſeul Chriſt, Seigneur Dieu des Empires, dont la louange eſt nombreuſe, & l'eloge abondant; il a épuiſé & mis fin à tous nos diſcours, lorſqu'il a dit: Je ſuis en mon Pere, & mon Pere eſt en moi.

Secondement il a dit: Tout de même, o mon Pere, que tu es en moi, & avec moi; ainſi je ſuis en toi, & avec toi, & de la même maniere qu'ils ſont un, nous auſſi ne ſommes qu'un. Il a dit en-

encore: L'Eſprit du Seigneur Dieu des Empires eſt en moi.

Ignace Patriarche d'Antioche a dit: Nous croïons que comme le Pere eſt dans le Saint-Eſprit; ainſi le Fils eſt dans le Pere & dans le Saint Eſprit. Et tout de même, le Saint-Eſprit eſt dans le Pere & dans le Fils.

Le Pere Abafyſatius Patriarche d'Alexandrie a dit, que Abyhyryas a parlé en ces termes: Le Pere eſt dans le Fils, & dans le Saint-Eſprit: le Fils dans le Pere & dans le Saint-Eſprit; & le Saint-Eſprit dans le Pere & le Fils.

Ainſi nous avons de très-grandes autoritez & des Conciles touchant le ſacré Myſtere de la Trinité, à la penétration & connoiſſance parfaite duquel on s'éleve tous les jours de plus en plus.

C'eſt cette connoiſſance qui nous a donné la vertu de la pieté envers nôtre Dieu; c'eſt à ſçavoir de le glorifier & de le magnifier. Heureux ſont ceux qui craignent * l'examen, parce qu'ils ſont élûs & appellez. L'on a expliqué par le Temple l'Evangile de la Foi de la Trinité, comme nous a prêché Paul, lorſqu'il a dit: Ceux qui ſont élûs ſont auſſi appellez; ceux qui ſont appellez ſont aimez, ceux qui ſont aimez ſont honorez, ceux qui ſont honorez ſont juſtes, ceux qui ſont juſtes ſont légiſlateurs comme ſont les fils de Tyreſias. Certes ils ont expliqué nôtre Foi par le Temple, & ils s'approchoient de lui avec des éloges. C'eſt pour cette raiſon que les Romains firent faire le Temple, ce qui fut enſuite néceſſairement cauſe de grandes calamitez, au ſujet de quoi nous rapporterons & alleguerons au Roi l'Hiſtoire du Temple de la Loi Moſaïque.

Nous diſons que les Rois de Judée ont extraordinairement diſputé touchant leur Tabernacle &

* La Meſure.

leur * Temple. Ils ont dit à son sujet: Le Seigneur Dieu de l'univers soit sanctifié, parce qu'il n'a point élabouré en aucun autre lieu sur la terre un Temple semblable à celui-ci, ni réellement, ni en figure; & ce d'autant que le Seigneur Dieu des Empires qui soit glorifié leur en avoit fait une loi. Il leur avoit commandé de le rendre accompli en grandeur & en magnificence; & pour cet effet ils se faisoient un plaisir de porter les outils & les matieres des manœuvres, tellement qu'ils y traînoient jusques aux pierres des murs de la maison qui étoient dorées.

Entre les curiositez qui regardent le Temple, l'on a trouvé dans son toict le Livre des Rois; comment & combien Ezéchias dépensa de talents d'or pour sa propre construction, quoique l'autre fabrique ait été d'une bien plus grande beauté que la premiere, non-seulement parce que ses portes étoient d'un art admirable, mais parce qu'il étoit seul & unique dans l'Univers. Tout le monde s'y rendoit de toutes les parties de la terre les plus éloignées de Babylone & d'Ethiopie; ce qui est signifié par ces paroles de Luc le † Votant dans les Actes des Apôtres. Il y avoit là des peuples de Perse, de Negritie, & du païs de Corasane. Il y avoit des insulaires & des habitans des villes de Judée, de Cappadoce, de Panas, d'Iconie, de Phrygie, de Pamphilie, d'Egypte, & des limites d'Affrique du côté de Cyrene.

C'est ainsi que de tous côtez les peuples s'assembloient au Temple de Jerusalem, lequel par la connoissance que l'on eût de sa beauté acquit une grande réputation. Les Juifs s'y rendoient continuellement de toutes les villes les plus éloignées, pour voir le Temple du Sanctuaire de la terre. A son sujet les Disciples de nôtre Seigneur Jesus-Christ lui disoient: Seigneur, ô que ces pierres sont belles, & que ces or-

* Histoire de l'incendie du Temple de Jerusalem.
† Luc le Votant, *Bydzvavi*.

ornemens ſont d'une admirable architecture. Et Chriſt leur répondit en ces termes : Vous voyez tout cela ; mais il viendra un tems auquel on ne laiſſera pas pierre ſur pierre qu'elle ne ſoit enlevée ; quoiqu'il y ait des gens qui ſe glorifient beaucoup à la vûë de cet édifice, il ſera ruïné par les mains des citoyens Romains de l'armée de Titus Romain. Cette Prophétie a été accomplie, comme l'on connoît par les Hiſtoires des Juifs & par le narré du Prêtre Joſeph fils de Gorion, où l'on trouve la vérité de cette prédiction ; car quelque tems après les citoyens Romains entrerent dans les villes, & dans le Temple du Seigneur Dieu des Empires, vénérable & glorieux. Ils s'en rendirent les maîtres ſans ſe ſoucier de toutes les actions des Juifs ; cependant Titus leur fit lui-même défenſe de brûler le Temple ; mais ils lui dirent : Certes les Romains ne ſeront point vainqueurs que tu n'ayez brûlé le Temple, & tu ne ſoûmettras pas ces gens-là ; car ils ne ceſſeront point d'avoir de l'animoſité, tant que le Temple ſubſiſtera, & ſi tu ne le brûles, nous ne t'obéïrons plus. Il ne voulut donc pas les laiſſer battre pour l'amour de cela ; mais il leur dit : Ne le brûlez que lorſque je vous donnerai ordre de le faire. Or il y avoit dans le chemin du veſtibule une porte grande & précieuſe, laquelle ils avoient enrichi de bandes d'argent. Les Juifs s'etoient ſaiſis de cette porte ; mais les citoyens Romains étant ſurvenus s'en rendirent maîtres, dans l'intention d'en enlever les bandes d'argent. Ils trouverent le chemin qui conduiſoit au ſanctuaire honorable. Ils entrerent juſqu'au plus intime de ce ſaint lieu, où ils ne laiſſerent que les parfums & encens, & s'en allerent trouver Titus leur maître à qui ils offrirent leurs préſens, élevant leurs voix pour exalter ſes loüanges & celebrer ſon éloge en blaſphêmant contre la ſainte Maiſon du Seigneur, Dieu des Empires, excelſe & glorieux, en des termes épouvantables ; ce qu'ayant appris les Juifs qui étoient demeurez-là, ils perdirent patience & bleſſerent quelques citoyens Romains ; mais Titus qui fut informé de

cette action vint à la tête de ſes ſoldats, & fit main-baſſe ſur la plus grande partie des Juifs, dont ceux qui échapperent ſe ſauverent au Mont de Sion. Alors les citoyens Romains s'aſſemblerent unanimement. Ils mirent le feu à la porte du Sanctuaire, *Sancta Sanctorum*, qui étoit enrichie d'or; & lorſque cette porte tomba, elle mena un grand bruit, par lequel Titus, ayant connu ce qui ſe paſſoit, vint en diligence pour empêcher les citoyens Romains de brûler le Temple; mais il ne put les empêcher, à cauſe de la grande multitude d'hommes, & du nombre infini des Romains qui s'y étoient atroupez. La plûpart des gens qui avoient de la haine pour les Juifs firent une exacte recherche dans les lieux où ils ſe retiroient, & il y eut de grands diſcours en préſence de Titus, lequel retint les fuyards. Il en fit paſſer ce jour-là un nombre infini au fil de l'épée, à meſure qu'ils ſortoient du *Sancta Sanctorum*. Il y eut de grandes plaintes & accuſations devant lui, juſqu'à ce qu'il entra-là en colere, ſans pouvoir les retenir; quoiqu'en ce jour il cria juſqu'à ce qu'il eût le goſier enroué, & qu'il ne pût s'empêcher de dire: Certes c'étoit-là un édifice d'une grande magnificence; il étoit digne d'être la Maiſon du Seigneur Dieu des Empires, Roi du Ciel & de la terre, & le domicile de ſa Majeſté & de ſa lumiere; il méritoit bien que les Juifs ſe fiſſent tuer & mouruſſent pour l'amour de lui. Voilà que je donne mon * regret à ce Temple, & que je trouve digne que l'on y porte ſaluts & richeſſes, parce qu'il eſt beaucoup plus conſiderable & eſtimable que le Temple de Rome, & que tous les Temples que nous avons vû & dont nous avons entendu parler dans l'Hiſtoire. Je n'ai jamais conſenti à le brûler, & ce ſont les citoyens Romains qui ont fait cela par un effet de leur malice & de leur mauvaiſe volonté. Les Juifs n'ont maintenant plus de Temple ſur la terre; mais le nôtre,

* Affection

tre, comme il étoit établi dès les premiers ſiecles, eſt encore permanent aujourd'hui dans ſon même état. Et puiſqu'ils ſont établis beaucoup de tems après nous dans le monde, quelle gloire pourrions-nous tirer, nous qui ſommes beaucoup plus anciens qu'eux, d'entrer dans un nouveau Temple de trois Myſteres édifié par les Juifs, ignorans diſciples de Baalius le Barbare, Juif; & d'autant plus que les autres Docteurs ont conſtruit trois ſanctuaires aux Anges des armées du Ciel, & qu'ils ſacrifient aux trois Anges pauvres ainſi appellez à cauſe qu'il n'y a point de richeſſes dans leur Temple. Ils ont été fabriquez par les mains d'un enfant des hommes, qui eſt beaucoup plus riche que ces Anges des Idolâtres qui ſont d'or & d'argent, fabriquez par les enfans des hommes. Et par ce diſcours vous apprenez la merveille de ceux qui ſe ſont rendus riches & opulens par la fabrique de ce qui ne peut point être fabriqué.

C'eſt-là l'Hiſtoire de la celebre incendie du Temple de Jeruſalem, dont toutes les langues parleront aux ſiecles des ſiecles. Amen.

* Second Myſtere, où il eſt traité de l'Incarnation du Fils du Seigneur Dieu des Empires. C'eſt dans ce Myſtere que nous déclarons l'Incarnation en ces termes.

Après que furent écoulez cinq mil cinq cens années † depuis la création du monde, l'Ange annonciateur Gabriël, qui a eu confidence de ce Myſtere, fut envoyé à Marie Vierge, qui étoit de la ſemence de David & de la famille d'Abraham. Il lui annonca tout le Myſtere de l'Humanité du Fils, qui étoit l'une des trois perſonnes. Et auſſi-tôt cette ſeconde perſonne habita en ſon ſein par la ſeule oüie de ſon oreille, ſans ſemence, attendu

 qu'il

* Second myſtere. L'Incarnation.

† Ils croyent que la venuë de J. C. fut en l'an du monde 5500.

qu'il ne peut être ni compris ni contenu. Il se revêtit de la virginité de son corps; & il fut formé par un commencement de substance, comme tous les autres hommes. De ce Dieu qui s'étoit fait homme, voici des témoins qui ont oüi sa grande sanctification & qui la déclarent en ces termes: Ton envoyé a été conçû dans le sein Virginal. Il a été fait dans le ventre de la chair. Outre cela, il nous a été aussi annoncé le Livre de son Testament, où il nous a été dit: Il ne consiste pas seulement en ce qu'il s'est fait homme par l'operation du Saint-Esprit; mais encore ils nous ont dit; l'incorruptible s'est revêtu d'un corps corruptible. Le corps mortel s'est mis en la place de l'incorruptible.

* Jean fils de Nighudaghed a dit: Le Verbe s'est fait chair & a habité en nous; & nous avons vû sa gloire comme la gloire du seul unique de son Pere. Outre cela il a dit: Dans sa sainteté il s'est chargé d'un corps concupiscible, & il s'est chargé des péchez de l'esprit subtil.

Paul a dit: Il a pris la figure du serviteur, & il s'est rendu semblable à l'homme méchant, & il est devenu comme les hommes. Il a dit secondement: Un Seigneur Dieu des Empires, un Elû entre le Seigneur Dieu de l'Univers & l'homme, Jesus-Christ qui s'est fait homme par l'Incarnation à cause qu'il étoit Dieu. Plaise à Dieu le Fils de ne point confondre Cyrille qui dit: Il lui a formé un corps nouveau sans semence de David, comme il est écrit; & au lieu d'icelui il lui a colloqué un corps qui est de la sainte Trinité; & n'étant pas égal avec son essence d'auparavant, ils l'ont rendu égal dans l'unité avec lui; & nous adorons un Trine saint qui est l'un d'eux. Mais il a augmenté disputes sur disputes, parce que son Verbe a été donné au corps; & son même corps a été donné au Verbe à cause des péchez seulement. Ils ont outre cela indiqué une

* Faute d'Ecriture; *Jean fils de Nighudaghed*, c'est l'Evangeliste; il faut qu'il y ait, *fils de Zabydiwy*, ou Zebedée Voyez à la p. 15.

une chofe admirable, difant: Le Seigneur Dieu de l'Univers a enrichi de fes richeffes le Verbe incarné, par un mêlange qui ne peut être ni indiqué, ni expliqué. Et au fujet de cette union du Verbe avec le corps; voilà qu'ils ont donné à fuivre quatre témoignages, quatre nombres, quatre élemens au corps, pendant que Jefus-Chrift feul étoit témoin & chef plus excellent qu'un millier de témoins. Et fi nous examinions tout ce qui a été allegué à ce fujet par une infinité de témoignages; & au defir des allegations de ce Myftere jufqu'au bout, le monde ne feroit pas affez grand pour contenir leurs Livres; mais nous en avons feulement expofé autant qu'il eft parvenu à la connoiffance de nos Auteurs, fuivant nôtre capacité, comme une chofe commencée, non achevée. Ils ont demandé, fçavoir fi la perfonne fubtile de nôtre Dieu, & la perfonne materielle fe font fait homme. Puis ils ont établi une perfonne dont l'unité formidable procede de l'une & de l'autre perfonne. C'eft un mur de féparation bâti par la main des Neftoriens Idolâtres, qui ont adoré les hommes au lieu de Dieu Seigneur de l'Univers, dont le nom foit glorifié. Il avoient femé une Doctrine immonde dans le Concile affemblé à * Chalcedoine qui rendit le monde pareffeux; mais un Synode Provincial s'eft trouvé plus excellent, & a vaincu tous leurs changemens & traditions menfongeres & confufes. Voilà que nous difons que nôtre Dieu s'étant fait Homme comme nous, s'eft revêtu de nôtre figure, felon l'ordre de l'Incarnation; qu'il étoit rempli de la fageffe Divine, & que le don de perfection du Seigneur étoit en lui. Et nous ne craignons pas de dire que fon Pere lui a donné la création du Ciel & de la terre, & la domination des chofes ocultes.

Enoch le vifionnaire, qui étoit le véritable Adam, a dit: Dans ce lieu-là j'ai vû qu'il avoit la principauté

* Ils ne reçoivent pas le Concile de Chalcedoine à caufe que Diofcore Alexandrin fut condamné injuftement, (a ce qu'ils difent) & fans avoir été fuffifamment entendu

té de la garde, & la tête comme de la laine blanche. Il y avoit avec lui d'autres, dont le visage avoit la forme de celui des hommes. Sa face étoit pleine de fleurs comme celle des saints Anges. Ils demanderent à l'Ange qui marchoit avec moi, au sujet de ce Fils des hommes. Ils lui dirent : Qui es tu ? Et pourquoi marche-tu avec le Prince de la garde ? Il leur dit : Celui-ci est le Fils des hommes à qui a été rendu justice. La justice habite avec lui, & c'est lui qui met en évidence tous les trésors cachez : parce que le Seigneur Dieu de l'Univers est lui-même l'Elû & le distributeur des victoires, en présence du Seigneur des esprits dans la justice au siecle des siecles. C'est ce Fils des hommes que vous avez vû qui les a élevez au Royaume, & en un état plus excellent que n'étoit leur abaissement. Et en cette même heure, il a été appellé le Fils des hommes auprès du Dieu des esprits. Son premier nom étoit le Prince de la Garde, & avant que le Soleil & les signes fussent créez, & avant que les astres du Ciel fussent formez. Il étoit appellé premierement le Seigneur des Esprits, & il étoit adoré par tous ceux qui habitoient sur la terre ; parce qu'il étoit l'Elû & le confident devant lui, avant que le monde fût creé ; & jusqu'au siecle des siecles, il sera en sa présence ; & il a fait connoître aux Justes & aux Saints la sagesse du Seigneur Dieu des Esprits. Outre cela, Enoch le pere de nos peres l'a glorifié par ces paroles ; parce que l'Elû s'est tenu en présence du Seigneur des Esprits, dont la gloire est au siecle des siecles & la puissance aux generations des generations. En lui habite l'esprit de sagesse, & l'esprit d'union, ainsi que l'esprit de doctrine & de puissance ; & l'esprit de ceux qui dorment en justice. C'est lui qui juge les choses les plus secretes ; & qui que ce soit n'oseroit dire une parole oiseuse en sa présence, parce qu'il est l'Elû devant le Seigneur des Esprits, ainsi qu'il l'a voulu. Il est assis sur le trône de la gloire ; il tire tous les secrets de la sagesse des sentences de sa bouche, parce que le Seigneur Dieu des Esprits lui a fait

fait ce don, & l'a glorifié. C'est lui qui juge toutes les œuvres des Saints dans l'apogée des Cieux; & dans son Temple il vouë leurs œuvres. Elie a dit: Une branche a été offerte de la tige d'Esaï; & d'elle s'est élevée une fleur sur laquelle demeure l'esprit du Seigneur Dieu des Empires, l'esprit de sagesse; l'esprit de puissance & de prudence; l'esprit de grace & d'existence; & l'esprit de la crainte du Seigneur Dieu de l'Univers. Il a dit encore: Voici mon Fils élû & bien-aimé, dans lequel mon ame a pris son plaisir; en lui je mets mon esprit lequel habite en lui. Le Prophéte Jeremie fils de Kelykyn, lequel étoit Prêtre de Maghad, a dit: Le Verbe a été au milieu de toutes les Nations. Il a dit aussi: Dans le seul Verbe glorifiez le Seigneur nôtre Dieu. Et vous tous glorifiez le Messie Fils de Dieu qui vous reveillera & vous jugera, Jesus Fils de Dieu. Daniel a dit: Il est venu dans les nuées du Ciel comme le Fils du genre humain. Il est parvenu à la vieillesse des tems; & autorité, gloire & Empire lui ont été donnez. Tous les peuples Gentils, les Nations, & les Tribus, les Apôtres & Envoyez l'adorent, comme le Roi des Rois éternels, dont l'empire passera des generations aux generations. Dans l'Evangile de Saint Mathieu, Nôtre Seigneur Jesus-Christ rend lui-même témoignage de sa personne en ces termes: L'Empire du Ciel & de la terre m'a été donné tout entier. Gabriel l'Ange, le plus grand ami des hommes, nous a parlé en cette sorte: Le Seigneur Dieu des Empires lui a donné le trône de David son Pere, & il fera regner la Maison de Jacob éternellement, & son regne n'aura point de fin. Jean, qui a mieux parlé que tous les autres, a dit: L'on ne peut pas conjecturer comment le Seigneur Dieu des Empires a donné son Esprit; mais le Pere aime son Fils, & voilà qu'il a remis toutes choses entre ses mains. Il a dit encore; mais parce que le Pere ne juge personne, il a remis toute son autorité à son Fils, afin que tous magnifient le Fils, comme ils magnifient le Pere & comme la Vie est dans le Pére; ainsi il a donné au Fils d'être la

Vie, & il lui a donné la puiſſance de juger, parce que le Fils du Seigneur Dieu des Empires eſt le Fils du genre humain. Et Jeſus-Chriſt lui-même a dit à ſon Pere, à ſon propre ſujet: Comme j'ai juriſdiction ſur toutes choſes corporelles & ſur les ames; à cauſe que ma naiſſance eſt premiere née ſpirituelle avec la Divine.

Paul s'eſt écrié, & les légiſlateurs ont dit eux-mêmes: Comme le Fils eſt en Dieu, ainſi eſt le premier né en pluſieurs freres; & c'eſt ce premier né qui opere en tous. Il a dit encore: Les Juſtes ſe rendent ſemblables à leurs freres en toutes choſes. Et le grand Cyrille, Docteur de tout l'Univers, nous a parlé lui-même en ces termes: Nous le croïons unique, parce qu'il eſt le Verbe du Seigneur Dieu des Empires; & premier né: unique, parce qu'il eſt le Verbe du Seigneur Dieu des Empires; & premier né, parce qu'il étoit homme au-deſſus d'un grand nombre de freres, & qu'il a été ſur-intendant ſur tout dans l'office du corps, puis il a été porté dans le ventre de ſa Mere Marie pendant neuf mois, comme tous les hommes. Il eſt né enſuite, & a été comme un vermiſſeau à la porte de ſa Mere, & il a été élevé en * petiteſſe juſqu'à ce qu'il a eu atteint l'âge de trente ans, comme a dit Luc l'Evangeliſte: Le Seigneur Jeſus avoit environ trente ans.

† Le troiſiéme Myſtere eſt le Baptême. Enſuite il fut baptiſé par Jean dans le Fleuve du Jourdain, afin de nous donner un commencement de regeneration & d'une ſeconde naiſſance.

‡ Le quatriéme Myſtere eſt celui du Corps & du Sang: Et en la nuit du Jeudy, comme il étoit en la maiſon du Lazare de Jerico, il nous donna le pain de

* Avec ſoin.

† Troiſiéme Myſtere. Le Bapteme.

‡ Quatriéme Myſtere. L'Euchariſtie.

de Vie de ſon Corps, & il donna à ſes freres qui avoient ſoif le Vin de ſon benoiſt Sang, afin que par lui ils étanchaſſent leur ſoif en benediction. Et le jour de Vendredi, il fut attaché ſur le bois de la Croix pour l'amour de nous, & il fut enſeveli avec nous dans le tombeau.

* Le cinquiéme Myſtere eſt la reſurrection des morts: Et dans le troiſiéme jour, il reſſuſcita des morts, comme il nous avoit enſeigné la reſurrection des corps; & il monta aux Cieux comme il nous y fera aſſeoir avec lui dans les Cieux; & derechef il viendra avec gloire juger les vivans & les morts. Il dira aux Juſtes: Venez avec moi, vous qui étes benis de mon Pere, venez prendre poſſeſſion du Royaume des Cieux. Et aux pécheurs il dira: Eloignez-vous de moi maudits, & allez au feu qui ne finira point. Et en effet ils s'en iront à la damnation pour jamais: au lieu que les Juſtes auront la vie éternelle.

C'eſt ainſi qu'éſt parfait nôtre Baptême: ainſi eſt parfaite nôtre Foi, laquelle nous avons appris de nos Maîtres les Prophétes, de Noſſeigneurs les Apôtres, de nos Peres au nombre de cinq cens dix-huit Evêques du Concile de Nycée.

Enſuite nous avons mis par écrit ce Symbole de la Foi que nous croyons dans nôtre cœur, & que nous profeſſons dans nôtre bouche. Nous Adyamo Seghed fils du Roi des Rois Aylaf Seghed; & le Roi des Rois Alani Seghed étoit fils du Roi des Rois Sultan Seghed.

Voilà que nous achevons avec la benediction Divine ce que nôtre amitié avoit commencé, en diſant: Que les créatures de Dieu ſont en grand nombre: qu'elles ſe ſont multipliées les unes avec les autres, & qu'elles ont rempli la terre, comme a dit le Seigneur Dieu des Empires. Nôtre amitié s'aug-

* Cinquiéme Myſtere. La Reſurrection.

mentera de beaucoup. Je dirai de plus que Nôtre amitié est un arbre délicieux; fasse le Seigneur Dieu de l'Univers, qu'il produise du fruit: amitié sur amitié, comme les quatorze arbres de la vision d'Enoch, qui étoient chargez de feüilles & de fruit, tant en hyver qu'en été. Et comme l'arbre de David qui se défendoit contre le torrent impetueux de l'eau, & qui donnoit son fruit sur le champ, dont les feüilles ne tomboient jamais, nôtre amitié coulera comme un grand fleuve qui n'est point interrompu des torrens, & elle sera nombreuse comme les astres du Ciel, & comme les sables de la mer.

C'est l'amour du Seigneur Dieu des Empires qui a commencé le nôtre, & qui le perfectionnera; qu'il le rende réel & effectif comme la présence du Ciel & de la terre. Si vous nous demandez d'où vient que nous vous avons écrit cette Lettre touchant la Foi: nous ne vous l'avons pas écrite pour vous instruire en la Foi; car nous ne doutons pas qu'elle ne soit comme celle des Apôtres, & que vos œuvres ne soient semblables à leurs œuvres. Vôtre serviteur Jacques nous en a entretenus. Mais comme c'est la coûtume d'un ami de dire tous les discours qu'il a dans le cœur à celui qu'il estime son ami; nous vous avons écrit cette Lettre; parce que nous vous croyons nôtre ami; & afin de vous faire sçavoir que le Seigneur Dieu des Empires nous a fait asseoir sur le trône du Royaume & qu'il nous a mis en main le sceptre de Negus en consideration de cette Foi que nous professons; & ce dans le tems que nous ne nous attendions pas à être ainsi installez sur le trône. Mais dorésnavant envoyez vers nous en tout tems, nous envoyerons aussi vers vous sans discontinuer, & ce sera la marque de nôtre amitié. L'interprêtation de nos Livres, tant de l'Ancien que du Nouveau Testament a été faite par Jean Chrysostome. Envoyez-nous vos Lettres en nôtre langue qui est la langue Gyyze, (*c'est-à-dire, la litterale Ethiopique*) parce qu'il n'y a personne en nôtre païs qui sçache vôtre langue, qui est la langue

La-

Latine; mais s'il ne se trouve personne en vôtre pais qui sçache nôtre langue, envoyez nous vos Lettres en langue Arabique. Sur quoi nous finissons cette Lettre missive. L'an de la création du monde sept mil cent soixante & dix-neuf, qui est l'an mil six cens soixante & dix-neuf, depuis l'Incarnation * de nôtre Sauveur Jesus-Christ, & le dix-huitiéme depuis que la bonté du Seigneur Dieu de l'Univers nous a fait asseoir sur le trône de nôtre Empire. Lundi quatorziéme jour du mois de Juillet & à douze heures de jour. Données à Gondar Capitale des villes d'Ethiopie; & c'est pourquoi nous avons bien voulu faire mention de son nom.

Enfin nous dirons pour achever, que nous supplions le Seigneur de l'Univers, qui est la mer de l'amour de ceux qui aiment, de rendre les hommes héritiers de la doctrine spirituelle & de l'héritage de sa science divine.

Traduit d'Ethiopien par Pétits-de-la-Croix le 8. Février 1702.

* La venuë de Nôtre-Seigneur J. C. selon les Ethiopiens, fut en l'an du monde 5500.



COPIE DE LA * LETTRE de l'Empereur d'Ethiopie au Pape Clement XI. en réponse au Bref Apostolique qui lui avoit été envoyé.

Traduite de l'Arabe en Italien, & de l'Italien en François.

DE la part de l'Empereur *Adiam Saghied*, fils de l'Empereur *Adiam Saghied* Empereur † d'Ethiopie, Nubie, Narea; & de tous les Royaumes de Saba, Nobles, & autres *Jasu* vôtre fils par la grace de Nôtre Seigneur Jesus-Christ, redoutable Protecteur, magnifique Maître des Nations, ombre de Dieu, voile étendu sur le monde, glorieux entre les Rois de l'Univers les Empereurs Chrétiens.

Triomphant par sa Couronne, héritier d'un grand Empire, par l'antique Genéalogie de ses ancêtres en droite ligne, très-puissant en Domaines, Maître des peuples soûmis, & vainqueur des rebelles, Race Egyptienne, très-noble, très-honorée, & sans bornes, liberal comme une mer qui regorge de tous côtez, possedant le sceptre Imperial, appui de l'immuable vérité, rosée de l'Univers, recours de la liberalité, de race en race, mer de remission & de pardon, Conservateur de la Patrie, Protecteur de ses vassaux destructeur de la tyrannie & des vices, Réligieux observateur de ses promesses. Dieu conserve le présent & fasse misericorde aux passez. Empereur, dominant du monde habité & inhabité, Empereur, fils d'Empereur, Jasu, que les jours de sa magnificence s'accroissent

* Il est fait mention de cette Lettre dans la Relation de l'assassinat de Mr. Du Roule. Voiez ci-dessus.

† Titres de la Couronne. des Abissins.

croiſſent & que la nuit de la félicité ſe renouvelle par l'interceſſion de la Vierge très-pure, ſes ſoldats & les Chefs de Centurions de ſes puiſſantes armées. Amen.

AU SEIGNEUR DE L'UNIVERS.

LA préſente réponſe faite ſans contrainte paſſée en nôtre Conſeil ſouverain, & concûe en nôtre ſouverain entendement, eſt repréſentée par ces caractères, & s'offre en ces lignes qui expriment la vérité, avec reſpect & obéïſſance envers celui à qui elles ſont adreſſées.

* Pere des Peres reſpectez, Chef de tous les premiers Chefs, Paſteur ſur tous les Paſteurs vigilans, ſur toutes les créatures raiſonnables, (Titre qui lui a été donné par le Souverain de l'Univers,) Maître de tous les Peres juſtes, & Vicaire de Nôtre-Seigneur Jeſus-Chriſt, élu avec vérité, Succeſſeur de Pierre, Chef des Apôtres purs, langue de la véritable Egliſe de Dieu, interprête du Saint-Eſprit dans l'Egliſe unique, Catholique, Orthodoxe & univerſelle, qui avance la véritable Foi par la bouche de ſes Miſſionnaires dans tout le monde connu & inconnu, Paſteur univerſel du Troupeau raiſonnable, qui marche ſur la voye ſûre & véritable, Seigneur de tous les Patriarches, Pere & Chef de tous les Chrêtiens baptiſez & obéïſſans, grand Legiſlateur, deſtructeur d'Héréſies, Interprête des Canons, qui humilie les Héréſiarques & Apoſtats de la véritable Foi, Vicaire de Chriſt avec vérité, & ſucceſſeur de Pierre, indubitable Chef des Apôtres, qui tient les Clefs pour lier & délier, Défenſeur de la foi ſtable & ſans erreurs, pierre ferme & inébranlable qui ne craint point les portes de l'enfer, ſuivant la priere que fit pour vous le Sauveur de toutes les créatures dans l'Evangile, lorſ-

* Titres qu'il donne au Pape.

lorſqu'il dit que ſa foi ne manqueroit point dans tou les ſiecles des ſiecles; parce que la droite de vôtre Sainteté tient le timon de la barque de Pierre laquelle ne peut périr, & eſt libre de toute perdition par vôtre vigilance, & parce que vous êtes connu à Pierre, qui éveilla Chriſt du ſommeil où il étoit plongé pour ſauver le genre humain des tempêtes de cette mer trompeuſe du monde. Pere qui veillez ſur le ſalut des ames des Fideles par la voye de la Doctrine, des Lettres & des Miſſionnaires. Chef univerſel de tout le monde, ainſi que le certifient les Saints Peres dans les Conciles œcumeniques; Pere qui veillez ſur le ſalut de nôtre ame, Clement XI. Pape de la magnifique ville de Rome, & du reſte des autres lieux; Nous faiſons ſçavoir à vôtre ſubtile intelligence & noble ſcience, que nous avons reçû le Bref paternel de vôtre prédeceſſeur, lequel a été remis entre nos mains par vôtre Envoyé Prêtre Joſeph Réligieux de l'Ordre Mineur & Réformé de Saint François, qui mourut ſur les confins de nôtre Royaume.

Le ſuſdit Prêtre Joſeph nous a fait entendre que ce Bref a été fait par la diligence de Votre Sainteté; ce qui a augmenté nôtre amour pour vous, parce que nous avons vû par-là vôtre zele pour le ſalut des ames, l'inclination que vous avez pour nous, & des marques de vôtre bonne volonté. Nous avons auſſi reçû avec ce Bref des préſens au nom de Vôtre Sainteté; & après que nous l'avons ouvert, lû & entendu ce qu'il contient, vôtre intention par une harangue qu'il a prononcée devant nous remplie d'éloges de vôtre perſonne, & dans laquelle il a loué vôtre foi & nous a fait connoître vôtre bonne volonté. Nous l'avons entretenu en particulier, & en public durant pluſieurs jours; il a répondu à tout ce que nous lui avons demandé, & a levé tous nos doutes: la connoiſſance de la vérité nous a réjoui, & nous eſperons, s'il plait à Dieu, par le retour de ce même Envoyé vers nous, rétablir entre vous & nous la charité, l'amour, & l'union qui étoit entre nos ancê-

cêtres & nos prédeceſſeurs. Il me ſuffit que vôtre Réligieux Joſeph vous fera connoître ce qui s'eſt paſſé, vous informera de tout ce qui convient à nôtre Royaume, & des ſecours dont nous avons beſoin. Nous en avions déja entretenu Vôtre Sainteté par une Lettre, afin qu'il n'arrivât un renouvellement dans nos playes, & que nous ne fuſſions point expoſez à voir parmi nous *error noviſſimus pejor priore*; mais vous apprendrez toutes ces choſes de la bouche de vôtre Réligieux. Nôtre intention étoit de le retenir près de nous, & d'envoyer vers vous en ſa place qui il auroit voulu choiſir; car il nous a ſatisfait & par ſes œuvres & par ſon exemple, & nous lui avons témoigné plus de bonté qu'à un grand nombre d'autres qui ſont venus vers nous de diverſes parties du monde; nous avions même écrit à Vôtre Sainteté de le laiſſer auprès de nous; mais n'ayant trouvé perſonne à qui confier nôtre ſecret, nous avons été obligez de l'en charger & de le renvoyer vers vous. Et comme il avoit la qualité de votre Envoyé, nous le conſtituons de même notre Ambaſſadeur pour tenir notre place près de vous. Nous lui avons donné le pouvoir de faire toutes nos affaires près de vous en notre place, & près des autres Rois par tout où beſoin ſera; parce que nous lui avons confié tous nos ſecrets, & qu'il ſçait tout ce que nous avons dans le cœur: & s'il arrive qu'il ſe trouve en quelque danger, nous lui avons donné pouvoir de charger de nos ordres un autre; ce qui pourra s'étendre juſqu'aux deux ou troiſiéme; & celui qu'il en aura chargé fera la fonction d'Agent entre nous & vous, & aura le ſecret des affaires. J'ai voulu l'honorer de divers dons, mais il n'y a pas voulu conſentir, & m'a dit qu'il n'étoit pas permis à un Frere Mineur de recevoir aucune choſe de ce monde, y ayant renoncé. Nous l'avons néanmoins obligé de recevoir quelque choſe pour vous, afin de vous donner des marques de notre gloire, & de l'amour que nous vous portons, & il y a conſenti en partie. Nous deſirons que Votre Sainteté ne nous envoye d'étran-

trangers que ceux dont il vous parlera, parce qu'il ſçait tout ce qui convient à notre Royaume, quelle eſpece de perſonnes, & de quelle Nation. Il n'eſt pas néceſſaire que je vous recommande de prendre ſoin de lui, puiſqu'il eſt votre fils. Il vouloit faire ici publiquement certaines choſes pour le ſalut des ames mais je l'ai empêché d'éclater pour éviter les ſuites que cela auroit pû avoir; car la propagation de la Foi doit être faite pas à pas & non à la hâte, Dieu même ayant employé ſix jours à créer le monde. Il a pratiqué pendant le ſéjour qu'il a fait ici tous les Superieurs des Monaſteres & des Moines, & ils ont été contens de lui. Dieu fera tout pour le mieux, lorſqu'il ſera de retour ici. Nous n'avons pû écrire toutes choſes en notre langue pour ne point expoſer notre ſecret, & qu'il n'arrivât quelque tumulte.

Je me ſoûmets cependant aux pieds de Votre Sainteté, de même que nos prédeceſſeurs s'y ſont ſoûmis, & je ſouhaite que vous viviez dans l'Eternité. Amen.

Votre benediction ſoit ſur nous.

Donné le 28. Janvier 1702. de la ville de Gondar Cattama, c'eſt-à-dire, *du Tribunal Royal.*

Intelligence de la détermination, témoignage & confirmation du ſçeau honoré & reſpecté dans toute l'éternité.

* NOus Jaſu ſerviteur du Roi de tous les Rois, croyons un ſeul Dieu en trois perſonnes; une ſubſtance commune, Pere, Fils & Saint-Eſprit, auſquels eſt dûë une adoration pour une divinité non confuſe, ni en une perſonne ainſi que le prétendoit Sabellius; immenſe, comme diſent les Prophétes & les Saints, ſuivant la confeſſion de Saint Athanaſe Patriarche d'Alexandrie & de Saint Ignace Patriarche d'An-

* Témoignage & approbation du ſçeau Royal.

d'Antioche; Créateur du Ciel & de la terre, tout-puissant, & fontaine de toute grace, qui s'incarna dans la deuxiéme Personne, & prit toute notre humanité, excepté le peché, avec une ame raisonnable, avec deux substances non confuses, ni mêlées & non séparées, ainsi que professe le Concile de Nicée & les autres Conciles, contre l'avis de Nestorius qui mit la confusion dans l'Eglise de Dieu, & celui de plusieurs autres hérétiques & apostats.

Traduction d'une Lettre écrite en Langue Arabesque par le Roi d'Abissinie au Roi de Sannaar.

Le Roy Takhlimanout fils du Roi de l'Eglise d'Ethiopie Roi de mil Eglises.



De la part du Puissant & Auguste Roi, l'arbitre des Nations, l'ombre de Dieu sur terre, le guide des Rois qui professent la Réligion du Messie, le plus puissant des Rois Chrêtiens, qui maintient l'ordre entre les Musulmans & les Chrêtiens, Protecteur des limites d'Alexandrie, observateur des commandemens de l'Evangile, issu de la lignée des Prophétes David & Salomon, que la benediction d'Israël soit sur notre Prophéte & sur eux: Au Roi Bady fils du Roi Ounsa, duquel le Regne soit comblé de félicité, étant un Prince doué de toutes les rares qualitez qui mé-

méritent les loüanges les plus relevées, gouvernant ſon Etat avec une ſageſſe diſtinguée, & un ordre rempli d'équité.

Le Roi de France, qui eſt Chrêtien, m'écrivit une Lettre il y a ſept à huit ans, par laquelle il me fit connoitre qu'il ſouhaitoit ouvrir un commerce pour l'utilité de ſes ſujets & des notres, ce que nous lui avons accordé. Nous apprenons préſentement qu'il nous a envoyé des préſens par un homme, nommé Du Roule, lequel a des perſonnes avec lui; & que ces perſonnes ont été arrêtées dans votre ville de Sannaar. Nous vous requerons de les mettre en liberté & de leur permettre de nous venir trouver avec toutes les marques d'honneur, & d'avoir égard à l'ancienne amitié qui a toûjours été entre nos prédeceſſeurs, depuis le Roi de Sedgid & le Roi de Kim juſqu'à préſent. Nous demandons auſſi que vous laiſſiez paſſer tous les ſujets du Roi de France, & ceux qui viendront avec des Lettres de ſon Conſul qui eſt au Caire, leſdits François venant pour leur commerce & étant de notre Réligion. Nous vous recommandons auſſi de laiſſer paſſer librement tous les Chrêtiens François, Cophtes & Syriens qui ſuivent notre rit obſervant notre Réligion, qui voudront venir en nos Etats, & de ne point laiſſer paſſer ceux qui ſont oppoſez à notre Loi, comme le Moine Joſeph & ſes compagnons, leſquels vous pouvez garder à Sannaar, n'entendant point qu'ils viennent dans nos Etats, où ils cauſeroient des troubles, étant les ennemis de notre Réligion. Dieu vous accorde vos déſirs. Ecrit le 10. de Zulkadé l'an 1118. c'eſt-à-dire, le 21. Janvier 1706.

La ſuſcription eſt. Au Roi Bady, fils du Roi Ounſa, que Dieu favoriſe de ſes graces.

Traduit par Jean-Baptiſte de Fiennes, Secretaire Interprête du Roi, le 25. Juillet 1719.

Traduction d'une Lettre écrite en Langue Arabesque à Monsieur Du Roule, par le Roi d'Abissinie.

Le Roi Taklimanout, Roi de l'Eglise permanente, Filleul du Roi de mil Eglises,



CEtte Lettre est émanée du Vénérable Auguste & puissant Roi, qui est l'ombre de Dieu, guide des Princes Chrêtiens qui sont dans le monde, le plus puissant des Rois Nazaréens, observateur des commandemens de l'Evangile, protecteur des confins d'Alexandrie, celui qui maintient l'ordre entre les Musulmans & les Chrêtiens, issu de la famille des Prophétes David & Salomon, sur lesquels soient les benedictions d'Israël, que Dieu éternise sa félicité, & perpetuë sa puissance, & protege ses armes ainsi soit. A son Excellence, le très-vertueux & très-prudent homme Du Roule, François à nous envoyé, que Dieu conserve & le fasse parvenir au dégré éminent. Ainsi soit. Elias ton Interprête, lequel tu nous as envoyé étant arrivé, a été bien reçû. Nous avons appris que tu nous étois envoyé de la part du Roi de France, nôtre Frere; nous avons été surpris de ta détention à Sannaar. Nous envoyons présentement une Lettre au Roi Bady, afin qu'il te mette en liberté & qu'il ne te fasse aucune peine, ni à ceux qui sont a-

vec toi, & qu'il agiſſe ainſi qu'il eſt convenable pour toi & pour nous, ſelon la Réligion dans laquelle eſt Elias, que tu as envoyé, lequel eſt Syriaque; & tous ceux qui viendront après toi de la part du Roi de France nôtre frere, ou de la part de ſon Conſul qui eſt au Caire, ſeront bien reçûs, ſoit Envoyez ou Negocians, d'autant que nous aimons ceux qui ſont de nôtre Religion; nous reçevons avec plaiſir ceux qui ne s'oppoſent point à nos loix, & nous renvoyons ceux qui s'y oppoſent. C'eſt ce qui nous a engagez à ne pas recevoir Joſeph avec toute ſa ſuite ſur le champ, ne voulant que pareilles gens paroiſſent devant nous, ne prétendant point qu'ils paſſent Sannaar, afin d'éviter les troubles qui pourroient être cauſe de la mort de pluſieurs; mais à ton égard il n'y a rien à craindre, tu peux venir en toute ſûreté & tu ſeras reçû avec honneur. Ecrit dans la lune Zaëlkadé, l'an mil cent dix-huit, c'eſt-à-dire le 21. Janvier 1706.

La ſuſcription & la préſente ſoit renduë à Du Roule, à la ville de Sannaar.

Traduit par Jean-Baptiſte de Fiennes, Secretaire-Interprête du Roi le 25. Juillet 1719.

Traduction d'une Lettre écrite à Mr. Maillet en langue Arabeſque par le nommé Elias Enoch.

LOUANGE A DIEU.

APrès avoir aſſuré Mgr. Maillet Conſul de mes reſpects, & de la continuation de mes prieres pour ſa ſanté, étant un Seigr. vénérable par ſes mérites, diſtingué par ſa ſcience & grande pénétration, noble d'extraction, toûjours bienfaiſant & dévoué pour les actions pieuſes, Dieu veuille conſerver ſa vie dans l'honneur dû à une perſonne très-reſpectable. Je vous écris de la ville de Mocca; je ſuis ſorti d'Abiſſinie en

l'an-

l'année 1718. & ſuis arrivé à Mocca très-pauvre, ne poſſedant rien au monde, le Seigneur m'a aſſiſté ; je loue ſa bonté & vous ſuis toujours très-obligé. Voici ce que je puis vous marquer touchant les nouvelles d'Abiſſinie; le Roi Ayaſous eſt mort, ſon fils Taklimanout s'eſt emparé du Royaume par force, ayant fait tuer ſon pere. Ce Roi Ayaſous, m'ayant permis d'aller à Sannaar, me fit donner une Lettre adreſſée au Roi de Sannaar; par laquelle il lui marquoit de ne ſe point oppoſer au paſſage de l'Ambaſſadeur Du Roule & de le laiſſer entrer en Ethiopie; ce même Roi me fit donner une Lettre adreſſée au Bacha & aux Officiers du Grand-Caire; & une autre Lettre pour l'Ambaſſadeur, par laquelle il lui marquoit qu'il pouvoit entrer en Ethiopie ſans rien apprehender. Je partis avec leſdites Lettres pour Sannaar; mais le Roi Taklimanout, fils du Roi Ayaſous, s'étant emparé du Royaume avant ma ſortie d'Abiſſinie, je retournai & lui préſentai les Lettres que ſon Pere m'avoit fait donner. Il y avoit déja trois mois que le Roi Taklimanout regnoit, ayant approuvé leſdites Lettres; il ordonna qu'elles fuſſent écrites à ſon nom, & me recommanda d'aller joindre l'Ambaſſadeur Du Roule & de l'accompagner. Le Roi Ayaſous avoit déja envoïé un de ſes Officiers à Sannaar au-devant dudit Ambaſſadeur, & il y avoit ſix mois qu'il étoit parti à mon inſçû; mais cet Officier s'étant arrêté ſur ſa route à negocier, n'entra dans Sannaar qu'après la mort de l'Ambaſſadeur que le Roi de Sannaar avoit fait tuer, & tous ceux qui étoient avec lui. Moi ne ſçachant rien de ce qui étoit arrivé, je partis ayant les ordres du Roi Taklimanout; mais étant arrivé proche de Sannaar environ trois journées, j'appris la mort de l'Ambaſſadeur & celle de ceux qui étoient avec lui; ce qui m'ayant fait peur, je retournai en Abiſſinie pour informer le Roi Taklimanout de tout ce que le Roi de Sannaar avoit fait. Le Roi Taklimanout forma d'abord le deſſein de déclarer la guerre au Roi de Sannaar de tout ſon cœur; mais quelques troupes fâcheuſes l'ont

tué

tué. Il a regné trois ans & trois mois. Tifilis, frere d'Ayasous, lui a succedé, & a aussi regné trois ans & trois mois. Oustas, neveu du Roi Ayasous, a succedé à ce dernier, étant fils de la sœur de ce Roi Ayasous, ayant usurpé le Royaume dont il étoit premier Ministre. Oustas a été dépossedé & est mort peu de tems après. David, fils d'Ayasous, lui a succedé; & a regné quatre ans & cinq mois. Les Réligieux, qui étoient arrivez en Ethiopie pendant le regne de Oustas, ont été lapidez à l'avenement de David sur le trône par ceux qui étoient de la ligue de David, de Michel & de Samuël. Un fils de Michel qu'il avoit eu d'une esclave, a été lapidé avec eux, âgé de six mois, étant son quatriéme fils. J'avois fait connoître au Roi Ayasous que la Réligion des François étoit comme celle des Ethiopiens, & qu'ils étoient dans la même Foi; c'est ce qui l'avoit engagé d'écrire au Roi de Sannaar de laisser entrer les François en Abissinie, d'autant qu'ils professoient la même Réligion, & que c'étoit ce qui les avoit engagez de venir en son païs avec confiance.

Vous sçavez qu'il y a en Abissinie quantité de bêtes sauvages très-extraordinaires; il y a chevreuils, licornes, lions, leopards, bœufs sauvages, bufles, élephans, chameaux sauvages, qui ont plusieurs sortes de couleurs sur le corps, comme rouges, vertes, jaunes, noires & blanches, leurs pieds comme ceux des bœufs, la figure plus agréable que celle du chameau privé, n'ayant point la bosse sur le dos. Les habitans de Sannaar les appellent les Tigrez; les Abisins les nomment *Dgeraktchen*; il y a aussi des ânes sauvages, lesquels sont faits comme les ânes domestiques, excepté qu'ils ont différentes couleurs sur leurs corps comme les chameaux sauvages. Il y a un animal sauvage qu'ils nomment *Ouraria*, c'est-à-dire, le plus fort des bêtes sauvages; il a deux cornes sur le sommet de la tête, sur lesquelles il y en a d'autres, celles qui sont en haut sont plus longues que celles qui sont au-dessous, & celles qui sont au-dessous sont plus grosses que celles qui sont en haut.

Cet

Cet animal reſſemble au mulet & court plus vîte qu'un cheval, il eſt plus fort qu'un lion. Il y a auſſi quantité de ſortes d'oiſeaux, qui ne ſe trouvent point en d'autres païs. Je vous ſouhaite toutes les benedictions du Ciel. Dans le mois de Juin mil ſept cens dix-huit. ELIAS ENOCH.

Il n'y a point de ſuſcription; la préſente Lettre m'ayant été envoyée décachetée.

Traduit par Jean-Baptiſte de Fiennes, Secretaire-Interprête du Roi le 24. Juillet 1719.

Inſtruction du Patriarche des Cophtes à Ibrahim Hbanna ſon Envoyé auprès du Roi.

1. AUſſi-tôt que vous paroîtrez à la Cour du Grand Louis, qui eſt le Roi des Rois, vous témoignerez à Sa Majeſté que les belles actions qu'elle a faites, la réputation qu'elle s'eſt acquiſe par tout le monde & le zele qu'elle a pour étendre la véritable Réligion Catholique, Apoſtolique & Romaine, m'ont engagé, ſans différer davantage, à vous envoyer pour rendre hommage à ce grand Roi, qui eſt viſiblement protegé de la main puiſſante de Dieu, & qui eſt le ſucceſſeur des heroïques emplois de Conſtantin le Grand.

2. Vous ne manquerez pas de faire connoitre à Sa Majeſté combien je m'eſtime heureux d'avoir pris le parti de reconnoitre le plus grand Prince du monde & pour cela je me ſuis reſſenti obligé de deputer vers Sa Majeſté une perſonne de confiance pour lui faire offre de mes très-humbles ſervices, & pour la ſupplier de me commander en tout ce qu'elle jugera dépendre de moi.

3. Que je ferai mon poſſible pour faire connoitre Sa Majeſté en tous les lieux de ma dependance, & que je ferai prier Dieu pour Elle dans toutes mes Egliſes.

4. En préſentant les Lettres à Sa Majeſté, vous

 lui

lui direz : Voici les marques que je lui présente de la part de mon Maître, & le devoir que je lui rends aujourd'hui. Nous supplions Vôtre Majesté de vouloir nous accorder l'honneur de son amitié ; nous ferons le possible pour nous en rendre dignes, & nous la conserverons dans le fond de nos cœurs.

5. Vous assurerez Sa Majesté de mon entiere soumission & obéïssance au saint Siége de Rome, & que je ne reconnois point d'autre successeur de Jesus-Christ que nôtre Seigneur le Pape.

6. Vous témoignerez à Sa Majesté que je remercie le Seigneur de m'avoir fait la grace de le reconnoître, & de me soûmettre sous l'obéïssance & protection d'un si bon Pere, qui prend soin de tout le peuple de Dieu.

7. Que sa puissance & la haute réputation & renommée qu'elle s'est acquise, ayant obligé l'Espagne à venir se jetter à ses pieds pour lui demander son petit-fils ; je suis obligé par sa grandeur & les belles actions qu'il a faites de venir lui demander son amitié ; ce que n'a jamais fait aucun de mes antecesseurs ; qui ont occupé le Siége de Saint Marc, & dans lequel je suis établi aujourd'hui.

8. Que je ne manquerai pas de faire connoître à mon Roi qui est de la famille du Prophéte David, l'amitié que je contracte avec le Roi Louis, & que mon Roi envoyera de son côté une Ambassade solemnelle.

9. Que Sa Majesté étant le protecteur & le soûtien de la Réligion, je le ferai connoître pour tel dans toutes mes dépendances, & je ferai rendre hommage au saint Siége dans tous les endroits où j'ai jurisdiction.

10. Que je prie Sa Majesté d'avoir la bonté de m'envoyer des PP. Jésuites, dont je suis très-content & satisfait, pour les établir au Caire & en Ethiopie, & dans tout mon païs si cela se peut.

11. Que je n'ai pas encore écrit en Ethiopie, pour ordonner de faire venir les PP. Réformez qui y sont allez ; quoi qu'on ne manquera pas de les renvoyer.

Ils ne ſont pas encore entrez en Ethiopie. J'eſpere que Vôtre Majeſté ne le trouvera pas mauvais.

12. Que pour ce qui regarde les PP. Jéſuites qui ſeront très-néceſſaires dans ce païs-là, je les envoyerai de ma part à mon Archevêque, comme mes Prêtres.

13. Que je prie très-humblement Sa Majeſté de tenir ſecret tout ce que nous venons de dire.

Lettre d'Ibrahim Hhanna à M. le Comte de Pontchartrain Secretaire d'Etat.

MONSEIGNEUR,

NE pouvant point repréſenter de bouche à Vôtre Grandeur les intentions de mon Maître, je prends la liberté de lui faire ce petit Mémoire ſur ce qu'il convient de faire pour réuſſir dans ce que l'on entreprendra en Ethiopie & en Egypte.

1. Que celui, qui aura l'honneur d'aller porter la Lettre de Sa Majeſté au Roi d'Ethiopie, paroîtra en Egypte comme une perſonne qui voyage, & qui paſſe avec les PP. Jéſuites qui ſeront envoyez de la part de mon Maître le Patriarche; & que s'il ne juge pas à propos qu'il paroiſſe à ſa Cour pour pluſieurs raiſons, il aura la bonté de ne le pas trouver mauvais, & laiſſera négocier les affaires avec les PP. Jéſuites; car cela ne fera point d'éclat.

2. Que le Conſul du Caire ne ſçache point que le Patriarche ait envoyé ici une perſonne pour ces affaires-là, ni qu'il ſe ſoit ſoumis au Pape, parce que cela a été demandé par pluſieurs perſonnes des principaux de ſa Nation Cophte en faveur des PP. de la Terre Sainte, & ne leur a pas été accordé.

3. Que pour les préſens que l'on a deſtinez pour le Roi d'Ethiopie, le Roi aura la bonté, quand bon lui ſemblera, de répondre à la Lettre de mon Maître, de lui marquer qu'il les faſſe tenir de la maniere qu'il

jugera à propos, & qu'il établiſſe les RR. PP. Jéſuites en Egypte & en Ethiopie. Sa Majeſté aura la bonté auſſi de l'aſſûrer de leur bonne conduite, parce qu'il craint qu'il n'arrive encore ce qui eſt arrivé autrefois aux Portugais.

4. Qu'on ne parle point chez le Patriarche ni de préſens ni d'Envoyé, juſqu'à ce que je ſois de retour en ce païs-là pour lui rendre compte de ma députation, d'autant que cela eſt de conſéquence; que ſi on s'eſt avancé en quelque choſe, Vôtre Grandeur ait la bonté d'écrire de ne point parler en rien de ces affaires juſqu'à nouvel ordre.

5. Que cela étant obſervé, mon Maître ſera content & tiendra ce qu'il avance; c'eſt-à-dire, il envoyera deux Peres Jéſuites de ſa part à ſon Archevêque, pour les établir & reconnoître en Ethiopie de la maniere qu'ils ſont établis & reconnus aujourd'hui en Egypte. Vôtre Grandeur pourra s'informer comme ils y ſont reçûs par l'ordre de mon Maître, & de l'aveugle obéïſſance avec laquelle pluſieurs des Chrêtiens de ce païs-là ſont ſoûmis au Pape, depuis qu'ils ont appris que c'étoit l'intention du Patriarche, & j'ai Lettre de plus de cent perſonnes qui ſe ſont ſoûmis au Pape.

6. Que Sa Majeſté aura, s'il lui plaît, la bonté de lui parler dans la Lettre qu'elle lui écrira touchant le commerce & l'amitié qu'elle veut contracter avec le Roi d'Ethiopie.

7. Que ſi on veut ſçavoir combien le Patriarche & ſa Nation eſtiment & font cas du ſieur Ibrahim, on pourra lire les Lettres ici jointes qui ſont de la traduction du Superieur des Jéſuites du Caire, & dont Dipy a lû les originaux qui ont été reçûs par le R. P. Fleuriau le 4. d'Août dernier 1702.

8. De plus je ſupplie Vôtre Grandeur d'avoir la la bonté de ne rien faire ſans la participation de mon Maître; je ſuis obligé, Monſeigneur, de vous avertir qu'il vouloit envoïer un Ambaſſadeur en Ethiopie, qui étoit nommé & prêt à partir, pour donner avis de ce qu'on y prétendoit faire, & pour en empêcher

cher l'execution; mais ayant été informé de l'équité & des intentions de Sa Majesté par la haute estime qu'il a pour elle depuis long-tems, & pour la bienveillance qu'il lui porte, il a changé de dessein, & m'a envoyé à cette Cour Imperiale pour lui mettre entre les mains toutes les affaires concernant l'Egypte & l'Ethiopie, & tout ce qui dépendra de sa personne; & pour preuve de ce que j'avance, c'est qu'il m'a donné la Lettre de soûmission pour Sa Majesté; & tout cela n'a été fait qu'en consideration de Sa Majesté.

Sentences qui accompagnent les ornemens qui sont à la tête de la Lettre.

Sçavoir,

1. Un Saint-Esprit.
2. Un Calice.
3. Une Croix, avec divers feuillages d'or, d'argent & d'azur.

1. *Unum corpus, & unus Spiritus, unus Dominus, una fides, unum baptisma, unus Deus & Pater omnium.* Eph. c. 4.

2. *Unus panis, unum corpus, multi sumus omnes qui de uno pane & de uno calice participamus.* Cor. 1.

3. *Evacuatum est scandalum crucis, utinam abscindantur qui nos conturbant.* Gal. 5.

JEan, par la misericorde de Dieu, Chef des Evêques d'Alexandrie, d'Egypte & d'Ethiopie, Gloire soit au Seigneur qui a fait sur la terre son Eglise en ressemblance du Ciel; car il a établi dans la Hierachie Ecclesiastique, comme dans la celéste, differens ordres & dignitez avec superiorité & subordination, afin d'être loué & beni des habitans de la terre, comme il est glorifié & magnifié par les habitans du Ciel; & les louanges & les benedictions qu'on lui donne dureront pendant toute l'éternité, sans interruption, sans ennui, sans dégoût, & sans tiédeur.

Et puisque par la succession dont le fils unique de

Dieu a été le principe, il eſt parvenu juſqu'à nous une portion du ſouffle de l'eſprit de ſainteté, que Jeſus-Chriſt ſouffla ſur le viſage de ſes Apôtres & de ſes Diſciples, & parce que le Seigneur a daigné donner à la nature humaine une teinture de ſes graces, & s'élever à un tel point de dignité que Jeſus-Chriſt dit lui-même dans ſon ſaint Evangile : *Où je ſuis, là ſera mon Miniſtre*, nous glorifierons donc Dieu, nous le loüerons & le magnifierons avec David, diſant au ſujet de Vôtre Majeſté ce que ce Saint Prophéte diſoit tout plein de l'eſprit divin, en chantant les louanges de Dieu.... *Vous êtes pour toûjours le Pontife ſelon l'Ordre de Melchiſedech.*

Et nous remercierons le même Seigneur le Dieu tout-puiſſant, diſant avec Saint Jacques, cet Apôtre éclairé des lumieres celeſtes: *Toutes les graces, les dons & perfections viennent d'en haut du Pere des lumieres*; c'eſt pourquoi nous le glorifierons & lui chanterons des louanges toutes nouvelles pour le choix qu'il a fait de celui qu'il a élevé à cette très-noble & très-excellente ſuperiorité & dignité de Pontife. Nous le magnifierons encore par l'abondance des graces qu'il a départies à Vôtre Sainteté, dont la portion à été ſi grande à vôtre exaltation à la dignité ſouveraine du Sacerdoce, & à la ſuperiorité de Saint Pierre, Siége ſi vénérable dont la gloire & la Majeſté dureront toûjours. Et parce que la reconnoiſſance des biens faits en attire de nouveaux, par une continuation de graces ſur graces, & par une affluence de biens ſur biens, nous remercions encore le Seigneur de ce qu'il a exalté Vôtre Sainteté; nous lui préſentons & envoyons dans le Ciel, devant le trône de Sa Majeſté ſouveraine, tout ce que nous pouvons de remerciemens, de graces, de benedictions, de louanges, de gloire, & de reſpect en chantant: Gloire ſoit dans le Ciel & ſur la terre pendant tous les ſiecles ſans ceſſe à celui dont la ſouveraine volonté eſt la premiere cauſe de l'exaltation de Vôtre Sainteté; qu'il ſoit glorifié & loué par tous les chœurs & hierarchies

chies

chies des Anges, par toutes les vertus & puiſſances du Ciel, par tous les Ordres différens de la Hierarchie Eccleſiaſtique, par toutes les différentes Nations en toutes ſortes de langues. Nous le louons & le remercions & le ſupplions, en levant les mains au Ciel, en interpoſant l'interceſſion de Nôtre-Dame, cette Vierge ſi ſainte & ſi pure. Après avoir ſatisfait à ce premier devoir, qui eſt de remercier le Seigneur, nous félicitons Vôtre Sainteté, en lui donnant le ſalut ſpirituel que Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt donna à ſes Apôtres & à ſes Diſciples, lorſqu'il leur confera l'Ordre de Prêtriſe, & qu'il leur mit en main les clefs du Ciel, & leur donna un pouvoir abſolu de lier & de délier, & ce pouvoir paſſa d'eux à leurs ſucceſſeurs, pour durer juſqu'à la conſommation des ſiecles. Nous donnons encore à Vôtre Sainteté le ſalut que Nôtre-Seigneur donna à ſes Apôtres dans le Cenacle du Mont Sion; ce ſalut ſpirituel qui couronne les têtes, & éleve les humbles de cœur & éloigne d'eux tout ce qui peut leur nuire. Nous ſouhaitons encore à Vôtre Sainteté que ce ſalut, dont Nôtre-Seigneur privilegia ſi ſingulierement les Apôtres, quand il leur dit: *Je ſuis avec vous juſqu'à la conſommation des ſiecles*, que ce ſalut ſpirituel deſcende du Ciel, ſe renouvelle, ſe multiplie & répande des benedictions qui ſe ſuccedent les unes aux autres, comme les flots de la mer, en faveur de l'excellence, de la Majeſté, de la ſainteté du bon Paſteur, du ſerviteur fidele, du vénérable, de l'élû, du prédeſtiné, de l'aſtre lumineux & brillant, du parfait, du juſte, du bienheureux, du ſaint, du deſcendant des ſaints, du ſucceſſeur de Saint Pierre Chef des Apôtres, du grand & ſouverain Pontife, tenant par ſucceſſion le Siége de la ſuperiorité de l'Egliſe Romaine, du Miniſtre de l'Egliſe de Dieu, cette Congregation Apoſtolique du grand & ſage Directeur vivifiant les ames, du juſte & équitable, dont les jugemens & commandemens ſont abſolus, du Grand-Prêtre qui eſt la colomne de la Foi des Chrêtiens, & de la gloire des fideles orthodoxes, le

trésor de la sagesse, & le siége de la doctrine & des sciences, la source des lumieres, l'epée de Dieu tranchante, la lampe de l'Eglise, toûjours ardente & brillante comme fut autrefois Saint Paul, le miroir de la chasteté comme Saint Jean l'Evangeliste, langue d'or comme Saint Chrysostome & Saint Athanase; le Pere des Peres, le Chef des Chefs, nôtre Seigneur le Pape Clement XI. que le Seigneur le Dieu tout-puissant conserve, agrandisse, & fasse connoître sa superiorité encore plus qu'elle n'est connuë, qu'il la perpetuë aussi-bien que les jours de sa vie par sa bonté & par sa misericorde. Amen.

Après avoir présenté ce salut à Sa Sainteté, & après l'avoir félicité avec ces termes convenables, & selon qu'exige nôtre amitié spirituelle qui est sincere, sans fraude & sans tromperie, & sans esprit de schisme & de division, je supplie le Seigneur de conserver vôtre vie si pleine de benedictions, & qu'il augmente & fortifie pour long-tems cette amitié; & cette félicitation, avec ces vœux que nous faisons à Dieu pour Vôtre Sainteté, est la clause de cette Lettre que nous avons écrite à Vôtre Sainteté, après que nos bien-aimez nos enfans les benis & vénérables Réligieux de la Compagnie de Jesus, qui ont les qualitez que demande leur Ministere, nous ont informé de l'éxaltation de Vôtre Sainteté sur le Siége de Saint Pierre; ce qui nous cause une joie indicible; & après en avoir remercié le Seigneur, nous avons crû devoir marquer à Vôtre Sainteté nôtre amitié spirituelle par cette Lettre pleine de graces & de consolation, en vertu de vôtre benediction. Et nous envoions à Vôtre Sainteté cette Lettre avec nôtre bien-aimé, très cher & très-précieux & très-noble nôtre confident Ibrahim Hhanna, pour reçevoir par lui & par vous la benediction de Vôtre Sainteté; que vôtre grace se multiplie & descende sur lui, que Vôtre Sainteté l'environne de toutes parts, & que vôtre priere qui pénetre le Ciel, & qui est si agréable à Dieu l'accompagne; & que vôtre esprit saint ne le quitte pas, & que vôtre souffle spirituel

soit

ſoit toûjours avec lui, & lui donne la paix & la proſperité dans ſon voyage, ſoit qu'il marche, ou qu'il ſe repoſe, afin qu'il retourne ſain & ſauf par la vertu de vos ſaintes prieres. Enfin ce que je demande avec inſtance au maître des tréſors de la miſericorde, c'eſt qu'il confirme ce qu'il a fait en Vôtre Sainteté en l'élevant ſur le ſiége du ſouverain Pontificat, qu'il vous conſerve pendant pluſieurs années, & qu'il humilie vos ennemis, & les abaiſſe ſous la plante de vos pieds par l'interceſſion de celle qui eſt loüée de toute pureté & ſainteté, Nôtre-Dame Vierge en tout tems, & par la vertu des prieres de Saint Michel, & de Saint Gabriel, de Saint Raphaël, & de Saint Suriel, & par les prieres des quatre animaux qui n'ont pas de corps, & par les prieres des vingt-quatre vieillards, par tous les ordres celeſtes, par les eſprits lumineux, par les millions d'Anges qui adorent le Seigneur, par la vertu des prieres de Saint Pierre le Chef des Apôtres, de Saint Marc le Prédicateur & l'Apôtre d'Egypte, & par les prieres des Anges, & des Archanges, des Patriarches, & des Saints Peres, des Prophétes, & des Apôtres, des Martyrs, & des Confeſſeurs, des Saints Anachoretes, & de tous les Bien-heureux qui ont plû au Seigneur par la ſainteté de leurs vies, & lui plairont éternellement dans le Ciel par les loüanges qu'ils lui donnent & donneront pendant toute l'éternité. Amen.

Signé JEAN, &c. comme deſſus.

Gloire ſoit à Dieu dans toute l'éternité.

La datte de cette Lettre eſt du dix de Mars de l'année Cophtienne 1418.

INSCRIPTION DE L'ETUY.

De la part du très-humble ſerviteur de Dieu le Patriarche Joannes, à la Majeſté du Roi Loüis le Grand, confiée à nôtre ami & Envoyé le ſieur Ibrahim Hhanna.

SENTENCES AUTOUR DES ORNEMENS DE LA LETTRE.

Conſervez, ô Seigneur, le grand Roi, le Prince Orthodoxe Loüis le Grand.

Et toute la terre ſera remplie de ſa gloire, & du nom de ſa Majeſté. Amen, Amen.

Par vôtre vertu, ô Seigneur, le Roi ſe réjoüira; & il treſſaillira de joie, parce que vous avez accompli les ſouhaits de ſon cœur, & parce que vous ne lui avez jamais rien refuſé. Vous l'avez toûjours prévenu en tout de vos ſaintes benedictions, & vous avez mis ſur ſa tête une couronne de pierres précieuſes.

Le Seigneur vous envoyera, ô grand Roi, du ſecours du Mont Sion, & vous donnera en main le ſceptre de la force pour dompter vos ennemis.

Le ſceptre de la juſtice eſt le ſceptre de vôtre Royaume, parce que vous avez toujours aimé l'équité.

Le Seigneur vous exaucera dans le tems que vous ſerez preſſé, le nom de Dieu du Jacob vous rendra victorieux.

Donnez, ô Seigneur, vôtre ſageſſe, & la force de vos Commandemens au Roi, donnez à ſon fils la juſtice, & l'équité pour bien gouverner ſes Peuples.

Au nom du Pere & du Fils & du Saint-Eſprit, un ſeul Dieu, Jeſus le Meſſie, le Saint de Dieu.

Gloire ſoit à Dieu en tout tems.

Le ſalut vient du Seigneur, ô Seigneur, ſauvez-nous.

JEan par la misericorde de Dieu Chef des Evêques d'Alexandrie, & d'Ethiopie.

De la part du pauvre serviteur de Dieu, Jean par la misericorde du Seigneur & par sa sainte volonté, proclamé Patriarche & élevé sur le Siége de Saint Marc, Chef des Evêques des grandes & anciennes villes d'Alexandrie, de Jerusalem, du païs d'Egypte, des Royaumes d'Ethiopie & de Nubie, salut: Que le salut du Seigneur, qui soûmet à Sa Majesté & à sa puissance le Prince & le sujet, descende, se redouble, se multiplie & se répande en benedictions, qui se succedent les unes aux autres comme les flots de la mer, & environnent de toutes parts nôtre frere bien-aimé le très noble, le très-haut, le très-équitable, le très-cheri & favorisé de Dieu, le très-grand & très-excellent, le Roi juste, prédestiné, bien-heureux, Loüis le Grand, le Roi des Rois, le maître des armées de France, & le protecteur par sa force & sa puissance des Royaumes d'Espagne, qui est annobli & relevé par sa protection, comme le front de ses Rois Chrêtiens est annobli & relevé de la Couronne royale, & du grand signe de la Croix qu'elle porte.

Que le Seigneur perpetuë les jours de ce grand Prince, qui est la couronne des enfans du Baptême & la gloire & l'ornement de la Foi Chrêtienne, que le Seigneur fortifie ses victoires, & environne sa Majesté & tout ce qui lui appartient de ses benedictions celestes, & de ses graces divines, & releve par la grandeur des dons de l'Esprit saint, & lui inspire la pratique de toutes les bonnes œuvres, & le fasse protecteur des pauvres & l'azile des persecutez.

Que le Seigneur fasse cette même faveur au petit fils de ce grand Prince, Philippe Roi des Espagnes, & à la Reine son épouse douée de toutes les belles qualitez, & à Monseigneur le Dauphin, & à Messeigneurs ses enfans, & à tous les Princes & Princesses du Sang Royal, & à tous les Seigneurs de sa Cour.

Que le Seigneur donne la force à ses armées & le rende toûjours victorieuses, qu'il fasse la même grace aux Généraux de ses armées & aux Seigneurs de son Empire; qu'il fasse regner la concorde entre ses sujets, qu'il conserve en paix ses villes & ses Etats.

Aprés ce salut spirituel donné à Vôtre Majesté, en réïterant tous nos vœux & benedictions, nous commencerons à dire à Votre Majesté, que nous sentons une joïe très-grande en apprenant la continuation de vos victoires & la grandeur de votre Empire. Pour cela nous prions le Seigneur de conserver Votre Majesté & de perpetuer ses jours, de lui faire passer les bornes ordinaires de la vie humaine, d'affermir toûjours davantage le trône de votre Empire avec tous les avantages de la paix, de la tranquilité & du repos, en éloignant toutes les disgraces & les malheurs, Amen.

Or nous dirons à Votre Majesté, que les bien aimez & venérables Missionnaires Jésuites sont venus chez nous, & nous ont informé en détail de toutes les belles & grandes actions de Votre Majesté, de ses victoires, de son zele infatigable à faire fleurir la Réligion Chrêtienne, ce qui nous a ravi en admiration & je prie le Seigneur de vous rendre toûjours victorieux. De plus, ils nous ont informé en particulier de ce que Votre Majesté a fait depuis peu, en fondant un Collége pour élever la jeunesse du Levant. C'est la raison pour laquelle nous avons écrit & envoyé à Votre Majesté la présente Lettre avec notre bien aimé, notre confident, digne de foi Abraham Hhanna, pour remercier Votre Majesté de cette belle & loüable action, qui nous a donné une grande joïe; & nous demandons à la Très-Sainte Trinité & à la Sainte Vierge, que comme vous étes toûjours victorieux dans l'Occident, vous le soyez de même en Orient & par tout ailleurs; que comme vous avez sçû par votre grande sagesse & votre grande politique élever votre second petit-fils sur le trône d'Espagne, Dieu veuille que vous éleviez le troisiéme sur le trône d'un autre Etat. Nous demandons encore au Seigneur

gneur que votre gloire & votre Empire s'étende tous les jours d'avantage. que comme vous avez fait fleurir la loï du Messie, dont vous êtes aujourd'hui le Protecteur par toute la terre, que de même votre gloire & votre puissance soient par tout renommées & reverées; & nous supplions le Seigneur, à qui nous demandons aussi la conservation de Votre Majesté pendant plusieurs années, de recevoir nos prieres; nous demandons la même grace pour votre petit-fils le Roi d'Espagne, pour la Reine son épouse, pour Monseigneur le Dauphin, ce Prince issu de tant de grands Rois, enfin pour Messeigneurs ses enfans, pour tous les Princes & Princesses de la Couronne, pour tous les Seigneurs qui sont annoblis au service de votre Majesté, qui ont l'honneur d'approcher d'elle, & pour toute la Nation de votre Empire.

Or ce que nous demandons au Seigneur, Créateur de toutes choses & le vérificateur des ames, c'est qu'il dirige toûjours Votre Majesté dans les voies de justice & de salut, qu'il l'aide de sa grace divine, qu'il la conserve & qu'il lui donne pour sa conservation les esprits lumineux du Ciel; qu'il éloigne d'elle toutes les disgraces temporelles, qu'il lui pardonne toutes ses offenses, qu'il fasse reposer en paix dans son Royaume celeste les ames de ses ancêtres, qu'il la gratifie de ses graces avec la santé de l'esprit, de l'ame & du corps, avec la force & la fermeté dans son entendement, & dans sa foi; qu'il protege son Royaume, rende victorieuses ses armées, qu'il tienne tous ses sujets dans l'obéissance & la soûmission, qu'il éloigne de son païs & de toutes ses Provinces la cherté, la faim, la peste, la contagion, la misere, la servitude, l'épée de ses ennemis, le désordre des méchans; qu'il donne à tout son Empire la paix, le repos, la tranquilité, l'assûrance, la force aux vieillards, la chasteté aux jeunes gens, une bonne éducation & croissance aux enfans, aux femmes les belles qualitez de leur sexe, à tous une vie sainte, que le Seigneur exauce leurs prieres, agrée leurs jeûnes,

reçoive leurs ſacrifices, leurs holocauſtes, leurs victimes, leurs aumônes, & leurs offrandes, qu'il multiplie leurs biens, faſſe croître les ſemences de leurs campagnes, faſſe fructifier tous leurs arbres. Enfin qu'il conſerve pour eux & pour nous pendant pluſieurs annees la ſanté de la Majeſté du très-noble, très-haut, très-puiſſant, très-fortuné, très juſte, très-orthodoxe Roi, Louis le Grand, comme nous avons dit ci-deſſus.

Que tout cela ſe faſſe par l'interceſſion de Notre-Dame, Vierge en tout tems, douée de toutes ſortes de vertus & de ſainteté, par l'interceſſion de Saint Marc un des quatre Evangeliſtes, par les prieres des premiers Péres, des Anges & des Archanges, des Prophétes, des Apôtres, des Martyrs, des Saints Confeſſeurs, & de tous les Bienheureux prédeſtinez, par les prieres encore de Saint Antoine & de Saint Paul, premier Anachorete & Pere des Réligieux qui ont quitté le monde & tout pour ſervir Dieu. Enfin par les prieres de tous ceux qui ont plû à Dieu par la ſainteté de leur vie & lui plairont dans le Ciel pendant toute l'éternité bien-heureuſe. Amen.



LET-

LETTRE

Du Patriarche d'Alexandrie ou Cophtes & des Abiſſins au Siege de S. Marc, à Monſeigneur le Comte de Pontchartrain en date du 26. du mois Cophte, appellé Tomba, l'an de Diocletien ou des Marins 1418. c'eſt-à-dire en Février 1702.

Loüez le Seigneur, ô toutes les Nations: Glorifiez-le, ô tous les Peuples.

Au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit un ſeul Dieu.

Gloire à Dieu ès Cieux hauts. & paix en terre.

JESUS-CHRIST, FILS DE DIEU.

Et dans les honneurs ſoit la joye, parce qu'il eſt venu, & qu'il nous a ſauvez.

Le ſalut eſt à Dieu, & Dieu eſt le ſalut.

JEan par la grace de Dieu, Chef des Evêques d'Alexandrie, & des païs des Abiſſins. Le ſalut de Dieu qui effectuë les deſirs & qui donne bon ſuccès aux entrepriſes, qui aſſiſte dans toutes les bonnes œuvres, pour les commencer & pour les finir, qui donne largement les dons des graces, avec grande continuelle abondance: ſalut qui couronne les têtes de gloire, qui conſole les ames innocentes, qui diſſipe de deſſus ces mêmes ames les nuages de la triſteſſe, & les difficultez des malheurs; ſalut qui éloigne l'angoiſſe & qui change les chagrins en joïe, & l'inquiétude en repos & tranquilité; ſalut tel que celui qui deſcendit ſur les pieux Diſciples & ſur les Saints Apôtres; ſalut élevé au-deſſus des intellects & des

des penſées, qui polit les cœurs, & qui purifie les ames de toutes ſortes de troubles. Que ce ſalut tout ſpirituel deſcende avec reduplication, augmentation & reïteration, & comble Son Excellence le très-illuſtre, magnifique & vénérable Seigneur le grand Viſir Pontchartrain, Miniſtre d'Etat de l'Empire François. Dieu augmente les années de ſa vie, que le Seigneur le beniſſe de ſes benedictions divines & infinies, & qu'il l'en rende digne & capable. Qu'il renouvelle en ſa perſonne celles qui deſcendirent autrefois ſur les chers Apôtres ſes Martyrs, & ſes Saints dans toutes les generations. Qu'il lui accorde celles des nôces de Cana de Galilée; & enfin toutes les plus excellentes benedictions, & les plus abondans de tous les biens. Qu'il continuë de l'en combler à jamais en façon de torrens de l'eau des nuages du Ciel. Qu'il ouvre devant ſa face les portes de miſericorde. Qu'il le couronne des guirlandes de ſa grace, & qu'il lui donne part & portion infinies dans cette vie & dans la béatitude éternelle. Qu'il le dirige à l'accompliſſement des bonnes œuvres. Qu'il faſſe éclairer ſa lampe avec l'huile de la joïe; qu'il l'éleve aux plus hauts degrez de la vertu; qu'il beniſſe ſa maiſon avec les benedictions qui deſcendirent autrefois ſur les enfans; qu'il agrée ſa priere & ſon jeûne, tant de nuit que de jour, qu'il faſſe par elle croître & multiplier les ſemences, les plantes, les herbes de ſes potagers, & les fruits. Que le Seigneur le preſerve du mal, des infirmitez & des malheurs; qu'il rempliſſe ſes tréſors de richeſſes; qu'il lui inſpire la tendreſſe pour les Officiers qui ſont ſoûmis à ſes ordres, afin qu'il les traite avec des manieres génereuſes; & enfin qu'il les prenne en ſa protection particuliere qui dure éternellement; & cela par la vertu des prieres de ceux qu'il a agréez par l'obſervation de ſes commandemens, à ſçavoir les Apôtres élûs & les Saints Peres de ſon Egliſe. Ainſi ſoit-il.

Ce que nous avons intention de dire à Vôtre Excellence, toûjours heureuſe, eſt que nous avons eu l'hon-

l'honneur de voir chez nous nos chers & vénérables amis les Jésuites, dont la vertu éminente est célebre, lesquels nous ont fait connoître de la personne de Vôtre Excellence des choses grandes & magnifiques, & entr'autres le grand zéle que vous avez pour la Réligion Chrêtienne, & vôtre extrême vigilance en l'administration des affaires de l'Empire de France, dont la renommée est étenduë dans tout l'Univers. Ils nous ont dit que vous êtes le Protecteur de l'établissement d'un Seminaire pour l'éducation des enfans des Orientaux; car si le grand Empereur de France n'eût pas été persuadé de vos bonnes intentions & de la sagesse consommée de vôtre conduite, il n'auroit pas fait cet établissement.

La cause qui nous porte à écrire à Vôtre Excellence, c'est au sujet de nôtre fils & ami très-cher intime & fidele, Ibrahim Hhanna, nôtre illustre Disciple. Je demande à Dieu très-haut, & à la Sainte Vierge Marie Nôtre-Dame & maîtresse, que comme vous triomphez dans l'Europe, vous triomphiez aussi dans l'Orient. Je leur fais la même priere en faveur de vos très-chers & très-illustres & magnifiques enfans; je la fais aussi pour vôtre très-illustre magnifique & vénérable Pere, le Seigneur Chef de la justice de France, le juge des juges de ce grand Etat, & le Prince des gens de loi du florissant Empire des François, Monsieur le Chancelier de Pontchartrain, dont Dieu perpetuë les jours: prions Vôtre Excellence de lui faire des saluts de nôtre part, ainsi qu'à vos illustres & magnifiques enfans, & à ceux qui ont l'honneur de vous servir & de vous appartenir, parens ou amis en général. Je prie le Dieu Tout-puissant, dont les plus grands esprits, & les plus hautes idées ne peuvent comprendre l'immensité, de donner à cet illustre Ministre sa celeste benediction, & le soûtenir du bras de sa grace Divine; de le conserver par les Anges de lumieres, de le garantir des malheurs du tems, & des infirmitez du corps, & de toutes épreuves nuisibles, tant exterieures qu'interieures. Qu'il

le protege avec son pere, ses enfans, ses amis & ses parens, par sa force & vertu divine toute puissante, par les prieres de Nôtre-Dame & souveraine maîtresse la Sainte Vierge Marie, toûjours Vierge en tout tems, par celles des Martyrs, des Saints, des justes, & des élûs, & par celles de ceux qu'il aime & qu'il agrée en tous les siecles. Que la paix du Seigneur descende sur lui à perpetuité. Que la grace, la misericorde, la benediction, les Indulgences plenieres, & les pardons & assistances de Dieu parfaites, & enfin le salut éternel le comblent, & soient redoublées sur son illustre personne jusqu'à la consommation des siecles, des tems & des jours. Ainsi soit-il. Et graces soient renduës à Dieu éternellement.

Ecrit le 26. jour du mois Egyptien *Tomba*, l'an de l'Epoque des Saints Martyrs 1418. Dieu nous fasse misericorde par leurs prieres. Amen.

Ainsi signé.

Jean serviteur du siége de Saint Marc Evangeliste, Patriarche d'Alexandrie, & Abissinie par la grace de Dieu. 1702.

Relation du Voyage du nommé Ibrahim Hhanna Maronite, envoyé au Roi & à Rome en l'année 1701. par le Patriarche des Cophtes, dit d'Alexandrie, Resident au Caire, au sujet d'une Ambassade vers le Roi d'Ethiopie, & pour reconnoître le Pape Chef de la vraie Eglise.

LE nommé Ibrahim Hhanna natif d'Alep, de Religion Maronite, demeurant à Seyde avec un de ses freres nommé Aboud Marchand audit lieu, aïant des parens au Caire aussi Marchands, entreprit de

de faire le voyage pour les voir, & terminer quelques affaires de famille: & comme le Reverend Pere Bichot Jésuite se trouvoit à Seyde allant audit Caire pour les Missions, il profita de la compagnie de ce Pere pour ce voïage. Ils s'embarquerent tous deux le dix-sept Septembre 1701. sur un bâtiment du païs que l'on nomme Saïque, dont le Reys ou Patron se nommoit Daouste qui les porta à Damiette, d'où ils monterent sur le Nil au Caire, où ils arriverent le vingt Octobre suivant.

Pendant ce voyage, Ibrahim se rendit utile & serviable audit P. Bichot, qui l'ayant trouvé bon Catholique, d'un esprit doux & intelligent, lui fit ouverture de quelques-unes de ses entreprises au sujet des Missions, & sur tout de celle d'Ethiopie; surquoi Ibrahim continua de lui offrir ses services que le Pere ne refusa pas, comme on verra dans la suite.

Etant arrivez au Caire, Ibrahim fit pendant les premiers vingt jours tout ce qu'il avoit à faire; & comme il alloit très-souvent voir le P. Bichot; ce Pere lui fit confidence de toutes les conférences secretes qu'il avoit eu avec le Patriarche des Cophtes sur la Mission d'Ethiopie, & lui dit qu'il avoit trouvé ce Patriarche tout-à-fait disposé à travailler de concert avec lui pour y réüssir; que son dessein étoit même d'envoyer au Roi de France une personne de confiance de sa part, mais qu'il ne pouvoit pas y envoïer un Chrêtien du païs, qui pourroit être découvert; que sur cela le Pere Bichot avoit proposé Ibrahim comme homme secret & capable de cette Ambassade. Ibrahim le remercia & accepta cette offre, étant bien-aise de voir la Cour de France, & ayant là assez d'argent pour faire les avances du voyage.

Le Patriarche voulut le voir; le P. Bichot l'y mena le 10. Novembre, & un de ses parens Marchand du Caire nommé George fut avec lui. Ce Patriarche les reçût avec beaucoup d'amitié, & les fit même dîner avec lui; après quoi il les entretint sur son projet. Ibrahim lui ayant déja offert tous ses services, le Patriarche lui promit qu'il ne se serviroit d'au-

d'aucun autre que de lui pour envoyer au Roi de France de sa part ; mais qu'il devoit être secret sur toutes choses.

Il se passa environ six mois, pendant lesquels Ibrahim alloit souvent chez le Patriarche qui lui donna toute sa confiance. Il alloit aussi très-souvent voir le P. Bichot ; & il remarqua que pendant tout ce tems-là le Patriarche donna des marques de sa Catholicité & d'un bon Missionnaire ; que même il donna des ordres à ses principaux Officiers & autres Cophtes, d'aller souvent aux Sermons que feroit le P. Bichot, & de se confesser à lui, en sorte qu'ils y alloient en fort grand nombre; ledit P. Bichot alloit aussi suivant les ordres du Patriarche dans toutes les écoles des Chrêtiens du païs, pour commencer à y instruire les enfans, où il y avoit ordre de le recevoir avec toute la vénération possible.

Le P. Bichot étoit si bien dans l'estime du Patriarche qu'il le fit * celebrer avec lui le jour du Vendredi Saint dans son Eglise en habits sacerdotaux, ce qui surprit fort le peuple, & obligea quelques-uns à demander à leur Patriarche, par quelle raison il avoit fait l'honneur à ce Prêtre Latin de le faire officier avec lui. Il leur répondit qu'il le feroit toûjours ainsi, & qu'il sçavoit ce qu'il faisoit.

Enfin ledit Patriarche se résolut d'écrire au Roi & au Pape; il chargea Ibrahim de ses Lettres, avec grande instance de garder le secret, & de le recommander à ceux même ausquels il seroit obligé à la Cour de le déclarer son Coadjuteur, lui donna aussi des Lettres de recommandation pour le P. de la Chaise.

Le sujet de cette Ambassade n'étoit que pour instrui-

* On croit que cela ne peut être, & que quand ce Patriarche l'eût pû & voulu il n'étoit pas permis au P. Bichot d'officier avec un Hérétique déclaré ; & que cela est contre un Decret de la sacrée Congrégation, qui défend aux Catholiques de communiquer *in divinis* avec les Hérétiques, même de leur Nation.

ſtruire le Roi de quelle maniere il pourroit faire pour envoyer un Ambaſſadeur en Ethiopie, & lui faire ſur cela les offres de tout ſon credit & de ſa protection pour ceux que Sa Majeſté y envoiroit, avec proteſtation de foi de Catholicité; & au Pape, pour lui faire un compliment ſur ſon éxaltation, & pour le reconnoître en même-tems pour le Chef de la véritable Egliſe,

Le vingt-deux Avril 1702. Ibrahim partit du Caire pour paſſer en France à ſes frais & dépens, & ſur de ſimples Lettres de credit que le P. Bichot lui donna, qui ne lui ont ſervi dans la ſuite que pour environ 500. livres; le Patriarche & ledit P. Bichot lui dirent ſeulement de tenir un compte de la dépenſe qu'il feroit dont ils auroient ſoin de le ſatisfaire à ſon retour.

Le P. Bichot l'accompagna juſques à . . . . . . par ordre du Patriarche, là il remit des Lettres à ſon grand Vicaire pour le faire reconnoître Miſſionnaire audit lieu. Ibrahim rendit auſſi une Lettre du Patriarche à un Cophte, qui étoit l'écrivain du Doüanier d'Alexandrie.

Le Vicaire les reçût très-bien, & leur offrit ſon Egliſe pour y faire leurs Miſſions, ce que le P. Bichot fit avec beaucoup de fruit pour le peu de tems qu'il reſta à Alexandrie. Ce Vicaire remit auſſi à Ibrahim deux Lettres pour le Pape portant profeſſion de foi, en ſon nom & celui du peuple. Le dix Mai 1702. ledit Ibrahim s'embarqua à Alexandrie, ſur le Vaiſſeau du Capitaine Audric qui alloit à Ligourne, il n'avoit avec lui que deux valets, l'un Maronite, & l'autre François. Le Pere Bichot s'en retourna au Caire, après avoir payé ſon paſſage audit Capitaine Audric; ce fut le ſieur Jeard Chancelier d'Alexandrie & Procureur des Jéſuites, qui fit ce payement.

Ledit Ibrahim fait obſerver ici que pendant ſon ſéjour au Caire, quoi qu'il eût rendu ſes devoirs à M. le Conſul, chez lequel il avoit même mangé avec le P. Bichot, ledit ſieur Conſul ne laiſſa pas de le faire arrêter priſonnier, & conduire chez un Janiſſaire,

niſſaire, ſur le fondement qu'il avoit paſſé ſous ſes fenêtres, y étant, ſans le ſaluer. Ibrahim demanda un certificat à pluſieurs François, après avoir été élargi, pour en avoir juſtice lorſqu'il ſeroit à la Cour; mais il ne s'en eſt jamais ſervi, le P. d'Armenonville l'en aïant empêché, & l'aïant prié de ne point faire de bruit de cette affaire, par rapport à lui-même.

Le troiſiéme Juin 1702. Ibrahim arriva à Ligourne, où il prit une felouque pour Marſeille, où il arriva le huit du mois de Juin. Il écrivit auſſi-tôt à Paris au P. Fleuriau qu'il étoit arrivé à Marſeille, & le pria d'en informer Mgr. le Comte de Pontchartrain, qui en avoit déja eu avis d'ailleurs. Quinze jours après, il reçût réponſe dudit Pere Fleuriau, avec ordre de ſe rendre inceſſamment en Cour.

Le neuf Août, il partit de Marſeille, & le vingt-quatre dudit mois il arriva à Paris. Le ſieur Dipi Interprête du Roi le vint recevoir à ſon arrivée, & le fit loger dans la ruë Saint Antoine dans une maiſon particuliere, où auſſi-tôt les PP. Jéſuites le vinrent voir; il prit d'eux les lumieres néceſſaires pour ſe conduire dans ſa Miſſion. Le Pere Fleuriau d'Armenonville, pour lors Procureur Général des Miſſions, fit ſçavoir à Mgr. de Pontchartrain l'arrivée dudit Ibrahim. Ce Miniſtre répondit, qu'il pouvoit ſe rendre à Verſailles dans la ſemaine qui ſuivoit, & qu'il le préſenteroit au Roi. Il s'y rendit accompagné dudit ſieur Dipi Interprête. Après avoir rendu toutes ſes Lettres à Mgr. de Pontchartrain, il eut l'honneur d'avoir une longue conférence avec lui; mais comme le Roi étoit indiſpoſé, Mgr. de Ponthartrain lui dit qu'il pouvoit s'en retourner à Paris en voir les beautez; qu'il y avoit ordre de lui faire tout voir, & de ne lui laiſſer manquer de rien, qu'il le feroit avertir lorſque le Roi pourroit lui donner audience. Environ huit jours après, il reçût cet ordre, & étant retourné à Verſailles il fut préſenté au Roi, auquel il préſenta la Lettre du Patriarche; après quoi il dit à Sa Majeſté le ſujet de ſon voyage, que le Patriarche lui avoit paru très-zelé

zelé pour la Réligion Catholique, & la haute estime que ce Patriarche avoit pour un si grand Monarque, &c.

Le Roi répondit, qu'il acceptoit volontiers ce voyage, & en même-tems dit à Mgr. de Pontchartrain de lui donner les Mémoires nécessaires sur cela.

Ibrahim fut reçû à Versailles avec tous les honneurs d'un Ambassadeur ordinaire, & il fut présenté à Monseigneur & à tous les Princes.

Il donna ensuite à Mgr. de Pontchartrain les Mémoires nécessaires pour conduire sécrettement cette affaire, ainsi qu'il lui avoit été recommandé par le Patriarche, & revint à Paris. Cinq jours après, le Ministre le fit revenir à la Cour, pour lui dire que le Roi avoit ordonné au Consul du Caire de travailler de concert avec le Patriarche pour le voyage d'Ethiopie, enjoignant audit sieur Consul de suivre sur cela tous les avis dudit Patriarche.

Mgr. de Pontchartrain dit aussi à Ibrahim, que le Roi lui venoit d'accorder une gratification de 1500. livres, en ajoûtant que si ce n'étoit pas assez, il lui feroit donner quelque chose de plus. Ibrahim le remercia, & lui demanda seulement l'honneur de sa protection; ensuite il retourna à Paris pour y attendre ses dernieres expeditions.

Quelque-tems après, il reçût ordre de retourner à Versailles pour avoir son audience de congé du Roi, qu'il n'eut cependant pas, le Roi étant incommodé; mais le Ministre lui dit qu'il pouvoit partir sans cela, & qu'il avoit parlé à Sa Majesté, qui lui avoit donné ordre de lui faire expedier une patente de protection, & de lui donner une medaille de son portrait qu'il lui envoyeroit à Marseille. Ce Ministre lui remit en même-tems des Lettres pour être présenté au Pape par Mr. le Cardinal de Janson.

Le vingt-cinq Novembre 1702. il partit de Paris avec deux valets François.

Le dix du mois suivant, il arriva à Marseille où il trouva la medaille & la patente du Roi. Il séjourna deux mois audit lieu pour attendre des réponses de Rome, qu'il reçût vers la fin de Janvier 1703. pour

se

ſe rendre par mer à Ligourne, s'étant embarqué ſur une Felouque.

Le treize Février, il arriva audit Ligourne, d'où il partit le vingt-deux, & le vingt-huit il arriva à Rome.

Le vingt-neuf, il fut voir M. le Cardinal de Janſon, auquel il rendit ſes Lettres; il lui fit l'honneur de le faire dîner avec lui; & quelques jours après, il fut préſenté au Pape. Sa Sainteté témoigna beaucoup de joïe d'apprendre le deſſein du Roi ſur l'Ethiopie, & ordonna qu'on ne laiſſât manquer de rien l'Envoyé du Patriarche. Sa dépenſe fut réglée pour tout le tems qu'il devoit reſter à Rome, & il y eut tous les honneurs d'un Envoyé extraordinaire. Il reçût ordre de s'adreſſer au Secretaire *de Propaganda fide*, nommé Fabroni, aujourd'hui Cardinal, pour l'inſtruire de ſon affaire, afin d'en informer Sa Sainteté, après quoi on lui dit que l'on travailleroit à ſes expeditions, lorſqu'il voudroit partir pour s'en retourner au Caire. Dans cet intervalle les Lettres de la Cour arriverent au ſieur Conſul du Caire, par leſquelles il reçût ordre de travailler de concert avec le Patriarche, comme il a été dit ci-devant; mais comme ce Conſul fut fâché que cette affaire n'avoit pas réüſſi par ſon canal, y ayant travaillé long-tems ſans pouvoir la mettre dans l'état où il apprenoit par la Cour même qu'elle étoit; il fit tous ſes efforts, ſous le prétexte d'executer les ordres du Roi, pour perſuader aux Cours de Rome & de France qu'elles avoient été ſurpriſes, que le Patriarche n'avoit point envoyé au Roi de ſa part ledit Ibrahim, & que ce n'étoit qu'une invention des Jéſuites.

Voici comment Ibrahim, étant à Rome, découvrit tous les artifices dudit ſieur Conſul.

Le Cardinal Fabroni le fit venir un jour en particulier, & lui montra le certificat qu'il venoit de recevoir du Conſul du Caire, ſigné de quelques Peres de Terre-Sainte & de ſon Chancelier, par lequel ils diſoient que le Patriarche des Cophtes leur avoit dit, que

que par occasion il avoit chargé le nommé Ibrahim Maronite, qui alloit en France pour ses affaires particulieres, d'une Lettre de compliment au Roi de France, & d'une autre pour le Pape; mais qu'il ne l'avoit point envoyé exprès pour traiter d'autres affaires.

Ibrahim ne fut pas peu surpris de voir un tel certificat, lui qui sçavoit les ordres secrets qu'il avoit reçûs de ce Patriarche, ce qu'ils venoient de produire auprès du Roi & auprès du Pape; & ce que le P. Bichot avoit fait à ce sujet.

Cependant, lorsqu'il fit reflexion que ce Patriarche, apprehendant d'être découvert, pouvoit fort bien avoir nié la chose au Consul, il se rassura sur cela, & fit faire cette remarque au Cardinal Fabroni, qui en convint avec lui. Quelques mois après, le sieur Consul, non content de ce premier certificat, en envoya encore d'autres aux deux Cours de France & de Rome, croyant détruire entierement l'ouvrage des Jésuites. Le bruit s'en répandit dans Rome, & tout ce qui avoit été commencé pour cette affaire fut détruit, tant dans l'esprit de Sa Sainteté à l'égard du Patriarche, que dans celui de tout le peuple à l'égard de son Envoyé.

Ibrahim, s'étant apperçû par beaucoup d'endroits que l'on ajoutoit foi à ces certificats, & qu'ainsi on doutoit de la vérité de sa Mission, se résolut de ne point se rebuter, en sacrifiant tout le tems qui conviendroit pour faire découvrir la vérité, & se rétablir dans les esprits. Et pour y parvenir, il présenta un Mémoire à Sa Sainteté, où il lui exposoit qu'il venoit d'apprendre que quelques personnes pour leur interêt particulier vouloient apparemment traverser les bons desseins que les Peres Jésuites avoient de faire passer leurs Missions en Ethiopie par la voye du Patriarche dont il étoit Envoyé, que les Lettres qu'il avoit eu l'honneur de rendre de sa part à Sa Sainteté en faisoient foi; & qu'enfin il la supplioit très-humblement d'envoyer une personne de confiance au Caire pour s'informer du Patriarche même de la vérité

de toutes choses, & que s'il étoit Envoyé supposé il demandoit qu'on le punît; si au contraire il étoit vrai, qu'on lui fit justice.

Le Pape écouta cette juste représentation, & nomma sur le champ Dom Gabriël, de l'Ordre de Saint Antoine, Maronite, qui étoit pour lors à Rome, pour faire le voyage du Caire, où il employa près de deux ans.

Pendant l'absence de Dom Gabriël, Ibrahim reçût une Lettre du Patriarche, par laquelle il lui marquoit qu'il étoit surpris qu'après lui avoir recommandé le secret, cette affaire fût parvenuë à la connoissance du Consul & de tout le monde, & que les PP. de Terre-Sainte en corps l'étoient venu interroger publiquement, & lui demander s'il s'étoit fait Latin, & s'il étoit vrai qu'il eût envoyé en France un Exprès pour s'allier avec eux; qu'il leur demanda pourquoi ils le questionnoient de cette façon; que ceux qui parloient de la part du Consul du Caire, lui répondirent qu'ils en avoient l'ordre de la Cour, & qu'il leur dit sur cela, que les Lettres qu'il avoit données à Ibrahim étoient des Lettres pour lui & pour lui être utiles dans son voyage. Dans la même Lettre, il recommanda audit Ibrahim d'aller voir le Pape, & de lui dire qu'il avoit fait assembler tous ses Evêques pour sacrer les huiles dont on se sert pour les Rois d'Ethiopie lorsqu'ils sont couronnez, ce qui n'avoit pas été fait depuis vingt ans, lui enjoignant de demander à Sa Sainteté sa benediction & l'assistance du Saint-Esprit.

Le contenu de cette Lettre fait voir clairement, que si le Patriarche a fait la réponse qui est portée dans les certificats envoyez par Mr. le Consul, ce n'a été que pour garder des mesures à l'égard des Cophtes schismatiques, & même à l'égard des Turcs, puisqu'il fait connoître par cette Lettre qu'Ibrahim est son homme de confiance, en lui ordonnant de voir le Pape de sa part; qu'il le reconnoît en même-tems pour son Chef, en lui rendant compte de ce qu'il a fait de nouveau. Cela devoit suffire pour ré-
tablir

tablir la réputation d'Ibrahim, que tous les Peres de Terre-Sainte s'éfforçoient de détruire journellement à Rome. Outre cette Lettre, Ibrahim en reçût encore une du Patriarche, où il lui marque qu'il a fait les saintes Huiles, & qu'il en a remis au P. du Bernat Jesuite allant en Ethiopie; qu'il lui a aussi remis des Lettres pour le Roi de ce païs, & pour son Vice-Patriarche. Il est à remarqner que Mr. le Consul étoit d'autant plus mal fondé à faire cette enquête, qu'il la fit publiquement; ce n'étoit point de cette maniere qu'il devoit executer les ordres qui lui avoient été donnez. Il devoit travailler de concert; c'est-à-dire, très-secretement pour cette négotiation avec ce Patriarche, afin d'en maintenir l'amitié, & la disposition où il étoit d'entrer dans le rit Latin. Ce Patriarche avoit tout à craindre des gens de loi du païs, dans une pareille affaire; d'ailleure c'étoit dans le tems où le Grand-Seigneur avoit envoyé des commandemens au Caire pour en faire sortir tous les Missionnaires. Ce Patriarche, dis-je, n'avoit garde, dans cette conjoncture, de déclarer son secret ni ses intentions sur le voyage d'Ibrahim; enfin l'éclat de cette enquête le mortifia de telle sorte, qu'il retira tout d'un coup l'estime qu'il avoit pour le Consul & les François, ausquels, avant ces intrigues, il avoit fait beaucoup d'ouvertures secrettes sur la Réligion. Mr. le Consul s'étant apperçû du changement de ce Patriarche, crût avoir réussi dans son dessein, qui étoit de détruire l'ouvrage des Jésuites, & même il s'en vanta.

Dom Gabriël enfin arriva au Caire; on fit sçavoir secretement son arrivée au Patriarche, & qu'il étoit envoyé incognito du Pape; il y fut présenté & trèsbien reçû. Ledit Patriarche, après lui avoir recommandé le secret, lui conta toute son affaire, & lui dit qu'il étoit vrai, qu'il avoit envoyé au Roi & à Rome le nommé Ibrahim au sujet de l'Ambassade d'Ethiopie, où il vouloit même le faire sçavoir, ayant déja chargé un Jesuite François nomme du Bernat des saintes Huiles & de ses Lettres pour le Roi d'Ethiopie.

Dom Gabriël resta quelque-tems au Caire ; le Patriarche lui fit des présens, & lui voulut même donner quelques enfans Cophtes pour mener à Rome aux écoles, ce qu'il accepta ; mais il ne pût les emmener par la difficulté de les faire sortir du Caire, & la crainte de découvrir par-là le sujet de sa Mission. Il ne se chargea que d'une Lettre au Pape qui prouvoit la vérité du voyage d'Ibrahim. Si ledit Patriarche ne signa point la profession de foi que Dom Gabriël lui présenta de la part du Pape, ce ne fut qu'à cause des bruits qui couroient au Caire, s'étant seulement remis pour cela au retour d'Ibrahim, & pour ouvrir une école des enfans dont les Jésuites devoient être précepteurs.

Vers là moitié de l'année 1705. Dom Gabriël partit du Caire pour s'en revenir à Rome. Il y arriva vers la fin, & rendit compte au Pape de sa Commission, dans tous les points.... laquelle il avoit aussi exceptée dans la signature de la profession de foi.

Ibrahim se voyant justifié, tant par les Lettres du Patriarche que par le retour de Dom Gabriël, demanda réparation à ses calomniateurs. On le mena long-tems en paroles ; enfin voulant se retirer, on lui dit qu'on ne pouvoit condamner les Peres de Terre-Sainte à Rome ; & qu'à l'égard du Consul, il devoit s'adresser à la Cour de France. Voilà toute sa satisfaction, dont il n'eut pas lieu d'être content. Il partit de Rome vers la fin de 1705. y ayant laissé quelques présens, que le Pape avoit destinez pour le Patriarche, mais qui furent ensuite apportez par le P. Jean Verseau Jésuite, ci-devant Superieur Général des Missions de Syrie. Il ne rapporta donc que des Lettres du Pape & plusieurs autres du sacré College, qui prouvoient que Dom Gabriël avoit trouvé plusieurs nouveaux Catholiques au Caire depuis cette affaire. Mais ledit Ibrahim ayant malheureusement fait naufrage en l'Isle de Chypre le 5. Decembre 1705. il y a perdu non-seulement tous ses papiers, mais tout ce qu'il avoit de hardes. Il n'a pû sauver que ses patentes du Roi, & une Lettre du

Cardinal Sacripanti, qu'il écrit aux nouveaux Catholiques du Caire, pour les exhorter à se tenir fermes dans la foi, & à travailler à la conversion de leurs freres.

Ibrahim aprés avoir pris un certificat du sieur Consul de Chypre du naufrage de son Vaisseau, en partit pour Seyde, où il arriva le vingt-deux dudit mois de Decembre, & y est actuellement établi.

A Seyde le 14. Septembre 1706.

IBRAHIM D'HHANNA.

* EPistola Imperatoris Seltan Seguedi totum Imperii nostri orbem pervadat. Audite quæ vobis dicimus, & litteris mandamus, in commendationem fidei sanctæ, & in totum vere ingentis urbis Romæ, & Cathedræ divi Petri. Hunc enim Dominus noster Jesus Christus super omnes fideles suos Principem constituit, præfecturamque ore & sancto verbo suo, quæ nullus valet error inficere, concessit, & solida illa verba, quæ ad mundi finem non deficient, est prolocutus: ** *Tu es Petrus & super hanc petram ædificabo Ecclesiam meam; & portæ inferi non prævalebunt adversus eam, & tibi dabo claves regni cœlorum, & quodcumque ligaveris super terram, erit ligatum & in cœlis; & quodcumque solveris super terram, erit solutum & in cœlis.* Et cum jam proximus esset morti propter hominum incolumitatem exanthlandæ, eidem dixit: † *Simon, ecce satanas expetivit vos, ut cribraret sicut triticum; ego autem rogavi pro te, ut non deficiat fides tua. Et tu aliquando conversus, confirma fratres tuos.* Et post resurrectionem, ante corporalem in cœlum excessum, ad eumdem est effatus: ‡ *Pasce agnos*

* *Alph. Mendes Lib. I. c.* 13. *n.* 2. *& seqq.*
** *Math. XVI.* 18.
† *Luc. XXII.* 31.
‡ *Joan XXI.* 16. 17.

agnos meos, & oves meas, & agniculos meos. Ob omne genus virile ait: *agnos meos.* Ob cunctas feminas *oves meas.* Et ob infantes, *agniculos meos.* Et ita in omnes homines divi Petri imperium porrigitur.

Cum ex hoc mundo venerabilis hic Apostolorum Princeps transiturus esset, ut debita suis laboribus à Creatore præmia reciperet, hæreditariam hujus Primatus excellentiam suis successoribus, & Cathedræ consortibus, Romanis Pontificibus transmisit, in quibus nunc permanet, & usque ad mundi dissolutionem permanebit, quin Mahometani, vel Turcæ, vel quivis alii adversarii valeant illius firmitatem labefactare, immoto Domini verbo subnixam: *Et portæ inferi non prævalebunt adversus eam.* Ideoque cùm inter fideles controversia exarsit, & in primo Concilio tercentum decem & octo Patres recti fidei Nicææ sunt congregati, Arium dei Filium creaturam suadentem Ecclesiâ exterminarunt. Et in secundo centum, & quinquaginta Patriarchæ, atque Episcopi Constantinopoli Macedonium suo commercio eliminarunt, quod eamdem creaturæ ignobilitatem in Spiritum sanctum compingeret. Et in tertio ducenti Episcopi, Ephesum convocati, Nestorium à Fidelium cœtu segregarunt, quod in Christo duas personnas, alteram divinam, alteram humanam separatim collocaret. Et in quarto Concilio Chalcedone celebrato, sexcenti & triginta sex Patriarchæ & Episcopi rebellem Dioscorum anathemate percussum à sua communione propulerunt, quod suam cum Eutychete perfidiam, & Christi divinitatem cum humanitate permiscens, illum ad unius naturæ palmitem redigeret, cum sit omnino exploratum duobus illum divinæ humanæque naturæ surculis gemmare. Propter divinam, tercentum decem & octo Patres illa verba Apostolorum symbolo adjecere: *Credimus in Jesum Christum Filium ejus unigenitum, ex Patre natum ante omnia sæcula.* Propter humanam, illa: *Qui conceptus est de Spiritu sancto, natus ex sancta Maria Virgine.* Spiritus sancti hic mentio inducitur, quod annuentibus Patre,

tre, ac Filio, ipſoque Spiritu ſancto, qui ſunt tres perſonæ, & Deus unicus, corpus ipſe in ſanctiſſimæ Virginis Mariæ alvo ſit architectatus, animamque è nihilo eduxerit. Quod autem Spiritu ſancto nominato, à Patris & Filii nuncupatione abſtinuerint, ideo factum ut innueretur in ſanctiſſima Trinitate ultra operationes ad intra nobis penitus abſtruſas, alias ad extra, juxta ſanctorum Patrum doctrinam, emicare. E quibus quæ potentiam præ ſe ferunt, Patri: quæ ſapientiam Filio: quæ amorem, Spiritui ſancto, adſcribuntur. Cùm autem Filii Dei Incarnatio ſummum fuerit dilectionis erga homines documentum, ad eam manifeſtandam peculiariter tercentum decem & octo Patres Spiritus ſancti nomen expreſſerunt. Virtute tamen, potentia, & creandi facultate Pater, Filius, & Spiritus ſanctus neutiquam diſcriminantur.

Quod autem dixerint, *ex ſancta Maria Virgine*, id factum humanæ naturæ ratione, quæ eodem momento Filii, divinitate Patri æqualis, perſonæ copulata fuit. Quod autem unicam Chriſti Domini perſonam duæ naturæ exornent, libri omnes à Spiritu ſancto dictati teſtantur. Divus Matthæus, humanæ naturæ ergo, in exordio ſui Evangelii ait: * *Liber generationis Jeſu Chriſti, filii David filii Abraham*. † Joannes divinæ æternitatem ſubodoratus: *In principio erat Verbum, & Verbum erat apud Deum; & Deus erat Verbum*; divina natura tempus, & horam ignorat; humana ætate ac termino concluditur. Quòd cum in omnibus libris ſit conſignatum, proterve ab Eutychete, mendaciorum artifice, unius naturæ tranſactore, & divinitatis atque humanitatis temperatore, fuit denegatum, rebellem hunc ſecutus Dioſcorus, ipſum & alios ſeditioſos verbis & factis ad Flaviani Conſtantinopolitani internecionem promovit, quod ipſummet, & Arium, Macedonium, Neſtorium, Sabellium, alioſque hæræticos ſanctæ Romanæ Eccleſiæ, quæ ſui Primatus merito

* *Math. I.* 1.
† *Joan. I.* 1.

to caput eſt omnium Eccleſiarum, anathematis proſciſſos ſubjecerit.

Hanc ob cauſam Patriarchæ Alexandrini, Dioſcori ſucceſſores, & qui ab iis in Ethiopiam mittebantur, veritatis inedia laborantes, Chriſtum in unius naturæ ſterilitatem contrahebant: & æquitatis devii indignas inferioribus Eccleſiæ Miniſtris, nedum Epiſcopis & Patriarchis, ſemitas inſiſtebant, procaciter nubentes, & filios procreantes, quorum nati natorum, & qui naſcentur ab illis, paternam impudicitiam æternùm in Ethiopiâ teſtabuntur. Nubiles ad hæc puellas devirginabant, & aliis ſe flagitiis involvebant, quæ pudor eſt effari. Manuum impoſitionem & altarium portatilium inaugurationem auro & ſalis laterculis venales proponebant: in cleris avare dominantes, & ordinandos ſemiannum vel annum ad convehendam aquam, ligna, & ſaxa in ſuarum domorum & ſeptorum conſtructionem damnantes; cùm iſthæc molientes execrationi ſubjiciantur ab Apoſtolis, ita è ſynodorum libro proclamantibus: *Qui per pecunias ordinationem habuerit, dejiciatur ipſe, & ordinator ejus; & à communione modis omnibus abſcindatur, ſicut Simon Magus à Petro.* *

Abunam Marcum graviſſimorum & ſpurciſſimorum criminum, quæ nullæ aures tolerare poſſunt, Imperator Malac Seguedus convicit; cùm illis par evaderet, qui poſt alteram carnem abeuntes pluvioſum de cœlo ſulphurem, & ignem provocarunt. Ob quæ flagitia ſacerdotio exutum, & in Dek inſulam relegatum, ventre in ſpeciem ingentis tympani inflato, horrible exitium oppreſſit. Abuna Chriſtodulus multis concubinarum choris cingebatur; quod neminem illius temporis fugit, & multi nunc viventium non ignorant. Illius ſucceſſor, Abuna Petrus, avulſam à Græci cujuſdam latere uxorem in ſuam domum tranſtulit, & judicio ſuperatus adulterii

* *Canon.* 30. *Apoſtol*

rii pœnam persolvit, ut apprimè callent Josephus, & Marinus (qui inter nos agunt) advenæ homines, & ideo nostris fide digniores. Et scelera sceleribus cumulans, cùm septem jam annos Jacobus pacate in regno transegisset, Æthiopicam gentem diris commovit, ut ablatum ab ipso in Naræam dimisso regnum ad Zadem Guilem transmitteret; & ante annum auctor fuit aliarum imprecationum, ut Zadenguili extincto Jacobus iterum substitueretur; & cum eodem contra nos præliari ornatu in aciem descendit, & in suæ proditionis toties repetitæ pœnam, animam in ipso conflictu telis confossus emisit.

Atrociorum scelerum reus fuit Abuna Simon, uxore à Mati Ægyptio ad se translata, plurium virginum stupris, & amplo scortorum grege infamis; ex quarum uno infantem genuit, eumque ne sua impuritas pateret, domo ejectum, cum mater alendo non sufficeret, lupi exceperunt: omnibus nota est hæc fabula, & sæpius ante nostrorum Senatorum aures decantata. Julium contra socerum arma parantem, nobis haud quaquam (qui mos est Abunarum & Monachorum) conciliare studuit, sed vehementius irritare. Omnibus enim illius militibus in unam concionem collectis, dixit: *Qui in die certaminis vetulo, juveni, puero & cuivis omnino, qui repertus fuerit in castris Imperatoris, pepercerit, anathemate saucietur. Qui omnes indiscriminatim, nullo reservato, interfecerit, licet alterius uxorem violaverit, alienas fortunas occupaverit, & decem divinæ legis mandata perfregerit, ore meo absolvatur. Qui occiderit, Sanctis illico adnumeretur; qui cæsus fuerit, martyrii laurea decoretur.* Quibus dictis, eos tradidit in similitudinem satanæ, & contra nos in prælium eduxit. Sed Deus victoriam nobis adscripsit, ipsumque, cùm prælio adesset, immotæ justitiæ libramentum in bellatrices manus conjecit, quæ justissimam tot nefaria molito cædem persolverunt.

Ut tamen ad præcipuum litterarum nostrarum institutum

tutum redeamus, ab impio hoc Dioſcoro, & ipſius ſucceſſoribus, quod Romanis Pontificibus Petri, qui ſementum eſt fidei & caput Eccleſiæ, ſucceſſoribus parere recuſent, & duplicem Chriſti naturam in unam reſtringant; & apoſtolicas conſtitutiones, & canones contemnant, libroſque non ex vero, ſed pro ſua libidine verterint, & corruperint; & nos à veritatis tramite divertant, tanquam à Jacobitis & Arii, Macedonii, Neſtorii, Sabellii, & Eutychetis deliria ſectantibus, ex animi ſententia, quod felix fauſtumque ſit, diſcedimus, & Romano Pontifici, qui Petri venerabilium Apoſtolorum Principis cathedram inſidet, nec ex ea docens quidquam valet à rectâ fide vel moribus abſonum effutire, & mittendo nobis ab ipſo Patriarchæ volumus ſubjacere. Vos quoque cum bona pace ſanctam hanc fidem amplexamini, quam Dominus noſter Jeſus-Chriſtus in ſacro ſanguine crucis ſuæ ædificavit, & dedit in omnium, in ipſum credentium ſalutem, in ſæculorum ſecula. Amen.

* EPiſtola Seltan Seguedi Dei gratia Imperatoris Æthiopiæ, cum boni Paſtoris pace, qui dedit animam ſuam pro ovibus ſuis, accedat ad Alphonſum Patriarcham Æthiopiæ.

Ingentes Deo reddimus gratias, quod nos noſtrorum votorum, ac precum compotes effecit, & ad illud tempus perduxit, quo vos poſſimus Patriarcham cum multis ſociis, ut in veſtrâ referebatis epiſtolâ, intra Æthiopiam intueri; qui omnes ſatis ſunt neceſſarii ad diſperſas oves in die tempeſtatis & caliginis colligendas. Vos ipſe cum pace & incolumitate hic ſiſtat, viamque expediat, ut maturatò appellatis. Id enim Imperii iſtius neceſſitas exigit, ut ex Patrum litteris noſcetis. Deum interim tantorum bonorum auctorem rogamus, ut in ſuum honorem, & gloriam, &

* *Alph. Mendez, c. 14. n. 4.*

& tot animarum salutem, id quod operatus est confirmet. Die 20. Maii anni 1624.

Verum Rassela Christos sublimiori stylo sic personabat.

* RESponsum Selæ Christos Capitis Principum Æthiopiæ, deferatur ad venerabilem Patrem Alphonsum Mendezium Patriarcham Æthiopiæ. Pax Domini nostri, Verbi æterni, per quem facta sunt omnia, & omnia propter ipsum, qui nostram humanitatem ex Virgine in totum sancta, & absque macula, assumpsit, ut se ipsum propter nos in templo crucis offerret, vestræ Dominationis personam à temporali malo tueatur, & in suæ vitæ vellus salutarem rorem effundat, & cum pace perducat in tam excelsam dignitatem, in quam à Deo electi estis, quin ulli antecessorum Romæ huc missorum fuerit concessa. Immensùm lætatus sum adventu epistolæ Dominationis vestræ, à Societatis Jesu Patribus mihi oblatæ; non secus ac lætatæ sanctorum Patrum animæ, quæ salvatoris accessum præstolabantur, cùm super ipsas divinitatis radius affulsit. Lætitia & exultatio tanta fuit, quanta nunquam à teneris unguiculis huc usque triumphavi. Nec possum tenui cordis mei statera exultationis aurum, in me vestræ Dominationis epistolæ thesauro congestum, & amoris igne in camino pietatis Dominationis vestræ sincerius redditum, trutinari. Quid tamen Deo longè ab ira seposito, & largo misericordiæ, retribuam, qui justitiæ rectæ oculos ab iniquitatis meæ vultu avertens, quamvis minora delicta in lucernis scrutetur, me hactenus vivum passus est, ut hujus lætitiæ & exultationis vocem audirem, quam per tot annos expectavi, & à qua pendulus fuit cogitationum mearum nervus ab arbore longi amoris Dominationis vestræ suspensus; sed Deus totus, & in totum bonus, ac summum bonum, & clementiæ superabundans, ut me di-

* *Ibid.* 5.

dignum fecit nuntii adventus Dominationis vestræ audiendi, quo labore & onere sanctæ fidei Catholicæ per longum tempus portandæ me levavi: ita dignum faciat oris Dominationis vestræ contemplandi, & calceos millies exosculandi. En scribo, & enixe flagito à vestra Dominatione pietatis & amoris erga oves suas referta ut adventum suum, quantùm fieri possit, acceleret, multosque secum Patres huc inferat. Vestra enim hæc regio Æthiopica, quæ modo ex via corruptæ doctrinæ & fide tortuosa, & errorum Dioscori fœta, ad tranquillum portum rectæ fidei divi Leonis, Pontificis Romani, & divi Petri, Pastorum Pastoris se recepit, vastissima est, & multis Ethnicorum, Christianam fidem ardenter inhiantium, tribubus frequentata. Nec multo ante virtute Dei benedicti, & sanctis Dominationis vestræ orationibus everti & igne combussi idolum, quod multæ Ethnicorum, qui dicuntur Agai, tribus confertim colebant, cujus initium ob erroris antiquitatem ignoratur. En hi hodie absque numero in sanctum Baptisma conglobantur. Idemque præstant alii dicti Cafres, quibus unum officit obstaculum, quod est Patrum defectus, quos, ut vestra Dominatio non tot, quin plures, secum inferat, iterum atque iterum instanter oro.

* URbanus Papa VIII. Seltano Seguedo, Imperatori Æthiopiæ, salutem & Apostolicam benedictionem. Charissime in Christo fili noster, Nili fluminis impetus lætificat hoc tempore civitatem Dei, & ex sitientibus Æthiopiæ campis adsportantur ad regiam beati Petri fructus digni conviviis Angelorum. Nihil enim tam pretiosum, aut tam mirandum mittere huc potest parens divitiarum Oceanus, & ferax portentorum Africa, quod Roma, Christianitatis mater, non posthabeat litteris Majestatis

* *Alph. Mendez, Lib. II. c. 20. n. 2. vid. etiam Job. Ludolfi Comm. p. 53?.*

tatis tuæ. Eas certè ſcriptas ad felicis recordationis Gregorium XV. nos ipſi legimus, quos, licet meritis impares, in ejus locum Spiritus Sanctus vocavit. Lacrymas, præ gaudio, cohibere non potuimus, audientes univerſum ferè Imperium, Æthiopico regnatori ſubjectum, obtemperare legibus Romani Pontificatus. O te felicem, qui dominator nationum & triumphator hoſtium, trophæum crucis Chriſti potuiſti in arcibus tuarum provinciarum extollere. Plantaſti planè cœlos in regnis iſtis, dum tanti Imperatoris gratia quæritur profeſſione Catholicæ veritatis. Perge, chariſſime fili noſter, favente Domino & plaudente Roma, in eorum Principum ſocietatem, quos tanquam propagatores regni cœleſtis colit plauſibus generis humani immortalis memoria. Quamvis enim ultra Solis vias in regiones veteri famæ non bene notas ſeceſſerit regnum Majeſtatis tuæ, intereſt tamen ſpectaculo regalium facinorum Senatus Apoſtolicus, qui multas Chriſtianæ reipublicæ nationes complectens, dat in hoc orbis theatro multiplices plauſus iis victoriis, quibus & coërcuiſti perduellium temeritatem, & inferiorum cornua confregiſti. Nos, in hoc ſolio majeſtatis omnipotentis Vicario, quod ſubmiſſis faſcibus & flexo genu Chriſtiani Reges adorant, oculos Apoſtolicæ ſollicitudinis convertimus in Majeſtatem tuam, tibique commilitones Angelos, & triumphatores exercitus ab altiſſimo regnantium arbitro precamur. Scimus, quid iſthic conetur infernus. Vidiſti legiones diabolo addictas pugnare contra ſceptrum crucis, quo dextera majeſtatis tuæ communitur. Exacuunt, ut gladium, linguam ſuam, cultores perverſorum dogmatum, & pabula ſalutis conantur inficere venenis impietatis. Sume ſpiritus dignos Davidico ſtemmate, de quo genitrix Æthiopiæ domus dicitur gloriari. Cum conſiſterent adverſum eum ſanctiſſimum Regem caſtra, ille in Deo ſperabat, & planè experiri potuit nomen Domini eſſe turrim David, ædificatam cum propugnaculis, quam

cœlestis exercitus custodit, & castrensis victoria concelebrat. Ita prorsus est, ut scribis, charissime fili, pestes patriæ & perturbatores populorum isthic, favente Deo, non dominabuntur. Nos quidem tibi optimo fratri, Regiæ soboli, populisque fidelibus, Apostolicam benedictionem amantissime impartimur, & arma lucis è sanctuario divinitatis assidue flagitabimus. Jam verè Pontificiis clavibus divitiis volumus in præsentia Æthiopicam Ecclesiam ditari: obnixè autem postulabimus à potentissimo Hispaniarum Regè, ne unquam patiatur à te frustra peti Austriacæ potentiæ auxilium. Complectimur te brachiis Apostolicæ charitatis, Fili charissime, quem in corde gerimus, quem semper Pontificatus nostri patrocinio decorabimus. Patriarcham Æthiopiæ, duosque Socios Episcopos, dum regali pietate veneraberis & cæteris exemplum præbueris, sacerdotii colendi, & sacrorum antistitum ad gregem istum pascendum exacues sollicitudinem. Denique si omnino christiana fides, quæ regnorum tutela est, in Æthiopico Imperio triumphabit, poterimus tibi gratulari obsequium populorum, qui numquam à Religioso Principe descíscunt, dum militant sub vexillo crucis. Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die 1· Februarii M. D CXXVII. Pontificatus nostri anno quarto.

* *Principi Facilidas, sive Basilidi Pontifex hoc sermonis contextu ad pietatem calcaria submittit.*

URbanus Papa VIII. dilectissime in Christo Fili noster salutem, & Apostolicam benedictionem· Opulentia Nili fluit ad gloriam nominis tui, & filius Æthiopici Imperatoris adolescis in spem potentissimi principatus. Intellexisti tamen, Deo docente, te miserrimum fore, nisi fluenta Evangelii è catholicæ Ecclesiæ fonte potares, nisi beatum Petrum in Ro-

* *Alph. Mendes lib. II c. 20. n. 3. & Ludolf. Com. p. 527. Tellez, p. 467.*

Romano Pontificatu colens, nuncupareris & esses Filius Dei, cujus patrimonium atque opificium est universa cœli terrarumque compages. Plaudit in Romana Ecclesia pius regnantium sacerdotum, & obsequentium nationum chorus, Christianis virtutibus soboli in Æthiopia imperaturæ. Porro autem gaudet tibi regnum parari, è quo triumphalis pater, volens sceptrum imperii haberi virgam directionis, & frameam Dei profligat Synagogas Satanæ. Domestica tantæ virtutis imitatione eruditus in ea statione excubas, in quam convertuntur oculi cœli, & terræ, exigentes à tuo ingenio consilia, quæ habeantur lumina Spiritus sancti, & fulmina cœlestis ultionis. Ita est, dilectissime fili; conquiescere in paterna regia non debes, donec Æthiopia universa ad pedes beati Petri procumbat, & in Vaticano inveniat cœlum. Doctrina enim Pontificum fiet isthic non modò spes salutis, sed etiam anchora tranquillitatis, & tutela principatus. Complectimur te brachiis Apostolicæ dilectionis, coronatum scuto bonæ voluntatis, dilectissime fili, cui obsequentes populos & faventes cœlites inter armorum trophæa, & gaudia fœlicitatis precamur, tibique paternam benedictionem nostram intimo cordis affectu impartimur. Datum Romæ apud sanctum Petrum sub annulo Piscatoris, die XXVIII. Decembris M.DCXX. anno Pontificatus nostri octavo.

[a] *Pontificia ad Patriarcham epistola in hac verba, non minus gravi tollitur cothurno.*

URbanus Papa VIII. venerabili fratri Alphonso Patriarchæ Æthiopiæ. Venerabilis frater, salutem, & Apostolicam benedictionem. Vivit Deus, regum arbiter, & nationum Dominus: regnat Petrus,

[a] *Aleph. Mendes*, lib. II. c. 20. n. 4. & *Lud. Comment.* p. 526. *Tel.* p. 457.

trus, cujus auctoritas in Romanis Pontificibus non deficit, & ad omnium jura regnorum cœlestem ditionem extendit: triumphat Religio dispersiones Israëlis congregans, & fores æternitatis generi humano patefaciens.

Negotiatio Æthiopiæ, quæ tamdiu in viam gentium aberravit, facta est hoc tempore thesaurus Ecclesiæ, & gaudium cœli: * *Manda Deus virtuti tuæ, confirma hoc Deus, quod operatus es in populis Æthiopum.* Vix dici potest, venerabilis frater, quam uberes Apostolicæ consolationis fructus Roma cœperit ex literis tuis, optatam Æthiopici regnatoris reconciliationem nuntiantibus. Nos certè in hoc fidei orthodoxæ sanctuario sacris potentissimorum principum obsequiis culti, complectimur brachiis Pontificiæ charitatis Sultanum Seguedum, Romano sacerdotio remotissima Æthiopiæ regna pie subjicientem. Fœneratus planè est Deo exercituum, qui cùm dives sit in misericordia, tributum hoc cœlo debitum remunerabitur iis divitiis, quibus venales sunt principatus beatitudinis sempiternæ. Quamvis autem terrena felicitas non semper documentum habeatur divinæ benevolentiæ, cui identidem libet aurum fidei igne calamitatum explorare; speramus tamen fore ut, dum ad Evangelicos Petri pedes procident Æthiopes, sensuri sint in exercituum Catholicorum victoriis & regiæ stirpis gloria misericordem pacati numinis præsentiam. Jam verò in hac orbis patria colitur nationum lætantium plausu nomen Seguedi Imperantis, & in cœlum tollitur virtus Zelæ-Christi fratris; quem, si Christianæ pietatis cursum constanter consummaverit, fama posteritatis plaudentis consimilem prædicabit beatissimo illi Reginæ Candacis Eunucho Æthiopiæ Apostolo, & Evangelii præconi. Quæ vinum compunctionis sitis Pontificiæ charitatis diu potavit, ea nunc, benedicente Domino, colligit manna suavitatis ex Æthiopica

* *Psal.* 67. 29.

pica vinea, cui dari percipimus gloriam Libani, & decorem Carmeli. Certe hic & fidelium preces, & ſacrificia ſacerdotum omnipotentem miſericordiam aſſidue petent filiæ Nili, olim tenebris inferni nigricantes & nunc ſuper nivem cœli dealbatæ; precipuam verò gloriam flagitabunt Seguedo Regnatori, quem chariſſimum in Chriſto filium noſtrum, triumphantes gaudio, nuncupamus. Effundimus ſuper illum ejuſque provincias Pontificiæ benedictionis theſauros; patefacimus Æthiopiæ ad Romanam Eccleſiam redeunti cataractas cœli effundentis aquas ſalutis ſuper ſitientem. Porrò autem fatebimur, aucta eſſe Pontificatus noſtri decora, & gaudia Chriſtianitatis, ſi Rex & populus Æthiopum per optatos Legatos fuerint hic, & generis humani redemptorem adoraverint, beatorumque Apoſtolorum cineres venerabuntur in hoc monte ſancto ejus, ex quo rectæ fidei & cœleſtis ſapientiæ documenta, tanquàm ex corde ſpiritus ad cætera mundi membra derivantur. Quod verò attinet ad fraternitatem tuam, & ad ſacerdotes Societatis Jeſu, venerabilis frater, triumphatis in benedictione Apoſtolici ſenatus, & plauſu Europæ; nec vobis conſtanter perſeverantibus ea perfecti decoris diademata in cœlo deerunt, quæ pollicetur Omnipotens propagatoribus regni cœleſtis. Benedicimus ſacris veſtris laboribus; petimus vobis Angelorum auxilia, pollicemur Pontificiæ auctoritatis patrocinium. Dilectus filius Societatis veſtræ Præpoſitus generalis, qui tuis conſignatum monumentis regale jusjurandum ad nos detulit, prolixè teſtari poterit, quâ te laude, & charitate proſequamur plantantem cœlos in Æthiopicis agris. Cætera ad cœleſte hoc negotium ſpectantia, ex iis literis accipies, quas Congregatio Cardinalium fidei propagationem curantium ſcribet fraternitati tuæ; cui iterum peramanter benedicimus. Datum Romæ apud ſanctum Petrum ſub Annulo Piſcatoris, die 4. Martii. M. D. CXXVIII. anno Pontificatus noſtri quinto.

Pa-

* PAtriarchæ renunciari jussit V. Majestas, Romana fide suum Imperium dissipari, velle se illis, qui avitam anhelarent, illius impunitatem elargiri. Respondet Patriarcha. Non minus V. Majestatis, quam Regis Lusitaniæ Domini mei personam diligo; nec minus ad hujus Imperii, quam ad regni Lusitanici commoda procuranda exardesco. Atque ita paratus sum, ut V. Majestati annuam in cunctis, quæ ad hujus imperii incolumitatem spectaverint; dummodo fidei sinceritati & divinæ legis integritati non opponantur. Quod enim peccatum est & à Deo vetitum, regno commodum esse non potest: nec mihi fas est concedere, nec V. Majestati exigere, aut cuiquam consulere. Bipartita est hæc quæstio illiusque decisio. Aut agi potest de his, qui fidei nomen suum nondum addixere, ut rusticani Lastenses, & alii consimiles. In hos, quibus ad officium compellendos V. Majestati vis non suppetit, dissimulatione uti potest, & permittere, ut in parentum suorum cœno volutentur. Si verò sermo sit de iis, qui jam se fidei juramentis & imprecationibus subjecerunt, iis indulgere nequit, ut ad parentum suorum errores revertantur; nec ego sine gravi piaculo consensum commodare. Addo, (si peregrinis licet gubernationi se ingerere & in alieno solo consilium præbere) talem facultatem extremam perniciem V. Majestatis Imperio allaturam, & dissensiones ac bella civilia parituram. Tu Romanus, ego Alexandrinus. Quid est consequens, nisi gladium educere, percutere, trucidare, & quod omnibus est evidens, aliis Abunam, aliis Patriarcham præesse, & duos Reges, ac duo regna introduci.

† SUmmis laudibus attollatur virginalis puritas sanctissimæ Virginis Mariæ Dei genitricis Dominæ nos-

* *Alph. Mendez, lib. II. c. 32. n. 5.*
† *Alph. Mendez, lib. II. c. 33. n. 7.*

noſtræ; Epiſtola Selæ Chriſtos, ſervi maximi Imperatoris.

Deus omnipotens, qui noſtrum eſſe ex nihilo eduxit, & mentis pulchritudinem in cordis noſtri tabulis depinxit, V. Majeſtatis gregem paſtoris dominio, non mercenarii abjectione, tueatur. En ad me litteræ V. Majeſtatis pervenerunt, quæ dicunt: Jecimus præconium, ut fides Alexandrina redeat, ſicut prius vigebat; & qui Romanam elegerit, ut volet & ſibi placuerit, in ea ille ſuo ſe modo habeat; ſiquidem ob hanc unam cauſam gens omnis, magni, parvi, ruſtici, & milites nobiſcum bellantur. Hæc omnia ſcio, quo pacto cuncti nobiſcum belligerent, quod Monachi & Sacerdotes, qui in dynaſtarum domibus deliteſcunt, ipſis dicant nos canum & aſinorum carnibus victitare; & ut ſibi credatur, per Dei nomen jurant, qui vitæ noſtræ principium eſt, cum in mundum ingredimur, & ultima ſpes, cum ab illo emittimur. Rem Melcæ Chriſtos, ſibi adeo intimi, qui ſæpius caſtrorum Dominus fuit, & ad tantam ſublimitatem eſt evectus, V. Majeſtas eſt intuitus; & quomodo caſtrenſium omnium corda in defectionem cum ſuo Sebaſtiano contra V. Majeſtatem ſollicitavit. Deus tamen, in quem V. Majeſtas ſuam ſpem vere contulerat, utrumque in ſuas manus immiſit; & in tranquillum adducta eſt rebellionis illorum tempeſtas.

Dicit V. Majeſtas in ſua epiſtola: Præconium jeci, quod tota multitudo caſtrenſis in me rebellaverit Quo id pacto! Non recordatur V. Majeſtas me, cum in Agaorum regione tantum cum conjuge & ſex equitibus demorarer, eos in Chriſti Domini fidem, quam ipſorum parentes ignorarunt, Baptiſmo & Euchariſtia ſuſceptis & poſthabitis arundinibus, quæ ab antiquo tempore illorum erant idola, induxiſſe, & nunc noſtro imperio ſubjectos vivere, & tributa penſitare? Quæ animorum conglutinatio ſequitur ex eo præconio, quo jubetur, ut Romani ſuo modo, & Alexandrini ſuo vitam tranſigant? Numquid V. Majeſtas obliviſcitur, quod cum Achaferii eſſemus,

mus, & ibi ſimili præconio decreverit, ne violentia illis inferretur, qui vel unam, vel duplicem naturam Chriſto aſſignarent; hillum abfuiſſe quin me Onael in mortis ungues conjecerit, certans pro unius firmitate? Quem tamen Deus, virtus fortium, in noſtras manus concluſit.

Dicit etiam V. Majeſtas ſua epiſtola, ſe huic præconio aſſentitum, quod omnes nobiſcum pugnarent, & noſtræ regiones everterentur. Numquid, quoties aliquæ Æthiopiæ provinciæ everſæ ſunt, Romanæ fidei cauſa perierunt? Quis illimitatos illos majorum noſtrorum fines ab Angote & Doaro uſque ad Bizamo evertit, niſi Gallæ fidei penitus ignari? Bellum à tempore Adamas Seguedi, & Habitachun Taicaro ad nos uſque non interquievit. Numquid hanc fidem ideo probavimus, ut noſtros fines prorogaremus? An non jam avorum ſuorum regno V. Majeſtas, & ego quantulacumque parentis mei hereditate potiebar? Videntes tamen & agnoſcentes ſanctæ iſtius fidei veritatem nec cuiquam extra illam ſalutem poſſe contingere, in eam contendimus, & poſt ingreſſum Deus, qui illius eſt cæmentum, magnis nos miraculis, & ſpeciatim V. Majeſtatem, fide prævalentem confirmavit. Sicut odoratum Pauli os dixit in epiſtola ad Hebræos: ſancti per fidem vicerunt regna, operati ſunt juſtitiam, adepti ſunt repromiſſiones, fortes facti ſunt in bello, convaluerunt de infirmitate, obturaverunt ora leonum, extinxerunt impetum ignis. Fide filii Iſraël tranſierunt Mare rubrum, tanquam per aridam terram, quod experti Ægyptii devorati ſunt. Fide muri Jericho corruerunt, circuitu dierum ſeptem. In aliis libris invenimus, fide inſignia miracula patrata. Nunc primum audio fide regna labefactari. Hanc ego fidem mea ſponte non inchoavi, ſed à V. Majeſtate, illius fonte & principio, edoctus, ipſius puritatem perſpicacis intellectus oculo in teſtimoniis ſanctorum Patrum, qui aurum ſpirituale in camino diſputationum cum hæreticis ſeptuplum expurgant, ad conflantem ſpiritus ſancti ignem inveſtigans.

His

His omnibus V. Majeſtas, cœmenta poſuit, & addidit colophonem. Quid ergo de Patriarcha, & de Patribus ſibi adeo dilectis decernit? Recenti amore prætermiſſo, recordetur V. Majeſtas cum olim Mahometanus quidam, nomine Gragna, in noſtros avos bellum movit, & omnes Eccleſias dejecit, quiſnam collabentem fidem ſuis humeris ſuffulſerit? Numquid milites Alexandrini, aut Ægyptii tunc auxilio fuerunt? Minime gentium, ſed illi fide impolluti, & operum ſanctitate illuſtres Luſitani infamem illum immundi Mahometis filium letho dederunt. Numquid Patriarcham & Patres, relictis parentibus, conſanguineis, & ſui ſtatus claritudine, ad nos alicujus lucelli amor, & non divini amoris funiculus, qui illiús fundamentum eſt, & amor in V. Majeſtatem, & tota in eum, & in cœli ac terræ Regem Deum noſtrum, fiducia pertraxit? Numquid V. Majeſtas ex memoria delevit, primo illo tempore, cum Emana Chriſtos ſe P. Laurentio Romano ad prædicandam Luſitanorum doctrinam adjunxit, me ex adverſo ne promulgaretur, cum Abbate Marca oppoſuiſſe; & tunc mihi dixiſſe V. Majeſtatem? Res eorum audito, & libros examinato ut agnoſcamus num quæ illos macula conſpergat; meque illos diligenter excutientem, & à V. Majeſtate diſcentem veritatem comperiſſe, & in ea nunc uſque conſtanter perſtitiſſe. Nunc ergo V. Majeſtas de Patriarchæ, Patrum, V. Majeſtatis, & meæ gentis, quæ in fide firma perdurat, ſtatione conſultet, & me ſui animi faciat certiorem.

Mihi etiam dicit V. Majeſtas, maximam in caſtris fuiſſe lætitiam, ob ſuæ fidei reſtitutionem. Nihil ambigo, illorum cupedinarios, caupones, vinarios fuiſſe lætabundos, ſicut & Angelos in cœlo ac Divos noſtri Imperii tutelares plorabundos. Quomodo V. Majeſtas in memoriam non revocat accepta Miſſarum & orationum munera, quæ tot Patrum Societatis Jeſu millia per totum orbem, & ſingulis hebdomadis, & quovis illarum triduo, Regi Regum & Domino dominantium ſiſtunt? Quomodo Chriſtiani

thangelus Capucinus. Triſtis triſte accepi nuntium de defectione Abaſſinorum à ſancta matre Eccleſia. Vidi Legatum miſſum à Rege Abaſſinorum, qui Abaſſinis præeſſet, Alexandrini Patriarchæ nomine. Atque inſuper narratum eſt mihi, quas turbas excitarit Pſeudoarchiepiſcopus ille, qui ex Ægypto in Æthiopiam perveniens, cum ne quidem clericus eſſet, mentitus eſt ſe eſſe Archiepiſcopum, miſſum, à Patriarcha Alexandrino, hocque nomine multos ex populo ſeduxiſſe, alios ab Eccleſia arcere, alios regno auſum deturbare. Ego igitur tantis, tamque gravibus malis ſuccurrere quoquo modo cupiens, ipſum Patriarcham conveni, hortatuſque ſum in Domino, ut huic regno opem ferret, eligeretque hominem concordiæ & unitatis Eccleſiæ amantem, qui non iterum diſcordias excitaret, ſed excitatas ſopire ſtuderet, quantum fieri poſſit cum prudentia & charitate. Scripſit igitur Patriarcha ad Regem Abaſſinorum, ut omnino abſtineat à ſanguine Catholicorum Romanorum, nec quidquam in illos durius agat.

Præterea electus eſt & conſecratus in Archiepiſcopum Æthiopiæ Abba Marcos, lator præſentium, cum quo ſæpius de fidei articulis contuli; Deique gratiâ factum eſt, ut omnia fidei noſtræ dogmata vera eſſe perceperit: & licet non poſſim de eo ferre teſtimonium illud, quod deſidero, hoc eſt, dicere eum eſſe plane Catholicum; poſſum tamen dicere erga Romanam Eccleſiam eſſe bene affectum, mihique proteſtatum eſſe ſe credere omnia, quæ nos credimus de Chriſto, de Spiritu Sancto, & de Primatu ſummi Pontificis; ſeque cum noſtris acturum tanquam cum orthodoxis. Atque utinam potuiſſem privatim cum ipſo diutius converſari; ſperabam enim illum, cum Dei auxilio, ſanctæ Eccleſiæ reconciliandum. Verum proficiſci cogitur, nec poſſum ego illum ſequi ulterius; cum enim mihi ſit demandata cura Miſſionis Ægypti, ob quædam gravia negotia, Memphim redire compellor. Hæc autem judicavi conveniens nota facere charitati veſtræ, ac ſi forte vos in aliquo lu-

juvare possum, vobis opem meam toto corde offerre. Præterea charitatem vestram convenio, & incognitus quidem corpore, cognitus autem in Domino, supplex à vobis postulo in nomine Jesu Christi, ut præsenti Archiepiscopo exhibeatis, non solum illam, quam sanctus Paulus jussit haberi ad omnes benevolentiam; sed rogo & obtestor, ut eum omnibus charitatis officiis prosequamini, ipsumque navium vestrarum Duci commendetis.

Proficiscitur cum ipsis quidam Germanus natione, secta Lutheranus, à quo multum timeo. Scio enim ejus perversum esse propositum, & hic experti sumus ab eo multum impedimenti in propagatione fidei. Dissipet Deus consilium ejus, & faxit ut omnes illæ tentationes, quas dæmon suscitat, nobis vertantur in bonum. Iterum vestram Reverentiam, omnesque qui vobiscum sunt sanctæ Matris Ecclesiæ filios, salutat plurimum in Domino, & divinæ Majestati commendatos multum habere desiderat, observantissimus vester servus in Christo, Frater Agathangelus Capucinus, Missionarius Apostolicus. Ex oppido Manfolout in Ægypto, die Octobris 15. anno salutis mundi 1634.

Proregi consilium placuit, ad Hamedigi Densium Mahometanorum, Primatum cujus fides ab avis & atavis semper Lusitanis probata fuit, sequentem epistolam mittendam curavit.

IN arduis occasionibus spectati S. Majestatis clientes agnoscuntur. Et quià talis est ista quæ me impulit ut ad te scriberem, oportet ut in ea ostendas, quam sis ex corde S. Majestati obsequiosus, & adæques meam erga te & omnes res tuas existimationem. Patriarcha Æthiopiæ, ut tibi notum est, cum aliquibus Patribus & domesticis Suaqueni remansit à Bassa detentus. Et quia navigandi opportu-

*Aleph. Mendez, lib. III. c. 31. n. 14.

tunitas jam dudum immissa fuit, & cito elabetur; & mercatores, quibus non adeo ante oculos S. Majestatis obsequium, ut tibi, obversatur, hunc jactum non assequentur; oportet ut in hac occasione promptam egregii tui animi fidem probes, & omnes nervos intendas, ut navem mercibus probe onustam quam ocissime Suaquenum emittas, ut Patriarcham inde avellat. Et forsan utilius erit, si tuum Myoparonem instruas; est enim agilior, & parabilior. Sed in omnibus tuam facio optionem, ut & curam & sollicitudinem, qua omnia exequeris. Quod ad te adeo enixe scribo, quod impensi sit ponderis negotium; & ut tuum obsequi, sic meum erit tibi rependere servitium, quod hac in re S. Majestati es præstaturus. Et mihi ultra hæc ingentem voluptatem apportabis; sed quia arcis Gubernatori hac de re latius scribo, ille tibi cætera significabit: quæ te executioni tam exacte mandaturum confido, ut semper es S. Majestatis servitio auctoratus. Te Deus servet. Goæ 2. Februarii anni 1635. Comes Linariensis.

Mille nos etiam xeraffinos in Bassæ munera donavit; quibus emptus lectus margaritarum conchis tessellatus, cum universo paratu: stragula belluata & conchyliata; & plura Sinensis elegantiæ apophoreta; quæ cum fratri Emmanueli Patriarchæ socio & Suaqueno in Indiam præmisso, Dium & Suaquenum perferenda tradidisset, is gnaviter per tres menses cum mari luctatus, ventorum obstinationem vincere non potuit, ut tempori sed adulto jam Aprili Dii adesset. Non tamen omnino inanis fuit opera; illa enim munera postea Patriarchæ commodis accesserunt.

PA-

* *Ibid. n.* 15.

PATRIARCHÆ RATIOCINATIO.

SÆpius ingentium navigiorum & regiarum classium eversiones in alto procul ab humanis oculis contingentes, seu vasa lignea fluctibus hauriantur, sive ad insidiantia sub aquis saxa allidantur, in terra ex tabulis, puppibus, armamentorum fragmentis, & mercium notis, undarum reciprocatione in oram concitatis agnoscuntur. Sic lamentabilis Ecclesiæ & fidei Romanæ dissipatio quæ in Mediterraneis Æthiopiæ tractibus evenit, ubique nota est ex pluribus fragmentis in diversas totius orbis partes disjectis. Quorum fortunatissima fuere duo illi Societatis Jesu Patres, mei fratres & commilitones, Gaspar Paezius & Joannes Pereira, cum quatuor aliis externis, sed sanctorum civibus, & domesticis Dei; quorum tres Lusitani erant, quartus Abassinus, qui die vigesima quinta anni præteriti in æternæ tranquillitatis portum impositis suæ navis puppi lætis martyrii coronis appulerunt.

F I N.

Du Tome Second

* *Aleph. Mendez, lib. III, cap.* 32. *n.* 6.



TABLE DES MATIERES.

Contenuës en cette Relation.

La lettre a *marque le Tome I. & la lettre* b *le Tome II.*

 niere

B.

Dagher,

D

E

F

G

H

I

K

L

M

P.

Q

R

S

Sa-

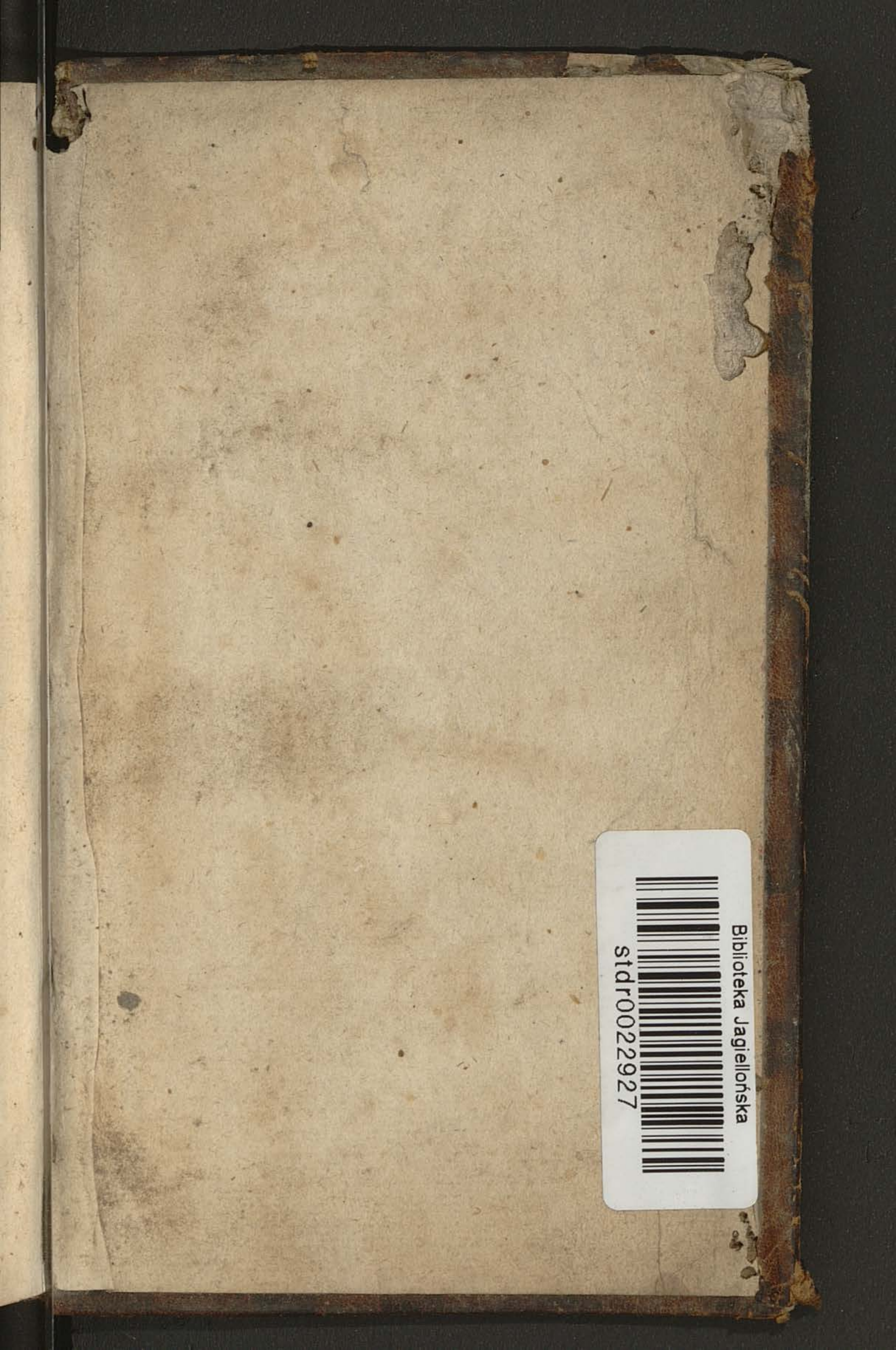
T

Z

Fin de la Table des Matieres.






Biblioteka Jagiellońska
stdr0022927

